PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

31 DÉCEMBRE 2025

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) 14

1.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones 14

1.1.1 Question n° 518, de Mme Céline Tellier du 1er décembre 2025: Stratégies de crise dans les hôpitaux universitaires 14

1.1.2 Question n° 519, de M. Vincent Crampont du 3 décembre 2025: Réparations urgentes d'infrastructures scolaires 18

1.1.3 Question n° 520, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 4 décembre 2025: Suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) 18

1.1.4 Question n° 521, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Aide au secteur cinématographique suite à l'augmentation de la TVA 19

1.1.5 Question n° 522, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Impact de l'augmentation de la TVA sur les festivals 19

1.1.6 Question n° 523, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Impacts budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles des grèves des 24, 25 et 26 novembre 20

1.1.7 Question n° 524, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Accès interdit sur le site de l'Université libre de Bruxelles (ULB) le 24 novembre 2025 20

1.1.8 Question n° 525, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 décembre 2025: Suivi de la situation des élèves de l'internat Air Pur de Seraing 21

1.1.9 Question n° 526, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Cadastre énergétique et patrimonial des bâtiments scolaires 21

1.1.10 Question n° 527, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Remboursement des économies d'énergie par les écoles 22

1.1.11 Question n° 528, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires 22

1.1.12 Question n° 529, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Subventions facultatives 22

1.1.13 Question n° 530, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: SACA (service administratif à comptabilité autonome) CUR (Cellule Urgence et Redéploiement) 23

1.1.14 Question n° 531, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: SACA (service administratif à comptabilité autonome) PIEBS (Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires) 23

1.1.15 Question n° 532, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Revue des dépenses 23

1.1.16 Question n° 533, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Recettes globales liées au Plan de relance européen 24

1.1.17 Question n° 534, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: État du chantier du l'Abbaye de la Cambre 24

1.1.18 Question n° 537, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Vente d'immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles 24

1.1.19 Question n° 538, de Mme Valérie Dejardin du 12 décembre 2025: Transparence sur la non-finançabilité des étudiants 25

1.1.20 Question n° 539, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des hautes écoles à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles 26

1.1.21 Question n° 540, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des écoles supérieures des arts à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles 26

1.1.22 Question n° 541, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des universités à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles 27

1.1.23 Question n° 542, de Mme Isabella Greco du 12 décembre 2025: Suivi des engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel à l'occasion de la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie..... 27

1.1.24 Question n° 543, de M. Christophe Collignon du 12 décembre 2025: Intégration des missions d'émancipation sociale et de développement personnel dans les nouveaux cadres de financement 28

1.1.25 Question n° 545, de Mme Anne Lambelin du 17 décembre 2025: Soutien au MUN Club ULB 29

1.1.26 Question n° 546, de Mme Anne Lambelin du 18 décembre 2025: Tirage au sort Coupe du Monde 2026 et prix de la Paix..... 30

1.1.27 Question n° 547, de Mme Anne Lambelin du 18 décembre 2025: Match de Coupe du Monde Belgique - Iran 31

1.1.28 Question n° 548, de M. Christophe Collignon du 18 décembre 2025: Financement des hôpitaux universitaires et le risque potentiel de recours à des mécanismes de «financements citoyens» 32

1.1.29 Question n° 549, de Mme Isabella Greco du 18 décembre 2025: 46e Conférence ministérielle de la Francophonie 33

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice 34

1.2.1 Question n° 255, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Outil d'évaluation des besoins – statut d'avancement 34

1.2.2 Question n° 257, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Nouveaux agréments et innovation jeunesse 34

1.2.3 Question n° 258, de Mme Valérie Dejardin du 1er décembre 2025: Moyens accordés aux organisations de jeunesse et le cas spécifique de l'ASBL Scan-R 35

1.2.4 Question n° 262, de Mme Sabine Roberty du 3 décembre 2025: Réallocation de moyens et reconnaissance des organisations de jeunesses (OJ) 36

1.2.5 Question n° 266, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Cadastre des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les maisons de jeunes 36

1.2.6 Question n° 268, de M. Eddy Fontaine du 10 décembre 2025: Soutien au MUN Club ULB 37

1.3 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias 38

1.3.1 Question n° 206, de Mme Bénédicte Linard du 1er décembre 2025: Possibilité de bénéficier d'un *leasing* vélo pour les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses organismes d'intérêt public 38

1.3.2 Question n° 207, de M. Charles Gardier du 1er décembre 2025: Chiffres de la consultance informatique 39

1.3.3 Question n° 211, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Nouveaux fonctionnaires de la fonction publique 39

1.4 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances 39

1.4.1 Question n° 69, de Mme Caroline Taquin du 10 décembre 2025: Impact des nouvelles «dispositions diverses» en santé sur la prévention et la qualité des soins 39

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie 41

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres 42

3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones 42

3.1.1 Question n° 247, de M. Yves Evrard du 18 avril 2025: Décret relatif au financement des bâtiments scolaires 42

3.1.2 Question n° 382, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Jori Dupont du 18 août 2025: Absence de formation et manque de reconnaissance de certains profils métiers dans le monde du spectacle 44

3.1.3 Question n° 389, de Mme Caroline Taquin du 1er septembre 2025: Jeunesses Musicales 45

3.1.4 Question n° 398, de M. Christophe Collignon du 10 septembre 2025: Valorisation et mise en lumière de la réussite académique et entrepreneuriale 48

3.1.5 Question n° 400, de Mme Valérie Dejardin du 15 septembre 2025: Absence d'outils de diagnostic pour analyser les conditions de vie des étudiants 50

3.1.6 Question n° 414, de M. Hajib El Hajjaji du 30 septembre 2025: Évaluation financière et scénarios de mise en œuvre d'un barème intermédiaire (dit «401») pour les membres du personnel enseignant relevant de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) 51

3.1.7 Question n° 417, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 octobre 2025: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS 53

3.1.8 Question n° 432, de Mme Caroline Taquin du 10 octobre 2025: Avenir des études en traduction et interprétation à l'ère de l'intelligence artificielle 55

3.1.9 Question n° 450, de Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle 56

3.1.10 Question n° 460, de M. Guillaume Soupart du 17 octobre 2025: Financement des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles: subventions, fréquentation gratuite et payante 57

3.1.11 Question n° 461, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Finançabilité des étudiants 59

3.1.12 Question n° 462, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Tensions internes au Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) 61

3.1.13 Question n° 473, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers hors Union européenne et refinancement de l'enseignement supérieur 64

3.1.14 Question n° 474, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 24 octobre 2025: Précisions sur les chiffres concernant la hausse du minerval 67

3.1.15 Question n° 475, de M. Eddy Fontaine du 24 octobre 2025: Avenir de l'article 27 suite à la suppression du subside fédéral 68

3.1.16 Question n° 477, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Réorganisation des grands musées d'art en Flandre: vers un regroupement en trois pôles 70

3.1.17 Question n° 482, de Mme Caroline Taquin du 5 novembre 2025: Inégalités sociales et accès équitable à l'enseignement supérieur 72

3.1.18 Question n° 483, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 6 novembre 2025: État d'avancement des dossiers de l'École du Centre et de l'Académie des Beaux-Arts à Verviers 73

3.1.19 Question n° 487, de Mme Éliane Tillieux du 14 novembre 2025: Avenir de la conservation des jeux vidéo 74

3.1.20 Question n° 489, de Mme Sophie Pécriaux du 14 novembre 2025: Bilan du muséobus 76

3.1.21 Question n° 497, de M. Jean-Pierre Lepine du 18 novembre 2025: État des lieux de la réforme des bâtiments scolaires dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience 78

3.1.22 Question n° 500, de M. Charles Gardier du 19 novembre 2025: Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Kinshasa 80

3.1.23 Question n° 501, de M. Charles Gardier du 19 novembre 2025: Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris 81

3.1.24 Question n° 505, de M. Nicolas Tzanetatos du 20 novembre 2025: Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur 83

3.1.25 Question n° 506, de M. Charles Gardier du 21 novembre 2025: Actions de Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) 84

3.1.26 Question n° 507, de Mme Caroline Taquin du 21 novembre 2025: Mesures budgétaires et réductions de moyens envers les opérateurs culturels 88

3.1.27 Question n° 511, de M. Vincent Crampont, M. Jean-Pierre Lepine et Mme Valérie Dejardin du 21 novembre 2025: Droits à recouvrer en termes de recettes APE (aide à la promotion de l'emploi)..... 92

3.1.28 Question n° 513, de M. Vincent Crampont, M. Jean-Pierre Lepine et Mme Valérie Dejardin du 21 novembre 2025: Exécution des dépenses 2024..... 93

3.1.29 Question n° 535, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: État du chantier du Conservatoire royal de Bruxelles 94

3.1.30 Question n° 536, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: Aménagement du site Scheut à Anderlecht 94

3.1.31 Question n° 544, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 décembre 2025: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux langues endogènes 95

3.2 Première Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes 98

3.2.1 Question n° 340, de M. Laurent Devin, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 25 novembre 2025: Missions à l'étranger..... 98

3.2.2 Question n° 343, de M. Christophe Collignon du 25 novembre 2025: Instabilité professionnelle et conditions de travail des enseignants d'éducation physique temporaires..... 101

3.2.3 Question n° 346, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Impact des suppressions de bus aux heures de pointe pour les étudiants de l'enseignement secondaire et de promotion sociale 103

3.2.4 Question n° 347, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Maladies graves et reconnaissance..... 105

3.2.5 Question n° 348, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 8 décembre 2025: Nouvelle procédure de réintégration des enseignants malades engagés ou nommés à titre définitif – circulaire 9562..... 108

3.2.6 Question n° 349, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Fin des détachements pédagogiques dans les ASBL jeunesse et conséquences pour le monde associatif..... 112

3.2.7 Question n° 350, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 8 décembre 2025: Reconversion des enseignants de religion/morale lors de l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté 114

3.2.8 Question n° 351, de Mme Anne Laffut du 8 décembre 2025: Diffusion dans les écoles secondaires du guide de prévention du suicide à l'attention des jeunes âgés de douze à dix-huit ans 118

3.2.9 Question n° 352, de M. Loïc Jacob du 8 décembre 2025: Chiffres des années 2023-2024 et 2024-2025 de l'inclusion scolaire 119

3.2.10 Question n° 353, de M. Loïc Jacob du 8 décembre 2025: Formation des enseignants à l'intelligence artificielle par l'outil Pix 121

3.2.11 Question n° 354, de M. Christophe Collignon du 8 décembre 2025: Crise de confiance dans le secteur de l'enseignement 123

3.2.12 Question n° 355, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 11 décembre 2025: Financement de l'accompagnement personnalisé 126

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice 128

3.3.1 Question n° 94, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 28 mai 2025: Objectivation des différents coûts d'accueil 128

3.3.2 Question n° 161, de Mme Sophie Pécriaux du 1er septembre 2025: Exposition au soleil 130

3.3.3 Question n° 170, de Mme Caroline Taquin du 1er septembre 2025: Parrainage solidaire 132

3.3.4 Question n° 175, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 septembre 2025: Amélioration de l'accueil de la petite enfance 134

3.3.5 Question n° 195, de Mme Françoise Schepmans du 3 octobre 2025: Solutions innovantes pour l'accueil de la petite enfance 136

3.3.6 Question n° 199, de M. Guillaume Soupart du 6 octobre 2025: Évolution du statut pondéral des jeunes 137

3.3.7 Question n° 200, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: État financier et suivi des crèches subventionnées 139

3.3.8 Question n° 204, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 13 octobre 2025: Encadrement des *hikes* de patrouille et la sécurité des jeunes scouts 141

3.3.9 Question n° 208, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 16 octobre 2025: Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse 144

3.3.10 Question n° 213, de M. Eddy Fontaine du 22 octobre 2025: Renforcement de la prévention du tabagisme chez les jeunes 146

3.3.11 Question n° 226, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Avenir des débats apprentis-citoyens 148

3.3.12 Question n° 227, de M. Arnaud Dewez du 24 octobre 2025: Évolution du secteur privé et des accueillantes à domicile dans l'accueil de la petite enfance 150

3.3.13 Question n° 234, de Mme Valérie Bluge du 7 novembre 2025: Lutte contre le suicide chez les jeunes 152

3.3.14 Question n° 235, de Mme Caroline Taquin du 18 novembre 2025: Impact de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles 154

3.3.15 Question n° 240, de M. Guillaume Soupart du 18 novembre 2025: Déploiement du modèle innovant Wal'Crèches en Wallonie 156

3.3.16 Question n° 248, de Mme Sabine Roberty et Mme Sophie Pécriaux du 25 novembre 2025: Immunisation des emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) dans les crèches communales 158

3.3.17 Question n° 249, de Mme Éliane Tillieux du 26 novembre 2025: Santé sexuelle des jeunes: entre éducation et censure numérique 159

3.3.18 Question n° 250, de Mme Valérie Dejardin du 25 novembre 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches 161

3.3.19 Question n° 252, de Mme Sophie Pécriaux du 25 novembre 2025: Réforme du chômage et perte de travailleurs ALE (agence locale pour l'emploi) dans le secteur de l'accueil extrascolaire (ATL) 163

3.3.20 Question n° 254, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Transparence et résultats nouveaux en aide à la jeunesse 166

3.3.21 Question n° 256, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Engagement citoyen des jeunes et reconnaissance des mouvements 166

3.3.22 Question n° 259, de M. Maxime Daye du 2 décembre 2025: Sur la crise de l'accueil de la petite enfance 169

3.3.23 Question n° 260, de M. Nicolas Tzanetatos du 2 décembre 2025: Actualisation du taux de couverture de l'accueil de la petite enfance 171

3.3.24 Question n° 261, de Mme Anne Laffut du 2 décembre 2025: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert 180

3.3.25 Question n° 263, de Mme Mélissa Hanus du 4 décembre 2025: Violences présumées, isolements abusifs et dégradation de la prise en charge à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert 182

3.3.26 Question n° 264, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Mesures budgétaires et impact sur le secteur de la petite enfance et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)..... 186

3.3.27 Question n° 265, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Dysfonctionnements structurels et incidents répétés à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert 188

3.3.28 Question n° 267, de M. Eddy Fontaine du 10 décembre 2025: Nouvel incident à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert 190

3.3.29 Question n° 269, de M. Loris Resinelli du 10 décembre 2025: Transport des élèves vers les services de promotion de la santé à l'école (PSE) 192

3.3.30 Question n° 270, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 10 décembre 2025: Livres offerts dans le cadre du parcours de lecteur 193

3.3.31 Question n° 271, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Réactivation en urgence de la cellule de veille pour pallier les conséquences des mesures d'économie budgétaire 194

3.3.32 Question n° 272, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Mise en danger du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) suite aux décisions budgétaires 196

3.3.33 Question n° 273, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Abandon de la norme 1,5 et son impact sur les places d'urgence pour les enfants en danger..... 198

3.3.34 Question n° 274, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Impact de la non indexation des subventions aux milieux d'accueil sur les ouvertures et fermetures 200

3.3.35 Question n° 275, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 décembre 2025: Avenir du co-accueil et l'état d'avancement des travaux du groupe de travail sur les modèles d'accueil innovants .. 201

3.3.36 Question n° 276, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 décembre 2025: Modifications sur le travail émanant du gouvernement fédéral sur le modèle du co-accueil: clarifications 203

3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias 205

3.4.1 Question n° 179, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025: Retransmission des matchs de *Jupiler Pro League* dans les buvettes de football 205

3.4.2 Question n° 180, de Mme Caroline Taquin du 15 octobre 2025: Taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles 207

3.4.3 Question n° 188, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Expiration du permis d'environnement du Country Hall de Liège – quelles suites? 210

3.4.4 Question n° 189, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Gestion conservatoire du Country Hall de Liège et sort du matériel restant 210

3.4.5 Question n° 190, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Country Hall de Liège – les dépenses engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la liquidation de la Société de Gestion du Bois Saint-Jean 211

3.4.6 Question n° 194, de Mme Éliane Tillieux du 19 novembre 2025: Formation continue et montée en compétences numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles 212

3.4.7 Question n° 195, de M. Chris Massaki Mbaki du 19 novembre 2025: Absentéisme dans la fonction publique à la Fédération Wallonie-Bruxelles: situation et mesures 216

3.4.8 Question n° 196, de Mme Anne Laffut du 19 novembre 2025: Absentéisme au sein de la fonction publique 217

3.4.9 Question n° 197, de M. Laurent Devin, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 25 novembre 2025: Missions à l'étranger 219

3.4.10 Question n° 199, de Mme Sabine Roberty du 26 novembre 2025: Position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant au taux de contribution prévu par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos 220

3.4.11 Question n° 200, de Mme Sabine Roberty du 25 novembre 2025: Enveloppe du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) ... 221

3.4.12 Question n° 202, de M. Fabian Maingain du 25 novembre 2025: Visibilité du sport féminin 223

3.4.13 Question n° 203, de M. Hervé Fiévet du 25 décembre 2025: Édition 2026 du Tour de Wallonie 225

3.4.14 Question n° 204, de M. Charles Gardier du 26 novembre 2025: Détail des frais de repas et de représentation de la RTBF 226

3.4.15 Question n° 208, de M. Guillaume Soupart du 2 décembre 2025: Collaboration médias-enseignement à la RTBF 227

3.4.16 Question n° 209, de M. Jori Dupont, Mme Amandine Pavet et M. Germain Mugemangango du 12 décembre 2025: Utilisation des budgets dédiés à la promotion du sport en 2025 231

3.4.17 Question n° 210, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Cadastre des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les télévisions locales 232

3.4.18 Question n° 212, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Impunité des commentaires haineux sur les réseaux sociaux et sur leur relais dans la presse 233

3.4.19 Question n° 213, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Postes à pourvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 235

3.4.20 Question n° 214, de M. Chris Massaki Mbaki du 12 décembre 2025: Journée d'accès gratuit à la presse francophone 237

3.4.21 Question n° 215, de M. Chris Massaki Mbaki du 12 décembre 2025: Accès au sport de haut niveau: rôle des autorités publiques face aux plateformes internationales..... 238

3.4.22 Question n° 216, de M. Christophe Collignon du 15 décembre 2025: Évolution des pratiques d'information et la confiance dans les médias à l'ère du numérique et des réseaux sociaux 239

3.4.23 Question n° 217, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Bilan et programme de la tournée «Parlons Sport» 244

3.4.24 Question n° 218, de Mme Mélissa Hanus du 12 décembre 2025: Défense de TV Lux et des médias locaux – prise en compte des spécificités territoriales 246

3.4.25 Question n° 219, de Mme Margaux De Re du 16 décembre 2025: Refus de boycott de l'Eurovision par la RTBF 249

3.5 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.. 250

3.5.1 Question n° 60, de Mme Caroline Taquin du 14 novembre 2025: Exposition des enfants aux plastiques..... 250

3.5.2 Question n° 64, de M. Laurent Devin, Mme Leila Agic et Mme Sophie Pécriaux du 21 novembre 2025: Missions à l'étranger 251

3.5.3 Question n° 65, de Mme Éliane Tillieux du 25 novembre 2025: Génération sans tabac: un objectif parti en fumée? 254

3.5.4 Question n° 66, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Faible couverture vaccinale contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 255

3.5.5 Question n° 67, de M. Arnaud Dewez du 5 décembre 2025: Exposition des enfants aux aliments ultra-transformés et stratégies marketing ciblant les mineurs 256

3.5.6 Question n° 68, de M. Nicolas Tzanetatos du 5 décembre 2025: Centralisation des données santé des enfants..... 258

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

1.1.1 Question n° 518, de Mme Céline Tellier du 1er décembre 2025: Stratégies de crise dans les hôpitaux universitaires

Les dernières années ont démontré avec force combien les institutions hospitalières et le système de soins, fût-ce les plus solides, demeurent vulnérables face à des crises d'ampleur sanitaires, économiques, géopolitiques ou technologiques. Qu'il s'agisse d'une pandémie, d'une cyberattaque paralysante, d'une pénurie de médicaments ou de ressources humaines, chacune de ces menaces met à l'épreuve la capacité d'un établissement comme le nôtre à préserver la continuité des soins, à honorer son rôle stratégique de santé publique et la sécurité des patients, tout en garantissant le bien-être de ses collaborateurs.

Les hôpitaux universitaires, dont le CHU Liège, fort de près de 6 000 équivalents temps plein et reconnu comme un acteur majeur de santé publique et de recherche en Wallonie, a su faire preuve d'une remarquable mobilisation lors de la crise du Covid.

Gouverner, c'est prévoir. Aussi serait-il naïf de penser que le CHU de Liège et les autres hôpitaux universitaires ne seront pas à nouveau exposés à une ou plusieurs autres crises majeures dans les cinq à dix ans à venir. La complexité croissante de notre environnement et l'impact potentiel d'autres crises sur le respect de la vie humaine nous invitent à anticiper, planifier et consolider nos capacités de résilience.

À cet effet, il est du ressort des conseils d'administration de s'imprégner et soutenir une réflexion structurée visant à évaluer notre degré de préparation face à des crises futures. Des planifications existent déjà: certaines menaces précises sont déjà prévues dans des plans d'urgence ou catastrophes, notamment fédéraux. Nous pensons qu'il serait intéressant que toutes les parties à responsabilités et des Conseils d'administration en soient informées.

Et au-delà de quelques crises ciblées, il reste une zone de flou quant à savoir si l'hôpital est déjà prêt et outillé pour faire face à une ou plusieurs crises systémiques d'importance.

Il ne s'agit pas d'anticiper une menace précise, mais bien de cultiver une posture d'anticipation, de lucidité et de responsabilité, à la hauteur de la mission que la société confie à notre hôpital. Communiquer sur cette réflexion serait également

l'occasion de renforcer le lien de confiance avec nos patients, nos autorités de tutelle, nos partenaires scientifiques et l'ensemble de nos collaborateurs.

À titre d'exemple, précisons ici quelques scénarios d'aléas susceptibles d'affecter notre établissement – non pour alarmer, mais afin d'étayer la réflexion par une appréciation factuelle des risques et de leurs vraisemblances relatives. Il est proposé d'employer une échelle de probabilité qualitative inspirée des conventions d'évaluation scientifique (par ex. «très probable/probable/possible/peu probable»). (ipcc.ch)

1. Changements climatiques et événements météorologiques extrêmes – (probabilité: très probable/déjà en cours)

Les vagues de chaleur intenses, les tempêtes, les inondations et les perturbations de l'infrastructure (routes, énergie, approvisionnement en eau) s'intensifient et deviennent plus fréquentes en Europe; ces aléas affectent directement l'affluence hospitalière, la sécurité des bâtiments, les systèmes techniques (chaufferie, refroidissement, approvisionnement électrique) et la continuité des soins. L'augmentation observée et projetée des épisodes extrêmes justifie d'inscrire le risque climatique au rang des priorités de planification. (ipcc.ch et https://awac.be/etudes/)

Madame la Ministre-Présidente, les hôpitaux universitaires sont-ils à même de dispenser des soins à un grand nombre de patients si une vaste canicule se déploie dans les années à venir en fragilisant un grand nombre de citoyens?

2. Zoonoses et émergence d'agents infectieux (nouveaux virus, réapparition de foyers) – (probabilité: probable/élevée à moyen terme)

Les analyses récentes montrent une fréquence croissante des événements de «spillover» (passage d'un agent pathogène de l'animal à l'homme) et un risque croissant de flambées épidémiques et pandémiques tant que persistent les déterminants (perte d'habitats, commerce de faune sauvage, intensification agricole, mobilité humaine). La prévention et la surveillance One Health réduisent la probabilité, mais le risque d'apparition d'un nouveau pathogène d'impact majeur demeure substantiel. (PMC)

Les hôpitaux universitaires sont-ils à même de dispenser des soins à un grand nombre de patients si une zoonose contamine un grand nombre de citoyens?

3. Cyberattaques, rançongiciels et compromission des systèmes numériques – (probabilité: probable/élevée à court-moyen terme)

Le secteur de la santé reste une cible privilégiée des acteurs malveillants: les incidents (ransomware, exfiltration de données, attaques contre prestataires tiers) se

sont multipliés ces dernières années et entraînent interruption de services, indisponibilités de dossiers patients et coûts de remédiation lourds. Le profil de menace indique une probabilité élevée de nouvelles attaques si des mesures de cybersécurité, de segmentation réseau et de résilience des systèmes critiques ne sont pas renforcées. (enisa.europa.eu)

Par exemple au CHU Liège, le SEGI nous protège actuellement bien, mais qu'en est-il si une cyberattaque perfore les protections? L'hôpital dispose-t-il de solutions de rechange en attendant les solutions IT?

4. Ruptures d'approvisionnement en médicaments, dispositifs ou intrants critiques – (probabilité: probable/déjà observée)

Les chaînes d'approvisionnement pharmaceutiques montrent des fragilités structurelles (dépendance aux API produits hors d'Europe, concentration industrielle, problèmes réglementaires) et les pénuries de médicaments essentiels se sont multipliées au niveau européen ces dernières années. Ces ruptures peuvent rapidement contraindre la programmation des soins et la sécurité thérapeutique si l'hôpital n'a pas de stratégies d'anticipation (stocks stratégiques, alternatives thérapeutiques, mutualisation régionale). (Reuters)

Par exemple, en cas de conflit majeur entre la Chine et Taiwan, si un boycott commercial s'organise vis-à-vis de la Chine comme celui qui s'est organisé avec la Russie depuis l'invasion de l'Ukraine, les hôpitaux universitaires sont-ils en capacité d'être approvisionnés dans leurs fournitures quotidiennes ou stratégiques?

5. Déficit et tensions sur les ressources humaines (pénurie de soignants, épuisement professionnel) – (probabilité: probable/structurel)

La pénurie de professionnels de santé en Europe, exacerbée par l'épisode pandémique et par les départs à la retraite, est documentée et durable; elle se traduit par des difficultés de recrutement, des charges de travail accrues et un risque accru d'incidents liés à la surcharge. La vulnérabilité organisationnelle existe notamment par la dépendance à des effectifs insuffisants et par des politiques de rétention/attraction encore insuffisantes. (OECD)

Par exemple, en cas de nouvelle crise analogue à celle du Covid, les hôpitaux universitaires seraient-ils résilients face à une crise complexe qui épuise les soignants alors que la première a laissé d'intenses traces?

6. Crises géopolitiques, sabotage, conflit impliquant l'OTAN, etc.

Il n'est désormais plus exclu que l'OTAN ne soit pas engagée dans un conflit. La France a par exemple demandé à ses agences de santé de préparer un vaste dispositif d'accueil de soldats à soigner aux abords de certains aéroports.

Les hôpitaux universitaires sont-ils en capacité de déployer en cas de crise un dispositif efficace pour participer à un effort collectif?

7. Accident ou catastrophe majeurs comme un accident nucléaire, bactériologique, etc.

Les épisodes des attentats de 2015 ont révélé que certaines infrastructures stratégiques ou critiques étaient en partie vulnérables et la cible d'actes malveillants.

Les hôpitaux universitaires sont-ils en capacité de gérer un accident radiologique ou bactériologique de grande ampleur?

8. Coupures d'énergie ou défaillance des infrastructures critiques – (probabilité: possible/variable selon contexte)

Les événements climatiques, défaillances techniques ou perturbations géopolitiques peuvent priver l'hôpital d'électricité, de gaz ou d'eau; la criticité des services hospitaliers exige d'anticiper des scenarii d'autonomie partielle (groupes électrogènes, redondance) et d'exercices réguliers de restauration de service.

Une coupure d'électricité d'1h est déjà gérable par l'hôpital. Qu'en est-il si cela se prolonge de un ou deux jours? Qu'en est-il s'il y a une pollution de l'eau de distribution?

9. Crises sociopolitiques, incidents de masse ou menaces physiques (attentats, mouvements sociaux) – (probabilité: faible à possible)

Comme premières crises, il y a la crise de la dette ou une crise financière qui pourrait encore perturber drastiquement l'équilibre financier des hôpitaux avec soit des épisodes d'inflation forte ou une augmentation rapide des taux d'intérêt ou des augmentations structurelles de coûts d'approvisionnements.

Il y aussi la possibilité d'une crise politique où il y aurait un définancement conséquent de certaines fonctions, par exemple en cas de dégradation importante de la notation des dettes des entités de la Belgique.

Il y a aussi des risques de vagues de migrations environnementales.

Les réserves financières des hôpitaux universitaires sont-elles en capacité de faire face à une de ces crises, par exemple, et pour combien de temps?

Madame la Ministre-Présidente, outre ces questions précises, pourriez-vous nous éclairer sur la manière dont les hôpitaux universitaires, sur lesquels vous avez la tutelle, ont déjà engagé ou non une réflexion stratégique sur cette matière?

Si oui, quels en sont les résultats concrets? Si des plans existent, pouvez-vous nous les adresser? Si non, comment vous positionnez-vous en tant que ministre de

tutelle? Avez-vous déjà demandé aux Conseils d'administration des établissements d'entamer une réflexion approfondie sur ces thèmes? Que proposez-vous?

1.1.2 Question n° 519, de M. Vincent Crampont du 3 décembre 2025: Réparations urgentes d'infrastructures scolaires

De nombreuses écoles font face en ce moment à un manque criant de moyens pour assurer l'entretien, la rénovation et surtout les réparations urgentes de leurs infrastructures.

Le cas récent de l'Athénée de Thuin, privé de chauffage depuis plusieurs semaines et contraint de renvoyer les élèves à domicile en raison du froid, illustre l'impact direct de ces défaillances techniques sur les conditions d'enseignement et sur la continuité pédagogique.

Pouvez-vous nous préciser quelles mesures concrètes vous mettrez en place pour:

- Renforcer les budgets dédiés à l'entretien préventif et aux réparations urgentes des bâtiments scolaires;
- Accélérer les procédures d'intervention lors de pannes essentielles, comme celles des chaudières;
- Garantir que des situations telles que celle vécue à l'Athénée de Thuin ne puissent plus se prolonger pendant plusieurs semaines, au détriment du bien-être des élèves et du personnel?

Dans l'immédiat, quelles solutions sont prévues pour rétablir rapidement des conditions d'accueil dignes et sécurisées dans cet établissement?

1.1.3 Question n° 520, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 4 décembre 2025: Suppression des frais afférents aux biens et services (FABS)

Votre gouvernement a fait le choix de supprimer la possibilité pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts de réclamer aux étudiants des frais afférents aux biens et services (FABS) et d'harmoniser les frais du minerval sur ceux des universités. Jusqu'à présent on sait que les politiques de FABS des établissements divergées fortement.

Disposeriez-vous d'un cadastre des FABS demandés par établissement et par les filières dont nous pourrions disposer? Pourriez-vous nous communiquer les chiffres de ces FABS que vous pouvez disposer via vos délégués auprès des établissements?

Dans le cadre de votre réforme, comment les différences de pratiques seront prises en compte dans le financement des établissements?

1.1.4 Question n° 521, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Aide au secteur cinématographique suite à l'augmentation de la TVA

Le secteur cinématographique belge dresse un mauvais bilan pour cette année 2025. Alors que le secteur espérait remonter aux chiffres de 2023, il égale finalement ceux de l'année dernière soit 15 millions d'entrées en Belgique contre 19,8 en 2023. Le secteur va désormais être touché par une augmentation de la TVA de 6 à 12 %.

Bien que la réalité budgétaire impose à tout le monde de faire des efforts, je me pose des questions sur la vente des tickets. Concrètement, à partir du premier janvier, cette augmentation de TVA se fera ressentir sur le prix des billets. Les cinémas de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-ils, par conséquent, obligés d'augmenter les prix des billets pour un même film du jour au lendemain? Quelles actions allez-vous mener pour accompagner nos cinémas tout au long de cette mesure? Pouvez-vous mesurer les impacts de cette mesure? Une baisse de fréquentation des cinémas présents en Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle à prévoir? Des contacts ont-ils été pris avec votre homologue au fédéral pour mieux comprendre les impacts de cette mesure et aider les acteurs de terrain en conséquence?

1.1.5 Question n° 522, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Impact de l'augmentation de la TVA sur les festivals

Les organisateurs de festival tirent, une fois de plus, la sonnette d'alarme. Déjà en difficulté, les récentes décisions prises par le gouvernement fédéral pourraient précipiter les festivals dans une crise bien plus importante. En effet, l'augmentation de la TVA pour les foodtrucks, les campings ou encore les boissons touchera le secteur de plein fouet. À cela s'ajoute des doutes concernant le prix des billets qui pourrait également passer d'une TVA de 6 à 12 %. Le Ronquières Festival estime que ces mesures lui coûteront 300 000 euros de plus.

Je sais le gouvernement fédéral attentif à la culture, j'ai donc toute confiance en la prise en compte des revendications relayées par la Fédération belge des festivals. Malgré tout, il est nécessaire, en ces périodes d'effort collectif, de prendre les devants pour assurer l'avenir de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance des décisions prises par le fédéral pouvant impacter les festivals qui se tiennent en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des actions sont-elles prévues en réponse à ces mesures comme, par exemple, un élargissement du tax shelter pour élargir les sources de financement

des festivals? Des contacts ont-ils eu lieu avec vos homologues au fédéral pour les sensibiliser sur l'impact des mesures pour la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.1.6 Question n° 523, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Impacts budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles des grèves des 24, 25 et 26 novembre

Ces 24, 25 et 26 novembre, les activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été fortement perturbées par des grèves menées en front commun syndical. Des mouvements de protestation qui plombent plus que jamais les finances de la Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, vos services ont-ils établi une première estimation de l'impact budgétaire des grèves des 24, 25 et 26 novembre 2025 sur les services et organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (heures non prestées, reports d'activités, coûts supplémentaires de sécurité, réparations de bâtiments, etc.)? Les éventuels impacts seraient-ils neutralisés dans le cadre de votre projet de budget pour l'exercice 2026? Selon les informations à votre disposition, quels seraient les secteurs les plus concernés par les effets des grèves?

1.1.7 Question n° 524, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Accès interdit sur le site de l'Université libre de Bruxelles (ULB) le 24 novembre 2025

Depuis le 24 novembre, le campus du Solbosch de l'Université libre de Bruxelles a fait l'objet d'un blocage organisé par plusieurs collectifs, entraînant la fermeture d'accès à de nombreux bâtiments et la suspension de certains cours. Plusieurs témoignages d'étudiants font état d'une impossibilité d'entrer sur le site, d'un filtrage strict aux entrées ainsi que d'un impact direct sur leur continuité académique.

Si le droit de grève et de mobilisation sociale doit évidemment être garanti, celui d'étudier, de suivre ses cours et d'accéder librement à son établissement d'enseignement supérieur doit l'être tout autant.

1. Quelle évaluation votre cabinet fait-il de la situation sur le campus du Solbosch, où des étudiants ont été empêchés d'accéder aux bâtiments universitaires et de suivre leurs cours?

2. Considérez-vous qu'il incombe aux autorités publiques de garantir l'accès aux lieux d'enseignement en période de grèves afin d'éviter que des étudiants soient bloqués ou pénalisés?

3. Quelles mesures entendez-vous prendre, le cas échéant, pour assurer la continuité des cours et la liberté d'accès aux campus dans les situations où des actions militantes ou syndicales dépassent le cadre du droit de grève et entravent la mission d'enseignement?

4. Envisagez-vous de rappeler aux institutions d'enseignement supérieur leurs obligations en matière d'organisation des cours et de sécurité d'accès, notamment lorsque des blocages empêchent une partie des étudiants d'exercer leur droit fondamental à l'éducation?

1.1.8 Question n° 525, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 décembre 2025: Suivi de la situation des élèves de l'internat Air Pur de Seraing

Il y a deux ans, sur décision du PO, l'internat annexé de l'Athénée Royal de l'Air Pur de Seraing a été déplacé de son implantation sur le site de l'AR Air Pur de Seraing au bâtiment de l'internat autonome de l'Europe à Huy ou coexistent donc les deux établissements. La raison invoquée était le manque de classes pour l'AR Air Pur de Seraing. L'internat devant être transformé en douze salles de classe et les travaux devaient débuter l'année du déménagement, c'est-à-dire en 2023.

En mars dernier, au travers d'une réponse écrite, vous précisiez que Le budget global de ce projet était évalué à 4 027 kEUR. Le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française avait prévu un montant de 742 kEUR au sein de la programmation annuelle du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Le solde de 3 285 kEUR devait encore faire l'objet d'un arbitrage au sein des moyens disponibles de WBE.

Le budget 2026 tel que prévu permet-il au Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française de dégager une marge suffisante pour financer ce projet? En clair, le projet est-il maintenu alors que la tension démographique, à Seraing, qui était à l'origine de ce projet ne le justifie plus depuis 3 ans au moins? Sur base de quel financement? Quel est le calendrier? Qu'en est-il de l'impact sur les élèves internes des écoles de Seraing qui sont contraints à de longs voire très longs déplacements quotidiens? L'internat ARAPS est-il, à terme, voué à disparaître alors que la population d'interne issue du site de Seraing ne faiblit pas et qu'il n'y a aucune d'alternative crédible pour l'accueil d'enfants du primaire à proximité? L'alternative d'une remise aux normes du bâtiment pour sa réaffectation en internat est-elle étudiée?

1.1.9 Question n° 526, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Cadastre énergétique et patrimonial des bâtiments scolaires

Le rapport de la Revue des dépenses recommande la mise sur pied d'un cadastre énergétique et patrimonial, centralisant les données techniques pertinentes sur les

bâtiments scolaires. Il s'agirait de disposer, à terme, d'une base de données structurée, actualisée et partagée, comprenant à la fois les caractéristiques des bâtiments, les données de consommation et les résultats d'audits énergétiques. Sachant que le gouvernement a décidé que toutes les options d'amélioration proposées doivent être implémentées, pourriez-vous me dire ce qui est prévu pour ce chantier endéans les prochains mois?

1.1.10 Question n° 527, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Remboursement des économies d'énergie par les écoles

Lors de la présentation des résultats du conclave, il avait été évoqué la piste de ce qu'une partie des subventions pour la rénovation des bâtiments scolaires soit convertie en investissements dans les économies d'énergie. Les établissements conserveraient la moitié des économies d'énergie réalisées rembourseraient l'autre moitié. Pouvez-vous nous apporter un éclairage sur ce chantier?

1.1.11 Question n° 528, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires

L'entrée en vigueur de la partie opérationnelle du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires devrait être repoussée une nouvelle fois, et ce, au plus tard à la date du 30 juin 2026. Pourriez-vous apporter quelques explications sur les difficultés rencontrées au niveau de l'outil de priorisation ou de valorisation des dossiers? S'agit-il de la plateforme électronique qui posait déjà problème l'an dernier? Le cas échéant, qui en est le concepteur? Est-ce l'ETNIC? Quelles sont les solutions prévues pour débloquer l'avancée de ce chantier? Qu'en est-il des concertations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs à ce sujet? Si le report de l'entrée en vigueur dudit décret ne remet pas en question les moyens alloués aux différents fonds classiques, quel est toutefois l'impact de cette situation pour les pouvoirs organisateurs? Qu'en est-il du suivi réservé aux éventuelles demandes de subvention pour des travaux avant le 30 juin prochain? Comment est gérée cette période transitoire? Pourriez-vous clarifier le champ des possibilités pour les porteurs de projet?

1.1.12 Question n° 529, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Subventions facultatives

Le budget initial 2025 a permis d'opérer une réduction de 5,4 millions d'euros du total des subventions facultatives. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'adopter de nouvelles règles en termes d'objectivation et de transparence dans les procédures d'octroi. Où en est exactement ce chantier? Qu'est-il prévu à son sujet en 2026? Que pouvez-vous nous sur ce chantier, et ce, à l'aune de la coordination menée au niveau du gouvernement?

1.1.13 Question n° 530, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: SACA (service administratif à comptabilité autonome) CUR (Cellule Urgence et Redéploiement)

Lors des travaux préparatoires sur le budget initial 2026, il a été constaté que le budget du SACA «CUR» (Cellule urgence et redéploiement) prévoit respectivement 25 millions et 99 millions d'euros en moyens d'action et en moyens de liquidation pour les bâtiments scolaires, dans le cadre du préfinancement du plan d'investissement européen RRF. Pourriez-vous faire état de la progression de ce chantier?

1.1.14 Question n° 531, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: SACA (service administratif à comptabilité autonome) PIEBS (Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires)

Les cahiers budgétaires pour l'initial 2026 font état de ce que le budget du SACA PIEBS (Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires) ou «SACA Milliard» fait état de dépenses estimées pour 12,5 millions d'euros en 2026. Pourriez-vous nous apporter un éclairage général sur le suivi réservé à l'appel à projets n° 1? Le 5 juin 2024, quarante dossiers ont obtenu un accord d'éligibilité pour un total de 300 millions d'euros. Il nous a été annoncé en commission que les bénéficiaires ont jusqu'au 6 décembre prochain pour introduire leur demande d'accord de principe sur projet. Qu'en est-il aujourd'hui? Par ailleurs, quelles sont les échéances prévues pour l'aboutissement du traitement des appels à projets n° 2 et n° 3, lancés respectivement en novembre 2023 et en mars 2024 pour un total globalisé de 400 millions d'euros? Quelles mesures sont prévues pour faciliter et accélérer le suivi réservé aux demandes de subventions? Cela fera bientôt trois ans que le décret a été voté par notre assemblée…

1.1.15 Question n° 532, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Revue des dépenses

L'un des chapitres du rapport de la Revue des dépenses porte sur les investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire. Concrètement, les recommandations entendent compléter les programmes de subvention et de financement en infrastructures récurrents afin d'augmenter, à moyen et long terme, les dotations des différents fonds des bâtiments scolaires sans impact sur le budget de notre institution, en s'appuyant sur les économies d'énergie et les économies budgétaires réalisées par les pouvoirs organisateurs bénéficiaires de la rénovation des bâtiments. Il apparaît que l'implémentation des mesures du rapport n'a pas encore un impact budgétaire pour le budget initial 2026, mais ce dernier serait attendu pour l'ajustement. Pourquoi

n'est-ce pas déjà le cas? Disposeriez-vous éventuellement de certaines estimations provisoires sur les gains d'efficience, d'efficacité et d'épargne qui pourraient être obtenus?

1.1.16 Question n° 533, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Recettes globales liées au Plan de relance européen

L'exposé général du projet de budget initial 2026 énonce que les recettes liées au Plan de relance européen augmentent de 42,9 millions d'euros pour atteindre un total de 161,1 millions, et ce, par comparaison à l'ajustement du budget 2025. Pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'évolution globale des chantiers au regard des jalons et des cibles qui conditionnent l'octroi des fonds? Au niveau de la coordination pour le gouvernement, vous aviez indiqué que certains projets identifiés comme sensibles font l'objet d'échanges techniques avec la Commission européenne. Ceux-ci visent à ajuster certains paramètres opérationnels pour garantir la conformité des projets concernés. Il s'agit notamment de mesures liées aux infrastructures et à la numérisation en culture et médias. Les pistes d'adaptation proposées par vos services avaient reçu un accueil favorable, ce qui permettait d'envisager des solutions concrètes avec les exigences du PRR. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier et, partant, sur les mesures prises pour sécuriser le cofinancement européen? Des mécanismes de transfert de dossiers sont-ils prévus entre les thématiques ainsi que d'éventuels repêchages de dossiers pour sécuriser l'apport des moyens européens?

1.1.17 Question n° 534, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: État du chantier du l'Abbaye de la Cambre

Le site de l'Abbaye de la Cambre fait l'objet d'un vaste chantier de redéploiement avec le déménagement en son sein des implantations de l'École d'art La Cambre (ENSAV). Afin de compléter mon information, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce projet? Quelles sont les étapes déjà réalisées? Quels sont les déménagements qui restent à organiser? Quels sont les travaux à réaliser? Enfin, qu'en est-il de la concertation avec les autorités locales à la ville de Bruxelles et à Ixelles?

1.1.18 Question n° 537, de M. Yves Evrard du 8 décembre 2025: Vente d'immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'exposé général du projet de budget initial 2026 précise qu'un montant de 4 millions d'euros de recettes est escompté au titre des produits de la vente ou de l'octroi de tous droits réels sur des immeubles. C'est une somme identique à celle inscrite au budget initial 2025 en raison du report à l'an prochain de la vente d'un immeuble à Mons. Pourriez-vous faire le point à ce sujet? Une coordination est-elle

prévue au niveau du gouvernement, et ce, pour ce qui concerne l'objectivation de l'état de nos besoins et, le cas échéant, la cession d'immeubles et d'infrastructures qui ne répondent pas ou plus à ces derniers? Cette démarche pourrait permettre d'optimiser les recettes globales de notre institution dans le contexte de difficulté que nous connaissons.

1.1.19 Question n° 538, de Mme Valérie Dejardin du 12 décembre 2025: Transparence sur la non-finançabilité des étudiants

De longs mois après la fin de l'année 24-25, vous n'avez souhaité fournir dans le cadre des travaux budgétaires qu'une partir des chiffres concernant la non-finançabilité ne faisant pas la transparence sur la situation. Ainsi, vous n'avez donné que les chiffres d'étudiants non-finançables ayant introduit une demande d'inscription auprès des hautes écoles et des ESA. En hautes écoles, 7 654 demandes d'inscription d'étudiants non finançables ont été introduites: 47 % ont été acceptées, 44 % refusées et 9 % restent en cours de traitement au moment de la collecte. En écoles supérieures des arts, 102 demandes ont été introduites: 69 % acceptées, 28 % refusées et 3 % en cours de traitement.

Afin d'avoir une vision plus claire de l'évolution de la situation suite à l'introduction du décret Glatigny, pourriez-vous me donner le nombre de demandes introduites, les taux d'acceptation et de réussite pour les années académiques 21-22, 22-23, 23-24? Pourriez-vous par ailleurs nous communiquer ces chiffres pour les Universités?

Pourriez-vous nous donner le nombre d'étudiants ne rencontrant plus les conditions de finançabilité pour se réinscrire pour l'année 25-26 avant que les jurys n'interviennent?

Afin d'évaluer le rôle des jurys, disposez-vous du nombre d'étudiants ne rencontrant plus les conditions de finançabilité pour se réinscrire pour l'année 25-26 après examen des jurys?

En novembre dernier, le conseil d'administration de l'ARES a adopté une série d'indicateurs qui devraient être mobilisés pour analyser l'évolution des cohortes. Pourriez-vous me donner ces indicateurs?

Plusieurs années après la mise en place de la réforme Glatigny, où en est son évaluation? Pourriez-vous nous livrer les analyses Titre III du décret paysage réalisé par le Comité de suivi instauré par ce même décret?

1.1.20 Question n° 539, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des hautes écoles à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles

La Circulaire n° 9037 du 18 septembre 2023 impose notamment aux hautes écoles d'assurer l'information, la sensibilisation et la formation de leur communauté concernant la prévention du harcèlement, des discriminations et des violences sexuelles.

Dans ce cadre, la formation doit concerner à la fois les membres du personnel et les étudiants.

Pourriez-vous, Madame la Ministre-Présidente, communiquer pour les années 2024 et 2025:

– Le nombre de membres du personnel des hautes écoles ayant bénéficié d'une formation prévue par la circulaire?

– Le nombre d'étudiants ayant suivi ces formations?

– Une ventilation des chiffres par haute école, si elle existe?

– Une appréciation de l'efficacité actuelle du dispositif et des éventuelles améliorations prévues?

1.1.21 Question n° 540, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des écoles supérieures des arts à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles

La Circulaire n° 9037 du 18 septembre 2023 impose notamment aux écoles supérieurs des arts d'assurer l'information, la sensibilisation et la formation de leur communauté concernant la prévention du harcèlement, des discriminations et des violences sexuelles.

Dans ce cadre, la formation doit concerner à la fois les membres du personnel et les étudiants.

Pourriez-vous, Madame la Ministre-Présidente, communiquer pour les années 2024 et 2025:

– Le nombre de membres du personnel des écoles supérieures des arts ayant bénéficié d'une formation prévue par la circulaire?

– Le nombre d'étudiants ayant suivi ces formations?

– Une ventilation des chiffres par écoles, si elle existe?

– Une appréciation de l'efficacité actuelle du dispositif et des éventuelles améliorations prévues?

1.1.22 Question n° 541, de Mme Sabine Roberty du 12 décembre 2025: Formation des membres du personnels et étudiants au sein des universités à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles

La Circulaire n° 9037 du 18 septembre 2023 impose notamment aux universités d'assurer l'information, la sensibilisation et la formation de leur communauté universitaire concernant la prévention du harcèlement, des discriminations et des violences sexuelles.

Dans ce cadre, la formation doit concerner à la fois les membres du personnel et les étudiants.

Pourriez-vous, Madame la Ministre-Présidente, communiquer pour les années 2024 et 2025:

– Le nombre de membres du personnel universitaire ayant bénéficié d'une formation prévue par la circulaire?

– Le nombre d'étudiants ayant suivi ces formations?

– Une ventilation des chiffres par université, si elle existe?

– Une appréciation de l'efficacité actuelle du dispositif et des éventuelles améliorations prévues?

1.1.23 Question n° 542, de Mme Isabella Greco du 12 décembre 2025: Suivi des engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel à l'occasion de la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie

Vous avez représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles à la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie, organisée à Kigali du 18 au 20 novembre et consacrée au thème «30 ans après la Conférence de Beijing: la contribution des femmes dans l'espace francophone».

Lors de cette rencontre, la Fédération Wallonie-Bruxelles était appelée à réaffirmer ses engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que du respect des droits des femmes dans le domaine culturel.

– Pourriez-vous préciser quelles positions la Fédération Wallonie-Bruxelles a défendues face aux inégalités qui persistent dans le secteur culturel, qu'il s'agisse de l'accès aux financements, des conditions d'emploi, de la

programmation ou encore de la représentation au sein des instances de décision?

– Par ailleurs, alors que les constats sur la sous-représentation des femmes et des minorités dans filières culturelles restent préoccupants, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre, ou renforcer, afin de garantir une réelle égalité d'accès aux opportunités, de lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu artistique, et de veiller à ce que nos politiques culturelles s'alignent concrètement sur les engagements portés au sein de la Francophonie?

– Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle traduire, dans la coopération culturelle francophone, un soutien plus tangible au leadership des femmes et des professionnels de la culture, pour que les déclarations internationales se concrétisent en avancées mesurables pour celles et ceux qui font vivre la création?

1.1.24 Question n° 543, de M. Christophe Collignon du 12 décembre 2025: Intégration des missions d'émancipation sociale et de développement personnel dans les nouveaux cadres de financement

Plusieurs acteurs de terrain expriment une inquiétude croissante quant à la place accordée aux missions d'émancipation sociale et de développement personnel dans les nouveaux mécanismes d'évaluation et de financement.

Ces dimensions, pourtant essentielles à l'éducation permanente, semblent être aujourd'hui dévalorisées au profit d'indicateurs principalement quantitatifs.

Il me paraît indéniable que l'éducation permanente repose sur une vision globale incluant la participation citoyenne, la prise de conscience critique et le développement personnel.

Une approche trop quantitative risque néanmoins d'affaiblir la pertinence de ces dispositifs pour les publics les plus fragiles. Plusieurs associations observent déjà une tension entre leurs missions et les nouvelles exigences administratives.

– Les orientations récentes confirment-elles un recul du soutien apporté aux objectifs d'émancipation sociale?

– Comment la Fédération Wallonie Bruxelles entend-elle garantir un équilibre entre critères quantitatifs et qualitatifs dans les évaluations?

– Des adaptations des cadres réglementaires sont-elles envisagées pour mieux reconnaître ces missions essentielles?

1.1.25 Question n° 545, de Mme Anne Lambelin du 17 décembre 2025: Soutien au MUN Club ULB

J'ai été récemment interpellée par l'association ULB Model United Nations (ULB MUN), rattachée à l'Université libre de Bruxelles. Depuis plus de quinze ans, cette association forme des étudiants issus de parcours variés aux enjeux de la diplomatie, du multilatéralisme et du débat public. Elle constitue l'un des acteurs les plus actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser les jeunes aux relations internationales, à la compréhension interculturelle et à l'engagement citoyen.

Chaque année, l'équipe MUN représente la Belgique lors du London International Model United Nations (LIMUN), l'une des plus importantes conférences étudiantes au monde, réunissant plus de 1 500 participants de plus de 60 pays. Il s'agit d'un espace unique de formation pratique et de rayonnement international pour nos étudiants francophones.

Or, malgré le soutien partiel assuré par l'Université, les frais liés à la participation des étudiants (comme le transport, le logement et les frais d'inscription) demeurent élevés. L'association souligne que ces coûts créent des inégalités d'accès et peuvent dissuader des étudiants pourtant talentueux de candidater au projet. Elle souhaite assurer une participation réellement accessible et non conditionnée à la situation économique de chacun.

Madame la Ministre-Présidente, il s'agit d'un enjeu qui touche à plusieurs des missions fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'accès équitable aux opportunités éducatives, la promotion de la citoyenneté, le rayonnement international de nos jeunes, le soutien à la mobilité académique et la formation aux défis législatifs à échelle internationale.

Dans ce cadre, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle actuellement de dispositifs permettant de soutenir financièrement ou logistiquement la participation de délégations étudiantes à des simulations internationales des Nations Unies?
    - Si oui, quelles en sont les modalités et les critères d'accès?
- Un soutien financier ponctuel à l'ULB MUN, afin de garantir que des étudiants issus de milieux modestes puissent participer à la prochaine session du LIMUN sans que des barrières financières ne les empêchent, est-il envisageable?

– Plus largement, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle créer un mécanisme structurel, spécifique aux initiatives étudiantes portées en citoyenneté internationale, afin d'encourager ces projets à fort impact éducatif et social et leur permettre de s'inscrire dans une stratégie à long terme?

Cela renforcerait concrètement le rayonnement international de notre Fédération, tout en contribuant à former une génération de citoyens engagés, conscients des enjeux géopolitiques contemporains.

1.1.26 Question n° 546, de Mme Anne Lambelin du 18 décembre 2025: Tirage au sort Coupe du Monde 2026 et prix de la Paix

La Belgique participera à la Coupe du Monde 2026, organisée conjointement par les États-Unis, le Canada et le Mexique. Cet événement planétaire n'est pas seulement un rendez-vous sportif: il constitue également un espace où se déploient des récits politiques, diplomatiques et géopolitiques.

Le tirage au sort, organisé le 5 décembre dernier à Las Vegas, en a fourni une illustration particulièrement éloquente. À cette occasion, le président des États-Unis, Donald Trump, s'est vu remettre un «prix de la Paix» créé presque sur mesure, transformant un événement sportif mondial en une plateforme de légitimation politique.

Ces éléments doivent être replacés dans une perspective plus large: qu'il s'agisse de la France, du Qatar, de la Russie ou d'autres États, les grandes compétitions sportives internationales constituent désormais des instruments majeurs de diplomatie et d'influence. La Coupe du Monde 2026 ne fait pas exception.

L'Europe, et la Belgique en son sein, ne peuvent se contenter d'observer ces stratégies d'appropriation politique sans développer une vision propre. Il est légitime d'interroger la place que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend occuper.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

– Quelle stratégie la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en œuvre face à la politisation croissante des grands événements sportifs internationaux et aux actions des organisations sportives mondiales?

– Au niveau européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles défend-elle une position claire concernant l'articulation entre sport, diplomatie et enjeux géopolitiques? Une coordination existe-t-elle avec d'autres entités ou États membres pour défendre une ligne commune?

– Êtes-vous en contact avec la Royal Belgian Football Association (RBFA) concernant les enjeux de réputation, de gouvernance et d'instrumentalisation politique liés à la Coupe du Monde 2026? Si oui, quelles informations ou quelles analyses ont pu être échangées?

– Enfin, quelle est l'analyse globale du gouvernement sur l'usage politique croissant du sport sur la scène internationale, en particulier dans le contexte du retour de Donald Trump et de la compétition qui s'annonce?

1.1.27 Question n° 547, de Mme Anne Lambelin du 18 décembre 2025: Match de Coupe du Monde Belgique - Iran

Le 21 juin prochain, à Los Angeles, les Diables Rouges affronteront l'Iran lors de leur deuxième match de groupe de la Coupe du Monde 2026. Cette rencontre soulève d'importants enjeux politiques et diplomatiques.

En effet, les États-Unis, qui figurent parmi les hôtes de la compétition, ont confirmé que les mesures restrictives en matière de visas pour les ressortissants iraniens ne seraient en rien assouplies à l'occasion du tournoi. Les conséquences sont lourdes: aucun supporter iranien ne pourra entrer aux États-Unis, seules des exceptions très limitées ont été accordées aux joueurs, à leur staff et à quelques proches. De même, lors du tirage au sort, l'Iran n'a reçu que quatre visas et le président de la fédération iranienne a lui-même été refusé d'entrée sur le territoire.

Cette situation soulève un paradoxe troublant: alors que les organisateurs affirment que «football unites the world», un pays qualifié risque de jouer dans des stades où ses tribunes seront… totalement vides. La presse internationale évoque déjà la possibilité d'une protestation par «chaises vides» pour symboliser une nation humiliée sur la scène mondiale.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

– Quelle lecture la Fédération Wallonie-Bruxelles porte-t-elle sur cette situation, où un pays qualifié ne pourra pas être accompagné par ses supporters en raison de décisions unilatérales du pays hôte, et cette situation est-elle jugée compatible avec les valeurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles promeut dans ses actions internationales?

– La Belgique, à travers ses différents niveaux de pouvoir, a-t-elle adopté une position ou initié des échanges diplomatiques sur le traitement réservé aux supporters et représentants iraniens dans le cadre de la Coupe du Monde 2026?

– La Fédération Wallonie-Bruxelles entretient-elle un dialogue avec la RBFA concernant la rencontre Belgique–Iran?

– Plus largement, quels outils la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle mobiliser pour défendre une vision démocratique, inclusive et apaisée du sport international?

1.1.28 Question n° 548, de M. Christophe Collignon du 18 décembre 2025: Financement des hôpitaux universitaires et le risque potentiel de recours à des mécanismes de «financements citoyens»

Des articles de presse récents ont mis en lumière une situation pour le moins préoccupante observée en France, notamment en Normandie, où des hôpitaux publics ont eu recours à des emprunts dits «citoyens» afin de financer des investissements hospitaliers pourtant essentiels à leur mission de service public.

À titre d'exemple, le centre hospitalier d'Évreux a lancé un emprunt citoyen destiné à financer l'ouverture de 22 lits supplémentaires, pour un montant de 100 000 euros levés auprès de particuliers, complété par un financement interne de l'hôpital. Les citoyens investisseurs se voient proposer un taux d'intérêt de 2,8 %, supérieur à celui de certains produits d'épargne réglementés.

Si l'opération a rencontré un succès rapide, elle a également suscité de nombreuses critiques, notamment de la part des organisations syndicales et de soignants, qui y voient le symptôme d'un désengagement progressif de l'État, ainsi qu'un glissement préoccupant vers une logique de financement fondée sur la rentabilité et la contribution volontaire des citoyens.

Au-delà du cas français, ce type de mécanisme interroge plus largement les fondements mêmes du financement des hôpitaux publics et universitaires, en particulier le respect des principes de solidarité, d'égalité d'accès aux soins et de responsabilité publique.

Les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie Bruxelles sont confrontés à des défis structurels majeurs: tensions budgétaires, besoins d'investissements lourds, pénurie de personnel soignant, missions d'enseignement et de recherche toujours plus exigeantes… Dans ce contexte, cette situation appelle une réflexion approfondie.

Quelle est votre analyse du recours à des mécanismes de financement citoyen par des hôpitaux publics, tels que ceux récemment observés en France?

Des initiatives similaires existent-elles, ou sont-elles envisagées, au sein des hôpitaux universitaires relevant de la Fédération Wallonie Bruxelles, que ce soit directement ou via des partenariats avec des acteurs privés?

Le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles exclut-il le recours à ce type de financement pour répondre aux besoins structurels des hôpitaux universitaires, notamment en matière d'investissements et de capacités de lits?

Quelles garanties entendez-vous apporter afin de prévenir toute forme de privatisation rampante du financement des hôpitaux universitaires, susceptible de fragiliser l'égalité d'accès aux soins et la cohérence du service public hospitalier?

Quelles orientations et mesures structurelles le gouvernement met-il en œuvre ou envisage-t-il afin d'assurer un financement public pérenne, suffisant et soutenable des hôpitaux universitaires, compte tenu de leurs missions spécifiques de soins, d'enseignement et de recherche?

1.1.29 Question n° 549, de Mme Isabella Greco du 18 décembre 2025: 46e Conférence ministérielle de la Francophonie

Vous avez récemment représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles à la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie, organisée à Kigali du 18 au 20 novembre et consacrée au thème: «30 ans après la Conférence de Beijing: la contribution des femmes dans l'espace francophone».

Cette rencontre constituait un moment important pour réaffirmer les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement en ce qui concerne le respect des droits des femmes dans le domaine culturel.

À ce titre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

– Pourriez-vous préciser quelles positions la Fédération Wallonie-Bruxelles a défendues face aux inégalités persistantes dans le secteur culturel aussi bien en matière d'accès aux financements, de conditions d'emploi, de programmation que de représentation dans les lieux de décision?

– Alors que les constats concernant la sous-représentation des femmes et des minorités dans les industries culturelles demeurent préoccupants, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre ou renforcer afin de garantir une égalité réelle d'accès aux opportunités, de lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu artistique et d'assurer que nos politiques culturelles s'alignent concrètement sur les engagements exprimés dans le cadre de la Francophonie?

– Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle traduire, au sein de la coopération culturelle francophone, un soutien plus tangible au leadership des femmes et des professionnel·le·s de la culture, afin que les

déclarations internationales se traduisent en avancées mesurables pour celles et ceux qui font vivre la création?

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

1.2.1 Question n° 255, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Outil d'évaluation des besoins – statut d'avancement

Dans le cadre de la réforme structurelle du secteur de l'Aide à la jeunesse, l'outil d'évaluation des besoins devait être déployé en juin 2025.

À ce jour, pouvez-vous préciser:

– le nombre de services (ETDJ, IPO, ACS…) qui l'utilisent réellement?

– les résultats intermédiaires observés; les blocages ou retards géographiques ou fonctionnels (ex.: zones rurales, équipes manquantes)?

– les mesures correctrices que vous avez engagées ou envisagez d'engager, avec un calendrier révisé pour la généralisation de cet outil?

Enfin, avez-vous évalué l'impact concret de cet outil sur les trajectoires des jeunes (ex.: réduction du nombre de placements d'urgence, augmentation des suivis préventifs…)?

1.2.2 Question n° 257, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Nouveaux agréments et innovation jeunesse

Alors que la reconnaissance et le financement des organisations de jeunesse sont actuellement soumis à un moratoire ou à des gels de décisions, comment votre administration entend-elle assurer la continuité et l'émergence de structures d'innovation sociale à destination des 12-25 ans?

Plus précisément:

1. Quels critères de priorité seront définis pour les projets non classiques (ex.: e-jeunesse, hybridation culture/sport)?

2. Comment assurerez-vous que le moratoire ne se traduise pas par un «gel» de la créativité associative?

Enfin, envisagez-vous un mécanisme de «fast-track» pour certains projets structurants et comment se traduirait-il concrètement?

1.2.3 Question n° 258, de Mme Valérie Dejardin du 1er décembre 2025: Moyens accordés aux organisations de jeunesse et le cas spécifique de l'ASBL Scan-R

Ce gouvernement a récemment décidé de plusieurs mesures d'économie drastiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons dénoncé la forme que prennent ces économies, en particulier le fait qu'elles soient, selon nous, mal calibrées.

Pour ce qui concerne spécifiquement le secteur de la jeunesse, un moratoire a été annoncé pour les années 2026 et 2027: aucun nouvel agrément ne pourra être introduit.

Dans les faits, cela reporte à 2028 l'introduction de toute nouvelle demande d'agrément, et à 2029 l'approbation de tout nouvel agrément. Autant dire qu'il s'agit d'une douche froide pour nombre de structures du secteur. En effet, certaines renouvellent leur demande d'agrément depuis plusieurs années, disposent d'avis positifs de l'administration mais n'ont toujours pas obtenu d'agrément. La législature actuelle s'apparente donc pour elles à une véritable traversée du désert, sans perspective de financement structurel.

Si le moratoire concerne 2026 et 2027, il ne concerne pas 2025. Et en début d'année, suite à deux non-renouvellements d'agrément et à une réduction de classe, 370 000 euros ont été récupérés sur le budget des organisations de jeunesse (OJ). Interrogée par un de mes collègues à ce sujet, vous indiquiez souhaiter conserver ce montant pour le budget des OJ, montant qui a été réduit, déclariez-vous, suite aux index 2025.

Madame la Ministre, à combien ce montant s'élève-t-il exactement aujourd'hui? Sera-t-il toujours alloué aux OJ? Permettra-t-il l'obtention de nouveaux agréments en 2025 encore?

À propos d'agrément, je souhaiterais attirer votre attention sur le cas de l'ASBL SCAN-R, un groupement de jeunesse qui prend la forme d'un dispositif médias récoltant la parole des jeunes de 12 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers des ateliers d'expression. SCAN-R, multiprimé et dont l'utilité sociale n'est plus à prouver, dispose d'avis positifs de l'administration depuis 2021 et a renouvelé depuis lors ses demandes d'agréments.

La survie de ce groupement de jeunesse est conditionnée par l'obtention d'un agrément en tant qu'OJ. Madame la Ministre, confirmez-vous que SCAN-R est classée en ordre utile pour pouvoir bénéficier d'un futur agrément? Le cas échéant, cet acteur pourrait-il espérer bénéficier des moyens restant à allouer en 2025 pour le secteur des OJ?

1.2.4 Question n° 262, de Mme Sabine Roberty du 3 décembre 2025: Réallocation de moyens et reconnaissance des organisations de jeunesses (OJ)

Récemment en commission, en réponse à un collègue, vous avez confirmé que les montants récupérés en 2025 à la suite de deux retraits d'agrément et d'une réduction de classe seraient réalloués au secteur des organisations de jeunesse, en concertation avec la CCOJ. Vous avez également rappelé que les demandes introduites en 2025 ne sont pas concernées par le moratoire annoncé pour 2026 et 2027 et qu'une décision ministérielle devait intervenir d'ici le 31 décembre.

Sur le terrain, le secteur reste dans l'attente de clarifications. C'est notamment le cas de l'ASBL Scan-R reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme Groupement Jeunesse depuis 2021 et qui a obtenu quatre avis consécutifs et favorables de l'inspection depuis 2022 recommandant explicitement sa reconnaissance comme OJ.

Année après année, cette recommandation est repoussée pour des raisons strictement budgétaires alors que Scan-R répond à l'intégralité des critères fixés par les arrêtés en vigueur.

Au regard de ces éléments, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous préciser le montant exact du reliquat disponible et bien confirmer que celui-ci sera intégralement réalloué au secteur des OJ, comme annoncé précédemment?

- La CCOJ a-t-elle été consultée quant à la priorisation de ces dossiers qui pourraient bénéficier des ces moyens et a-t-elle rendu un avis spécifique concernant Scan-R?

- Pouvez-vous confirmer que les demandes introduites en 2025, dont celle de Scan-R, peuvent encore bien déboucher sur une reconnaissance au 1er janvier 2026?

1.2.5 Question n° 266, de M. Maxime Daye du 5 décembre 2025: Cadastre des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les maisons de jeunes

La maison de jeunes de Cuesmes a récemment tiré la sonnette d'alarme pour alerter les différents gouvernements sur la situation à laquelle elle doit faire face. Parmi les points qui sont pointés du doigt, on retrouve la réforme des APE, qui pourrait entraîner la perte de trois emplois APE dans la structure, et la non-indexation. La MJ indique qu'elle doit déjà faire face à un déficit annuel de 23 000 euros qu'elle doit assumer sur fonds propres.

Madame la Ministre, ces constats me poussent à m'interroger sur le nombre d'APE qui travaillent dans nos MJ. Disposez-vous d'un cadastre reprenant le nombre total des APE dans chacune des structures des MJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si c'est le cas, pourriez-vous me transmettre?

Concernant la situation budgétaire des MJ, pensez-vous que la réforme des APE et la non-indexation pourraient être fatales à plusieurs de ces structures? Quelles mesures peuvent prendre ces Maisons de Jeunes pour assurer leur pérennité tout en tenant compte de la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres niveaux de pouvoir?

1.2.6 Question n° 268, de M. Eddy Fontaine du 10 décembre 2025: Soutien au MUN Club ULB

Nous avons été interpellés par l'association ULB Model United Nations (ULB MUN), active depuis plus de quinze ans au sein de l'Université libre de Bruxelles. Cette association forme des étudiants issus de nombreux horizons aux enjeux de la diplomatie, du multilatéralisme et du débat public. Elle constitue aujourd'hui l'un des acteurs étudiants les plus actifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation aux relations internationales, à la compréhension interculturelle et à l'engagement citoyen.

Chaque année, l'équipe ULB MUN représente la Belgique lors du London International Model United Nations (LIMUN), l'une des conférences étudiantes les plus importantes au monde, réunissant plus de 1 500 participants issus d'une soixantaine de pays. Il s'agit d'un espace unique de formation pratique, de développement des compétences citoyennes et de rayonnement international pour nos étudiants francophones.

Or, malgré un soutien partiel fourni par l'Université, les coûts de participation comme transport, hébergement, frais d'inscription restent très élevés. L'association souligne que ces dépenses créent de réelles inégalités d'accès, empêchant certains étudiants talentueux, mais disposant de ressources limitées, de participer à ces projets pourtant essentiels à leur formation.

Madame la Ministre, cet enjeu touche directement plusieurs missions fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rencontre les missions de secteur de la Jeunesse: l'accès équitable aux opportunités éducatives, la promotion de la citoyenneté, la formation des jeunes aux enjeux internationaux.

Dans ce cadre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

– La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle actuellement de dispositifs permettant de soutenir financièrement ou logistiquement ce type d'initiative?

– Si oui, quels sont les critères et modalités d'accès à ces dispositifs?

– Un soutien ponctuel à l'ULB MUN est-il possible afin de garantir que des des jeunes issus de milieux modestes puissent participer à la prochaine session du LIMUN sans que des barrières économiques ne les empêchent?

– Plus largement, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle envisager la création d'un mécanisme structurel de soutien destiné aux initiatives étudiantes de citoyenneté internationale, afin de stabiliser ces projets, d'améliorer leur accessibilité et de leur permettre de s'inscrire dans une véritable stratégie de long terme?

1.3 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

1.3.1 Question n° 206, de Mme Bénédicte Linard du 1er décembre 2025: Possibilité de bénéficier d'un *leasing* vélo pour les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses organismes d'intérêt public

Il apparaît que plusieurs organismes relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la RTBF, l'ONE, WBE ou encore WBI, ne peuvent permettre à leurs travailleurs de recourir au leasing vélo en raison du cadre statutaire actuel, et plus particulièrement de l'impossibilité de convertir la prime de fin d'année, contrairement à ce qui est prévu pour les fonctionnaires fédéraux.

En Flandre, les enseignants ont désormais également la possibilité de recourir à ce type de leasing alors que leurs homologues francophones en sont privés.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous cette impossibilité? Quels sont les obstacles juridiques?

Cela concerne-t-il également les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le gouvernement entend-il garantir à l'ensemble de ces travailleurs l'accès à ce dispositif, dans une perspective de promotion de la mobilité durable et d'exemplarité du service public?

Une réflexion est-elle en cours en vue d'effectuer les modifications législatives nécessaires pour permettre aux agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses OIP ainsi que les enseignants de bénéficier d'un leasing vélo?

1.3.2 Question n° 207, de M. Charles Gardier du 1er décembre 2025: Chiffres de la consultance informatique

Les chiffres du fédéral ont donné le tournis: près de 2,5 milliards de consultance informatique par an…

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est pour la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces chiffres sont-ils en augmentation depuis votre prise de fonction?

1.3.3 Question n° 211, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Nouveaux fonctionnaires de la fonction publique

La presse a récemment annoncé que plus de 39 000 fonctionnaires ont été recrutés dans la fonction publique au cours des cinq dernières années (2019-2024). Au total, la Belgique compte donc près d'un million de fonctionnaires sur son territoire.

Il est expliqué, dans les articles de presse, que cette augmentation significative peut s'expliquer par les différentes crises successives qui ont nécessité le gonflement des effectifs mais également par la croissance de l'emploi dans le secteur public, bien plus élevée que celle dans le privé.

Ces chiffres sont évidemment à remettre en perspective au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si ce chiffre de plus de 39 000 nouveaux fonctionnaires englobe également la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de nouveaux fonctionnaires ont été recrutés au cours des cinq dernières années à la Fédération? Quelle politique mettez-vous en place pour favoriser l'emploi? Parmi ces nouveaux fonctionnaires, quel est le ratio statutaires/contractuels?

1.4 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

1.4.1 Question n° 69, de Mme Caroline Taquin du 10 décembre 2025: Impact des nouvelles «dispositions diverses» en santé sur la prévention et la qualité des soins

La Chambre a récemment adopté en séance plénière le projet de loi «dispositions diverses» du ministre fédéral de la Santé publique. Ce texte comporte plusieurs mesures importantes touchant à l'organisation des soins, notamment:

– La suppression du stage obligatoire pour les psychologues cliniciens et orthopédagogues.

– L'ajout de quatre titres professionnels particuliers en chirurgie.

– L'abrogation de la loi du 29 avril 1999 concernant les pratiques non conventionnelles.

– La volonté de donner une place reconnue aux thérapies «scientifiquement étayées» en ostéopathie dans notre système de soins.

Dans le contexte de votre compétence en matière de prévention et promotion de la santé, ces évolutions soulèvent plusieurs questions quant à leur articulation avec les politiques de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Comment analysez-vous l'impact de la suppression du stage obligatoire pour les psychologues cliniciens et orthopédagogues sur la qualité de l'accompagnement psychologique et, plus spécifiquement, sur les dispositifs de prévention en santé mentale?

– Le gouvernement fédéral prévoit de «donner une place reconnue» aux thérapies ostéopathiques scientifiquement étayées. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle associée à l'analyse de ces résultats dans une perspective de prévention?

– De nombreuses politiques de prévention reposent sur la qualité de la première ligne. Les modifications touchant certains titres professionnels (chirurgie, ostéopathie, psychologues) auront-elles, selon vous, des incidences? Envisagez-vous des ajustements dans les stratégies de prévention pour tenir compte de ces changements?

– D'une manière générale, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue-t-elle la cohérence entre cette réforme fédérale et les priorités régionales définies dans le Plan prévention santé?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

3.1.1 Question n° 247, de M. Yves Evrard du 18 avril 2025: Décret relatif au financement des bâtiments scolaires

L'entrée en vigueur du décret relatif au financement des bâtiments scolaires a été reportée au plus tard au 31 décembre 2025. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état de préparation de l'arrêté d'exécution y afférent, ainsi que sur le niveau de développement de la plateforme électronique dédiée pour les porteurs de projets? Par ailleurs, il a été prévu que le décret relatif au programme prioritaire des travaux puisse prendre en charge les cas d'urgence au vu du report précité. Pourriez-vous faire état des besoins qui ont été couverts jusqu'à présent par cette voie?

Réponse: Le projet d'arrêté d'exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires m'a été communiqué par l'administration et est en cours de finalisation. Le travail pour ce faire s'organise en bonne intelligence avec l'administration, mon cabinet et les Fédérations de pouvoirs organisateurs. En effet, avant d'adopter l'arrêté, il me semble indispensable de prendre le temps de la concertation. Ainsi, outre la concertation légale prévue entre la première et la deuxième lecture du projet d'arrêté, des réunions préparatoires avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs se tiennent depuis le mois de mai. Celles-ci nous conduisent à apporter des améliorations au projet élaboré par l'administration.

Le projet d'arrêté vise à exécuter notamment les dispositions clés suivantes:

1. Les outils de priorisation ou de valorisation permettant d'octroyer un score aux bâtiments des pouvoirs organisateurs afin de les départager. Les besoins en bâtiments scolaires étant immenses (évalués pour rappel à 9 milliards d'euros) au vu des budgets disponibles, il est indispensable de prioriser les dossiers sur base de critères de priorisation. Ceux-ci ont été arrêtés de façon qu'ils soient alignés avec les objectifs stratégiques suivants: climatiques et environnementaux, pédagogiques et de qualité du bâti, santé et bien-être.

Ces outils tiennent compte de la gravité des problèmes rencontrés: un défaut de stabilité, par exemple, obtiendra un score plus élevé qu'un simple manque de préau. À la demande des Fédérations de pouvoirs organisateurs, ces outils sont testés dans le courant des mois de septembre et d'octobre par des pouvoirs organisateurs proposés par leurs Fédérations. En fonction du résultat des tests et des retours

d'expérience qui nous seront transmis, des améliorations seront éventuellement apportées aux outils de priorisation.

2. Les précisions (modalités d'application, délais, documents exigés, vérifications, etc.) relatives aux conditions d'éligibilité telles:

– L'enlèvement de l'amiante,

– La décarbonation des techniques spéciales,

– La comptabilité énergétique,

– La dimension de genre,

– Le tronc commun,

– La connectivité,

– L'audit accessibilité et l'inclusion,

– L'audit énergétique,

– Le quick audit de ré emploi,

– La déminéralisation.

Ces conditions devront être, en substance, respectées par les pouvoirs organisateurs qui bénéficient de subvention de plusieurs millions d'euros pour rénover leurs bâtiments scolaires, ainsi que par l'architecte ou le bureau d'études chargé du projet. L'objectif est de garantir des rénovations de qualité, alignées avec les objectifs environnementaux et pédagogiques du décret.

3. Des délais (d'ordre [avec pouvoir d'appréciation]) entre les différentes étapes:

– Demande d'accord de priorité,

– Le cas échéant, demande d'accord de principe sur projet,

– Demande d'accord ferme et

– Liquidation,

Ce pour les deux mécanismes prévus: celui des travaux non structurants ou ponctuels et celui des travaux structurants. C'est le nombre d'éléments constitutifs du bâtiment rénové qui détermine l'intégration dans un des deux mécanismes.

Concernant le développement de la plateforme électronique, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées en partenariat avec l'ETNIC, poursuit l'objectif de mise à disposition aux pouvoirs organisateurs d'un formulaire intelligent (jway) en vue d'instruire leurs demandes. La plateforme électronique sera accessible et fonctionnelle pour l'entrée en vigueur de l'arrêté.

En outre, en juin, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées a été informée de la mise en place de la stratégie immobilière globale à long terme (SIGLT) du Service Public de Wallonie. Afin d'inscrire son action dans le chantier prioritaire de la simplification administrative des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonnie-Bruxelles, l'administration a engagé des discussions avec l'entité en charge de la SIGLT en vue d'identifier les synergies possibles entre les projets en cours et à venir, de renforcer d'interopérabilité des systèmes, d'optimiser les flux d'information et de garantir l'application pleine et entière du principe du only once.

Enfin, d'ici l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions du décret, je reste attentive au fait que les besoins urgents puissent être couverts. L'administration répertorie dans un tableau de suivi toutes les demandes en extrême urgence introduites dans le cadre du programme prioritaire de travaux. L'objectif est de visualiser l'état d'avancement des dossiers et ceux pour lesquels une demande d'intervention a été ou va être introduite.

3.1.2 Question n° 382, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Jori Dupont du 18 août 2025: Absence de formation et manque de reconnaissance de certains profils métiers dans le monde du spectacle

Notre attention a récemment été attirée sur la non adéquation entre les profils métiers et les formations disponibles et la réalité de terrain dans le secteur du spectacle et en particulier pour les métiers techniques. Comme le pointe l'étude préliminaire sur les métiers techniques du spectacle et de l'événementiel validée par la Chambre des Métiers le 24 novembre 2023, une série de profils de métier n'aurait ainsi pas encore été rédigés ou seraient anciens et ne correspondent donc plus aux pratiques actuelles. Cette inadéquation implique aussi qu'une série de métiers ne sont pas reconnus et cela entraîne donc un déficit de reconnaissance et de valorisation.

Cette étude conclut «qu'il est nécessaire d'établir les profils métiers et formations des techniciens du spectacle et de l'événementiel afin de maintenir la pertinence, l'efficacité et la qualité de l'industrie du spectacle et des évènements. Cela permettra de former des professionnels compétents et satisfaisants aux besoins actuels et

futurs du secteur». Une telle évolution nous semble également importante dans un contexte de forte pression sur les techniciens du spectacle qui pousse les travailleurs dans des situations d'épuisement professionnel et qui entraîne une perte de sens du travail effectué.

Nous avons appris que le Service Francophone des Métiers et des Qualifications travaille actuellement à l'élaboration d'un référentiel pour éditer les profils de formations et de métiers.

Madame la Ministre-Présidente,

– Quel est votre analyse sur la situation actuelle, partagez-vous ce constat d'une certaine inadéquation entre les profils métiers et formations pour des techniciens du spectacle? Quelles sont, selon vous, les conséquences de cette inadéquation?

– Comment le gouvernement entend-il utiliser le travail fait actuellement par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications? Des contacts avec l'EFP et l'IFAPME sont-ils déjà établis afin de faire évoluer l'offre de formation à partir de ce référentiel et en partenariat avec les acteurs de terrain?

– Que fait et que peut faire votre gouvernement pour faire évoluer les profils métiers et formations dans le secteur culturel et en particulier dans le monde du spectacle?

Réponse: Je vous invite à transmettre votre question à Madame la Ministre Valérie Glatigny, le Service francophone des Métiers et des Qualifications relevant de son champ de compétences.

3.1.3 Question n° 389, de Mme Caroline Taquin du 1er septembre 2025: Jeunesses Musicales

Les Jeunesses Musicales jouent un rôle essentiel dans l'éducation artistique et la diffusion culturelle auprès des jeunes publics.

1. Pourriez-vous préciser par quels mécanismes les Jeunesses Musicales sont actuellement financées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

2. Quelle part relève du financement structurel via le budget Culture, et quelle part provient d'autres dispositifs, tels que Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) ou Wallonie-Bruxelles International (WBI)?

3. Quel est le processus suivi pour l'octroi de ces financements (types de subventions, critères d'éligibilité, modalités de sélection, durée des conventions, procédures d'évaluation)?

4. Enfin, pourriez-vous indiquer si des ajustements ou réformes de ce processus sont envisagés dans le cadre de la législature actuelle?

Réponse: Comme vous le mentionnez, la Fédération des Jeunesses Musicales (JM) joue un rôle central dans l'éveil, l'éducation et le rassemblement par et autour de la musique auprès des jeunes publics.

Chaque année, les JM organisent près de 50 000 activités musicales (concerts, ateliers, stages et formations) en Fédération Wallonie-Bruxelles à destination d'environ 250 000 jeunes différents, avec une présence dans plus de 230 communes de Wallonie et Bruxelles.

Je vous remercie pour vos questions pratiques sur ses moyens de fonctionnement.

Rappelons comment est structurée cette Fédération pour mieux comprendre ses modalités de financement.

La Fédération des Jeunesses Musicales se compose d'un secrétariat fédéral et de huit centres régionaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que les «Jeunesses Musicales du Brabant Wallon»; les «Jeunesses Musicales de Bruxelles-Capitale»; les «Jeunesses Musicales de Charleroi-Métropole»; les «Jeunesses Musicales de Wallonie Picarde»; les «Jeunesses Musicales de Liège»; les «Jeunesses Musicales du Luxembourg belge»; les «Jeunesses Musicales de Mons Borinage» et les «Jeunesses Musicales de Namur».

La structure prend la forme d'une ASBL faitière qui en fédère huit autres. Cet agencement entraîne une construction budgétaire complexe avec des soutiens financiers attribués à la fois à la Fédération centrale et aux ASBL fédérées.

D'une part, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions structurelles à la Fédération des JM à travers deux dispositifs:

– un contrat-programme de cinq ans (2024-2028) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à soutenir son fonctionnement et ses activités. Ce contrat-programme intègre également les subventions octroyées aux JM à charge des budgets Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA);

– une reconnaissance dans le cadre du Décret relatif aux Organisations de jeunesses à travers un plan quadriennal de quatre ans (2025-2028).

D'autre part, la Fédération des JM peut également recevoir un soutien ponctuel de Wallonie-Bruxelles International via le dispositif de soutien à l'accueil de professionnels internationaux en Wallonie ou à Bruxelles. La Fédération n'est pas subventionnée par Wallonie-Bruxelles Musique.

La Fédération des JM reverse une partie de sa dotation vers les centres fédérés lesquels bénéficient également, pour certains, de soutiens de leur région, de leur province, ou de leur pouvoir local.

Concernant les procédures à suivre pour être finançable, elles sont explicitées dans le contrat-programme et dans l'agrément en Organisation de Jeunesse.

Pour ce qui est du contrat-programme, la Commission des Musiques analyse les demandes de renouvellement et remet ensuite un avis sur base des critères suivants:

1. la qualité artistique et culturelle du projet et, en particulier, l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné;

2. la place accordée aux artistes et créateurs de la Communauté française dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité;

3. la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle;

4. l'accessibilité des moyens de production, de création et de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels, et l'attention portée à la mutualisation et à la durabilité;

5. l'impact sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels en lien avec l'ancrage territorial de l'opérateur;

6. l'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière accordée à la rémunération directe ou indirecte des artistes, créateurs et techniciens;

7. la contribution à l'emploi artistique, appréciée au regard du volume d'emploi artistique par rapport volume d'emploi global; la part des dépenses consacrées à l'emploi artistique par rapport à celle consacrée au fonctionnement; ou au respect des barèmes applicables, le cas échéant.

8. l'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique.

Le contrat-programme 2024-2028 inclut également un cahier des charges, évalué au regard des justificatifs comptables annuels transmis par l'opérateur et d'un processus d'auto-évaluation, qui intervient à plusieurs étapes clés de la réalisation du contrat-programme.

Dans le cadre des subventions liées au PECA, les JM fournissent également les données relatives à ces activités, en complétant le cadastre du PECA, dans la plateforme «Partici'PECA».

Pour ce qui est de l'agrément 2025-2028 des Jeunesses Musicales en Organisation de Jeunesse, celui-ci octroie des subventions de fonctionnement et des subventions pour un premier permanent.

Les Jeunesses Musicales bénéficient également d'une reconnaissance dans le cadre du décret emploi non-marchand. Les subventions sont ici octroyées pour le nombre d'équivalents temps-plein présents dans l'association.

Actuellement, aucune réforme n'est prévue au niveau du décrets des Arts de la scène et du décret PECA.

En ce qui concerne le décret relatif aux organismes de jeunesse, il relève de ma collègue Valérie Lescrenier.

3.1.4 Question n° 398, de M. Christophe Collignon du 10 septembre 2025: Valorisation et mise en lumière de la réussite académique et entrepreneuriale

Quatre étudiants de la Haute École Charlemagne de Huy (HECH) ont récemment remporté le concours européen Gen-E 2025, dans la catégorie Innovation of the Year, qui s'est déroulé cet été 2025 à Athènes.

Leur projet baptisé «Lactozen» consiste au développement d'un cornet de glace artisanal adapté aux personnes intolérantes au lactose. Il a séduit le jury de ce prestigieux festival européen dédié à l'entrepreneuriat des jeunes, organisé par Junior Achievement Europe (JAE).

Ce résultat constitue une première victoire pour la Belgique francophone en 50 ans de participation à ce concours, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail fourni par les étudiants, de leur créativité, mais également de la qualité de l'encadrement pédagogique assuré par l'équipe enseignante de la haute école précitée.

Ce succès illustre à la fois le potentiel de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'innovation et d'entrepreneuriat, ainsi que l'importance des dispositifs tels que le statut d'étudiant-entrepreneur, que ces jeunes lauréats envisagent de solliciter pour concrétiser leur projet.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle valoriser et mettre en lumière ce type de réussite académique et entrepreneuriale, tant au niveau national qu'international?

Des dispositifs spécifiques de soutien (financiers, logistiques, en matière de réseautage avec des acteurs économiques) sont-ils envisagés pour accompagner de tels projets innovants nés dans nos hautes écoles et universités?

Plus largement, quelles sont vos priorités en matière de promotion de l'esprit d'entreprendre au sein de l'enseignement supérieur et de consolidation du statut d'étudiant-entrepreneur?

Sans remettre en question l'autonomie des établissements, comment votre gouvernement entend-il renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur, les incubateurs d'entreprises et les acteurs industriels, afin de permettre à des innovations comme celle présentée ici de se développer et de se déployer à plus grande échelle?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui met en avant la réussite de quatre étudiants d'une de nos hautes écoles. Ces jeunes ont d'ailleurs également gagné la médaille d'or au prestigieux concours européen d'innovation alimentaire, Ecotrophelia Europe à Cologne début octobre. Je m'en réjouis tout comme vous.

Depuis décembre 2016, une loi fédérale définit ce qu'est un étudiant-indépendant et régit son statut social et fiscal. Il permet de bénéficier d'une série d'avantages, notamment en termes de protection sociale et de réductions d'obstacles sociaux et fiscaux. Selon les dernières statistiques disponibles, au 31 décembre 2024, il y avait 8 716 étudiants-indépendants en Belgique, en croissance de 8,2 % sur la période 2017-2024.

Ce statut d'étudiant-indépendant ne doit pas être confondu avec celui d'étudiant-entrepreneur qui, proposé par les établissements d'enseignement supérieur, permet des aménagements pédagogiques et un accompagnement personnalisé au sein de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit.

Pour ces étudiants et étudiantes, le Décret Paysage ne prévoit que la possibilité de bénéficier d'un allègement de programme pour motifs professionnels.

Cependant, les établissements d'enseignement supérieur offrent déjà, sans que ce soit requis par le Décret, des dispositifs particuliers pour les étudiants et étudiantes à qui ils reconnaissent le statut d'étudiant-entrepreneur. Ces mesures incluent, selon les établissements, des aménagements spécifiques pour les activités d'enseignement et les examens, la possibilité de réaliser un stage dans sa propre entreprise, la participation à des événements, concours ou rencontres en lien avec l'entrepreneuriat, un coaching adapté, l'accès facilité à un incubateur,…

Cinq incubateurs étudiants existent en Wallonie et un à Bruxelles, auxquels sont associées des universités et des hautes écoles. Ces incubateurs sont soutenus par les Régions et cofinancés par l'Union européenne. Leur accompagnement peut prendre plusieurs formes, comme un coaching par des entrepreneurs confirmés, des workshops sur des thématiques entrepreneuriales, un espace de coworking pour travailler, échanger et réseauter,…

Il faut aussi noter que nombreux programmes académiques comportent une formation axée sur l'entrepreneuriat. Cela peut être un cours, ou une option au sein d'un programme de bachelier ou de master, ou même un programme complet, le master de spécialisation en entrepreneuriat organisé par l'ULiège.

L'enseignement supérieur est un vivier d'idées, de technologies et de talents. Les différentes mesures mises en place démontrent que les établissements reconnaissent le rôle essentiel de l'entrepreneuriat dans la formation des jeunes et dans le développement économique de leur région. Encourager l'esprit d'initiative et l'innovation, c'est stimuler la créativité, l'autonomie et la prise d'initiative, des qualités précieuses non seulement pour créer une entreprise, mais aussi pour s'insérer dans un marché du travail en évolution rapide.

Comme dit plus haut, aucune disposition spécifique n'existe à ce stade dans la législation communautaire pour le statut d'étudiant-entrepreneur. Il y a donc une dimension à mettre en réflexion dans le cadre du futur Décret parcours, même si celle-ci n'est pas reprise comme une priorité dans la Déclaration de politique communautaire.

Je serai, bien entendu, à l'écoute des demandes des acteurs de terrain dans cette thématique.

3.1.5 Question n° 400, de Mme Valérie Dejardin du 15 septembre 2025: Absence d'outils de diagnostic pour analyser les conditions de vie des étudiants

Comme il est de coutume dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne possède aucune donnée globalisée lui permettant d'évaluer la précarité étudiant et lui permettant de saisir son évolution ainsi que les phénomènes qui la traversent. Pour avoir une idée de la précarité, on peut compter sur quelques chiffres ainsi que sur certaines enquêtes faites en interne de certains étudiants disposant de moyens suffisants pour les réaliser.

C'est afin de remplir ce vide que la résolution visant à lutter contre la précarité étudiante demandait au gouvernement la mise en place d'un observatoire pour la vie étudiante. Un tel outil existe notamment en France avec l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) qui a été créé en 1989 et qui a pour mission de donner une

information détaillée et aussi objective que possible sur les conditions de vie des étudiant.e.s.

Face à l'absence d'observatoire et d'outils diagnostiques, la FEF a lancé juillet dernier son baromètre afin de mieux saisir les conditions de vie des étudiants. Les résultats de cette campagne devraient être connus à la rentrée.

Madame la Ministre-Présidente,

Travaillez-vous à la confection d'outils diagnostiques visant à évaluer les conditions de vie des étudiants? La mise en place d'un observatoire de la vie étudiante sur le modèle de ce qui existe en France est-il à l'ordre du jour?

Avez-vous ou allez-vous rencontrer la FEF afin d'évaluer les résultats de leur baromètre?

Réponse: J'ai eu l'occasion de répondre à votre question lors de la Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 15 septembre 2025. Je vous invite à aller relire mes propos dans le compte-rendu.

3.1.6 Question n° 414, de M. Hajib El Hajjaji du 30 septembre 2025: Évaluation financière et scénarios de mise en œuvre d'un barème intermédiaire (dit «401») pour les membres du personnel enseignant relevant de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 annonce la mise à l'étude d'un barème intermédiaire entre 301 et 501 pour tenir compte de l'allongement des études et renforcer l'attractivité du métier. Pour y parvenir, la DPC annonce l'intention de proposer un barème intermédiaire entre 301 et 501 (couramment appelé «401») – avec des conditions de mise en œuvre (modalités d'engagement, organisation du temps de travail) encore à préciser.

Les partenaires sociaux soulignent l'urgence d'une clarification financière et opérationnelle afin d'éviter une école à deux vitesses et d'anticiper les impacts budgétaires pour la Fédération et les réseaux.

Sur base des informations dont je dispose, il me revient que certains documents sectoriels ont, par moment, indiqué que la création effective du 401 n'était pas (ou plus) à l'ordre du jour, signe d'incertitudes sur le périmètre exact et le calendrier. Par ailleurs, pour comprendre les enjeux politiques et financiers de la mise en œuvre de ce barème, le coût récurrent d'un 401 généralisé (différentiel salarial + charges + effets de carrière) n'a jamais été chiffré publiquement de manière consolidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaite vous interroger pour mieux comprendre la situation et la mise en œuvre de cet engagement du gouvernement.

1. Périmètre & effectifs

   – Combien d'ETP et de personnes seraient potentiellement concerné·e·s par une régularisation au 401, par réseau (WBE, officiel subventionné, libre), par niveau (fondamental, secondaire inférieur/supérieur, promotion sociale), et par famille de fonctions/titres (instituteur·trice, AESI, etc.)?

   – Quelle projection quinquennale (entrées/sorties, RFIE) utilisez-vous?

2. Scénarios de coût

   – Pouvez-vous transmettre un tableau de scénarios chiffrant, pour 2025-2029, le coût brut et net (rémunérations, ONSS, pécule, index, péréquation) de:

     a) un 401 généralisé à toutes les fonctions RFIE admissibles,

     b) un 401 ciblé (p.ex. seulement AESI/Institut·rices diplômé·e·s en 4 ans),

     c) un phasing (p.ex. nouvelles nominations dès 2026, puis régularisation des «anciens régimes» à mesure d'une formation complémentaire)?

   – Merci d'indiquer pour chaque scénario la trajectoire d'indexation, l'effet carrière (ancienneté barémique), et la sensibilité à ±1 000 ETP.

3. Financement & soutenabilité

   – Quelles sources de financement (crédits d'ordonnancement, marges du budget initial/ajusté, économies, recettes affectées) et quelle programmation pluriannuelle proposez-vous pour couvrir la montée en charge?

   – Avez-vous chiffré l'impact net après retours socio-fiscaux et réduction du turnover (coûts de vacance, intérims, recrutement)?

4. Équité et cohérence barémique

   – Comment évitez-vous les inégalités internes entre personnels «ancien régime» (301) et nouveaux (401)? Envisagez-vous un droit à régularisation via formation complémentaire reconnue, et à quelles conditions?

– Quelle sera la tension barémique cible vis-à-vis des fonctions de direction et des autres métiers scolaires pour préserver la cohérence salariale?

5. Calendrier & base juridique

– Quel calendrier (consultation ARES/Pouvoir Organisateur/Organisations Syndicales) visez-vous pour une entrée en vigueur et la sécurisation juridique des régularisations (titres & fonctions, circulaires, outils de paie)?

– Une évaluation ex ante (note d'impact budgétaire certifiée) sera-t-elle présentée au gouvernement avant tout arbitrage?

6. Transparence

– Pouvez-vous déposer les hypothèses techniques (grilles, deltas par échelons, projection d'index) et l'étude d'impact (budgets Fédération Wallonie-Bruxelles, réseaux, établissements) qui ont étayé la DPC?

Réponse: Je vous remercie pour vos questions. Elles ne relèvent toutefois pas de mes compétences, mais bien de la ministre de l'Éducation. Aussi, je vous invite à adresser votre question à Mme Valérie Glatigny.

3.1.7 Question n° 417, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 octobre 2025: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS

Il y a un an, un article paru dans Le Soir titrait «près d'un étudiant sur dix dépend du CPAS». Le nombre d'étudiants émargeant au CPAS a été multiplié par deux et demi en une bonne décennie et ce phénomène dépasse largement la croissance des jeunes aux études.

Concrètement, en septembre 2022, plus de 25 500 jeunes bénéficiant d'un PIIS étudiant étaient recensés en Belgique. Autres chiffres interpellants: les demandes de bourses sont passées de 58 232 en 2019 à 72 368 lors de l'année académique 2022-2023. À cela, il faut rajouter les nombreux étudiants qui obtiennent une aide financière directe auprès de leur établissement, soit sous la forme d'une réduction du minerval, soit via l'octroi d'un montant pour assumer diverses dépenses telles que, notamment, l'achat de matériel informatique.

Lors des auditions sur la précarité étudiante, nous avons pu constater un manque de coordination et de coopération entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur au sujet de l'attribution des aides aux étudiants. Ainsi, il serait intéressant de mettre en place une plateforme évitant les

doublons dans les aides octroyées aux étudiants et instaurant une communication entre tous les acteurs concernés. Dans cette perspective, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait organisé plusieurs journées d'échanges entre acteurs sociaux des CPAS et membre du personnel des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. L'objectif était de formuler des recommandations en matière d'aides destinées aux étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous de chiffres actualisés concernant le nombre d'étudiants émargeant du CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il du nombre de bourses octroyées pour l'année académique 2024-2025?

La mise en place d'une plateforme entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS pourrait-elle voir le jour à court terme afin d'éviter, à l'avenir, les doublons dans les aides octroyées? Quel suivi a été réservé aux journées d'échanges de l'ARES? Quelles recommandations ont été adoptées?

Réponse: Pour l'année académique 2024-2025, 76 714 demandes d'allocations d'études ont été introduites. 52.573 bénéficiaires ont été reconnu comme boursier et ont obtenu une allocation d'étude.

Comme vous le savez, je siège à la Conférence interministérielle «intégration sociale, de la politique des grandes villes et de la lutte contre la pauvreté». Les travaux en cours au sein de cette CIM concernent notamment le principe du «Only once» afin d'éviter aux bénéficiaires d'aides sociales de devoir à plusieurs reprises remplir les mêmes informations pour prétendre à une aide. Les membres de la CIM ont également été averti de la volonté de la Ministre Van Bossuyt de dresser un cadastre des aides sociales au niveau du gouvernement fédéral.

Dans la continuité des travaux engagés en 2021, une matinée de rencontre réservées aux travailleurs des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur et aux travailleurs des CPAS a été organisée à Louvain-la-Neuve le 14 novembre 2025. La matinée a été divisée en deux temps: d'abord, des interventions ont été réalisées par le service juridique de l'ARES et le SPP Intégration sociale autour du parcours étudiant, des aides disponibles et de la complémentarité des interventions. Ensuite, les participants ont pu prendre part à des discussions autour de cas pratiques avec la participation de la Street Law Clinic en Droit social et du projet PRETS – Précarités Étudiantes en Transition.

À travers la rencontre et les échanges, l'objectif était de mieux coordonner les aides, clarifier les rôles et compétences de chacun, mettre en place des partenariats concrets, améliorer la communication et les échanges d'informations, éviter le non-recours aux droits et adapter les aides aux réalités étudiantes. L'ARES et les

fédérations de CPAS sont en train d'analyser le contenu des échanges entre participants et l'évènement est pour l'instant en cours d'analyse.

3.1.8 Question n° 432, de Mme Caroline Taquin du 10 octobre 2025: Avenir des études en traduction et interprétation à l'ère de l'intelligence artificielle

Les avancées récentes en matière d'intelligence artificielle, en particulier dans le domaine de la traduction automatique et de l'interprétation assistée par machine, soulèvent de nombreuses interrogations quant à l'avenir des formations en traduction et interprétation proposées dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces outils – qu'il s'agisse de traducteurs neuronaux ou d'assistants conversationnels multilingues – sont de plus en plus performants, et leur usage se généralise tant dans les milieux professionnels que dans la vie quotidienne. Dans ce contexte, les étudiants en traduction et interprétation s'inquiètent de la valeur de leur formation et des débouchés professionnels futurs.

Pourtant, de nombreux experts soulignent que la traduction humaine reste irremplaçable dans des domaines sensibles ou à haute valeur ajoutée, tels que la traduction littéraire, juridique, institutionnelle ou encore l'interprétation simultanée en contexte diplomatique ou culturel.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions:

1. Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue-t-il l'impact de l'intelligence artificielle sur les filières de traduction et d'interprétation?

2. Des initiatives sont-elles en cours ou envisagées pour adapter les cursus à cette nouvelle réalité technologique, notamment par l'intégration d'outils numériques et d'une formation critique à l'IA dans les programmes?

3. Quelles mesures sont prises pour préserver l'attractivité de ces études et renforcer leur pertinence dans un marché du travail en mutation?

4. Enfin, le gouvernement prévoit-il des collaborations avec les milieux professionnels ou les institutions européennes (grandes consommatrices de services linguistiques humains) afin d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins réels du terrain?

Réponse: Je vous rejoins quant à la nécessité que notre enseignement supérieur et le contenu de son offre tienne compte des évolutions de la société en ce compris numériques.

C'est pourquoi, conformément à ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire, j'ai chargé l'ARES de mettre sur pied un groupe de travail afin de, *a minima*:

– présenter l'état des lieux des pratiques actuelles au sein des établissements en matière de formation des enseignantes et enseignants et des prescrits relatifs à l'usage de l'IAG par les enseignantes et enseignants et par les étudiantes et étudiants;

– établir une liste de «bonnes pratiques» relatives à l'usage de l'IAG par les enseignantes et enseignants et par les étudiantes et étudiants;

– définir des recommandations quant à l'évolution des pratiques pédagogiques et les compétences que les étudiantes et étudiants doivent développer au regard de l'émergence de l'IAG.

Dans un courrier daté du 13 novembre 2025, l'Administrateur de l'ARES m'informe que si l'ensemble du Conseil d'administration souligne l'importance de la thématique et de prévoir des échanges entre institutions, les membres estiment toutefois que la demande est prématurée par rapport aux travaux réalisés dans chaque établissement.

Dès lors, l'ARES suggère de prévoir les travaux en deux temps:

– au cours de l'année académique 2025-2026: réaliser un cadastre des pratiques existantes au sein des institutions;

– à partir de l'année académique 2026-2027: mettre en place un groupe de travail, afin de définir des recommandations.

Il n'est pas question, à ce stade, de demander au groupe de travail de formuler des recommandations sur des cursus en particulier. Les établissements seront cependant invités à adapter les recommandations générales aux spécificités de leur offre, étant entendu que ces adaptations appartiennent au champ de la liberté académique tout autant que celles qui viseraient à renforcer l'adéquation d'une formation aux besoins du terrain.

3.1.9 Question n° 450, de Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle

Ces derniers mois, l'accessibilité à notre enseignement supérieur qui était jusqu'ici une priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remise en question. En effet, la hausse annoncée du minerval même si elle ne s'applique pas à tous risque d'être un frein pour certains jeunes de sauter le pas vers cet enseignement. Le signal envoyé est désastreux pour ceux qui hésitent à se lancer.

Pour améliorer l'accessibilité, le budget prévoit un budget spécifique intitulé «promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle».

Pourriez-vous m'exposer ce qui a été entrepris par les établissements avec ces financements depuis sa création de cette ligne budgétaire en 2018?

Réponse: Je m'inscris en faux quant au fait que l'accessibilité de l'enseignement supérieur aurait été remise en question ces derniers mois. Nous avons eu, et aurons encore, l'occasion d'en débattre en commission et en séance plénière, je renvoie donc à ces débats s'agissant de cet aspect de votre question.

Du reste, le budget que vous mentionnez est l'objet de l'AB 40.02 du PA 30 de la DO 40 «Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle». Les crédits inscrits sur cet AB couvraient, pour les années académique 2018-2019 à 2024-2025, l'activation d'habilitation pour des cursus de premier cycle universitaires dans l'arrondissement de Charleroi conformément à l'article 36bis/1 de la Loi du 27 juillet 1971 sur le financement des institutions universitaires.

La notion d'accessibilité recouverte par l'intitulé de l'AB vise donc davantage l'accessibilité géographique des cursus universitaires.

Les habilitations activées sont celles des bacheliers coorganisés par l'ULB et l'UMONS en sciences humaines et sociales, en sciences biologiques et en ingénierie ainsi que celle du bachelier en sciences de l'informatique coorganisés par l'UCLouvain et l'UNamur.

3.1.10 Question n° 460, de M. Guillaume Soupart du 17 octobre 2025: Financement des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles: subventions, fréquentation gratuite et payante

Le soutien financier aux musées reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un levier clé pour garantir la pérennité de ces institutions culturelles. Parallèlement, la politique d'accès gratuit, en particulier pour certains publics comme les groupes scolaires, vise à démocratiser la culture et favoriser une fréquentation large.

Dans ce cadre, pourriez-vous préciser:

Pourriez-vous préciser quelle est la hauteur approximative des subventions allouées aux musées reconnus en 2025 ainsi que les grandes lignes de leur répartition?

Quel est l'ordre de grandeur ou l'importance relative des entrées gratuites dans ces musées, en particulier pour les groupes scolaires et autres publics prioritaires?

Quel est le niveau de fréquentation payante observé, et quel est l'impact financier de ces entrées sur les recettes globales des musées?

Ces données permettraient d'évaluer l'équilibre entre financement public, accessibilité culturelle et autonomie financière des musées, et d'éclairer les pistes d'amélioration pour les politiques à venir.

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui permet de mettre en lumière les résultats de l'étude publiée fin novembre 2025 par l'Observatoire des Politiques culturelles concernant le secteur muséal en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci vise à établir un portrait socio-économique des musées au travers de plusieurs angles, dont ceux des fréquentations et des subsides alloués à ces institutions culturelles.

Le soutien public aux musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans le cadre du décret du 25 avril 2019 et de son arrêté d'application. Ce dispositif prévoit des subventions annuelles dont le montant varie selon la catégorie de reconnaissance: de 10 000 à 44 999 euros pour la catégorie D, de 45 000 à 84 999 euros pour la catégorie C, de 85 000 à 349 999 euros pour la catégorie B et à partir de 350 000 euros pour la catégorie A.

Au 1er janvier 2025, 81 institutions bénéficient d'un soutien, qu'il s'agisse d'une reconnaissance dans l'une des catégories précitées ou des dispositifs spécifiques de mise en conformité ou de création muséale. Le montant total des subventions atteint 18 172 000 euros. Une quinzaine d'opérateurs sont soutenus en catégorie A ou mise en conformité A, une vingtaine sont soutenus tant pour la catégorie B et la mise en conformité B que pour la catégorie C et la mise en conformité C, le reste relevant de la catégorie D et de l'aide à la création. Cette architecture traduit une volonté de structurer le financement en fonction des exigences qualitatives et des missions assumées par les musées.

En matière d'accessibilité culturelle, les données de l'enquête révèlent que la gratuité occupe une place significative: environ 40 % des visites sont gratuites, contre 60 % payantes. Les politiques de gratuité sont largement pratiquées, notamment le premier dimanche du mois (73 % des musées, avec obligation pour les musées subventionnés) et l'accès gratuit dans les musées subventionnés pour les groupes scolaires, devenu une obligation décrétale depuis 2022.

À cela s'ajoutent des dispositifs sociaux tels qu'Article 27, appliqué par près de 88 % des institutions, ainsi que des gratuités pour les jeunes publics hors cadre scolaire. Ces mesures sont perçues comme ayant un impact positif sur la fréquentation, sans générer de difficultés financières majeures pour les musées qui les appliquent.

Le prix moyen d'entrée pour un adulte s'établit à 6,9 euros, avec une médiane de 6 euros, et la majorité des expositions temporaires sont accessibles sans supplément. L'étude ne permet toutefois pas de chiffrer précisément le poids de la billetterie dans les recettes globales, en raison d'un taux de réponse insuffisant sur

les données financières. On sait néanmoins que la billetterie constitue une source importante mais non exclusive, complétée par des subventions et, pour une part croissante des musées, par des démarches de mécénat (40 %) et de sponsoring (41 %).

3.1.11 Question n° 461, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Finançabilité des étudiants

Vous avez récemment déclaré «qu'il n'y aura pas de vague d'étudiants non finançables» suite à l'application stricte des règles de «finançabilité» dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez en outre souligné que les chiffres actuellement disponibles concernant les demandes de dérogation et les réponses favorables données par les établissements d'enseignement évoluent «dans des proportions raisonnables».

Cependant, plusieurs signaux préoccupants émergent du terrain:

– des centaines d'étudiants ont manifesté leur crainte d'être exclus définitivement du supérieur,

– la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) redoute que plusieurs milliers de jeunes soient privés d'accès à l'enseignement supérieur,

– malgré un taux de réponses favorables avoisinant 57 % dans les hautes écoles et 60 % dans les universités, un nombre important d'étudiants restent dans l'incertitude quant à la poursuite de leurs études.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles données consolidées disposez-vous actuellement concernant le nombre total d'étudiants déclarés non finançables cette année dans les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts?

2. Parmi eux, combien ont introduit une demande de dérogation et combien ont déjà obtenu une réponse favorable ou défavorable?

3. Quelles garanties concrètes pouvez-vous offrir pour éviter une exclusion massive et préserver le droit à l'enseignement supérieur, particulièrement pour les étudiants issus de milieux défavorisés?

4. Vous avez annoncé le dépôt prochain d'un projet de décret redéfinissant les parcours étudiants et les conditions de financement. Pouvez-vous en préciser les grandes lignes et le calendrier de mise en œuvre?

5. Enfin, envisagez-vous de mettre en place un suivi statistique systématique et public afin de garantir la transparence quant à l'évolution du nombre d'étudiants non finançables dans les années à venir?

Réponse: Je vous remercie pour votre attention à la situation des étudiants qui ont pu, cette rentrée particulièrement, être confrontés à une situation de non-finançabilité.

Comme vous l'avez indiqué, nous avons reçu des tendances en matière de réponse aux demandes d'inscription introduites par des d'étudiants non finançables. Les procédures d'analyse des dossiers par les établissements nécessitent un temps certain d'analyse à la fois du parcours de l'étudiant mais aussi des motifs non académiques qui ont pu impacter le bon déroulé du parcours de l'étudiant. Bien entendu, ce temps d'analyse impacte l'étudiant qui est dans l'attente d'une décision mais il est nécessaire pour que les autorités académiques des établissements soient en mesure d'apporter la réponse appropriée à chaque situation.

J'en viens aux éléments à propos desquels vous m'interrogez.

Il n'existe pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de données sur le nombre d'étudiants non finançables au cours des années. Il ne m'est donc pas possible d'établir des comparaisons. Comme je l'ai déjà exprimé en Commission, ces comparaisons sont également peu appropriées dans un contexte où les étudiants ont fait évoluer leur stratégie d'études et où les établissements et les jurys ont fait évoluer leur politique d'accompagnement des étudiants et de délibération.

Il est également important d'indiquer que la situation de finançabilité d'un étudiant se mesure à l'inscription et non au terme d'une année d'études. En effet, la finançabilité de l'étudiant s'établit également au regard du cursus dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire.

Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, au terme de cette période de traitement des demandes d'inscription, ont été en mesure de transmettre les données relatives aux étudiants non finançables.

7 654 étudiants non finançables ont demandé à s'inscrire en hautes écoles. 47 % d'entre eux ont été acceptés par les établissements, 44 % se sont vu refuser leur inscription. 9 % des demandes étaient en cours de traitement à l'heure de collecter ces données.

En ESA, ce sont 102 étudiants non finançables qui ont demandé à s'inscrire. 69 % d'entre eux ont été acceptés, 28 % ont été refusés et 3 % des demandes sont encore en cours de traitement.

En hautes écoles et en écoles supérieures des arts, ce nombre d'étudiants ayant demandé une inscription en tant que non finançables représente 7,45 % de la population étudiante totale des HE et des ESA en 2024-2025.

En université, je ne dispose malheureusement pas de données à jour. Je ne dispose que d'une photographie partielle du traitement des demandes dans le courant du mois de septembre. Je ne suis donc pas en mesure de délivrer des données chiffrées.

Comme vous le voyez à travers ces données, il n'y a pas d'exclusions massives de l'enseignement supérieur. Les étudiants ont adapté leur stratégie d'études et les autorités académiques ont porté une attention à chaque situation. Le système tel que pensé sous la précédente législature n'a pas visé à exclure des jeunes de l'enseignement supérieur, au contraire, il a visé à mieux baliser leur parcours, à déterminer des objectifs de réussite et à permettre à tout un chacun de disposer des signaux d'alarme à temps afin de pouvoir se poser les questions utiles quant à son orientation.

Je travaille actuellement à la définition des lignes d'orientation relatives au décret parcours, celles-ci feront l'objet d'une concertation avec le secteur. Permettez-moi d'en réserver les premières lignes aux membres du gouvernement ainsi qu'aux acteurs de terrain.

Enfin, je travaille également à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une réelle politique de production et de suivi statistique des cohortes étudiantes qui fait défaut depuis de trop nombreuses années. Le décret-programme du 11 décembre 2025 a défini une série d'indicateurs sur lesquels les services de l'ARES et du ministère travaillent en vue de pouvoir mettre au point une série de données descriptives et de suivi des cohortes. Un avant-projet de décret est également en discussion au sein du gouvernement afin de repenser ce suivi statistique et d'y consacrer les moyens utiles.

3.1.12 Question n° 462, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Tensions internes au Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)

Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), qui reçoit une subvention annuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se trouve aujourd'hui au cœur d'une nouvelle polémique. Un article publié début août évoque des tensions internes, à la suite de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire le 5 août, ayant abouti au renouvellement complet de l'organe d'administration du MRAX.

Dans un communiqué, Yves Lodonou, président écarté, a qualifié cette assemblée d'»illégale» et de «putsch». Selon lui, la réunion visait à «évincer l'actuel organe d'administration», élu en janvier 2023 pour un mandat de trois ans. Il accuse par ailleurs la directrice du MRAX d'avoir mené cette opération dans un climat d'»opacité des comptes» et de vouloir imposer une ligne politique contestée.

En mars 2025, l'Inspection de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait alerté l'association sur la dégradation de sa situation financière, exigeant la mise en place d'un plan de désendettement crédible avant le 30 juin. Les bilans financiers du MRAX révéleraient en effet des dettes auprès de l'ONSS et du fisc.

De son côté, la directrice en fonction depuis 2018 réfute ces accusations et renvoie la responsabilité sur l'ancien président, qu'elle accuse d'avoir voulu instrumentaliser l'association afin d'en faire «le bras armé du Collectif Mémoire Coloniale». Elle affirme qu'une grande partie des membres de l'assemblée étaient liés à ce collectif, qui entendait orienter le MRAX vers une action centrée sur la décolonisation de l'espace public. Elle estime que son désaccord avec cette vision fut à l'origine du conflit, et qu'elle a été écartée des réunions du conseil d'administration, étant cataloguée comme «l'alliée des Blancs».

Madame la Ministre-Présidente, cette situation m'interpelle profondément. Je suis déjà venue vous interroger sur l'importance selon nous que le mouvement rencontre l'ensemble de ses missions, dont la lutte contre l'antisémitisme. Ici, les accusations d'instrumentalisation du MRAX et de détournement de ses missions, de même que la situation des comptes, méritent une réponse claire et ferme.

C'est pourquoi, eu égard à la subvention allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au MRAX, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Votre administration était-elle informée des tensions internes entre le conseil d'administration et la directrice du MRAX?

– Pour quel motif l'ensemble du conseil d'administration a-t-il été renouvelé?

– Quelle est votre appréciation quant à une éventuelle instrumentalisation du MRAX? Le rapport d'activités de 2024 a été publié en août dernier, que pensez-vous de celui-ci, jugez-vous que les thématiques y sont équilibrées en matière d'éducation permanente? Quelle est l'attitude de votre administration en cas d'instrumentalisation avérée d'une association subsidiée? Sur la base de ce rapport, l'association rencontre-t-elle toujours les prescrits du décret?

– Quelle est aujourd'hui la santé financière du MRAX? À combien se chiffre son endettement actuel et quelles en sont les principales causes? Quelles

conclusions ressortent du dernier avis de l'Inspection de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point? Qu'en est-il du plan de désendettement? Ce dernier a-t-il été mis en place comme exigé par l'administration?

– La reconnaissance actuelle de cet opérateur arrivera à échéance le 31 décembre de cette année, où en est l'instruction de la demande de renouvellement eu égard à ces problèmes de gouvernance et aux éléments que révèlent cette dernière polémique?

Réponse: Le MRAX a pour mission de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sous toutes leurs formes.

À ce titre, l'association bénéficie d'une reconnaissance quinquennale dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente.

Dans ce cadre, le MRAX est tenu de remettre aux services du gouvernement, annuellement, un rapport d'activités. Ce rapport permet de vérifier le respect des prescrits du décret, tant au regard des critères qualitatifs que quantitatifs.

Les services du gouvernement ont été informés des tensions internes entre le conseil d'administration et la Directrice de l'association. Plusieurs rencontres ont été organisées dans la foulée avec l'association afin de recueillir des explications et informations sur sa gouvernance ainsi que sur sa situation financière. Un plan d'assainissement a également été demandé à l'association afin de s'assurer de sa viabilité financière.

En date du 9 octobre, les services du gouvernement ont transmis au cabinet le rapport de la dernière rencontre du 19 septembre 2025 qui a réuni l'Inspection, l'équipe et l'organe d'administration du MRAX.

À ce stade, l'Inspection constate que l'ASBL a réagi rapidement à la crise qu'elle a traversée et a mis en place des outils de gouvernance et de pilotage financier qui permettent de conclure que les perspectives présentées pourront amener la structure à une situation financière et de gouvernance saine.

Ceci étant, ces perspectives doivent être mises en œuvre de manière rigoureuse. C'est pourquoi l'Inspection propose un plan de suivi de la situation visant à accompagner le MRAX sur les années 2025 et 2026.

Je reste donc vigilante quant à la situation actuelle de cet opérateur et solliciterai des retours réguliers de la part du Service général de l'Inspection de la Culture.

En ce qui relève de la diversité des thématiques traitées, il convient de rappeler que, dans le respect de la liberté associative, les associations reconnues en éducation

permanente déterminent librement les thématiques et les angles sous lesquels elles souhaitent aborder leurs actions, en cohérence avec les attentes et besoins exprimés par leurs publics.

Ni le gouvernement, ni ses services ne peuvent imposer ou orienter le choix des activités ou la manière dont elles sont menées et organisées. Nos missions consistent à nous assurer du respect des conditions de subventionnement et des prescrits décrétaux, ainsi qu'à accompagner les associations dans leur bonne compréhension.

3.1.13 Question n° 473, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers hors Union européenne et refinancement de l'enseignement supérieur

La période durant laquelle les étudiants étrangers hors Union européenne peuvent s'inscrire pour l'année 2025-2026 est dorénavant clôturée. Cette année est particulière puisque ceux-ci devront s'affranchir de droits d'inscription fortement revus à la hausse. Pour rappel, c'est à travers l'augmentation de la contribution des étudiants étrangers hors Union européenne que vous comptiez combler le définancement de 6,5 millions que votre gouvernement a acté au budget 2025.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous me rappeler vos projections quant au nombre d'inscription d'étudiants étrangers hors Union européenne nécessaire pour combler le trou budgétaire acté par votre gouvernement?

Pourriez-vous me donner le nombre d'étudiants inscrits à l'issue de la fin de la période d'inscriptions dans l'ensemble des établissements? Disposez-vous des chiffres par type d'établissements? Disposez-vous des chiffres par établissements?

Par ailleurs, quelles sont les mesures envisagées par votre gouvernement pour refinancer l'enseignement supérieur?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir auprès de vous avec les données issues du monitoring précis que j'ai demandé d'organiser.

Il m'appartient tout d'abord de rappeler que la mise en œuvre de cette contribution s'est accompagnée de mesures transitoires pour les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne qui étaient déjà en cours de cursus. En effet, pour ces étudiants, il a été prévu une période de deux années lorsqu'ils sont en bachelier et une période d'une année lorsqu'ils sont en master au cours de laquelle ils restent redevables soit du droit majoré en université, soit du droit d'inscription spécifique en hautes écoles et en écoles supérieures des arts. Les conditions de cette période transitoire sont explicitées au sein du décret-programme du 11 décembre 2024.

Ainsi, comme je l'indiquais en commission le 27 novembre 2024, «ce système implique, sauf changement immédiat de leur politique d'accueil, une contribution nette des établissements d'enseignement supérieur à court terme pour la première année. À partir de la deuxième ou troisième année, lorsque tous les étudiants étrangers seront soumis au paiement des 4 175 euros en régime stable, cela représentera un léger refinancement des établissements d'enseignement supérieur.».

Les données que nous avons reçues de la part des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire des Commissaires et Délégués du gouvernement, sont tout à fait encourageantes et tordent le cou à l'ensemble des idées reçues qui ont pu être énoncées. Non, cette nouvelle contribution ne rend pas nos établissements inaccessibles, non elle n'entraîne pas une disparition des étudiants internationaux sur nos campus.

En effet, en 2023-2024, 2881 étudiants étaient redevables d'un droit majoré ou d'un droit d'inscription spécifique. Ils étaient répartis comme suit:

– En universités, 1401 étudiants,

– En hautes écoles, 968 étudiants,

– En écoles supérieures des arts, 512 étudiants.

En 2025-2025, 2079 étudiants continuent à devoir s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique ou d'un droit majoré en application des mesures transitoires. Ils sont répartis comme suit:

– En université, 1095 étudiants,

– En hautes écoles, 624 étudiants,

– En écoles supérieures des arts, 360 étudiants.

À ces étudiants, s'ajoutent 1882 étudiants redevables de la contribution de 4175 euros durant cette année académique. Ils sont répartis comme suit:

– En université, 1112 étudiants,

– En hautes écoles, 493 étudiants,

– En écoles supérieures des arts, 277 étudiants.

Au total donc, ce sont aujourd'hui 3961 étudiants internationaux qui sont accueillis sur les bancs de nos auditoires, contre 2881 étudiants en 2023-2024. Au lieu du recul que vous nous annonciez, cette mesure a accru la diversité et l'accueil d'étudiants internationaux puisqu'une augmentation de 37 % peut être constatée.

Cette augmentation est ventilée différemment par type d'établissements:

– En université, 58 % d'augmentation,

– En hautes écoles, 15 % d'augmentation,

– En Écoles supérieures des Arts, 24 % d'augmentation.

D'un établissement d'enseignement supérieur à l'autre, les impacts diffèrent. Cela peut à la fois relever de l'attractivité de l'établissement en tant que tel à l'international, de leur offre de formation mais également de l'évolution de leur politique d'accueil au regard de cette nouvelle contribution. Je rappelle ainsi qu'en université et en hautes écoles, les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne qui ne sont pas assimilés en application de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation académique des études ne font pas l'objet d'un financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception d'un quota de 1 % de la population totale de l'établissement. Jusqu'à l'introduction de cette contribution, l'accueil de ces étudiants était donc exclusivement à charge de ces établissements. L'introduction de cette contribution permet dès lors désormais une meilleure contribution de notre public international au coût de l'organisation des études par les institutions.

Il est important de considérer ces premières données avec toute la prudence qu'elles méritent. Il s'agit de données arrêtées au terme de la période d'inscription. Toutefois, il convient d'indiquer que les étudiants sont en capacité d'annuler leur inscription jusqu'au 30 novembre 2025. Ils peuvent également disposer d'un délai jusqu'au 1er février 2026 pour s'acquitter de leurs droits d'inscription. Ces données-là seront également à prendre en considération.

Vous m'interrogez également sur les hypothèses que j'avais pu formuler, lors de l'adoption de ce dispositif, pour qu'un établissement puisse retrouver, grâce à la perception de cette contribution, le montant issu de l'économie réalisée sur les allocations de compensation des droits réduits. Les estimations réalisées par forme d'établissement étaient les suivantes:

– En universités, en 2023-2024, 1401 étudiants ont payé les droits majorés, dont certains ont payé 4175 euros, la plupart 2505 euros en raison de la coexistence d'un nouveau mécanisme fixé par la circulaire n° 2022-002 de l'ARES et des mesures transitoires prévues à cet égard. Si tous ces étudiants avaient payé 2 505 euros, et à nombre d'étudiants inchangés en 2025-2026, la recette supplémentaire nette des universités serait de 509 505 euros.

– Une haute école qui accueillait en 2023-2024, 81 étudiants hors UE payant un DIS doit accueillir en 2025-2026, 54 étudiants pour «compenser» la déduction effectuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela signifie que, à politique inchangée (accueil de 81 étudiants), cette haute école recevra 112 725 euros de recettes (27 X 4 175 euros) par la perception des contributions des étudiants;

– Une ESA qui accueillait en 2023-2024, 58 étudiants hors UE payant un DIS doit accueillir en 2025-2026, 13 étudiants pour «compenser» la déduction effectuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela signifie que, à politique inchangée (accueil de 58 étudiants), cette ESA recevra 187 875 euros de recettes (45 X 4 175 euros) par la perception des contributions des étudiants.

Il appartiendra donc de mesurer au terme de la période de paiement des droits d'inscription quelles peuvent être les recettes issues de cette contribution et à quel point elles pourront, au cours des années à venir, générer un refinancement net pour les établissements.

Enfin, Madame la Députée, vous m'interrogez sur les autres mesures envisagées par le gouvernement pour refinancer l'enseignement supérieur. Des groupes de travail ont été réunis par le cabinet pour chaque forme d'établissement. Durant ces groupes de travail, des pistes en matière de simplification administrative ont été abordées afin de réduire le coût de la charge administrative qui pèse sur les établissements. Le groupe de travail relatif au financement des Écoles supérieures des Arts poursuit actuellement ses travaux afin d'identifier les possibilités de réformes permettant aux ESA de disposer davantage d'autonomie dans l'affectation de leur financement.

Enfin, je l'ai annoncé, l'introduction du modèle «DIES» permettra de générer des recettes visant au refinancement des établissements d'enseignement supérieur. Différentes consultations juridiques sont actuellement en cours pour opérationnaliser ce modèle pour la rentrée 2027-2028.

3.1.14 Question n° 474, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 24 octobre 2025: Précisions sur les chiffres concernant la hausse du minerval

Votre annonce de hausse du minerval avec différents piliers inquiète. Nous aimerions mieux comprendre les motivations du gouvernement et aimerions préciser notre compréhension de vos dernières annonces lors de la présentation du conclave en commission.

Nos questions sont donc les suivantes:

– Combien rapporterait l'augmentation du minerval à 1 200 euros pour environ 60 % des étudiants?

– Combien coûterait le passage du minerval de 835 euros à 374 euros pour environ 10 % des étudiants?

– Vous annoncez une économie de 10.8Meuros pour l'année 2026 en prenant environ un tiers de l'enveloppe de compensation de la non-indexation mais nous ne comprenons pas le calcul que vous réalisez. Pourriez-vous préciser votre calcul?

– Vous annoncez une économie supérieure à 10.8Meuros pour l'année 2027 et les suivantes puisque ce seront des années «complètes» sous le nouveau système. À combien estimez-vous l'économie que vous allez pouvoir réaliser à terme sur l'enveloppe de compensation de la non-indexation du minerval?

– Si les recettes liées à une telle hausse sont supérieures au 10,8 millions annoncés que comptez-vous faire de l'excédent? Cela servira t'il à un léger refinancement de l'enseignement supérieur?

Réponse: Compte tenu du fait que vos questions sont les mêmes que celles que vous m'avez adressées à l'occasion de votre interpellation lors de la Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 3 novembre 2025, ultérieure donc au dépôt de votre question, je me permets de vous renvoyer au compte-rendu de la Commission pour prendre connaissance des mes réponses.

3.1.15 Question n° 475, de M. Eddy Fontaine du 24 octobre 2025: Avenir de l'article 27 suite à la suppression du subside fédéral

Le dispositif Article 27 permet aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture pour la modique somme de 1,25 euros. Il constitue un outil essentiel d'inclusion culturelle et sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de 20 ans. 140.000 tickets Article 27 ont été vendus en 2024, témoignant de son succès.

Le dispositif repose sur une collaboration entre les associations, les opérateurs culturels, les communes et les CPAS. Il bénéficie d'un subside à hauteur de 15 millions d'euros du fédéral.

Mais, le fédéral annonce la suppression pure et simple du subside à partir de janvier 2026. Cette décision met en péril le dispositif. La charge financière reposera uniquement sur les communes et les CPAS qui, déjà confrontées à des contraintes budgétaires difficiles, ne pourront pas choisir de continuer à le financer.

La Fédération des CPAS alerte sur les conséquences de l'abandon de l'Article 27, faute de subside du fédéral. La culture joue un rôle essentiel dans l'inclusion des publics précarisés et dans le maillage territorial du tissu associatif.

Madame la Ministre-Présidente:

– Comment envisagez-vous l'accès à la culture pour les publics précarisés à partir de janvier 2026 avec l'arrêt du subside fédéral?

– Avez-vous pris des contacts avec le fédéral pour maintenir ou compenser ce financement qui impactera les CPAS?

– Comptez-vous maintenir le dispositif de l'Article 27 par la mise en place d'un soutien aux CPAS, ou mettre en place un dispositif équivalent?

Réponse: Le subside destiné à la participation et à l'activation sociale a pour objectif de soutenir financièrement les initiatives favorisant l'intégration des personnes défavorisées dans la vie sociale.

Dans ce cadre, les CPAS reçoivent chaque année un financement fédéral visant à encourager la participation et l'activation sociale, avec une attention particulière portée à la lutte contre la pauvreté infantile. Ce subside a notamment permis à de nombreux CPAS de proposer, via le dispositif Article 27, des tickets de cinéma et d'autres activités culturelles à tarif réduit.

Le gouvernement fédéral a toutefois revu ce mécanisme à la baisse: une réduction de 12 millions d'euros est intervenue pour 2025 et la suppression complète du subside Participation et activation sociale est annoncée. La charge financière serait alors transférée aux communes, et dépendrait donc de leurs priorités. La mesure entrerait en vigueur en 2026.

Interrogé à ce sujet en juillet 2025, le Ministre Coppieters a indiqué avoir demandé à son cabinet de prendre contact avec celui de la Ministre Van Bossuyt afin d'engager un échange constructif sur ce dossier. Cet échange doit se dérouler dans un esprit de collaboration, tout en rappelant clairement la responsabilité du niveau fédéral en la matière. Je ne manquerai pas de solliciter un retour du Ministre Coppieters à ce propos.

En ce qui concerne directement les compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Article 27 bénéficie d'un soutien tant dans le secteur des arts de la scène que dans celui de l'éducation permanente. Ces aides ne sont, à ce jour, pas remises en question – et ne le seront pas – pour autant que l'opérateur continue à respecter les prescrits décrétaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'entends les préoccupations exprimées, mais je reste convaincue que des solutions peuvent être envisagées, notamment en matière de politique tarifaire et de

diversification des ressources, afin de préserver l'accès de toutes et tous à la culture malgré les mesures budgétaires destinées à assainir les finances publiques. Je souhaite mobiliser les opérateurs des différents secteurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que des réflexions puissent être menées en ce sens.

3.1.16 Question n° 477, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Réorganisation des grands musées d'art en Flandre: vers un regroupement en trois pôles

La ministre flamande de la Culture, Caroline Gennez, a récemment annoncé une réorganisation importante du paysage muséal en Flandre, consistant à regrouper les musées d'art subsidiés en trois pôles distincts. Cette mesure vise à renforcer la coopération, l'ambition et la répartition logique des collections, tout en luttant contre la fragmentation observée jusque-là dans les institutions culturelles flamandes.

Le premier pôle, dédié à l'art contemporain, sera désormais centré sur le SMAK à Gand, qui deviendra le musée de référence en Flandre: il reprendra la majeure partie de la collection du M HKA d'Anvers, tandis que ce dernier perdra son statut de musée et sera réorienté en centre artistique international d'expérimentation et de production. L'annulation du projet de nouveau bâtiment pour le M HKA (130 millions d'euros) coïncide partiellement avec le lancement de nouveaux investissements d'agrandissement pour le SMAK. Ces annonces ont suscité de vives réactions, notamment la démission du président du M HKA qui déplore la perte d'identité du musée et une remise en cause du rôle d'Anvers sur la scène artistique contemporaine.

Le nouveau pôle «Beaux-Arts», dirigé par le Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA), réunira également le château de Gaasbeek et le musée Hof van Busleyden à Malines, tandis que le pôle «art moderne et maîtres belges» sera piloté par le MuZEE à Ostende, incluant désormais le musée Roger Raveel et le Felix Art + Eco Museum.

Gand, qui accueille la collection contemporaine centrale, se félicite de la réforme, saluant un «moment historique» et présentant ce modèle comme un vecteur de rayonnement international du secteur muséal flamand. Des responsables politiques et culturels d'Anvers expriment en revanche leurs inquiétudes quant à l'affaiblissement de leur position culturelle. Un soutien financier a été annoncé pour accompagner la transition et réorganiser la circulation des collections.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente,

Quelle analyse portez-vous sur cette réorganisation majeure, compte tenu tant de l'enthousiasme suscité à Gand que des inquiétudes et des bouleversements institutionnels observés à Anvers?

Quelles conséquences anticipez-vous pour la coopération interrégionale et la complémentarité des politiques muséales entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre, notamment en matière de circulation des expositions et des collections?

Face aux défis tels que la perte d'identité, le recentrage institutionnel, la redistribution des œuvres, quelles bonnes pratiques pourraient être retenues ou évitées pour toute éventuelle adaptation du modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, le gouvernement prévoit-il d'élargir son accompagnement, tant financier que structurel, auprès des musées de la Fédération pour les aider à faire face à d'éventuels effets d'entraînement (réorganisation interne, évolutions des publics, présence internationale) inspirés par la réforme flamande?

Réponse: La réorganisation muséale annoncée en Flandre, qui vise une structure en trois pôles thématiques, constitue une évolution significative.

À ce stade, je ne prévois pas d'impact majeur sur la coopération interrégionale ou sur la complémentarité de nos politiques muséales. Les relations entre institutions, qu'elles soient flamandes ou relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reposent en effet sur des dynamiques de partenariat, de coproduction et de circulation des œuvres qui devraient continuer à se développer, indépendamment de la structuration interne propre à chaque entité.

Il est important de rappeler que la logique de pôles, telle qu'envisagée en Flandre et qui est une modalité déjà prévue dans notre législation, a précisément fait l'objet d'un avis défavorable dans le cadre de l'évaluation du décret de 2019 relatif au secteur muséal en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce diapositif n'a d'ailleurs jamais été activé depuis l'entrée en vigueur du Décret. Tant les acteurs du secteur muséal, que la Chambre de concertation des patrimoines culturels et l'administration ont exprimé des réserves sur cette approche, notamment en raison des risques de centralisation excessive, de perte de diversité institutionnelle et de rigidité dans les missions.

J'ai reçu très récemment, l'évaluation du décret ainsi que les avis de la Chambre et de l'administration qui invitent à ouvrir un chantier de réforme législative pour le secteur muséal.

Mon cabinet analysera prochainement ces éléments, notamment à la lumière des défis contemporains: évolution des publics, transition numérique, développement durable, rayonnement international.

Mais au-delà de cette première analyse, et dans un avenir proche, il n'est pas prévu d'élargir l'accompagnement, tant financier que structurel, des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les aider à faire face à d'éventuels effets d'entraînement inspirés par la réforme flamande, dont on ne pourra d'ailleurs prendre la pleine mesure qu'à moyen et plus long termes.

3.1.17 Question n° 482, de Mme Caroline Taquin du 5 novembre 2025: Inégalités sociales et accès équitable à l'enseignement supérieur

Le Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie 2025, publié par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), met en lumière la persistance d'importantes inégalités sociales qui affectent particulièrement les jeunes.

Selon ce rapport, 15,5 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté et 18,9 % se trouvent en situation de privation matérielle et sociale. Par ailleurs, 10,8 % d'entre eux n'ont pas les moyens de participer à des activités de loisirs régulières telles que le sport ou les arts. Ces privations ont des effets durables sur les trajectoires éducatives, la confiance en soi et la réussite scolaire.

Ces inégalités persistent jusqu'à l'enseignement supérieur. Les étudiants issus de milieux précarisés rencontrent davantage d'obstacles pour accéder aux études, s'y maintenir et y réussir: coûts croissants du logement, des transports, du matériel numérique, mais aussi besoin accru de concilier études et emploi pour subvenir à leurs besoins.

Dans un contexte où le taux de risque de pauvreté en Wallonie atteint 13,5 % et où la proportion de ménages à très faible intensité de travail s'élève à 15,8 %, il est essentiel d'interroger les politiques publiques en matière d'équité dans l'enseignement supérieur.

1. Comment votre cabinet évalue-t-il l'impact des inégalités sociales mises en évidence par l'IWEPS sur l'accès, la persévérance et la réussite dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

2. Quelles mesures concrètes sont actuellement déployées ou envisagées pour soutenir les étudiants issus de milieux modestes, notamment en matière de bourses, logements étudiants, mobilité et accompagnement psychosocial?

Réponse: La précarité étudiante existe. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne cherche pas à le nier.

Cette précarité, comme le constate l'analyse de l'IWEPS, peut avoir un impact sur la réussite académique.

– Plusieurs mécanismes d'aides sont déjà en place pour permettre à ces étudiants de pouvoir se concentrer davantage sur leur cursus:

  – Les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'année 2024-2025, plus de 98 millions ont été accordé. Je travaille par ailleurs sur une réforme des conditions d'accès afin d'élargir le nombre de bénéficiaire de ces allocations.

  – Les conseils sociaux des établissements. Chaque établissement d'enseignement supérieur de plein exercice dispose d'un conseil social, qui peut aider les étudiants en difficulté en leur octroyant différentes aides, que ce soit matérielle ou financière. Les conditions d'accès à ces aides sont plus souples que celles pour obtenir une allocation d'étude.

Je travaille par ailleurs avec les autres niveaux de pouvoir via un groupe de travail au sein de la CIM Intégration sociale et politique des grandes villes afin de déterminer les politiques régionales et fédérales qui peuvent avoir un impact sur le niveau de vie des étudiants.

3.1.18 Question n° 483, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 6 novembre 2025: État d'avancement des dossiers de l'École du Centre et de l'Académie des Beaux-Arts à Verviers

Lors de votre visite à Verviers le 10 octobre dernier, plusieurs projets d'infrastructures scolaires ont été évoqués. Parmi eux, la mise aux normes de l'École du Centre et la rénovation de l'Académie des Beaux-Arts retiennent particulièrement notre attention.

Concernant l'École du Centre, le dossier d'attribution du marché a été transmis à la Fédération depuis décembre 2024, mais la ville n'a toujours pas reçu la promesse ferme de subvention. Près d'un an plus tard, cette promesse n'a toujours pas été délivrée, ce qui retarde considérablement le lancement de ce chantier de rénovation.

Pour cela, pouvez-vous nous indiquer où en est ce dossier et quand cette promesse pourra être délivrée?

En ce qui concerne l'Académie des Beaux-Arts, le dossier introduit dans le cadre de l'appel PIE 3 reste en attente d'analyse, alors même que les bâtiments présentent des problèmes urgents de conformité et de sécurité.

Pouvez-vous préciser où en est son examen et à quelle échéance un financement pourrat être accordé?

Réponse: La Demande d'Intervention 2024/05833 du programme prioritaire de travaux pour l'école du Centre a été réceptionnée le 17/12/2024 par le Service Général

des Infrastructures Scolaires subventionnées. En raison des priorités liées à l'analyse d'autres subsides en interne, le dossier a été examiné par la régionale de Liège et soumis à la Commission Inter-caractère le 03/09/2025. Dans la foulée, le dossier a été transmis aux services centraux en vue d'engager les crédits budgétaires. Une fois que la réservation des crédits sera effective, le dossier sera soumis à l'avis de l'Inspection des Finances.

Concernant l'académie des Beaux-Arts de Verviers, pour laquelle une demande de soutien a été introduite dans le cadre du troisième appel à projets du PIE, les analyses des dossiers de candidatures sont en cours. Une fois établie par l'administration, la proposition de classement sera communiquée pour avis à la CIC avant de me parvenir. Dans l'attente d'une réponse formelle sur la demande du pouvoir organisateur, mes services restent disponibles pour tout échange avec ce dernier et l'auteur de projet notamment pour discuter des possibilités de palier aux problèmes urgents de conformité et de sécurité dans l'attente.

3.1.19 Question n° 487, de Mme Éliane Tillieux du 14 novembre 2025: Avenir de la conservation des jeux vidéo

Le 4 février dernier, je vous avais adressé une question concernant la préservation du patrimoine vidéoludique. En réponse, vous aviez, entre autres, souligné que la Médiathèque nouvelle jouait un rôle en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la conservation et la mise à disposition des jeux vidéo, notamment grâce à sa collection de jeux et de consoles accessibles au public.

Depuis, nous avons appris mi-octobre que la Médiathèque nouvelle cessera définitivement ses activités en 2028, dans le cadre des décisions budgétaires prises par votre gouvernement. Cette fermeture soulève d'importantes inquiétudes quant au devenir de ses collections, et plus largement, quant à la conservation du patrimoine numérique et vidéoludique en Fédération.

Dès lors,

1. Qu'adviendra-t-il concrètement des collections et archives détenues par la Médiathèque nouvelle, notamment celles liées aux jeux vidéo et aux supports numériques?

2. Des mesures sont-elles envisagées pour assurer la sauvegarde, la valorisation et la continuité de l'accès public à ces ressources, par exemple via d'autres institutions culturelles ou en partenariat avec des acteurs du secteur vidéoludique?

3. Plus globalement, comment entendez-vous intégrer le jeu vidéo made in Fédération Wallonie-Bruxelles dans la politique de conservation du

patrimoine culturel? Vous me disiez que seules les archives datant de plus de trente ans pouvaient être considérées comme d'intérêt patrimonial – sachez qu'en 1987, un développeur hennuyer éditait déjà des jeux, avant de créer un studio en 1991.

Réponse: Dans la perspective de la cessation des activités de Médiathèque Nouvelle à l'horizon 2028, il est en effet essentiel d'anticiper de manière rigoureuse le devenir de ses collections. Celles-ci constituent un ensemble particulièrement riche et diversifié, incluant notamment la collection de jeux vidéo, de consoles et de supports numériques. Votre question souligne à juste titre l'importance d'aborder non seulement la conservation matérielle de ces ressources, mais également les conditions de leur préservation, de leur valorisation et de leur accessibilité future au public.

Je serai particulièrement attentive à ce que ce patrimoine culturel, aujourd'hui largement accessible grâce au réseau de lecture publique, puisse continuer à bénéficier à l'ensemble de la population. La reconnaissance du jeu vidéo comme une forme d'expression culturelle à part entière implique de maintenir des conditions d'accès adaptées, fiables et durables.

À ce stade, mon cabinet mène des discussions avec la Direction de Médiathèque Nouvelle afin d'examiner l'ensemble des scénarios envisageables pour la reprise de ces collections, qui, je le rappelle, demeurent la propriété de Médiathèque Nouvelle.

Une piste actuellement étudiée repose sur la mise en place d'un plan de conservation partagée, mobilisant plusieurs opérateurs: la Bibliothèque 27 Septembre (gérée par l'administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles), les opérateurs d'appui en lecture publique, ainsi que la Cinémathèque.

Dans cette configuration, la Cinémathèque pourrait jouer un rôle de coordination plus spécifique pour les collections audiovisuelles, en particulier lorsqu'il s'agit du patrimoine belge francophone, afin de garantir une cohérence scientifique et patrimoniale dans le traitement de ces matériaux.

La diversité des collections de Médiathèque Nouvelle rend impossible leur conservation en un seul lieu. Une répartition thématique entre les différents opérateurs est donc envisagée, selon les domaines de spécialisation: musique, cinéma et jeux vidéo. Pour les collections dites «précieuses» ou «patrimoniales», des échanges sont en cours avec la KBR afin de définir les meilleures modalités de préservation.

Une fois cette répartition opérée (entre opérateurs d'appui, provinces, ville de Bruxelles, Cinémathèque, Bibliothèque 27 septembre), les médias disponibles (et

visibles sur Samarcande) pourront circuler sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce aux navettes du prêt inter-bibliothèques, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je veillerai à ce que chaque étape du processus de transmission soit conduite avec le plus grand soin, en coordination étroite avec Médiathèque Nouvelle, afin d'assurer une transition cohérente et de garantir la continuité de l'accès aux collections.

3.1.20 Question n° 489, de Mme Sophie Pécriaux du 14 novembre 2025: Bilan du muséobus

Le Muséobus permet de proposer des expositions itinérantes – un concept innovant qui fait venir la culture à la rencontre du public!

À l'occasion de ses 45 ans d'existence, le Muséobus s'est offert une nouvelle apparence: il arbore désormais une fresque mettant en valeur les trésors du Musée royal de Mariemont. Une belle initiative qui met à l'honneur la Région du Centre et témoigne du dynamisme culturel de notre Fédération.

Madame la Ministre-Présidente,

- Cette initiative sera-t-elle appelée à se reproduire régulièrement, par exemple de manière annuelle, afin de valoriser les différents musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de renforcer la visibilité du Muséobus auprès de ces institutions?

- Pourriez-vous dresser un bilan récent de l'activité du Muséobus?

    - Rencontre-t-il toujours autant de succès auprès des écoles et du jeune public?

    - Quel a été le nombre de visites effectuées et le nombre de participants sur les dernières années?

    - Comment est conçu son itinéraire? Est-il établi sur base des demandes reçues ou selon une planification thématique ou géographique?

    - Les demandes de visite sont-elles bien réparties sur le territoire ou constate-t-on une disparité entre régions ou types d'établissements?

    - Comment sont organisées les expositions proposées par le Muséobus? Les musées se proposent-ils spontanément ou un appel à projets est-il lancé?

    - Combien d'expositions sont organisées en moyenne chaque année et quelle est leur durée?

– Enfin, le Muséobus fait-il également halte dans des lieux non scolaires (maisons de jeunes, bibliothèques, maisons de repos, événements culturels, etc.) afin de toucher un public plus large?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative au Muséobus, à ses publics et à ses activités.

Le Muséobus constitue aujourd'hui un service à part entière du Domaine & Musée royal de Mariemont. C'est pourquoi, il y a quelques mois, son véhicule a bénéficié d'un nouvel habillage, épousant pleinement l'identité visuelle de Mariemont et arborant une fresque monumentale qui met en valeur la richesse de ses collections.

En tant que Musée officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mariemont étend son action culturelle bien au-delà de ses murs et propose, dans le cadre du PECA – dont il est un acteur incontournable –, divers services de médiation au sein des établissements scolaires de Wallonie. Depuis la fin de l'année 2023, le Muséobus est devenu l'outil principal de cette mission, comme le réflète d'ailleurs dans le slogan: «Avec le Muséobus, Mariemont vient jusqu'à vous!».

Si ce rattachement a permis de réaliser diverses économies d'échelle, il a surtout offert au Muséobus l'opportunité de bénéficier pleinement de la notoriété, du patrimoine et de l'expertise de Mariemont en matière de production d'expositions et de médiation muséale.

L'exposition Le Passé par 4 chemins, qui sillonne les routes de Wallonie depuis janvier 2025, a ainsi été entièrement conçue par les équipes pédagogiques, scientifiques et techniques de Mariemont (https://musee-mariemont.be/fr/le-passe-par-4-chemins). Les œuvres présentées proviennent non seulement de Mariemont, mais aussi d'autres collections privées et publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mises ainsi à l'honneur. Le succès est au rendez-vous: le planning de visite est d'ores et déjà complet pour les quatre prochaines années, avec plus de 600 établissements inscrits.

Dans sa mission d'accessibilité à la culture, le Muséobus fonctionne aujourd'hui à pleine capacité. Ce succès s'explique par la gratuité de l'offre, la facilité d'organisation pour les écoles, mais aussi par la qualité des contenus et l'expérience hors du commun vécue par les élèves – avec un taux de satisfaction généralement supérieur à 90 %.

En 2024, l'exposition Codes couleurs a circulé dans 80 établissements, répartis dans la région de Bruxelles-Capitale et l'ensemble des provinces francophones, touchant au total 6 716 visiteurs, dont 6 483 scolaires. Ce résultat s'inscrit dans la

continuité de celui des années précédentes (4 512 visiteurs en 2023 avec 3 mois d'arrêt, 7 745 visiteurs en 2022, 7 136 visiteurs en 2021).

L'itinéraire du Muséobus est établi selon plusieurs critères. En règle générale, chaque jour de la semaine – à l'exception du mercredi – est dédié à une province ou une région différente. L'équipe fait toutefois preuve de flexibilité, restant à l'écoute des demandes spécifiques, et élabore son programme en veillant à maximiser les temps de visite tout en réduisant les temps de trajet. Elle s'attache également à privilégier, lorsque cela est possible, les écoles qui n'ont jamais bénéficié de ses services ou qui sont éloignées d'une offre muséale. En 2024, c'est la province de Liège qui en a le plus bénéficié (32 %), suivi de celles de Namur (28 %), de Hainaut (14 %), du Luxembourg (14 %), ainsi que du Brabant wallon et de Bruxelles-Capitale (12 %).

Concernant le niveau scolaire, la majorité des bénéficiaires se situe en troisième maternelle et surtout en primaire (76 % en 2024), les contraintes organisationnelles étant plus importantes pour les classes de secondaire. Pendant les congés scolaires ou en période d'examens, le Muséobus poursuit sa mission d'inclusion en intervenant dans d'autres types d'établissements: institutions spécialisées accueillant des publics fragilisés (centres d'accueil pour demandeurs d'asile, services de protection de la jeunesse, hôpitaux psychiatriques, etc.), centres IFAPME, les Accueils Temps Libre (ATL) et plaines de jeux…

Chaque exposition est présentée pour une durée minimale de 24 à 36 mois, afin de toucher un large nombre d'établissements et d'assurer une diffusion optimale sur l'ensemble du territoire. Les expositions du Muséobus restent ensuite disponibles pour les institutions (écoles, musées, etc.) qui souhaiteraient les emprunter à des fins pédagogiques.

3.1.21 Question n° 497, de M. Jean-Pierre Lepine du 18 novembre 2025: État des lieux de la réforme des bâtiments scolaires dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience

Dans une note au gouvernement datée du 12 septembre portant sur l'état des lieux trimestriel du plan de relance, il est fait état des dernières évolutions concernant le «big amendement» introduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la Commission européenne. Dans ce cadre, la mesure relative aux bâtiments scolaires est définie comme «un point d'attention permanent». Le niveau de risque attribué est orange, lié à des abandons de projet ou à des retards menant les travaux hors échéance du PRR.

Pouvez-vous tout d'abord nous éclairer davantage sur les difficultés à atteindre les objectifs fixés: disposez-vous du relevé du nombre de mètres carrés identifiés à ce stade comme respectant les délais?

Par ailleurs, plusieurs leviers sont identifiés comme susceptibles de faire face aux aléas ou de fournir les marges nécessaires à l'atteinte de la cible: d'une part, la compensation entre thématiques et, d'autre part, le fait de recycler d'anciens projets (sans garantie qu'ils rencontrent tous les critères fixés dans le PRR – un inventaire serait en cours à cet égard).

Pouvez-vous ici détailler davantage en quoi consisteront ces deux leviers? Quelles garanties offrent-ils réellement et quelle est la probabilité d'y recourir?

Quels sont les types de projets antérieurs visés? Le fait d'y recourir ne risque-t-il pas à son tour de rogner à la baisse les marges qu'offrait le PRR, au détriment des projets de rénovation des écoles?

Plus globalement, où en est aujourd'hui le niveau de risque identifié? Comment se poursuivent les échanges avec la Commission?

Enfin, quelles sont les sanctions encourues en cas de non-atteinte des jalons initialement définis? Faudra-t-il procéder au remboursement des subsides perçus? Si oui, à qui incombera cette responsabilité?

Réponse: Les difficultés rencontrées pour atteindre les cibles en mètres carrés tiennent essentiellement au respect du délai de réception provisoire fixé au 30 juin 2026. Certains aléas indépendants des pouvoirs organisateurs: retards de permis, imprévus de chantier, accidents ou relance de marchés publics, peuvent freiner l'exécution des travaux.

Un monitoring mensuel et une analyse de risques sont réalisés par la Coordination PRR avec l'administration qui porte la mesure. À ce stade, l'administration identifie 150,830 m² potentiellement réceptionnables d'ici le dépôt de la demande de paiement.

Il s'agit naturellement de projections, fondées sur des dossiers présentant des niveaux de risques différents.

Consciente de ces incertitudes, l'administration a identifié deux leviers pour sécuriser l'atteinte des cibles.

Le premier consiste à compenser un éventuel déficit en m² scolaires par les boni susceptibles de provenir des infrastructures universitaires ou culturelles; une demande d'amendement en ce sens a d'ailleurs été introduite auprès de la Commission européenne, qui a transformé notre mesure et ses 4 sous mesures en une seule, ce qui permet des vases communicants.

Le second levier repose sur la constitution d'une réserve de projets répondant aux normes du PRR. Un inventaire de dossiers éligibles, représentant 162,997 m² en

construction et en rénovation a été dressé. Ces dossiers pourront être mobilisés, le cas échéant, sous réserve des vérifications finales relatives à la conformité PRR.

S'agissant de nos échanges avec la Commission, nos deux demandes d'amendement ont déjà reçu un accord de principe: le report de la cible 13 vers la cible 14, nous n'avons donc plus de cible intermédiaire, et la suppression des sous-mesures sectorielles permettant la mise en œuvre du premier levier. Nous attendons la validation officielle de la CE courant de ce mois de novembre.

Enfin, en cas de non-atteinte d'une cible, la Commission peut procéder à une suspension partielle du paiement, calculée sur la base du «coût du jalon», actuellement à +- 24 millions d'euros pour la Belgique, modulé en fonction de plusieurs coefficients et du degré de non-réalisation. Le gouvernement a parfaitement conscience de cet enjeu et met tout en œuvre pour éviter toute situation de défaut.

3.1.22 Question n° 500, de M. Charles Gardier du 19 novembre 2025: Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Kinshasa

Le centre culturel de Kinshasa existe depuis maintenant près de 40 ans. Un fameux cap et j'imagine toujours des perspectives en mouvement.

Le centre a deux missions principales: faire connaître les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Congo et soutenir l'émergence d'artistes congolais sur la scène internationale. Il sert aussi de plateforme d'échanges culturels, organisant régulièrement des spectacles, expositions, concerts, ateliers, et résidences d'artistes.

Pouvez-vous nous parler de l'évolution de ces mises en avant sur les deux dernières années? À quel besoin le Centre Culturel doit-il faire face? Quelles sont les perspectives également pour son 40e anniversaire? Des nouveaux projets sont-ils en gestation?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative au Centre Culturel Wallonie-Bruxelles de Kinshasa (CCWK), qui constitue effectivement un outil diplomatique et culturel essentiel pour notre diplomatie. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention toute particulière à cette institution qui, depuis près de quarante ans, œuvre au cœur du lien culturel entre la Belgique francophone et la République Démocratique du Congo.

Pour la saison 2024-2025, la programmation était placée sous le thème «Terre de femme/Mabele Bomwasi», visant à valoriser la place des femmes dans l'écosystème culturel et à sensibiliser aux violences basées sur le genre. Au-delà de Kinshasa, le Centre déploie ses actions dans d'autres régions, notamment le Kongo Central, Lubumbashi et Goma, où il soutient des initiatives majeures comme le

Festival Amani. Le pôle littéraire et éducatif reste également un pilier central, avec une bibliothèque accueillant quotidiennement une centaine de visiteurs et des collaborations étroites avec le réseau scolaire, touchant près de 700 établissements partenaires.

Concernant les perspectives, l'année 2026 marquera le 40e anniversaire du Centre sous la thématique «Racines & Horizons», croisant les enjeux environnementaux, mémoriels et numériques. Plusieurs axes stratégiques guideront l'action future:

– Le renouvellement du partenariat avec le fonds EUNIC-RDC (Réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne) pour trois ans, garantissant un soutien européen durable, notamment pour la promotion de la rumba et la restauration d'œuvres.

– Le renforcement de la «mobilité inverse», afin de permettre à davantage d'artistes congolais de se produire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Le développement prioritaire des secteurs du cinéma et du podcast, en collaboration avec la RTBF, pour toucher de nouveaux publics et accompagner l'essor des industries créatives locales.

Le Centre Culturel de Kinshasa sera évidemment au cœur de notre réflexion sur l'avenir de l'internationalisation de la Culture. Le Centre est destiné à rester un outil de diplomatie culturelle dans sa dimension de coopération internationale.

3.1.23 Question n° 501, de M. Charles Gardier du 19 novembre 2025: Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris

Le CWB Paris est considéré comme un catalyseur et un hub de référence pour la création belge contemporaine, assurant la présence de la scène belge francophone à Paris et en France.

Le centre dispose d'une salle de cinéma, d'une salle de spectacle et d'une salle d'exposition, ainsi qu'une librairie spécialisée sur la culture belge francophone. Il est ouvert tout au long de l'année et accueille aussi bien des expositions temporaires que des événements hors les murs, en lien avec d'autres institutions culturelles françaises.

Quels sont les résultats de ce centre culturel pour le développement de nos artistes? Avez-vous des données à nous fournir à ce sujet?

Quelles sont aussi les perspectives d'évolution pour les années à venir? Avez-vous pu cerner les besoins des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative au Centre culturel Wallonie-Bruxelles (CCWB) de Paris. Avant d'aborder les éléments de bilan, je souhaite apporter une précision factuelle: la librairie située dans l'enceinte du bâtiment est gérée par une association indépendante et ne relève pas directement de la gestion du Centre.

Le Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris constitue un outil important de la politique de soutien à la diffusion internationale des artistes et des créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier sur le territoire français. Tel que rappelé dans la Note de politique internationale 2024-2029, il s'inscrit dans le réseau de représentation internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et joue un rôle de vitrine culturelle, de lieu de diffusion, de rencontres professionnelles et de mise en réseau au service de nos opérateurs culturels.

Les données communiquées pour l'année 2024 font état d'une activité soutenue. Le Centre indique qu'une part significative des artistes programmés a pu, à l'issue de leur passage, bénéficier d'opportunités de diffusion ultérieures, principalement en France. La fréquentation s'est établie à environ 20 000 spectateurs, en hausse par rapport à l'année précédente, dont un peu plus d'un millier de professionnels identifiés. Ces éléments témoignent de l'intérêt porté à la programmation proposée et du rôle du Centre comme espace de repérage et de prospection, tout en devant être appréciés avec prudence et replacés dans un écosystème plus large de soutien à la création et à la diffusion.

Certains dispositifs spécifiques, tels que le programme «Major Tom», permettraient ainsi d'accompagner des projets scéniques en cours de production et de faciliter leur mise en relation avec des partenaires français, en particulier dans une perspective de reprise et de coproduction. En 2024, le Centre a par ailleurs accueilli et soutenu plusieurs centaines d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant dans ses espaces qu'à travers des actions menées hors les murs, couvrant un large éventail de disciplines artistiques.

S'agissant des perspectives, les besoins exprimés par les artistes et les opérateurs concernent notamment le renforcement des dispositifs de résidences, identifiés comme un levier essentiel pour favoriser la coproduction et l'inscription durable dans des réseaux internationaux. Dans cette optique, le Centre a engagé des échanges avec différentes agences de diffusion professionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'améliorer la coordination des actions menées en France et d'adapter ses modalités d'intervention aux réalités du secteur, en particulier dans les arts vivants.

Attentif à ce que le Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris remplisse pleinement sa mission de vitrine pour les artistes, les opérateurs et les créations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement veille à inscrire son action dans un

cadre cohérent et lisible. À ce titre, il convient de souligner que l'action du Centre s'inscrit dans la dynamique plus globale de renforcement de l'action culturelle internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que définie dans la Note de politique internationale 2024-2029, qui met l'accent sur la lisibilité, la complémentarité et l'évaluation des outils existants.

Dans cette perspective, et en lien avec le projet de création d'une agence unique dédiée à l'action culturelle internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une analyse des dispositifs existants est engagée, incluant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris. Cette démarche vise à mieux apprécier son fonctionnement, les objectifs qu'il remplit et les marges d'amélioration possibles, afin de renforcer l'impact de ces outils au bénéfice des artistes et de la création de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui constitue la priorité première du Centre.

L'ensemble des dispositifs que je viens de mentionner sera ainsi *screené* afin de faire évoluer le Centre et de répondre aux besoins de développement de nos opérateurs à l'international.

3.1.24 Question n° 505, de M. Nicolas Tzanetatos du 20 novembre 2025: Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur

Le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret visant à mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. On peut se réjouir de cette avancée: le texte prévoit un cadre plus clair, le financement des points de contact internes, ainsi que la création de cellules d'écoute externes au sein des pôles académiques, permettant aux étudiantes et étudiants de s'adresser à un interlocuteur indépendant de leur établissement.

Le décret clarifie également les sanctions. Lorsqu'une procédure interne mènera à l'exclusion définitive d'un étudiant pour harcèlement, violences sexistes ou sexuelles ou discriminations, un refus d'inscription de trois années académiques s'appliquera dans tout établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, il est essentiel que la mise en œuvre de ces mesures respecte aussi la présomption d'innocence et les droits procéduraux des étudiants concernés.

Comment les établissements seront-ils accompagnés pour préparer leur plan stratégique dès l'an prochain?

De quelle manière fonctionnera la cellule externe au sein des pôles académiques, tant pour l'accueil des victimes que pour son articulation avec les points de contact internes?

Et comment sera appliquée, de manière uniforme et dans le respect de la présomption d'innocence, la mesure de refus d'inscription de trois ans?

Enfin, pouvez-vous préciser le calendrier d'adoption définitive du décret et l'entrée en vigueur attendue des nouvelles obligations?

Réponse: Je vous invite à consulter le compte-rendu de la commission du 17 novembre 2025. J'ai eu l'occasion de répondre à vos différentes interrogations dans ma réponse à une question similaire de Monsieur le Député El Hajjaji.

3.1.25 Question n° 506, de M. Charles Gardier du 21 novembre 2025: Actions de Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM)

Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) est l'agence spécialisée dans la musique de Wallonie-Bruxelles International (WBI). Sa mission principale est de soutenir les opérateurs et opératrices du secteur musical installés en Wallonie et à Bruxelles afin d'augmenter leur visibilité et leur développement à l'international.

Ce service est indispensable pour que les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent être accompagnés à l'international mais aussi pour mettre en avant ce qui se fait de mieux en Fédération Wallonie-Bruxelles lors des visites des programmateurs étrangers.

J'ai plusieurs questions sur le fonctionnement de cette agence.

Tout d'abord, pour les rendez-vous organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, quels sont les résultats obtenus concrètement sur les dix dernières années? Avec quels partenaires un contact s'est noué pour dealer des choses à un niveau international? Comment le choix des personnes invitées s'effectue-t-il? Comment ces différents choix sont-ils challengés d'année en année? Des appuis extérieurs sont-ils demandés? Enfin, quel budget est alloué à cette partie?

La création de contenu fait également partie des missions de WBM. Ils mettent à disposition des informations et des contenus pour les programmateurs étrangers. Qu'est-il proposé concrètement dans cette communication? Les artistes sont-ils épaulés pour cette mise en avant? Quels résultats sont obtenus et quel budget est alloué à cette partie?

WBM propose également des suivis et des appuis personnalisés. Quelles sont les personnes qui donnent ces conseils? Sont-elles régulièrement formées à l'évolution des perspectives musicales? Comment se gonfle le réseau de WBM? Peut-on y voir une évolution sur les dernières années, si oui laquelle?

WBM est aussi actif à l'étranger dans des évènements musicaux. Comment se réalise les choix des artistes qui représentent la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces occasions? Quels critères sont utilisés pour faire ces choix? Qui décide en finalité?

Mais surtout, quels sont les résultats probants des dix dernières années? Quels projets ont eu un retentissement à l'international? Quel budget est alloué pour ces évènements à l'étranger? Quels sont les résultats attendus liés à la participation de personnes qui reçoivent des subventions pour partir dans ces évènements comme au Québec par exemple?

Enfin, quel est le budget global de WBM et quelles sont les retombées financières pour les projets soutenus chaque année?

Réponse: Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) est l'agence spécialisée de Wallonie-Bruxelles International chargée d'accompagner les opérateurs et opératrices du secteur musical dans le développement international de leurs projets. Son action s'inscrit dans un secteur où les dynamiques professionnelles se construisent dans la durée et où les effets d'une politique publique se mesurent rarement de manière immédiate.

Les invitations de professionnels étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles constituent l'un des leviers essentiels de cette action. Elles visent, d'une part, à offrir une visibilité professionnelle à des projets artistiques en développement et, d'autre part, à renforcer les réseaux entre professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et partenaires internationaux. L'objectif n'est pas uniquement de générer des programmations à court terme, mais de créer des conditions favorables à l'émergence de collaborations durables, dans un secteur où la prescription, la recommandation et la confiance jouent un rôle déterminant.

À cet égard, le recentrage opéré ces dernières années autour du festival FrancoFaune pour les musiques d'expression francophone a produit des effets tangibles sur plusieurs années. Des artistes tels que Lou K, Scylla, Pierres, Louise Barreau, Major Dubreucq ou Sages comme des Sauvages, ainsi que plus récemment Chose, Coraline Gaye/Brèche de Roland ou Édouard Van Praet, ont pu, à la suite de cette exposition professionnelle, trouver des agences de booking, être programmés à l'étranger, notamment en France, en Suisse ou au Québec, ou être durablement identifiés par des prescripteurs comme des projets à suivre.

Parallèlement, les relations entretenues avec des structures et festivals reconnus – tels que le Phoque Off et le FME au Québec, Voix de fête en Suisse, le Printival Boby Lapointe, Pause Guitare à Albi, l'Aéronef à Lille ou le Festival de la chanson de Tadoussac – ont conduit à une programmation régulière d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces événements. Ce travail s'appuie sur des partenariats structurels, notamment avec VI.BE, l'agence flamande homologue de WBM, et avec la SABAM, ainsi que sur des collaborations ponctuelles avec les Délégations générales de Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Le choix des professionnels invités repose sur des propositions formulées par les festivals partenaires et validées par WBM sur base de critères de pertinence professionnelle et stratégique. Ces choix tiennent compte notamment du rôle prescripteur des personnes invitées, de leur ancrage territorial et de leur capacité à accompagner de nouveaux projets. Certains professionnels sont invités de manière récurrente lorsqu'ils ont démontré un engagement durable en faveur des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que d'autres le sont en fonction d'opportunités spécifiques. Les orientations de l'agence font l'objet d'un suivi annuel par un Comité de pilotage associant administrations et cabinets, garantissant leur cohérence avec la Note de politique internationale et les priorités gouvernementales.

Les invitations de professionnels étrangers représentent en moyenne environ 20 % du budget annuel de WBM, soit quelque 40 000 euros, avec un coût moyen inférieur à 5 000 euros par événement. Des règles strictes encadrent ces dépenses, notamment en matière de prise en charge des déplacements, afin d'assurer une utilisation rigoureuse des fonds publics.

En matière de communication et de création de contenu, WBM met à disposition des programmateurs étrangers plusieurs outils structurants. Outre le relais des annonces majeures sur ses réseaux sociaux, l'agence produit depuis 2022 des revues de presse internationales mensuelles, diffusées auprès de sa base de données professionnelle, publiées sur son site et accompagnées de playlists thématiques sur Spotify. Ces outils, fondés sur une veille interne complétée par les contributions des opérateurs, visent à renforcer la visibilité internationale de la scène musicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les artistes sont épaulés en amont, lors de l'élaboration et du financement de leurs stratégies de promotion, notamment via les dispositifs d'aide proposés par WBI; les contenus produits rendent compte des résultats de ces stratégies.

Le suivi personnalisé des artistes et de leurs équipes constitue également un axe important de l'action de WBM. Les conseils sont assurés par l'équipe de l'agence, dont l'expertise repose sur une formation continue, une connaissance approfondie des réseaux internationaux et un dialogue constant avec le secteur. Lorsque de nouveaux territoires ou domaines d'activité sont explorés, comme la musique à l'image et la synchronisation internationale, WBM recourt ponctuellement à des experts externes, dans une logique de transfert de compétences permettant de renforcer progressivement l'expertise interne.

Lors des participations à des événements musicaux à l'étranger, le choix des artistes représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles est, sauf exception, effectué par les organisateurs eux-mêmes, généralement à l'issue d'appels à candidatures. WBM intervient uniquement pour apporter un appui stratégique, notamment afin d'évaluer le niveau de développement des projets et leur adéquation avec les

dispositifs de soutien existants, sans jamais intervenir sur les choix artistiques des événements.

S'agissant des résultats des dix dernières années, l'action de WBM est principalement orientée vers les musiques dites alternatives, qui constituent l'essentiel de la production musicale de nos régions et pour lesquelles un soutien public ciblé peut avoir un effet structurant. Des projets tels que Ada Oda, La Jungle, Avalanche Kaito, Peet, Ascendant Vierge, Colt, Nicolas Michaux, Echt!, Tukan, Echo Collective, Glass Museum ou It It Anita ont ainsi pu développer des tournées internationales, s'inscrire durablement dans des réseaux professionnels étrangers et contribuer à la reconnaissance d'une scène musicale innovante issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget consacré aux événements à l'étranger peut être estimé à une moyenne de 80 000 euros par an, soit environ 40 % du budget global de WBM. Les résultats attendus diffèrent selon les profils: pour les artistes, il s'agit notamment de trouver des partenaires de diffusion ou de booking; pour les accompagnants d'artistes, de structurer des relations professionnelles durables. Les accords conclus récemment au Québec entre professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et structures locales illustrent ces effets.

Le budget annuel global de WBM s'élève à 210 000 euros, dont 137 000 euros apportés par WBI et 73 000 euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'évaluation précise des retombées financières directes pour les projets soutenus demeure complexe, en raison de la diversité des sources de revenus dans le secteur musical. Consciente de cet enjeu, WBM est à l'initiative, au sein du réseau européen des bureaux export, d'une étude visant à améliorer les outils de mesure d'impact économique; une évaluation préliminaire de ces travaux est en cours et permettra d'éclairer plus finement les choix futurs.

Enfin, il convient de souligner que l'action de WBM s'inscrit dans une réflexion plus large en vue de la création d'une agence unique pour l'action culturelle internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, destinée à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des dispositifs existants.

Dans ce cadre, l'évaluation externe qui va être lancée va pleinement couvrir le rôle et les missions des CDPC et ce conformément à la DPC.

Sur base de cette évaluation, WBM sera pleinement intégrée à l'agence, et l'expérience accumulée, ainsi que les enseignements tirés de l'évaluation externe qui sous-tend la réforme, constitueront un apport essentiel à la structuration de ce nouvel outil au service du rayonnement culturel international de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.1.26 Question n° 507, de Mme Caroline Taquin du 21 novembre 2025: Mesures budgétaires et réductions de moyens envers les opérateurs culturels

Dans le contexte des réformes budgétaires annoncées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs secteurs sont appelés à contribuer à l'effort de redressement financier, dont le secteur culturel.

Une réduction des subventions octroyées est envisagée envers certains opérateurs culturels, voire une mise en pause de certains dispositifs de soutien.

Ces décisions, si elles se confirment, risquent d'avoir un impact direct sur la vitalité du tissu culturel francophone, déjà fragilisé par les effets cumulés de la crise sanitaire, de l'inflation et de la hausse des coûts de production.

1. Quels seront les efforts économiques globaux demandées à votre administration et comment ceux-ci seront-ils répartis entre les différents opérateurs culturels (arts de la scène, musique, audiovisuel, centres culturels, musées, etc.)?

2. Des critères spécifiques ont-ils été retenus pour déterminer quels opérateurs verront leurs subventions réduites ou maintenues?

3. Comment le gouvernement entend-il préserver la diversité culturelle, l'accès à la culture pour tous et le maintien de l'emploi dans un contexte de contraction budgétaire?

4. Enfin, des dispositifs de soutien transitoires ou compensatoires sont-ils prévus pour éviter la disparition d'acteurs culturels de proximité, notamment dans les communes et régions les plus fragilisées?

Réponse: En effet, les travaux liés à l'exercice budgétaire 2026 ont amenés le gouvernement que je préside à envisager des mesures visant à contenir les dépenses et à assainir les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous pourrez le constater en consultant le projet de décret-programme structurant le budget 2026 qui vous a été transmis en amont de son passage au Parlement, et comme j'ai eu l'occasion de le présenter lors de la Commission Culture du 2 décembre, les mesures envisagées sont les suivantes:

1. Non-indexation des subventions pour les opérateurs reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le gel de l'indexation des allocations de base pour l'année 2026, limité dans le temps et ciblé, s'applique à l'ensemble des AB soumises à l'indexation, à l'exception de celles relatives à la provision du non-marchand et au PECA. Cette mesure est strictement circonscrite à l'exercice budgétaire 2026.

2. Moratoire sur le dépôt de nouvelles demandes ou de demandes de refinancement pour les opérateurs déjà reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le domaine de la culture et de l'éducation permanente, plusieurs secteurs permettent que de nouvelles reconnaissances, des spécialisations ou des montées de catégorie soient sollicitées chaque année en sus des renouvellements des reconnaissances des opérateurs existants. Cette situation a pour conséquence une augmentation exponentielle des budgets concernés. Dans le contexte budgétaire actuel, il a été décidé de stater le montant des allocations budgétaires idoines en 2026, 2027 et 2028.

Cette situation, qui vaudra pour 3 ans, est annoncée dès maintenant aux secteurs concernés dans une optique de prévisibilité afin de leur éviter d'introduire de nouveaux dossiers, chronophages en temps.

Il n'empêche que des opérateurs ont déjà entré leurs demandes qui, si des budgets nouveaux avaient été dégagés et pour autant qu'elles respectent les prescrits décrétaux, auraient pu être rencontrées. Ces demandes ont déjà été introduites soit parce que la procédure prévoyait une date d'introduction des dossiers antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, soit parce que la procédure ne prévoyait pas de date précise à laquelle les dossiers devaient être déposés.

Pour ces dossiers introduits jusqu'au 15 décembre 2025 pour les centres culturels ou jusqu'au 31 décembre 2025 pour les autres secteurs culturels (veille de l'entrée en vigueur du présent décret), compte tenu de la limite des crédits budgétaires disponibles en 2026, 2027 et 2028, et ainsi que les prévoient les dispositifs décrétaux, priorité sera donnée à des dossiers de renouvellement d'opérateurs sans montée de catégorie ou spécialisation supplémentaire. Si des opérateurs jusque-là reconnus ne devaient pas rencontrer les conditions décrétales pour bénéficier d'un renouvellement de leur reconnaissance, les budgets disponibles seront réalloués selon les règles de dévolution propres à chaque secteur, parmi les dossiers introduits avant l'entrée en vigueur du présent décret.

On peut donc considérer qu'il y a un moratoire tant en termes d'ajout de crédits nouveaux, qu'en termes de dépôt de dossiers relatifs à des demandes bien spécifiques.

Ce moratoire sera d'application dans les domaines suivants:

– Centres culturels,

– Lecture publique,

– Éducation permanente,

– Arts plastiques,

– Patrimoine,

– Langues, Lettres et Livres,

– Centres d'expression et de créativité (C.E.C.).

Cette mesure permet la continuité des projets en cours et assure une prévisibilité aux opérateurs concernés.

Quant aux dépôts de dossiers, cela implique des modifications de trois ordres:

1. Moratoire sur les dépôts de dossier de reconnaissances pour de nouveaux opérateurs;

2. Moratoire sur les dépôts de demandes d'augmentation de catégorie et les demandes de spécialisations lorsque le décret le prévoit, pour les opérateurs déjà reconnus;

3. Moratoire sur les dépôts de demandes de reconduction et donc prolongation des reconnaissances, conventions ou contrats-programmes en cours au 1er janvier 2026, aux mêmes conditions, pour une durée de deux ans à compter de leur date d'échéance;

   Par exception, les dispositions relatives aux moratoires susmentionnés au point 3, ne s'applique pas aux fédérations représentatives, sectorielles déjà reconnues.

Les fédérations professionnelles peuvent bénéficier d'une reconnaissance par le biais du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle et/ou par le biais des décrets sectoriels.

En ce qui concerne le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, le renouvellement des fédérations a été effectué courant 2025. Les reconnaissances ont une durée de 5 ans. En ce qui concerne les décrets sectoriels, la situation varie décret par décret.

La justification de l'exclusion du moratoire et surtout de la prolongation des reconnaissances pour deux ans se justifie, pour les fédérations professionnelles, en ce que le gouvernement a pour volonté de se donner les moyens d'évaluer les dispositifs relatifs aux fédérations et de les rendre plus efficients, voire de les rationnaliser, le cas échéant. Les exempter des moratoires, permettra au gouvernement de prendre les décisions résultant de ces analyses. La formulation des articles y relatifs a été revue afin de rencontrer les remarques formulées par la section de législation du Conseil d'État, et d'assurer une mise en œuvre cohérente des différents décrets.

3. Prolongation de cinq années du financement progressif du Parcours éducatif culturel et artistique (PECA)

L'objectif du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) est, à terme, de permettre à tous les élèves de participer chaque année à minimum deux activités culturelles, l'une extra-muros, l'autre intra-muros. En faisant venir l'art et l'expression artistique en classe, mais aussi en faisant découvrir aux élèves les lieux culturels de la Communauté française afin qu'ils appréhendent la culture dans sa diversité.

En commençant par l'année budgétaire 2026, l'intention du gouvernement est de revoir la trajectoire budgétaire progressive des moyens dédiés à la mise en œuvre du PECA afin de prolonger celle-ci et d'assoir davantage l'éducation culturelle et artistique dans les pratiques pédagogiques.

Vous le comprendrez, Madame la Députée, tout a été mis en œuvre pour éviter au mieux que les subventions soient réduites. Tout au contraire, tout a été mis en œuvre pour faire en sorte que nous arrivions à concilier effort budgétaire et maintien de l'existant.

Dans ce contexte, la diversité culturelle et l'accès à la culture pour toutes et tous resteront au cœur des politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces principes fondamentaux sont inscrits dans les décrets qui encadrent nos actions culturelles. Nous pouvons être fiers des progrès accomplis, mais je reste convaincue que beaucoup peut encore être fait pour renforcer ces idéaux, qui ont poussé les pouvoirs publics à investir dans la Culture afin que ce secteur ne soit pas uniquement régi par les seules lois du marché.

Dans un contexte de contraction budgétaire, il sera essentiel d'accompagner les opérateurs dans la définition de politiques de prix adaptées, de renforcer le partage de bonnes pratiques et la mutualisation en matière de médiation culturelle, et de s'inspirer d'initiatives menées ailleurs dans le monde. L'objectif reste le même: poursuivre nos efforts pour garantir une diversité culturelle à l'image de la Belgique – multiculturelle, inclusive et résolument progressiste.

En ce qui concerne l'emploi, le décret de 2008 relatif à l'emploi dans le secteur du socio-culturel n'a subi aucune modification. Le permanent, ainsi que la subvention supplémentaire à l'emploi sont bien maintenus.

Enfin, aucune disposition transitoire n'est spécifiquement prévue pour les opérateurs culturels implantés dans des communes ou des régions plus fragilisées. Comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises en Commission Culture, notamment concernant les communes sous plan Oxygène, Les choix posés par les exécutifs des pouvoirs locaux relèvent de l'autonomie communale. Néanmoins, je reste particulièrement attentive aux décisions en cours et à celles déjà prises. Les services

du gouvernement m'informent systématiquement de tout risque potentiel ou avéré. Le cas échéant, des solutions seront envisagées au cas par cas, en concertation étroite et en bonne intelligence avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

3.1.27 Question n° 511, de M. Vincent Crampont, M. Jean-Pierre Lepine et Mme Valérie Dejardin du 21 novembre 2025: Droits à recouvrer en termes de recettes APE (aide à la promotion de l'emploi)

Lors de la discussion sur les comptes 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles en commission ce lundi 17 novembre, nous vous avons interrogé sur les recettes à recouvrer. Il a été indiqué que des droits à recouvrer, notamment pour les recettes liées aux dispositifs d'Aide à l'emploi, seraient potentiellement tombées en annulation après discussion avec le Forem.

Pourriez-vous nous préciser les montants de ces recettes, les éléments justificatifs de cette décision et les montants réellement exécutés des recettes liées aux aides à l'emploi, distinctement entre les aides bruxelloises et wallonnes.

Réponse: Les droits à recouvrer relatifs aux recettes liées aux aides à l'emploi (APE) concernent un litige ancien opposant la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne dans le cadre de la convention APE 06464.

Ce litige porte sur 484 points APE attribués à certains organismes pour lesquels la subvention régionale était versée directement par le FOREM aux bénéficiaires. La Région wallonne considérait dès lors que ces points devaient être déduits de la subvention versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que cette dernière estimait que le nombre total de points devait lui être intégralement payé. Durant plusieurs années, le FOREM a appliqué une déduction correspondant à ces points, représentant environ 3 000 euros par point (montant indexé).

À l'issue des discussions entre les deux gouvernements, la convention 2020-2021, signée notamment par les deux Ministres-Présidents, a clarifié définitivement ce différend. Il y est implicitement reconnu que la créance initialement réclamée par la Fédération Wallonie-Bruxelles était dépourvue de fondement, compte tenu du mécanisme de subsidiation directe par le FOREM. En conséquence, les soldes de créances concernés ont été annulés conformément à l'article 56, §1er, 9° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité.

Les montants concernés par cette annulation s'élèvent à 8 049 415,41 euros et concernent exclusivement des aides APE relevant de la Région wallonne. Aucune recette de nature analogue relative à la Région de Bruxelles-Capitale n'est concernée par ce dossier.

3.1.28 Question n° 513, de M. Vincent Crampont, M. Jean-Pierre Lepine et Mme Valérie Dejardin du 21 novembre 2025: Exécution des dépenses 2024

Lors de la discussion sur les comptes 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles en commission ce lundi 17 novembre, nous vous avons interrogé sur l'exécution des recettes et des dépenses 2024 et les éléments justificatifs de ces sous-exécution pour comprendre si ces sous-exécutions relèvent de retards administratifs, de difficultés réglementaires, ou si elles traduisent un manque d'action dans certaines politiques publiques. Plus fondamentalement: dans quelles mesures ces moyens auraient-ils pu bénéficier aux secteurs concernés si leur exécution avait été complète? Ces interrogations sont restées sans réponses, c'est donc pourquoi nous vous les adressons par ailleurs:

- Pourquoi la provision relative à l'accord non marchand n'a-t-elle pas été exécutée à hauteur de 6 millions d'euros? Les accords ont-ils été appliqués intégralement ou certains engagements manquent-ils encore de concrétisation?

- De même pour la provision liée aux négociations sectorielles dans l'enseignement qui n'a pas été exécutée à hauteur de 4,6 millions d'euros?

- De même, pourquoi la provision numérique dans l'enseignement reste-t-elle non exécutée pour 10,6 millions d'euros? Est-ce lié à un retard dans les appels à projets, à une réorientation des priorités ou à une difficulté d'exécution?

- De manière générale, comment expliquer la sous-exécution de crédits pourtant destinés à des secteurs déjà sous pression – qu'il s'agisse des nouveaux moyens en aide à la jeunesse, des 16 millions d'euros non utilisés en culture (dont 11,1 millions pour des conventions et contrats-programmes en arts vivants), des 10,3 millions prévus pour les centres de jeunes, ou encore du million consacré à la lutte contre le harcèlement scolaire?

Réponse: Je répondrai ici exclusivement aux questions relatives à l'exécution de la provision du non-marchand, dont j'ai la responsabilité, en tant que Ministre-Présidente. Pour les questions relatives à l'enseignement, je vous invite à vous adresser à ma collègue, la Ministre Glatigny et, en ce qui concerne les matières jeunesse et aide à la jeunesse, hors accord non marchand, à la Ministre Lescrenier.

Ainsi, en ce qui concerne la provision relative aux accords du non marchands, les services compétents ont bien introduit des demandes de répartition pour les secteurs socio-culturels ainsi que pour l'ONE. Concernant l'Aide à la jeunesse, les accords non-marchand ont bien été appliqués en 2024 et les services agréés ont vu

leurs subventions provisionnelles triennales adaptées en fonction de ceux-ci et financées sur les différents articles budgétaires des services.

En ce qui concerne la culture, les montants évoqués, et en particulier les 11,1 millions d'euros relatifs aux conventions et contrats-programmes en arts vivants, correspondent à des crédits d'engagement inscrits à l'article budgétaire 20.3300 de la DO20 afin de lancer le cycle des subventions pluriannuelles des opérateurs des arts de la scène. Si une sous-exécution apparaît au niveau des crédits d'engagement, l'analyse des crédits de liquidation montre que ceux-ci ont été consommés à hauteur de 99,5 %. La différence observée s'explique par une surévaluation initiale des besoins en crédits d'engagement, sans impact sur le soutien effectif au secteur.

À cet égard, il convient de rappeler que le taux global d'exécution du budget de la culture atteint 98 %, témoignant d'une exécution particulièrement élevée.

3.1.29 Question n° 535, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: État du chantier du Conservatoire royal de Bruxelles

Le Conservatoire royal de Bruxelles fait actuellement l'objet d'un vaste chantier de rénovation, soutenu pour partie par des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un montant total de 5 millions d'euros est du reste inscrit au projet de budget pour l'initial 2026. Afin de compléter mon information, pourriez-vous dresser un état de l'avancement de ce projet? Quelles sont les prochaines échéances prévues pour les travaux et, partant, la réouverture des lieux à l'ensemble des étudiants, des professeurs et du personnel administratif?

Réponse: Le Conservatoire royal de Bruxelles a été entièrement libéré de ses occupants en août 2024 afin de permettre le lancement du vaste chantier de rénovation. Les travaux de désamiantage, menés en première phase, se sont déroulés jusqu'en 2025 et sont à présent achevés. La seconde tranche du projet, qui constitue la partie la plus importante en matière de rénovation et de restauration, débutera quant à elle le 19 janvier 2026 et s'étalera sur environ quatre années. À ce stade, la réouverture complète du bâtiment pour l'ensemble des étudiants, des professeurs et du personnel administratif est envisagée pour la fin de l'année 2029. L'ensemble du projet continue de se dérouler en étroite concertation et communication avec toutes les parties prenantes, y compris les futurs utilisateurs du site.

3.1.30 Question n° 536, de Mme Clémentine Barzin du 8 décembre 2025: Aménagement du site Scheut à Anderlecht

Un vaste projet de redéploiement du site Scheut à Anderlecht a été lancé il y a plusieurs années. Il s'agit d'un terrain de 4,5 hectares appartenant à la société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles, sur lequel se

trouvent aujourd'hui différentes infrastructures inoccupées, dont une partie sont des bâtiments modulaires temporaires ainsi que des terrains sportifs. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état général de ce chantier? Quelles sont les échéances prévues pour la finalisation des travaux et la réorganisation du site?

Réponse: La Société publique d'administration des Bâtiments scolaires de Bruxelles, propriétaire du site, a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à développer l'utilisation extra-scolaire du terrain de sport du site de Swaef, publié le 10 octobre 2025. Ce dernier précisait les objectifs à atteindre et était ouvert à toutes les personnes morales sans but lucratif, de droit belge, enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises. Il pouvait s'agir notamment d'une association ou d'une fondation (bénéficiant ou non d'un agrément/d'une reconnaissance de la FW-B ou d'un autre pouvoir public), d'une commune, d'une province, d'un CPAS, d'une association de CPAS. Les projets pouvaient être portés par plusieurs personnes morales sans but lucratif. Malgré cette large ouverture aux candidats, aucune offre n'a été reçue au terme du délai.

Après révision du cahier des charges, l'appel à projet sera relancé début janvier 2026 avec une nouvelle date de dépôt des candidatures mi-février 2026.

3.1.31 Question n° 544, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 décembre 2025: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux langues endogènes

La Déclaration de politique communautaire indique que la promotion des langues régionales endogènes constitue un enjeu qui retient l'attention du gouvernement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la politique relative aux langues régionales endogènes est mise en œuvre par le Service des Langues régionales endogènes, intégré au Service général des Lettres et du Livre. Ce service soutient la production culturelle et la valorisation des langues régionales reconnues, notamment à travers des aides à la création, à l'édition et à la diffusion d'œuvres littéraires et philologiques, ainsi que par des programmes de valorisation spécifiques. Il travaille en collaboration avec de nombreux acteurs du secteur, tels que les auteurs, les éditeurs, les associations culturelles et les pouvoirs publics locaux.

Le cadre décrétal en vigueur, issu du décret du 24 décembre 1990, vise à favoriser l'étude scientifique et l'usage des langues régionales endogènes en tant que moyens de communication et d'expression culturelle. Dans la pratique, les dispositifs de soutien semblent toutefois principalement orientés vers la production écrite et éditoriale.

En province de Luxembourg, certains acteurs culturels souhaiteraient que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse également soutenir, dans ce cadre, l'organisation de tables de conversation en wallon et en luxembourgeois. Ces initiatives orales constituent en effet un levier important pour encourager l'usage vivant des langues régionales, favoriser leur transmission intergénérationnelle et renforcer leur présence dans la vie quotidienne.

Dès lors, voici mes questions:

– Le décret du 24 décembre 1990 permet-il, dans son interprétation actuelle, de soutenir des activités de promotion essentiellement orales, telles que des tables de conversation en langues régionales endogènes?

– Dans l'affirmative, pour quelles raisons ce type d'initiatives ne semble-t-il pas bénéficier aujourd'hui de dispositifs de soutien spécifiques?

– Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il une réflexion sur le cadre réglementaire afin de permettre le subventionnement de telles activités, qui participent pleinement à la préservation et à la revitalisation des langues régionales endogènes?

Réponse: L'article 2 du décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française indique que cette dernière a «le devoir de les préserver, d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage, soit comme outil de communication, soit comme moyen d'expression.»

Cet article n'énonce pas de règle de droit, comme l'a fait remarquer le Conseil d'État dans son avis préalable à l'adoption du décret, qui jugeait qu'il «n'a que la valeur d'une recommandation ou d'un vœu».

Les associations représentatives du secteur ont longtemps espéré que des arrêtés d'exécution instaureraient des dispositifs de soutien concrets, en particulier au bénéfice d'activités relevant de domaines extérieurs aux lettres et au livre. Or, il s'est avéré que de tels dispositifs n'ont pas été formellement institués à la suite de l'adoption du décret de 1990, le seul élément de législation notable étant la création, par arrêté de l'Exécutif du 19 mars 1991, d'un Conseil des Langues régionales endogènes de la Communauté française.

Ce conseil, qui a succédé à l'ancienne Commission pour la Promotion des Lettres dialectales de Wallonie, aurait en théorie dû élargir le périmètre de l'action publique en faveur des langues régionales; il s'est toutefois avéré que, la composition de ces instances étant identiques, les soutiens proposés sont restés principalement orientés vers la production écrite et éditoriale.

Cet arrêté relatif au Conseil des Langues régionales endogènes a ensuite été rendu caduc par l'adoption du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Pour ces raisons, l'ensemble des soutiens à la promotion des langues régionales qui ont été octroyés à la suite de l'adoption du décret du 24 décembre 1990 l'ont été sous la forme de subventions facultatives, fondées sur un avis du Conseil et une décision de la ministre ayant la Culture dans ses attributions.

Cette situation n'a évolué qu'en 2024, par suite de l'adoption du décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre. Ce nouveau texte, dont l'arrêté d'exécution a été adopté en mai dernier, prévoit dans son chapitre 3, dédié aux aides au projet (section 8, articles 71 à 75), une aide à l'appropriation, à la promotion et à la diffusion des langues régionales endogènes, inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette aide visant notamment les «activités d'appropriation ou de réappropriation des langues régionales endogènes», elle peut concerner des activités de promotion essentiellement orales, telles que les tables de conversation auxquelles vous faites référence.

Il faut noter toutefois que le décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre vise, comme son nom l'indique, une professionnalisation de ces secteurs. Ses dispositifs s'adressent dès lors, en priorité, aux opérateurs s'inscrivant dans un projet professionnel.

Dans le cas des aides à l'appropriation, à la promotion et à la diffusion des langues régionales, le législateur a dès lors prévu que les demandeurs fassent état d'une expérience probante dans le domaine de la médiation linguistique (article 72).

Du fait de cette condition de recevabilité, un soutien à l'organisation d'une table de conversation ne saurait être automatique; il ne pourra du reste être octroyé qu'à la suite d'un avis de la Commission des Écritures et du Livre, dont une session de travail est dédiée aux langues régionales endogènes et qui fournira une appréciation basée sur les critères prévus par le décret, lesquels incluent notamment une attention à la qualité culturelle du projet.

En définitive, l'adoption du décret du 4 avril 2024 et de son arrêté d'exécution marque une étape significative dans la reconnaissance des langues régionales endogènes. Pour la première fois, un cadre légal prévoit explicitement des aides destinées à leur appropriation, leur promotion et leur diffusion. Ce dispositif témoigne de la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir activement ces langues, non seulement comme patrimoine culturel vivant, mais aussi comme vecteur d'identité et de diversité.

En encourageant des projets professionnels et de qualité, la Fédération Wallonie-Bruxelles affirme son engagement à préserver et valoriser ces langues, afin qu'elles continuent à enrichir notre espace culturel et social.

3.2 Première Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes

3.2.1 Question n° 340, de M. Laurent Devin, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 25 novembre 2025: Missions à l'étranger

Depuis la mise en place du gouvernement, plusieurs membres se sont rendus en mission à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements peuvent répondre à des objectifs variés – économiques, institutionnels, culturels, diplomatiques – mais ils doivent, dans tous les cas, être cohérents avec les priorités fixées par la Déclaration de politique communautaire et encadrés par une gestion budgétaire rigoureuse.

Dans un contexte de tension sur les finances publiques, il est légitime que le Parlement dispose d'une vision transparente et complète de ces missions, tant sur leur justification que sur leur coût et leur portée réelle.

Dès lors, je souhaiterais vous poser, à vous ainsi qu'à l'ensemble de vos collègue du gouvernement par envoi séparé, les questions suivantes:

Pourriez-vous dresser la liste complète des missions à l'étranger effectuées depuis votre entrée en fonction, en précisant pour chacune: la date et la durée de la mission, le ou les pays visités; les objectifs officiels de la mission, la composition de la délégation (membres du cabinet, représentants d'administrations ou d'organismes publics, acteurs économiques ou institutionnels associés), la prise en charge budgétaire, et le coût total estimé de chaque mission?

Pourriez-vous faire de même pour les missions sont d'ores et déjà planifiées d'ici la fin de l'année 2025 et pour les années suivantes?

Pourriez-vous préciser si votre cabinet dispose d'un cadre de référence ou de critères internes pour l'autorisation et la planification des missions internationales (fréquence, validation, suivi budgétaire, publication des informations, etc.)?

Disposez-vous d'un cadre de suivi ou d'évaluation permettant de mesurer l'impact concret de ces déplacements sur les priorités régionales (investissements, partenariats, retombées économiques, etc.)?

Réponse: En réponse à votre question relative aux missions effectuées à l'étranger depuis ma prise de fonction, je vous informe qu'une seule mission internationale a été réalisée depuis mon entrée en fonction: une mission en Estonie,

à Tallinn, du 16 au 18 mars 2025 (une nuit sur place). Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les informations demandées.

N°	Date de la mission	Durée	Pays visités	Objectifs officiels	Composition de la délégation	Prise en charge budgétaire	Coût total estimé
1	16–18 mars 2025	3 jours	Estonie (Tallinn)	Bonnes pratiques éducatives, visites d'écoles, rencontres institutionnelles: 1.réunion de travail avec la Ministre de l'Éducation, Mme Kristina Kallas, et Mme Ülle Matsin, Directrice du Département de l'Éducation nationale; 2. rencontre de travail avec la vice-rectrice, les pédagogues et universitaires en charge de la formation des enseignants: Mmes Katrin Niglas, Sigrid Aruväli, Tiia Õun et Tina	V. Glatigny (Ministre), P.-B. Sepulchre (Attaché de presse de la Ministre), T. D. Quach journaliste RTBF, C. Rifflart caméraman RTBF	Mme la Ministre et M. l'Attaché de presse: prise en charge par WBI; Mme la journaliste et M. le caméraman: prise en charge par le cabinet	Coût pour WBI: 1918,46 euros Coût pour le cabinet: 1 251,96 euros

				Anspal (Tallinn University); 3. visite de l'école Gustav Adolf avec son Directeur, M. Henrik Salum			

Aucune autre mission n'a été effectuée depuis mon entrée en fonction. Par ailleurs, aucune mission internationale n'est planifiée à ce stade pour la fin de l'année 2025 ni, à ce stade, pour les années suivantes.

Je vous informe que les missions internationales réalisées par moi-même ou par les membres de mon cabinet sont strictement encadrées par les règles en vigueur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cabinet applique notamment les dispositions prévues par:

– l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant organisation des missions de service à l'étranger;

– l'Arrêté ministériel du 10 janvier 2023 relatif aux indemnités de séjour.

Ces textes, rassemblés dans la note de référence du SePAC, forment le cadre unique appliqué par le cabinet pour l'organisation de toute mission à l'étranger.

S'agissant du cadre de suivi et d'évaluation de l'impact, chaque mission fait l'objet:

– d'un rapport écrit transmis au gouvernement dans les trente jours, conformément à la réglementation;

– d'un rapport de mission permettant d'identifier les contacts établis, les bonnes pratiques observées ainsi que les suites éventuelles à envisager.

Ce suivi permet d'apprécier la contribution des missions aux priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque mission donne lieu à une analyse des bénéfices attendus ou réalisés en fonction des thématiques abordées, ainsi qu'à un suivi opérationnel lorsque des projets ou collaborations concrètes découlent des échanges.

3.2.2 Question n° 343, de M. Christophe Collignon du 25 novembre 2025: Instabilité professionnelle et conditions de travail des enseignants d'éducation physique temporaires

Un témoignage qui m'a récemment été adressé par un enseignant d'éducation physique met en lumière des difficultés importantes que rencontrent de nombreux temporaires dans ce domaine.

Diplômé depuis 2020, ce professionnel explique avoir exercé dans une vingtaine d'écoles, dans les trois niveaux d'enseignement, sans jamais bénéficier d'un emploi stable.

Cette situation, hélas fréquente, se traduit aujourd'hui par une réduction drastique de son horaire, passé d'un quasi-temps plein à seulement douze heures hebdomadaires réparties sur plusieurs établissements.

Au-delà de la précarité financière que cela engendre, cette instabilité a de multiples conséquences: morcellement des horaires et multiplication des déplacements, souvent non indemnisés; conditions de travail variables et parfois dégradées, notamment dans des écoles dépourvues d'infrastructures sportives adéquates; absence de continuité professionnelle due aux réaffectations successives; interruptions de salaire pendant les congés scolaires; incertitude accrue liée aux réformes du temps de travail des enseignants nommés, qui risquent de réduire encore les opportunités pour les temporaires.

Cette situation semble particulièrement marquée dans les disciplines dites «périphériques» comme l'éducation physique, où la fragmentation des horaires et le manque d'heures complètes aggravent la précarité.

Comment évaluez-vous aujourd'hui la situation des enseignants temporaires d'éducation physique en Fédération Wallonie Bruxelles, en termes de stabilité d'emploi et de charge de travail?

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour limiter le morcellement des horaires et encourager une plus grande continuité dans les contrats, notamment au sein d'un même bassin scolaire?

Quelles dispositions la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit-elle pour compenser les frais de déplacement importants liés à cette dispersion géographique?

Comment la réforme du temps de travail des enseignants nommés prend-elle en compte l'impact potentiel sur les opportunités offertes aux temporaires?

Enfin, quelle est la faisabilité de votre projet de CDI-E vu les spécificités de la charge des enseignants d'éducation physique?

Réponse: Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoit, en son article 2, que, pour permettre aux membres du personnel de se rendre chaque jour du lieu de leur résidence au lieu de leur travail, et inversement, il leur est octroyé une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette.

Ces éléments sont détaillés de manière plus précise dans la circulaire n° 9120 du 22 décembre 2023 (intitulée «Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun public et / ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel») et dans la circulaire n° 9575 du 28 août 2025 clarifiant une série d'informations.

Seuls les déplacements directs du domicile (ou lieu de résidence) au lieu de travail – et inversement - sont pris en compte. Les déplacements pour formations externes, visites de stage, excursions, trajets vers une salle de sport/piscine, déplacements entre établissements scolaires, ou tout autre type de trajet, sont, quant à eux, en revanche exclus.

La problématique de la parcellisation des charges est bien connue et identifiée comme l'une des causes du turn-over qui affecte l'entrée dans la carrière des enseignants. Elle n'est, de ce point de vue, pas spécifique à la fonction de maître ou professeur d'éducation physique.

Comme vous le savez, l'administration et mes équipes travaillent actuellement à la mise en œuvre du CDIE, dont l'objectif principal est d'assurer une charge garantie aux membres du personnel mais également d'offrir un engagement à durée indéterminée, couvrant ainsi l'engagement des membres du personnel en juillet et en août.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la situation des membres du personnel dont la fonction est souvent morcelée dans différents établissements.

Par ailleurs, en vue d'améliorer les dispositions statutaires existantes, pour les membres du personnel déjà en fonction, en conclusions des travaux relatifs à l'amélioration de l'attractivité du métier d'enseignant menés avec les partenaires au cours du printemps dernier au sein du GT n° 1 consacré aux mesures d'harmonisation statutaires, des propositions de modifications des statuts d'application dans chacun des réseaux (prévus par l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, pour adultes et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres

du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné et décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné) seront prochainement déposées afin de systématiser les possibilités d'extension de charge à titre définitif devant faciliter la constitution d'un temps plein pour le membre du personnel au sein du même pouvoir organisateur.

3.2.3 Question n° 346, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Impact des suppressions de bus aux heures de pointe pour les étudiants de l'enseignement secondaire et de promotion sociale

Depuis plusieurs semaines, des étudiants et travailleurs-étudiants de la région de Courcelles – Trazegnies signalent la suppression récurrente du bus TEC 51, notamment celui de 6h09 en direction de la gare de Luttre, et ce à plusieurs reprises (vendredi 26 septembre, lundi et mardi suivants).

Ce bus constitue la seule correspondance matinale vers la gare permettant ensuite de rejoindre Bruxelles ou le Brabant wallon, où de nombreux jeunes poursuivent leurs études secondaires ou cours du soir.

Ces suppressions – souvent non anticipées et peu communiquées – ont des conséquences lourdes pour les étudiants:

- retards répétés à leurs cours, stages ou examens,
- découragement face à la difficulté d'allier travail et formation,
- coût financier et logistique accru lorsqu'ils doivent se rabattre sur la voiture, malgré un abonnement TEC déjà payé,
- et, plus globalement, une fracture territoriale entre les étudiants des grands centres urbains et ceux des zones périphériques.

1. Disposez-vous d'une évaluation de l'impact de ces suppressions de bus sur la fréquentation et la réussite des étudiants de l'enseignement secondaire et de promotion sociale?
2. Envisagez-vous d'interpeller votre collègue de la Mobilité, afin d'assurer une meilleure coordination entre les services de transport et les besoins réels des étudiants, en particulier aux heures de pointe?
3. Des solutions concrètes telles que des horaires adaptés, un service de navettes étudiantes, ou une communication renforcée en cas d'annulation

sont-elles à l'étude pour éviter que ces difficultés ne compromettent la poursuite des études?

4. Enfin, comment votre cabinet entend-il garantir l'égalité d'accès à l'enseignement pour les jeunes issus des zones moins bien desservies par les transports publics?

Réponse: À ce stade, mon administration ne dispose pas d'une évaluation spécifique portant sur l'impact des suppressions ponctuelles de bus – telles que celles observées sur la ligne TEC 51 – sur la fréquentation ou la réussite des étudiants de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement pour Adultes. Ces situations restent compliquées à objectiver, dans la mesure où elles relèvent de perturbations opérationnelles propres à l'exploitant des transports régionaux.

Une collaboration accrue entre les opérateurs de transport, les services compétents en matière de Mobilité wallonne et mon administration est en cours afin de mieux anticiper ces impacts et d'améliorer les réponses à y apporter.

Dans ce cadre, un projet de convention entre le SPW Mobilité et Infrastructures et la Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours. Ce projet vise à permettre le partage de certaines données de mon administration avec le SPW afin de faciliter sa mission d'octroi du droit au transport scolaire, régie par le Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires. Ledit décret rappelle que le transport scolaire constitue un service de carence, organisé en complément des lignes régulières du TEC, et qu'il s'effectue prioritairement par la voie des services réguliers existants.

S'agissant de l'égalité d'accès à l'enseignement, l'article 1.7.3-2 du Code de l'enseignement stipule que le droit des parents de choisir le genre d'éducation de leurs enfants implique la possibilité de disposer, à une distance raisonnable, d'une école correspondant à leur choix. Lorsque cette condition n'est pas remplie, les pouvoirs publics sont tenus soit d'organiser ou subventionner une école, soit d'intervenir dans les frais de transport.

C'est en réponse à ces exigences que le transport scolaire est organisé, en complément des lignes régulières du TEC. Plus spécifiquement, le transport scolaire concerne environ 3,4 % de l'ensemble des élèves wallons. En 2024, 22 621 élèves en bénéficiaient, dont environ deux tiers issus de l'enseignement spécialisé et un tiers issu de l'enseignement ordinaire.

Les élèves de l'enseignement ordinaire bénéficiant du transport scolaire se répartissent en trois catégories. Les élèves dits de libre choix (14 %) concernent les élèves se rendant dans l'école confessionnelle ou non-confessionnelle la plus proche de leur domicile, située au-delà de la distance raisonnable; la législation prévoit

l'obligation de transporter ces élèves. Les élèves dits de commodité (85 %) concernent les élèves se rendant dans l'école confessionnelle ou non-confessionnelle la plus proche de leur domicile, située à une distance inférieure à la distance raisonnable; la législation n'oblige pas leur transport. Enfin, les élèves bénéficiant d'une dérogation individuelle (1 %) concernent des situations particulières justifiant l'octroi du droit au transport bien que les conditions légales ne soient pas remplies.

La distance raisonnable est fixée par l'Arrêté royal du 14 mars 1960 portant application de l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 et varie selon l'âge des élèves. Pour l'enseignement fondamental, elle est établie à quatre kilomètres. Pour l'enseignement secondaire, elle est établie à douze kilomètres.

3.2.4 Question n° 347, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Maladies graves et reconnaissance

Lors de la rentrée scolaire 2025, votre administration a envoyé une nouvelle circulaire aux pouvoirs organisateurs concernant une nouvelle procédure d'évaluation médicale de l'inaptitude au travail des MDP définitifs placés en disponibilité pour maladie. (Circulaire 9562 – 19/08/2025)

Mon intervention sera plus spécifique à la reconnaissance des maladies graves.

Lorsqu'un enseignant est en disponibilité pour cause de maladie et que celui-ci a malheureusement contracté une maladie grave, il peut faire valoir une reconnaissance médicale afin que sa disponibilité ne soit pas abaissée à 60 %. (Ce sont bien les prévisions du conclave budgétaire, les normes 80 % et 70 % seront abolies dans un futur proche).

Avant cette rentrée scolaire, le MDP faisait la démarche lui-même au MEDEX lors de sa mise en dispo pour avoir un rendez-vous et faire valoir cette reconnaissance.

Depuis, la rentrée scolaire, le MDP doit demander à son pouvoir organisateur de prendre un rendez-vous à la médecine du travail de son établissement scolaire.

Si le médecin affirme que le MDP n'est pas apte à travailler, un document est complété et envoyé au pouvoir organisateur.

Ensuite le PO doit transférer la demande à la direction déconcentrée du personnel de l'enseignement (bureau des traitements) et la personne en charge des maladies des MDP.

Cette dernière demande alors un rendez-vous au MEDEX.

Le MEDEX convoque alors le MDP mais prévient l'enseignant malade qu'il y a un délai de trois mois.

Si la reconnaissance est affirmée par le médecin contrôle, un document sera envoyé de nouveau à la direction déconcentrée et le salaire sera rétabli à 100 % avec effet rétroactif.

Nous pouvons donc constater que toute la procédure mise en place prendra environ cinq mois à partir de la mise en disponibilité.

- Madame la Ministre, comment expliquez-vous le délai de trois mois pour l'obtention d'un rendez-vous au MEDEX, alors qu'il s'agit souvent de situations médicales graves nécessitant une reconnaissance rapide?

- Quelles mesures concrètes votre administration envisage-t-elle pour réduire ces délais, notamment pour les pathologies lourdes ou chroniques?

- Ne serait-il pas opportun de simplifier la procédure en permettant aux MDP d'introduire directement leur demande auprès du MEDEX, comme c'était le cas auparavant?

Je pense qu'il faut garder à l'esprit que le MDP n'a pas nécessairement d'assurance médicale complémentaire pour couvrir les frais hospitaliers en cas de maladie grave. (Cancers, opérations lourdes, traitements coûteux,…)

- Une avance de traitement pourrait-elle être envisagée pour les cas de maladie grave, en attendant la décision du MEDEX? Un indu pourrait être récupéré en cas de non-reconnaissance?

- Comment votre administration garantit-elle un accompagnement humain et psychologique des MDP durant ces démarches, souvent vécues comme éprouvantes?

- Des adaptations spécifiques sont-elles prévues pour les enseignants souffrant de pathologies invalidantes (ex. cancers, maladies neurologiques, dépressions sévères)?

- La communication entre le PO, la direction déconcentrée et le MEDEX fait-elle l'objet d'un protocole clair au-delà d'une circulaire envoyée pour éviter les retards administratifs?

- Les normes de 80 % et 70 % de disponibilité devraient être abolies prochainement selon les mesures budgétaires récemment prises: quelles nouvelles normes seront mises en place, et selon quel calendrier?

- Comment votre administration compte-t-elle évaluer l'impact social et humain de cette nouvelle procédure après sa mise en œuvre?

Réponse: Avant d'aborder plus en détail la réponse à vos questions, je tiens à vous rappeler le contexte de la parution de la circulaire 9562 du 19 août dernier.

La loi du 12 mai 2024 réglant l'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'administration de l'expertise médicale et son arrêté royal d'exécution du 18 octobre 2024 réglant la procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'administration de l'expertise médicale sont entrés en vigueur à la date du 1er janvier 2025.

Ces textes, relevant des compétences du fédéral, ont en effet introduit des modifications importantes dans le cadre de la demande de comparution des MDP définitifs et en disponibilité pour cause de maladie devant le MEDEX.

Le MEDEX est compétent, notamment pour l'organisation des examens médicaux par le Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (ci-après dénommé «CEMAT») en vue de la détermination de l'(in)aptitude d'un membre du personnel de l'enseignement (ci-après dénommé «MDP»), ainsi que de la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie.

Seul l'exercice de cette compétence du MEDEX a fait l'objet d'une réforme, qui a donc impliqué la parution de la circulaire susmentionnée.

Il n'y a donc pas eu de modification de la procédure par rapport à ce qui était auparavant d'application pour les maladies graves et de longue durée; ce sont bien les modalités de demande de comparution devant le CEMAT d'un MDP définitif ayant épuisé son «pot de maladie» qui ont été modifiées mais pas en ce qui concerne la demande introduite uniquement en vue de la reconnaissance de maladie grave et de longue durée.

Concernant le délai de trois mois auquel vous faites référence, celui-ci est porté par l'article 4 §1er de l'arrêté royal précité. Il s'agit d'une disposition fédérale sur laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas de prise.

L'administration met tout en œuvre pour gérer au plus vite les conséquences d'une mise en disponibilité pour maladie d'un MDP.

De manière à diminuer le délai de gestion de ce type de situation, le projet intitulé «CAMMAT» visant la dématérialisation des envois de relevés de maladie par les écoles et les Pouvoirs organisateurs à la Direction Générale des Personnels de l'Enseignement devrait permettre, à l'horizon du printemps 2026, de diminuer le délai de gestion de ces situations.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les Directions de gestion ne reçoivent aucune information relative à la gravité d'une maladie d'un MDP, et même au-delà, à la pathologie dont souffre celui-ci. Il est donc impossible d'estimer ce qui pourrait

ressortir à une maladie grave ou non. Par ailleurs, en cas de non-reconnaissance, la réclamation d'un indu, à rembourser dans les 90 jours, serait également un élément de difficulté et de déstabilisation des MDP concernés, selon l'analyse de l'administration.

Quant à l'accompagnement des MDP se trouvant dans ces situations difficiles, celui-ci relève exclusivement du ressort de leur employeur, c'est-à-dire des responsables des établissements scolaires et des Pouvoirs organisateurs. Concernant l'interaction des MDP concernés avec l'administration, les agents de cette dernière ont évidemment pour ligne de conduite d'apporter un soutien réglementaire précis, proactif et humain, dans les limites des prérogatives de chacun.

Rien de spécifique n'est prévu dans les procédures administratives pour les enseignants souffrant de certaines pathologies.

La décision prise par le gouvernement à la suite du récent conclave budgétaire vise à réduire le traitement ou la subvention-traitement d'attente à 60 % du MDP après utilisation du «pot de maladie», ce qui est déjà le cas au niveau de la Fonction publique. Il existe une exception importante à cette règle: la reconnaissance de maladie grave et de longue durée permettra à un MDP de conserver une indemnisation à hauteur de 100 % de la rémunération d'origine.

Ces dispositions devraient être applicables au 1er septembre 2026, sous réserve de leur adoption par le Parlement.

3.2.5 Question n° 348, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 8 décembre 2025: Nouvelle procédure de réintégration des enseignants malades engagés ou nommés à titre définitif – circulaire 9562

La circulaire 9562, diffusée récemment auprès des pouvoirs organisateurs et des directions d'école, introduit une nouvelle procédure relative à la réintégration des membres du personnel enseignants nommés à titre définitif en incapacité de travail.

Dans ce cadre, j'aimerais obtenir des précisions:

1. Combien de membres du personnel nommés à titre définitif sont actuellement concernés par cette réforme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

2. Outre la circulaire transmise en amont de la rentrée scolaire, d'autres informations ou outils d'accompagnement (guides pratiques, formations, soutien administratif, etc.) ont-ils été communiqués aux établissements afin de les préparer à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure?

3. Quels sont les impacts significatifs attendus de cette réforme, tant pour les membres du personnel concernés que pour les directions d'établissement et les pouvoirs organisateurs?

4. Ne craint-on pas d'ajouter une charge de travail supplémentaire aux chefs d'établissement, déjà fortement sollicités dans la gestion quotidienne de leur personnel (pénurie, organisation des remplacements dans l'urgence, suivi administratif), en leur imposant la rédaction de rapports circonstanciés dans le cadre de ces réintégrations?

5. Avez-vous déjà connaissance de retours concrets de la part des pouvoirs organisateurs ou directions d'école concernés par cette nouvelle procédure?

Par ailleurs, plusieurs éléments remontés du terrain méritent également d'être soulignés:

– L'absence de formation spécifique destinée tant aux directions qu'aux responsables administratifs des pouvoirs organisateurs. Cette lacune engendre des pratiques hétérogènes d'un établissement à l'autre, alors qu'une harmonisation ou un accompagnement serait souhaitable pour garantir une application cohérente de la circulaire.

– Le manque de cadre clair concernant les contacts avec l'agent en incapacité de travail. La circulaire ne précise pas les limites à respecter, alors que la législation belge impose une vigilance particulière en matière de respect de la vie privée et du secret médical.

Si un contact minimal, bienveillant et non intrusif peut être encouragé afin de préparer un retour au travail dans de bonnes conditions, celui-ci doit rester prudent, proportionné et transparent, conformément aux principes du RGPD et aux recommandations de l'Autorité de protection des données.

Or, en pratique, la sensibilité des situations varie fortement, et une question perçue comme légitime par l'un peut être ressentie comme intrusive, voire abusive, par un autre. Aucune protection ni directive claire n'est prévue pour les directions ou responsables amenés à gérer ces échanges.

En résumé, il serait pertinent que la circulaire intègre à l'avenir des recommandations explicites sur:

– les modalités de contact autorisées avec l'agent en maladie;

– les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la préparation du retour au travail;

– les formations nécessaires pour garantir une mise en œuvre respectueuse des droits des agents et conforme à la législation.

Réponse: Il est essentiel de clarifier d'emblée l'objet précis de la circulaire n° 9562 du 19 août dernier. Celle-ci vise à expliciter la nouvelle procédure d'évaluation médicale de l'(in)aptitude au travail des membres du personnel de l'enseignement définitifs placés en disponibilité pour maladie, par l'administration de l'expertise médicale (MEDEX).

La circulaire ne porte donc pas sur une «(…) *nouvelle procédure de réintégration des enseignants malades.*»

En effet, la thématique des trajets de réintégration n'est pas récente: elle est encadrée par la réglementation fédérale relative au bien-être au travail. Ces dispositions ont été introduites par l'arrêté royal du 28 octobre 2016 modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, entré en vigueur au 1er décembre 2016.

Depuis le 28 avril 2017, le siège de la matière figure d'ailleurs au Livre Ier, Titre 4, chapitre VI du Code du bien-être au travail. Ces dispositions ont fait l'objet de diverses modifications entrées en vigueur le 1er octobre 2022.

Puisque cette matière relève de la compétence fédérale, elle s'applique de manière uniforme à l'ensemble des employeurs, y compris les pouvoirs organisateurs de l'enseignement. Les Directions de gestion ont d'ailleurs été invitées à renvoyer les pouvoirs organisateurs vers le site du SPF Emploi, travail et concertation sociale pour obtenir toutes les informations détaillées sur cette réglementation. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut se substituer aux autorités fédérales sur une matière ne relevant pas de sa compétence.

Il convient également de souligner que la publication de la circulaire n° 9562 est une conséquence directe de l'entrée en vigueur d'une réforme fédérale modifiant les modalités de la demande de comparution des membres du personnel définitifs en disponibilité pour cause de maladie devant le MEDEX. Cette demande de comparution demeure, quant à elle, de la compétence des Directions de gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, la procédure est significativement modifiée.

Toute demande de comparution d'un membre du personnel définitif en disponibilité pour cause de maladie devant le MEDEX suppose que le Pouvoir organisateur (en sa qualité d'employeur) apporte la preuve qu'il a entrepris toutes les initiatives concrètes nécessaires à la réintégration de son membre du personnel.

La nouvelle procédure exige donc que le «département compétent» (à savoir la Direction de gestion dont relève le membre du personnel) joigne à la demande de comparution deux types de documents:

- Soit un rapport circonstancié démontrant toutes les initiatives concrètes que le Pouvoir organisateur a adoptées en vue de réintégrer l'agent;
- Soit un formulaire de dispense si le Pouvoir organisateur est dispensé d'apporter cette preuve, dans les cas limitativement énumérés par l'Arrêté royal du 18 octobre 2024 réglant la procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'administration de l'expertise médicale.

Concernant les outils d'accompagnement, il n'est pas prévu de communiquer d'autres informations ou outils d'accompagnement aux pouvoirs organisateurs.

L'élaboration de ces outils, qu'il s'agisse de guides pratiques ou de formations, relève des prérogatives des Pouvoirs organisateurs eux-mêmes. Ils ont toutefois la possibilité de solliciter le soutien de leur fédération de pouvoirs organisateurs ou, s'il s'agit d'une école organisée, des services centraux de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Par ailleurs, lors de la concertation du contenu de la circulaire précitée avec les acteurs institutionnels, certains représentants des pouvoirs organisateurs ont fait part à mes services d'une part, de la surcharge administrative que ces démarches pourraient entraîner et d'autre part, de leurs craintes de ne pas trouver d'alternative temporaire de réintégration d'un membre du personnel. Celles-ci avaient déjà été relevées dans le cadre de la mise en place des trajets de réintégration.

À cet égard, les services de l'administration sont bien évidemment disponibles pour aider à la compréhension des procédures, mais il incombe bien à l'employeur d'appliquer les dispositions fédérales en vigueur et de respecter les prescrits en la matière.

Enfin, un tableau, reprenant les éléments quantitatifs demandés relatifs au nombre de membres du personnel définitifs concernés par ces situations, est joint à la présente réponse.

Je resterai bien évidemment attentive aux difficultés pratiques que peut susciter l'application de ces dispositions sur le terrain et à la nécessité, pour les directions et les Pouvoirs organisateurs, de pouvoir les mettre en œuvre dans le respect des droits des membres du personnel concernés, tout en se conformant aux obligations légales qui s'imposent à eux.

Annexe – Tableau des membres du personnel concernés

		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dispo maladie	Personnel d'inspection et de pilotage	1	3	3
	Personnel de direction	84	96	102
	Personnel enseignant	2749	3152	3015
	Personnel technique des CPMS	71	76	75
	Personnel auxiliaire d'éducation	199	241	265
	Personnel paramédical, social et psychologique	113	131	136
	Personnel administratif	56	70	77
	Personnel ouvrier	261	290	296
	TOTAL	3534	4059	3969

3.2.6 Question n° 349, de Mme Caroline Taquin du 8 décembre 2025: Fin des détachements pédagogiques dans les ASBL jeunesse et conséquences pour le monde associatif

La presse a récemment révélé qu'une réflexion gouvernementale est en cours sur la fin des 228 détachements pédagogiques actuellement actifs dans des ASBL de jeunesse, de prévention, de culture et d'éducation populaire. Ces détachements concernent des enseignants titulaires, payés par l'État, mais temporairement mis à disposition de structures telles que les Patros, les scouts, infor-Jeunes ou encore des services publics.

Le projet envisagé, viserait à rappeler ces enseignants dans les classes dès 2027, générant ainsi jusqu'à 15,61 millions d'euros d'économies par an, mais au prix d'un bouleversement profond pour près de 88 associations qui se retrouveraient privées de leurs piliers humains.

Face à ce scénario jugé radical, prévoyant de laisser certains détachements courir jusqu'à fin 2026, tout en faisant supporter une partie du coût par le budget jeunesse, limitant les économies à 9,84 millions d'euros/an.

1. Pouvez-vous confirmer qu'une décision gouvernementale est envisagée concernant la suppression ou la réduction des détachements pédagogiques? Si oui, selon quel calendrier?

2. Quelles sont les données chiffrées précises concernant la répartition actuelle des 228 détachements pédagogiques (par secteur et par type d'ASBL)?

3. Quel impact une telle mesure aurait-elle sur la continuité et la qualité des services rendus par ces associations, notamment auprès des jeunes et des publics vulnérables?

4. Le gouvernement compte-t-il mettre en place un mécanisme de transition ou de compensation pour éviter un affaiblissement brutal du tissu associatif de jeunesse et de prévention?

5. Enfin, comment conciliez-vous l'objectif budgétaire de réduction des dépenses avec la nécessité de préserver un secteur associatif qui joue un rôle essentiel en matière d'éducation non formelle, de prévention et de citoyenneté?

Réponse: Dans le cadre de l'accord budgétaire, le gouvernement a décidé de procéder à la refonte du dispositif de congés pour mission au sein des ASBL actives dans le champ de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Pour rappel, ces congés, octroyés sur la base de l'article 6, 5° du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, sont actuellement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres congés octroyés aux membres du personnel de certaines ASBL sur la base des articles 6, 1° et 6°, font quant à eux l'objet d'un remboursement intégral, ils ne sont, dès lors, pas concernés et continueront à exister dans leur forme actuelle.

Cette évolution repose sur un constat simple: les congés pour mission au sein des ASBL, financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernent très majoritairement les organisations de jeunesse et représente actuellement un volume de 108,5 ETP.

Afin d'assurer une transition harmonieuse et progressive, les congés en cours se poursuivront jusqu'au 22 août 2027 afin de laisser le temps d'organiser la relève sans rupture.

Les ASBL concernées sont nombreuses mais, de manière générale, les secteurs couverts par la mesure sont liés à l'information, l'animation et l'orientation pour la jeunesse, l'éducation populaire, la citoyenneté, la prévention, le volontariat, la mobilité, les séjours, la culture, les sciences et les médias, les rencontres et l'hébergement, les milieux ruraux et le secteur agricole.

Dans le même mouvement, pour contribuer à résorber la pénurie d'enseignants, le nombre de congés pour mission au sein des organisations de jeunesse accessibles aux membres du personnel enseignant sera plafonné à 35, parallèlement, les

organisations pourront engager des contractuels, garantissant la continuité des missions et la diversification des profils.

Pour sécuriser l'action du secteur, 70 % du budget aujourd'hui alloué aux congés pour mission sera transféré vers la compétence de la jeunesse, géré par ma collègue, la ministre Valérie Lescrenier.

L'objectif reste constant, assurer les besoins de l'école tout en préservant la qualité des services rendus aux jeunes.

Cette trajectoire, à la fois responsable budgétairement et protectrice de l'écosystème de la jeunesse, permet d'avancer sereinement.

Pour le surplus, je vous invite à interpeller la ministre Lescrenier.

3.2.7 Question n° 350, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 8 décembre 2025: Reconversion des enseignants de religion/morale lors de l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté

Il circule, dans certains milieux pédagogiques et académiques, l'idée qu'il serait pertinent de remplacer le dispositif actuel – une heure de religion (ou morale) et une heure de philosophie et citoyenneté (CPC) – par deux heures consacrées exclusivement au CPC, afin de renforcer l'éducation des jeunes à la citoyenneté et de laisser l'enseignement religieux à la sphère privée et familiale.

Dans ce contexte et afin d'alimenter la réflexion sur une telle opportunité et son impact, il me paraît utile d'interroger l'expérience passée. En effet, lors de l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté, la réduction des cours de religion/morale est passée de deux heures hebdomadaires à une seule.

Aussi, Madame la Ministre, permettez-moi de soulever les questions suivantes:

1. Dispose-t-on d'une évaluation de la manière dont cette transition a été gérée sur le plan des ressources humaines?

2. Certains enseignants de religion ou de morale se sont-ils retrouvés en perte de charge, voire sans affectation, à la suite de cette réforme?

3. Quelles solutions ont été mises en place à l'époque: reconversion vers d'autres cours, compléments d'horaire dans d'autres établissements, départs anticipés, ou autres?

4. Enfin, peut-on dresser un bilan global de cette transition pour en tirer des enseignements utiles si un changement similaire devait être envisagé à l'avenir?

Réponse: L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) dans l'enseignement officiel, ainsi que dans les établissements de l'enseignement libre non confessionnel ayant fait le choix de la neutralité, est intervenue en septembre 2016 dans l'enseignement fondamental et en septembre 2017 dans l'enseignement secondaire.

Cette réforme s'est traduite par une réduction de moitié des périodes consacrées aux options philosophiques (religion et morale), celles-ci passant de deux heures hebdomadaires à une heure.

Cette évolution a eu pour conséquence une diminution significative du volume d'emplois disponibles dans les fonctions de maître et de professeur de religion ou de morale. Afin d'en limiter les effets sur les ressources humaines, des mesures transitoires spécifiques ont été prévues par les décrets du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire et du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental,

Conformément à ces dispositifs, les maîtres et professeurs de religion et de morale ont eu la possibilité, pour autant qu'ils répondent aux conditions de titres requis, soit de basculer vers les nouvelles fonctions de maître ou de professeur de philosophie et de citoyenneté, soit de demeurer dans leur fonction d'origine.

Dans ce dernier cas, après l'application des mesures préalables à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, si des pertes causées par la création du cours doivent subsister, il a été prévu de pouvoir compenser celles-ci par un mécanisme d'octroi de périodes supplémentaires.

Ce mécanisme était réservé aux enseignants définitifs ou temporaires prioritaires occupant un emploi vacant au 30 juin 2016 pour l'enseignement fondamental et au 30 juin 2017 pour l'enseignement secondaire.

Ces périodes supplémentaires devaient être déclarées annuellement à l'administration et étaient affectées à des activités clairement définies, au sein du pouvoir organisateur concerné.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, ces activités pouvaient notamment porter sur:

– L'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté;

– L'organisation d'activités de coordination pédagogique entre enseignants, de coordination pédagogique avec les élèves (remédiation) ou de concertation;

– L'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

Dans l'enseignement fondamental spécialisé, les périodes supplémentaires pouvaient être affectées à:

– L'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un établissement;

– L'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation;

– L'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque;

– L'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté;

– L'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les périodes supplémentaires pouvaient être consacrées à:

– L'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un même établissement, dont la mise en œuvre concerne un public plus large qu'un groupe-classe;

– L'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation entre membres du personnel en charge des cours de philosophie et de citoyenneté au sein d'une même année d'études ou d'années d'études différentes, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté;

– Le dédoublement d'un groupe-classe de plus de dix élèves suivant un cours de religion, de morale non confessionnelle ou de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés du cours de religion ou de morale non confessionnelle;

– L'affectation de deux enseignants à un groupe-classe de minimum dix élèves suivant un cours de religion, de morale non confessionnelle ou de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés du cours de religion ou de morale non confessionnelle, ou suivant le cours de philosophie et de citoyenneté.

Si cela ne suffisait pas, les membres du personnel concernés pouvaient être affectés aux tâches suivantes:

– L'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque de l'école ou d'une activité de remédiation;

– La surveillance d'évaluations formatives et sommatives;

– L'accompagnement de groupes d'élèves dans des activités extérieures à l'établissement.

Enfin, dans l'enseignement secondaire spécialisé, des modalités analogues ont été prévues:

– L'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un établissement;

– L'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation;

– L'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque;

– L'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté;

– L'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

L'impact de ces mesures sur l'emploi a pu être objectivé par les statistiques relatives aux déclarations de périodes supplémentaires.

À titre d'illustration, 462 enseignants du fondamental ont été déclarés bénéficiaires de périodes supplémentaires en 2016-2017, 143 en 2017-2018 et, pour l'année scolaire 2024-2025, 230 enseignants du fondamental et douze enseignants du secondaire sont encore déclarés comme bénéficiaires de ces périodes.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces dispositions a fait l'objet d'une évaluation, menée entre juin 2020 et septembre 2021 au sein de la Commission de l'Éducation, avec la participation des différentes entités concernées de l'administration. Ces travaux ont conduit à l'adoption, le 1er décembre 2021, d'une résolution reprenant plusieurs constats et recommandations.

En ce qui concerne plus spécifiquement la gestion des ressources humaines, l'administration a mis en évidence que la complexité des mécanismes de dévolution des emplois, en particulier dans l'enseignement fondamental, a constitué un obstacle pour les établissements scolaires.

En revanche, dans l'enseignement secondaire, la mise en œuvre, en septembre 2017, du dispositif imposant aux membres du personnel de candidater pour l'entièreté de leur charge dans les nouvelles fonctions de philosophie et de citoyenneté, a permis d'éviter une fragmentation excessive des charges, problématique qui demeure plus prégnante dans l'enseignement fondamental.

3.2.8 Question n° 351, de Mme Anne Laffut du 8 décembre 2025: Diffusion dans les écoles secondaires du guide de prévention du suicide à l'attention des jeunes âgés de douze à dix-huit ans

Ce mercredi 10 septembre, à l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide, l'organisme européen de statistiques, Eurostat, a dévoilé les dernières données sur la question, datant de 2022.

La Belgique s'y distingue défavorablement puisqu'elle est le quatrième pays européen avec le taux de suicide le plus élevé, soit 15,4 décès par 100 000 habitants, juste derrière la Hongrie, la Lituanie et la Slovénie, avec un taux particulièrement élevé chez les jeunes.

Le suicide est la première cause de décès chez les 10-24 ans en Belgique. Chaque jour, cinq personnes mettent fin à leur jour dans notre pays et deux jeunes âgés de 10 à 24 ans par semaine. Les tentatives seraient quant à elles quinze à vingt fois plus nombreuses.

Il y a peu, le Centre de prévention du suicide (CPS) a publié un nouvel outil à l'attention des jeunes de 12 à 18 ans, qui rassemble les questions posées par plus de 2000 (pré) adolescents rencontrés lors de formations et sensibilisations organisées par le CPS au cours des deux dernières années. Au final, un guide complet, qui répond sans détour aux peurs et aux incompréhensions de ce jeune public trop souvent en détresse.

Le CPS souhaiterait que ce nouveau guide soit diffusé dans toutes les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comptez-vous répondre à ce souhait? De quelle manière?

Réponse: Comme mentionné dans la réponse à la question orale de Monsieur le Député Dönmez (PS), à ma demande (formulée dès la mi-septembre), deux guides élaborés par le Centre de prévention du suicide (CPS) ont été mis à disposition sur la plateforme e-classe. Cette décision vise à assurer un accès large, rapide et facilité à ces outils par l'ensemble des équipes éducatives des établissements scolaires ainsi que les équipes des CPMS.

Le premier guide, auquel vous faites référence, est spécifiquement destiné aux jeunes de 12 à 18 ans. Le deuxième guide est, quant à lui, conçu pour les

professionnels de première ligne (enseignants, éducateurs, personnel des CPMS…). Intitulé «Comment faire face à une personne suicidaire? Quelques repères», il propose des balises concrètes pour intervenir auprès d'une personne en crise suicidaire. Ce document aborde des éléments essentiels comme l'identification des signes de détresse, l'évaluation du risque, l'attitude à adopter, ou encore les modalités de collaboration avec l'entourage et les services spécialisés. Il constitue une ressource précieuse pour les professionnels susceptibles d'être confrontés à des situations critiques.

La mise en ligne de ces deux guides sur e-classe permet de renforcer les capacités d'intervention et de prévention au sein des établissements scolaires, en dotant les différents acteurs de repères communs et d'outils pratiques adaptés aux réalités de terrain.

Comme déjà évoqué, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) prévoit également de permettre leur diffusion auprès des écoutants du numéro vert «Écoute école» et des agents des équipes mobiles de la Cellule d'intervention prioritaire. Une réflexion est en cours quant à leur publication sur d'autres canaux de diffusion administratifs.

Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans les priorités énoncées dans la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, qui souligne la nécessité d'un climat scolaire bienveillant, d'un soutien accru au bien-être des élèves, et de dispositifs de prévention adaptés aux enjeux actuels de santé mentale dans les écoles.

3.2.9 Question n° 352, de M. Loïc Jacob du 8 décembre 2025: Chiffres des années 2023-2024 et 2024-2025 de l'inclusion scolaire

Nous le savons, la dynamique inclusive de notre enseignement ordinaire pour les élèves à besoins particuliers doit progresser. C'est un défi structurel auquel l'ensemble des acteurs du secteur (en ce compris les mandataires publics) se doivent de répondre.

Des structures, des actions et des processus sont mis en place (comme les pôles territoriaux). Malgré le travail extraordinaire réalisé par de nombreux acteurs, qu'il faut continuer à soutenir, force est de constater qu'aujourd'hui encore, notre système, vu dans son ensemble, reste insuffisamment inclusif au regard des législations européennes et internationales.

Dans ce contexte, et afin d'alimenter nos réflexions et les travaux en cours, pourriez-vous m'indiquer, Madame la Ministre, pour les années scolaires 2023-24 et 2024-25:

– Le nombre d'élèves avec un handicap reconnu, selon la classification officielle, scolarisés dans l'enseignement ordinaire (fondamental, comme secondaire)?

– Si cela est possible, le nombre d'élèves par type de handicap reconnu?

– Le taux de réussite au CEB de la partie de ces élèves scolarisés dans le fondamental ordinaire?

– Le taux de réussite au CESS de la partie de ces élèves scolarisés dans le secondaire ordinaire?

Réponse: Dans l'enseignement ordinaire, les élèves à besoins spécifiques disposent d'un diagnostic permettant l'octroi d'un protocole d'aménagements raisonnables. Toutefois, ces protocoles n'ouvrent pas le droit à l'octroi de moyens spécifiques et ne font pas l'objet d'un suivi centralisé par mon administration. Les données relatives aux diagnostics et aux types de handicap relèvent par ailleurs de données personnelles soumises au Règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, mon administration ne dispose pas d'informations permettant d'identifier le nombre exact d'élèves présentant un handicap reconnu, ni leur répartition par type pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Sur la base des données déclaratives encodées par les écoles d'enseignement ordinaire, il est néanmoins possible d'estimer une progression du nombre d'élèves ayant bénéficié d'un protocole d'aménagements raisonnables. Environ 9 000 élèves en ont bénéficié durant l'année scolaire 2022-2023, près de 21 600 durant l'année scolaire 2023-2024 et plus ou moins 25 000 durant l'année scolaire 2024-2025. Ces données étant déclaratives, elles ne permettent qu'une estimation du nombre total d'élèves concernés, sans garantie de pleine fiabilité.

En ce qui concerne le taux de réussite au CEB des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiant d'un protocole d'aménagements raisonnables, mon administration ne dispose pas des données nécessaires, celles-ci étant également soumises au même RGPD. Les données disponibles portent uniquement sur l'évolution globale du taux d'obtention du CEB pour l'ensemble des élèves.

De même, mon administration ne dispose pas de données spécifiques relatives au taux de réussite au CESS des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire ordinaire bénéficiant d'un protocole d'aménagements raisonnables, et ce pour les mêmes raisons. Les données disponibles concernent l'évolution globale du nombre d'élèves sortants du deuxième ou du troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire selon l'obtention d'un certificat, sans distinction liée à un handicap reconnu ou à la présence d'aménagements raisonnables.

3.2.10 Question n° 353, de M. Loïc Jacob du 8 décembre 2025: Formation des enseignants à l'intelligence artificielle par l'outil Pix

En octobre, je vous ai interrogée en question écrite sur «l'utilisation de l'IA dans les écoles», et en particulier sur les stratégies éducatives qui pourraient être développées pour sensibiliser les élèves et les enseignants.

Dans votre réponse, vous aviez expliqué: «J'ai confié à l'administration l'actualisation de la Stratégie numérique pour l'Éducation, afin d'y intégrer les enjeux liés à l'IA. Parallèlement, un plan global de formation des enseignants au numérique, incluant un volet spécifique sur l'intelligence artificielle, est en préparation pour une mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2026-2027. Ce plan visera à renforcer les compétences numériques de tous les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'appuiera notamment sur l'outil Pix.»

C'est justement cet outil Pix qui m'intéresse aujourd'hui, outil que vous mettez au centre de votre plan de formation des enseignants.

Madame la Ministre,

– Quels sont les chiffres d'utilisation (nombre d'inscriptions, de connexions par jour et par mois) de cette plateforme «Pix»?

– En outre, avez-vous des chiffres d'utilisation des modules d'introduction ainsi que le nombre de formations suivies?

Réponse: En préambule, je souhaite rappeler la place de l'outil Pix dans la Stratégie numérique pour l'éducation. Notre objectif premier est de renforcer les compétences numériques des apprenants, afin qu'ils deviennent des citoyens autonomes, critiques et responsables dans un environnement digital en constante évolution.

Dans cette perspective, faire connaître Pix n'est pas une finalité en soi: cet outil constitue un moyen, un levier au service de cette ambition plus large. Le déploiement de PIX prend ainsi tout son sens en articulation avec les projets qui entreront en phase opérationnelle dès la prochaine rentrée, notamment l'appropriation du référentiel numérique en première année secondaire et la mise en œuvre du plan global de formation au numérique des enseignants.

Les chiffres présentés ci-dessous constituent donc une photographie à l'instant T, antérieure à la mise en œuvre de ces projets structurants. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement à ce qui se passe en France, Pix n'est pas un dispositif obligatoire pour les MDP et pour les apprenants.

En ce qui concerne les chiffres d'utilisation (nombre d'inscriptions, de connexions par jour et par mois) de la plateforme «Pix», le monitoring est effectué

trois fois par an. Les chiffres suivants portent sur la période allant du 25 aout 2025 au 1er décembre 2025:

Groupe 1: Parcours Pix à destination des MDP de l'EO et de l'EA, accessibles via e-classe ou Mon Espace:

– Nombre de nouveaux MDP entre le 25/8 et le 1/12: 904 (sur un total de 4251 depuis le début du projet en janvier 2023)

– Nombre de connexions aux parcours entre le 25/8 et le 1/12: 2297 (sur un total de 7389 depuis le début du projet en janvier 2023)

N. B.: Ces chiffres sont globalisés pour les deux niveaux d'enseignement car les parcours Pix sont proposés à ces deux publics de façon indistinctes.

Groupe 2: Parcours Pix à destination des enseignants du secondaire dans le cadre du projet Form@ion:

– Nombre de nouveaux MDP entre le 25/8 et le 1/12: 916 (sur un total de 1654 depuis le début du projet en janvier 2024)

– Nombre de connexions aux parcours Form@ion entre le 25/8 et le 1/12: 4906 (sur un total de 6203 depuis le début du projet en janvier 2024)

N. B.: Les chiffres du groupe 2 ne peuvent pas être ajoutés simplement aux chiffres du groupe 1 car certains MDP font partie des deux groupes. Par contre, les connexions peuvent être cumulées.

En ce qui concerne les chiffres d'utilisation des modules d'introduction ainsi que le nombre de formations suivies, le parcours «Pix en un clin d'œil» est le parcours démo proposé aux MDP afin de leur faire découvrir l'outil Pix. Il s'agit d'un parcours ne nécessitant pas de compte personnel sur Pix. Il aborde cinq thématiques en lien avec les compétences numériques utiles aux enseignants (protection des données, travail collaboratif, cyberharcèlement, gestion des fichiers…).

– Nombre de connexions au parcours entre le 25/8 et le 1/12: 572 (sur un total de 2503 depuis le lancement du parcours en octobre 2024)

N. B.: Sans passage par un compte personnel sur Pix, il n'est pas possible d'identifier le nombre de nouveaux MDP sur la période visée.

Le nombre de formations suivies ne peut pas être donné car Pix n'est pas à proprement parler un dispositif de formation et il ne nécessite par ailleurs pas de formation pour son utilisation. Pix est un dispositif autoportant permettant aux MDP d'effectuer le diagnostic de leurs compétences numériques, d'exercer leurs compétences numériques au travers de mises en situation et de s'orienter dans l'offre

de formations interréseaux et réseaux sur base des résultats obtenus dans les parcours Pix.

Il est également utile de signaler que la création des parcours Pix du groupe 1 (notamment en ce qui concerne l'exercice des attendus numériques référentiel lié au numérique) est effectuée en collaboration avec l'IFPC et que les parcours du projet Form@ion (groupe 2) sont cocréés avec des chargés de mission basés à l'IFPC et dans les différents réseaux, la page finale des parcours renvoie alors le MDP vers un lien renseignant les ressources et formations interréseaux et réseaux en lien avec les compétences qu'il maitrise le moins bien d'après ses résultats au parcours Pix.

Enfin, depuis la rentrée 2025, il est recommandé aux formateurs internes et externes de l'IFPC de proposer des parcours Pix en amont ou en conclusion des formations données.

3.2.11 Question n° 354, de M. Christophe Collignon du 8 décembre 2025: Crise de confiance dans le secteur de l'enseignement

Lors de leur audition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fin novembre 2025, l'ensemble des représentants des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des associations de parents ont exprimé d'une seule voix un constat grave: celui d'une rupture profonde entre le pouvoir régulateur et les acteurs de terrain.

Tous ont dénoncé l'abandon de la dynamique initiale du Pacte pour un enseignement d'excellence, pourtant conçu comme un projet long, cohérent, négocié et accepté par l'ensemble du secteur afin de réduire les inégalités scolaires, lutter contre l'échec, renforcer les apprentissages et revaloriser les métiers de l'enseignement.

Les intervenants ont notamment souligné l'absence de concertation préalable sur les décisions récentes du gouvernement, des mesures d'économies prises «à la hussarde», la remise en question de pans entiers du Pacte (dont le tronc commun), la disparition d'une trajectoire claire et cohérente, l'absence d'évaluation objective des réformes avant toute inflexion politique, ainsi qu'un climat de défiance croissante, marqué par l'inquiétude, la crainte et désormais la colère.

Plusieurs représentants issus des PO, des syndicats ou des associations de parents, ont évoqué une «attaque en règle» contre les valeurs de concertation, une «boussole affolée» d'annonces qui menacent l'organisation même des écoles et, dans certains cas, leur survie.

Ces prises de position unanimes, rarement observées avec une telle intensité dans le secteur, témoignent d'un malaise profond. Elles interrogent la capacité de la

majorité à maintenir un dialogue social réel et à assurer la stabilité indispensable à la mise en œuvre de toute réforme systémique.

Comment expliquez-vous la rupture de confiance dénoncée unanimement par les acteurs de l'enseignement lors de cette audition?

Pourquoi les engagements de concertation, de test et de soutien prévus dans l'accord de majorité n'ont-ils pas été respectés selon l'ensemble des intervenants?

Sur quelles bases objectives (évaluations, études d'impact, analyses scientifiques) le gouvernement justifie-t-il les infléchissements apportés au Pacte pour un enseignement d'excellence?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour restaurer un dialogue social apaisé et garantir une trajectoire claire, stable et concertée pour l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, comment assurer aux écoles, aux équipes éducatives et aux parents que les annonces récentes n'hypothèqueront ni l'organisation de l'année prochaine, ni la survie de certains établissements, comme l'ont exprimé plusieurs représentants?

Réponse: Outre les concertations légales, les Fédérations des Pouvoirs Organisateurs, les Organisations syndicales ou les directions et les associations de parents sont régulièrement consultées.

En effet, depuis le début, j'ai instauré un cycle de concertation régulier, toutes les six semaines, afin de réunir systématiquement:

– La Commission consultative des directions;

– Les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (FPO) – toutes les six semaines;

– Les Organisations syndicales (OS);

– Les Associations de parents;

et ce, en présence de l'administration générale de l'enseignement (AGE).

Par ailleurs, j'ai encore voulu consolider les échanges avec les acteurs de terrains au travers de deux initiatives:

1. Réunion sur la réforme du degré inférieur du secondaire

Le 12 novembre dernier, j'ai convié les acteurs de l'enseignement mais également, d'autres acteurs extérieurs:

– Représentants de l'administration générale de l'Enseignement (AGE et COC));

– Représentants des conseils généraux;

– Délégués des organisations sociales;

– Représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs;

– Représentants des associations de parents;

– Et également, des représentants de SMFQ, OFFA, Fondation pour l'Enseignement, UCM, Cité des métiers, BECI, LJE, WE et AKT;

Cette réunion avait pour objet de concerter la mise en place des groupes de travail chargés de l'opérationnalisation de la troisième année primaire et des activités d'orientation en première, deuxième, troisième année secondaire.

Les échanges au cours de cette réunion ont permis de mettre en évidence un ensemble de préoccupations exprimées par les participants mais également, un certain enthousiasme à coconstruire.

Sur cette base, il a été décidé, en collaboration avec l'AGE, de procéder:

– À une récolte d'avis écrits auprès de l'ensemble des organisations;

– À la mise en place de deux groupes de travail (GT) en janvier 2026;

– À la rédaction de rapports consolidés en février 2026.

Le centre de ce dispositif seront les deux groupes de travail qui auront deux sujets:

– GT 1 – Opérationnalisation de la troisième année primaire;

– GT 2 – Activités d'orientation en première, deuxième, troisième année secondaire.

Les GT devront produire des recommandations hiérarchisées, techniquement faisables, et destinées à alimenter la future réforme deuxième, troisième année secondaire.

2. En 2026, dix panels et un Congrès seront organisés

Objectifs:

Le dispositif évoqué poursuivra plusieurs finalités complémentaires:

– Donner la parole aux acteurs de terrain sur toute possible amélioration d'une réforme déjà mise en œuvre;

– Recueillir des avis argumentés sur les futures grandes orientations des réformes de l'enseignement envisagées par les autorités et les points d'attention en termes de faisabilité tout en étant force de propositions;

– Impliquer une diversité d'acteurs du monde scolaire dans une démarche délibérative, structurée et diversifiée, favorisant l'intelligence collective et la légitimité des décisions.

Format du dispositif:

Le dispositif qui sera expérimenté pour la première fois et s'articulera autour de deux niveaux complémentaires:

– 10 panels décentralisés, organisés à raison d'un panel par zone d'enseignement, réunissant chacun 100 participants issus du personnel éducatif (enseignants, directions, CPMS, éducateurs, etc.);

– Congrès collaboratif final, rassemblant les 1 000 participants des panels, destiné à restituer les synthèses régionales, à croiser les perspectives et à clarifier les résultats de la concertation.

Enfin, j'organise également tout au long de l'année lors de réunions en petit comité avec de nombreux acteurs de première ligne.

Je continuerai donc de faire de la concertation une de mes priorités. Il est essentiel que les orientations des réformes, dans leur volet praticabilité, soient discutées avec les acteurs de terrain.

3.2.12 Question n° 355, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez et M. Ersel Kaynak du 11 décembre 2025: Financement de l'accompagnement personnalisé

Lors de nos travaux budgétaires, il a été question d'une enveloppe de 12 millions d'euros pour octroyer davantage de périodes aux écoles primaires pour organiser de l'accompagnement personnalisé. Une enveloppe de 7,2 millions d'euros a également été mise sur la table pour organiser l'AP en première année secondaire dès l'année prochaine.

Quelques jours plus tard, c'est pourtant une enveloppe de 25 millions d'euros qui a été évoquée dans la presse. D'où provient-elle? À qui est-elle destinée? Aucune précision n'est apportée en la matière. Une information est mine de rien lâchée dans les colonnes de La Dernière Heure: la réduction des moyens dédiés aux cantines scolaires permettrait d'investir dans l'accompagnement personnalisé – ce sont les termes rapportés.

Cet élément n'avait jamais été présenté comme tel. Dès lors, Madame la Ministre, confirmez-vous cette information?

À quoi correspondent les 25 millions d'euros rapportés pour l'AP? À quelles années d'études seront-ils destinés?

Dans la mesure où toute l'enveloppe initialement prévue sur les budgets du Pacte est désormais épuisée dans le fondamental, d'où provient le budget de 7,2 millions dédié à la première année secondaire?

Enfin, comment l'AP sera-t-il financé en deuxième et troisième années secondaires?

Réponse: Les chiffres de 12 millions d'euros et de 24,9 millions d'euros sont exacts, ils ont juste une temporalité différente.

Le montant de 12 millions d'euros représente le nouveau modèle lié à l'instauration du Test CLE dès la rentrée 2026-2027.

Le modèle actuel impose l'intensité horaire du déploiement des périodes d'Accompagnement Personnalisé (AP) de la première année à la sixième année primaire avec

– Un «coup de boost» en première – deuxième années primaires (quatre périodes) pour encadrer la construction des apprentissages de base;

– Un volume imposé minimal à deux périodes de la troisième à la sixième année primaire.

Le nouveau modèle augmente le volume de périodes octroyées au total pour l'Accompagnement Personnalisé à hauteur d'environ 15 %, soit 5 316 périodes ou environ 220 ETP, équivalent à 12 millions d'euros.

Par ailleurs, le nouveau modèle introduit plus de flexibilité dans l'organisation de l'Accompagnement Personnalisé.

Les seuils minimaux sont maintenant:

– trois périodes en première – deuxième années primaires;

– deux périodes en troisième – quatrième années primaires: +1 période en troisième année ou quatrième année primaire, au choix du Pouvoir organisateur pour octroyer une possibilité de renforcement avant ou après le Test CLE;

– deux périodes en cinquième – sixième année primaire.

Pour le montant de 24,9 millions d'euros, il représente l'entièreté des trois augmentations depuis le début de la législature.

En d'autres termes, les périodes financées par le montant de 25 millions d'euros (comprenant les 12 millions d'euros en année civile pleine) sont les suivantes:

– Les moyens dédiés à la sixième année primaire dès 2025-2026: + 100 ETP soit, 5,5 millions d'euros;

– Le renforcement des moyens dédiés à la troisième – quatrième années primaires dès 2026-2027: + 220 ETP soit, 12 millions d'euros;

– Les moyens dédiés à la première année secondaire dès 2026-2027: + 140 ETP soit, 7,4 millions d'euros

Soit, un total de 24,9 millions d'euros supplémentaires en deux ans et 460 ETP.

Enfin, quant au financement du dispositif en deuxième et troisième années secondaires, il est repris dans la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence et s'appuiera, entre autres, sur des effets retour dont la diminution du redoublement dont les économies engendrées doivent financer l'accompagnement personnalisé.

À côté de l'effet retour attendu, d'autres paramètres pourraient en diminuer son coût comme l'évolution démographique.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

3.3.1 Question n° 94, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 28 mai 2025: Objectivation des différents coûts d'accueil

Le manque de places d'accueil pour la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles est une problématique bien connue et persistante, qui met de nombreuses familles en difficulté. Malgré la diversité des structures existantes (crèches subventionnées, accueillant(e)s conventionné(e)s, co-accueils, structures privées, etc.), l'offre demeure insuffisante par rapport à la demande.

Face à cette réalité, il apparaît indispensable de mieux comprendre les coûts réels de la prise en charge d'un enfant dans ces différentes structures, afin d'identifier les modèles les plus efficaces et d'explorer de nouvelles pistes pour élargir l'offre. Je pense à cet égard que la souplesse et la créativité seront des clés si l'on veut dégager des solutions durables qui garantiront un accueil de qualité accessible à tous

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quel est le coût moyen de prise en charge d'un enfant dans les différentes structures agréées (crèches, accueillants conventionnés, co-accueils, etc.)?

2. Quelle est la part financée par la collectivité pour chacune de ces structures (subsides, aides indirectes, etc.)?

3. Existe-t-il une analyse comparative du coût global par enfant en fonction du type de structure, permettant d'évaluer l'efficacité des financements publics dans ce secteur?

4. Dans un contexte de pénurie de places, quelles réflexions et pistes d'innovation sont envisagées pour optimiser les ressources et encourager le développement de nouvelles solutions d'accueil? Dans ces solutions, j'attire notamment votre attention sur le dispositif des co-accueils, une solution peu couteuse à l'investissement et particulièrement adaptée aux réalités rurales. Seriez-vous favorable à l'idée de stabiliser et renforcer la création de nouvelles places via des co-accueils subventionnés?

Réponse: L'objectivation des coûts de l'accueil nécessite de rappeler que ces coûts varient fortement selon le type de structure et le niveau de subventionnement. Plusieurs paramètres structurels influencent les chiffres. En crèche, la norme est de un ETP pour sept enfants, avec présence d'une direction à partir de 21 places et d'un personnel PMS selon le niveau de subventionnement. Les SAE fonctionnent avec des normes d'encadrement différentes et sans obligation de direction à temps plein. Quant aux accueillantes indépendantes, elles assument seules la quasi-totalité de leurs frais: entretien, énergie, alimentation, matériel, et une partie de la sécurité domestique.

Le poste du personnel représente entre 60 et 80 % du coût total, selon la structure. Les obligations d'infrastructure - surfaces minimales, espaces séparés, zones de repos, conformité incendie (désenfumage, compartimentage) - augmentent également les charges structurelles, surtout en crèche.

Sur le coût moyen par place, les données de l'ONE indiquent que les crèches subventionnées présentent les coûts les plus élevés en raison des exigences réglementaires et structurelles. Les SAE affichent des coûts plus modulés, notamment grâce à une organisation plus flexible du personnel. Les accueillantes indépendantes, pour leur part, supportent presque intégralement les frais, à l'exception d'un forfait minimal lié aux heures d'ouverture. La participation financière des parents contribue au financement, mais ne couvre pas souvent l'ensemble du coût réel, même dans les structures au tarif libre.

Vous interrogez l'existence d'une analyse comparative actualisée. Celle-ci est en cours et est pilotée par Wallonie Santé. L'étude, confiée au bureau BDO, examine

le coût réel des différents modèles, les écarts identifiés entre normes et financements, l'impact de la reforme MILAC, les obstacles rencontrés par les opérateurs, et des pistes de solutions innovantes et viables. Ses conclusions nourriront la future programmation.

Concernant le co-accueil, ce modèle présente des coûts structurellement plus faibles: pas d'infrastructure lourde, mutualisation potentielle entre deux accueillantes, charge administrative réduite. Ses atouts sont notamment l'expertise professionnelle mutualisée et des infrastructures plus légères. Son déploiement nécessite une analyse approfondie de faisabilité, tant financière qu'organisationnelle. C'est à nouveau là, tout l'objectif de la réflexion menée par Wallonie Santé à travers BDO.

Ma volonté est de disposer d'une vision objectivée et complète des coûts, afin que les décisions futures soutiennent la qualité, la viabilité et l'accessibilité des milieux d'accueil. Les travaux en cours constituent une étape primordiale pour orienter durablement le secteur pour tendre à l'objectivation qui fait le sujet de votre question.

3.3.2 Question n° 161, de Mme Sophie Pécriaux du 1er septembre 2025: Exposition au soleil

Une tendance inquiétante circule actuellement sur les réseaux sociaux, principalement chez les adolescents et jeunes adultes, et plus particulièrement chez les jeunes femmes.

Certains utilisateurs y exhibent volontairement des coups de soleil importants, obtenus en s'exposant de manière excessive et non protégée au soleil. Cette pratique vise à obtenir des marques de bronzage très visibles, notamment au niveau du torse.

Dans ce cadre, des publications incitent même à éviter l'usage de crème solaire ou à utiliser des huiles bronzantes, renforçant le risque de dommages cutanés graves.

Or, il est largement établi que l'exposition excessive au soleil est un facteur de risque majeur pour le cancer de la peau, notamment le mélanome, et qu'elle contribue au vieillissement prématuré de la peau. La crème solaire constitue un outil fondamental de prévention.

Monsieur le Ministre,

– Avez-vous été informé de ce phénomène préoccupant, qui s'inscrit dans une tendance touchant la jeunesse?

– Dispose-t-on d'études récentes sur l'évolution des comportements vis-à-vis de la protection solaire, en particulier chez les jeunes?

– Quelles campagnes de sensibilisation en Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement mises en œuvre pour informer la population, et notamment les jeunes, des dangers liés à une exposition non protégée au soleil?

– Un renforcement de la prévention via les réseaux sociaux est-il envisagé, en collaboration avec les secteurs concernés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou via les influenceurs santé?

Réponse: La Fondation contre le Cancer a mené une enquête en 2024 qui montre que les jeunes Belges de 12 à 18 ans adoptent encore trop peu de réflexes de protection face au soleil: un sur dix ne se protège jamais en vacances, plus de la moitié négligent la crème solaire en festival, et 16 % préfèrent revenir bronzés quitte à attraper un coup de soleil. Les parents restent leur première source d'information, mais TikTok occupe déjà la troisième place, devant médecins et dermatologues.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs campagnes sont en cours. L'ONE diffuse des conseils en ligne pour les enfants et les jeunes et transmet l'outil pédagogique «Écoles Futées au Soleil», qui a touché en 2024 près de 25 000 élèves du primaire. Les retombées sont positives: davantage d'élèves mettent de la crème solaire, portent un chapeau ou cherchent l'ombre, et les enseignants interviennent plus activement.

La Fondation contre le Cancer et Euromelanoma proposent du matériel éducatif, dont des vidéos ludiques pour enfants et des supports adaptés au primaire et au secondaire. Agir dès l'école est essentiel: les enfants y passent de nombreuses heures.

Des contenus existent déjà, il importe de les diffuser davantage avec des relais fiables: enseignants, services PSE, professionnels de santé, structures d'accueil et organisations de loisirs.

Le secteur de la jeunesse n'est pas en reste. À titre d'exemple, les Scouts disposent d'une fiche récapitulative détaillée des gestes et des précautions à prendre vis-à-vis du soleil. Ils disposent également de fiches explicatives dans le carnet reflexes sur les coups de soleil, l'insolation, les convulsions, les vomissements, les brûlures et les syncopes.

Si les campagnes de sensibilisation améliorent connaissances et attitudes, leur effet durable sur les comportements exige une approche globale: messages clairs et répétés, éducation en milieu scolaire, implication communautaire et soutien politique.

Par ailleurs, les réseaux sociaux sont évidemment une source d'influence de comportements à risque, de désinformation ou de lancement de tendances potentiellement dangereuses. Dans cette perspective, la circulaire «éducation aux

médias» vise à renforcer l'éducation aux médias auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. Pour cela, deux types de projets sont soutenus: des projets participatifs destinés aux jeunes de 6 à 30 ans et des formations pour les travailleurs du secteur de la jeunesse.

Les projets sélectionnés doivent notamment répondre aux objectifs suivants: d'abord former les jeunes à l'analyse critique de l'information, ensuite les sensibiliser aux mécanismes de manipulation en ligne et aux dangers des «bulles de filtres», enfin équiper les professionnels avec des outils pédagogiques adaptés et les encourager à accompagner les jeunes eux-mêmes dans la production de contenus responsables via des projets participatifs.

3.3.3 Question n° 170, de Mme Caroline Taquin du 1er septembre 2025: Parrainage solidaire

Il ressort des récentes communications d'associations de parrainage solidaire que trente enfants attendent actuellement d'être mis en relation avec un parrain ou une marraine, afin de bénéficier d'un accompagnement affectif et éducatif.

1. Pouvez-vous confirmer ces chiffres et indiquer combien d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles sont aujourd'hui en attente d'un parrain ou d'une marraine?

2. Quels moyens financiers et humains la Fédération met-elle à disposition pour soutenir ces dispositifs de parrainage?

3. Existe-t-il des campagnes de sensibilisation ou de recrutement de parrains/marraines prévues à court terme?

4. Quels mécanismes de contrôle permettent de garantir que les enfants accueillis soient en sécurité auprès de leurs parrains?

5. Enfin, quelles pistes d'amélioration ou de réforme envisagez-vous pour réduire les délais d'attente et garantir à chaque enfant l'accès à un parrain ou une marraine dans des délais raisonnables?

Réponse: Le parrainage constitue une priorité du plan quinquennal 2025-2029 et bénéficie de toute mon attention.

Une analyse récente, réalisée auprès des SAPA (Services d'accompagnement du parrainage) à ma demande, confirme, comme vous l'indiquez, un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande: certains services comptent en effet jusqu'à 60 jeunes en attente d'un parrainage.

Les moyens octroyés par la Fédération pour le financement des SAPA couvrent leurs frais de personnel et de fonctionnement pour un montant global de plus de 1,3 million d'euros en 2025 pour l'ensemble des huit services agréés, représentant seize équivalents temps plein.

Concernant les campagnes de sensibilisation et de recrutement de parrains/marraines, je vous renvoie à ma précédente réponse à la question écrite n° 169. J'y précisais que les SAPA ont déjà mutualisé leurs efforts via un site internet commun et qu'une campagne de communication sera lancée en 2026 pour mieux faire connaître le parrainage solidaire. Cette initiative viendra renforcer les actions locales déjà menées par les services. Un soutien financier de 96 000 euros est envisagé afin de permettre aux SAPA de développer des campagnes de sensibilisation plus ambitieuses et ciblées.

S'agissant des mécanismes de contrôle garantissant la sécurité des enfants accueillis, les SAPA sont agréés et soumis à un cadre légal et réglementaire strict. L'arrêté spécifique impose notamment la constitution d'un dossier administratif pour chaque parrain ou marraine comprenant:

– un extrait du casier judiciaire actualisé au moins tous les cinq ans, pour le parrain ou la marraine, ainsi que pour toute personne majeure vivant sous le même toit;

– une attestation médicale pour ces mêmes personnes, confirmant l'absence de contre-indication à l'accueil.

En outre, les parrains et marraines sont sélectionnés et accompagnés par les services, qui veillent à la sécurité et au bien-être des enfants. Ce suivi fait partie intégrante des missions des SAPA et est supervisé régulièrement par le service d'accompagnement et d'inspection pédagogique des services agréés.

Enfin, concernant les pistes d'amélioration pour réduire les délais d'attente et garantir à chaque enfant l'accès à un parrain ou une marraine, plusieurs options sont actuellement à l'étude en concertation avec les SAPA. Une réunion est prévue en janvier 2026 pour approfondir ces pistes.

Ces évolutions, combinées à la campagne de communication annoncée, visent à consolider et développer le dispositif afin d'assurer à chaque enfant un accès à un parrain ou une marraine dans des délais raisonnables.

3.3.4 Question n° 175, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 septembre 2025: Amélioration de l'accueil de la petite enfance

C'est connu, la socialisation des enfants en bas âge en crèche participe à leur développement. En effet, certaines études ont démontré combien les 1 000 premiers jours de l'enfant ont un impact sur son développement.

La disponibilité de places en crèche constitue également un élément primordial de maintien de l'emploi mais aussi la remise à l'emploi, en très grande majorité des femmes. Enfin, le développement des crèches permet, en outre, de générer des emplois directs et indirects.

Vous avez rappelé que l'accueil de la petite enfance est un enjeu crucial et je profite de l'occasion pour faire le lien avec la DPC. En effet, le taux de couverture actuel ne répond pas suffisamment aux demandes des parents, a fortiori dans les zones à fort taux d'emploi. Cette situation contraint de nombreuses familles à s'organiser ou se réorganiser différemment voire impose un arrêt de travail d'un des deux (futurs-) parents.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour aider les travailleurs? Comment soulager les structures existantes? Vous avez annoncé qu'en 2026, la dynamique sera renforcée et amplifiée par un nouvel appel à projets pour infrastructures d'accueil de la Petite Enfance. Il viendra compléter l'effort engagé et contribuer à offrir aux familles un réseau de crèches plus dense, plus accessible et plus adapté aux réalités du terrain. Concrètement Madame la Ministre, quelles seront les orientations pour l'année à venir?

Réponse: Je vous remercie pour votre question et pour l'attention portée à la situation actuelle des milieux d'accueil, enjeu essentiel pour les parents qui travaillent.

Comme vous le rappelez, l'accueil de la Petite Enfance permet aux parents de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles, conformément à l'article 2 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française.

La pénurie de places, particulièrement dans les zones d'activités économiques, est un défi auquel je porte une attention particulière. Ma priorité est de sécuriser le réseau existant et de préserver les places d'accueil disponibles, afin d'éviter toute rupture pour les familles dont l'équilibre quotidien en dépend.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre à cette fin: l'octroi d'une subvention de base aux crèches non subventionnées intéressées, un soutien renforcé aux directions de crèches et de services d'accueil d'enfants.

À cela s'ajoutent l'accompagnement des accueillantes conventionnées vers un statut salarié, la négociation des accords du non marchand 2025 et, dans le prolongement de la note conjointe transmise aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, un chantier commun pour valoriser les métiers de l'accueil, car la stabilité des équipes conditionne directement la capacité d'accueil.

Ces mesures forment un socle sur lequel s'appuiera le travail à venir.

L'action se poursuit également à travers le Plan Cigogne +5200, lancé en 2022, qui prévoit la création de plus de 3100 nouvelles places d'accueil en Wallonie dans les deux prochaines années.

Les initiatives menées au niveau régional vont dans le même sens: elles visent à maintenir les places existantes et à améliorer les infrastructures, afin de garantir aux parents un réseau d'accueil fiable et durable.

Enfin, à travers la mission déléguée à Wallonie Santé dans le champ de mes compétences régionales, la société BDO a été mandatée pour alimenter nos travaux. Cette mission aura pour but de proposer des modèles innovants mais également des évolutions du cadre normatif et réglementaire, en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs.

Ces travaux visent à être mieux outillés pour préparer la future programmation. Les réflexions et investigations en nourrissent les lignes directrices et définiront, elles aussi, les orientations pour l'avenir, intégrées au futur contrat de gestion de l'ONE, en coordination avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Le nouvel appel à projets pour infrastructures d'accueil, prévu en 2026, devra intégrer cette dynamique et permettre de renforcer le maillage territorial, pour offrir aux familles un réseau de places d'accueil plus dense et plus adapté aux modes de vie actuels.

Nous devons absolument redoubler de vigilance pour d'une part améliorer le cadre des accueillants ONE et d'autre part améliorer les conditions de viabilité de l'accueil non subventionné. Je veux tout mettre en œuvre pour enrayer les fermetures de milieux d'accueils.

Renforcer l'accueil de la petite enfance, c'est soutenir directement les parents dans leur équilibre, tout en garantissant la qualité du cadre dans lequel leurs enfants évoluent. C'est une politique de cohérence: préserver, soutenir et innover, afin que chaque famille trouve une solution d'accueil de qualité, stable et accessible sur son territoire.

3.3.5 Question n° 195, de Mme Françoise Schepmans du 3 octobre 2025: Solutions innovantes pour l'accueil de la petite enfance

Un constat s'impose aujourd'hui: l'accueil de la petite enfance traverse une phase critique. Le coût d'une place en crèche atteint 20 000 euros par an, le taux de couverture reste limité à 40 % et le gel de l'indexation de la dotation de l'ONE fragilise durablement le secteur.

Dans ce contexte, il est annoncé qu'à partir de 2027, l'ONE devra se recentrer sur ses missions essentielles, à savoir l'accueil et la santé, avec l'abandon de certaines politiques jugées périphériques. La consultation Parlons enfance, ouverte jusqu'au mois de novembre, doit permettre de dégager les priorités des familles.

En parallèle, une étude a été confiée à Wallonie Santé pour identifier des modèles d'accueil innovants, comme le co-accueil, et des pistes sont avancées pour valoriser le métier d'accueillant.

Dans ce cadre, plusieurs questions se posent:

1. Pourriez-vous préciser les objectifs visés par cette consultation? Comment sera-t-elle organisée pour toucher le public le plus large? Comment seront traités les réponses et par qui? Quel suivi sera réservé aux demandes qui ne concernent pas les compétences de notre institution?

2. Quelles suites concrètes seront données à l'étude confiée à Wallonie Santé et aux initiatives visant à relancer le co-accueil? Qu'en est-il de la Région bruxelloise?

3. Enfin, quels enseignements peuvent être tirés des autres Communautés ou pays voisins pour élargir l'offre de manière innovante et soutenable?

Réponse: La campagne «Parlons enfance» s'inscrit dans un dispositif initié par l'ONE pour recueillir les avis et propositions de ses usagers et partenaires.

La consultation «Parlons enfance» ne se limite pas à l'accueil de la petite enfance: elle couvre l'ensemble des enjeux liés à la naissance, l'enfance, l'adolescence et la vie familiale. Cette initiative inédite vise à écouter les besoins, attentes et propositions des citoyennes et citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir de 13 ans, afin de bâtir une administration publique moderne, participative et centrée sur les usagers.

La campagne de communication a été conçue pour toucher le public le plus large, avec une attention particulière pour les publics éloignés. L'enquête est disponible en neuf langues et peut être complétée en mode vocal. La diffusion s'appuie sur des canaux variés: presse écrite, radio, télévision, réseaux sociaux,

affichage dans les transports en commun (TEC, STIB), panneaux digitaux, ainsi que des supports distribués dans les consultations et événements tels que le Salon de l'éducation. De nombreux partenaires soutiennent la démarche, parmi lesquels le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration générale de l'enseignement, WBE, l'aide à la jeunesse, la culture, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Observatoire de l'Enfance, YAPAKA, la CODE, Brulocalis, l'UVCW, le SPW, le Fonds Houtman, ainsi que des communes et associations actives dans la lutte contre la pauvreté.

L'initiative a rencontré un succès notable: 10 155 personnes ont répondu, générant 89 122 contributions textuelles et vocales. Le traitement des données est assuré par un prestataire externe, la société Bleunove, et fera l'objet d'une restitution publique sous forme de rapport.

Les résultats viendront nourrir directement les travaux stratégiques de l'ONE dont notamment les travaux liés au futur contrat de gestion, avec des restitutions organisées auprès des répondants dans un esprit de transparence.

Parallèlement, l'étude confiée à Wallonie-Santé, réalisée par le bureau BDO, vise à proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs. Dans ce cadre, l'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants, notamment chez nos voisins européens. Les modèles retenus feront également l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact, notamment d'un point de vue financier.

Il est donc prématuré de s'avancer sur les critères de programmation futur qui seront liés aux résultats de ces travaux en cours.

La viabilité économique étudiée pourra bien entendu être transposée pour partie en Région bruxelloise.

En conclusion, ces démarches – consultation citoyenne et étude stratégique – traduisent la volonté de l'ONE de bâtir, avec les bénéficiaires et les partenaires, une administration publique plus innovante et pleinement centrée sur les besoins des enfants et des familles, tout en garantissant un accueil de qualité, accessible et financièrement viable.

3.3.6 Question n° 199, de M. Guillaume Soupart du 6 octobre 2025: Évolution du statut pondéral des jeunes

Les dernières enquêtes de Sciensano indiquent que la proportion de la population âgée de 3 à 64 ans en situation de surpoids (obésité incluse) a légèrement

diminué entre 2014-2015 et 2022-2023, passant de 50 % à 45 %, tandis que la prévalence de l'obésité reste préoccupante, notamment chez les jeunes.

Parallèlement, les études européennes soulignent une tendance à la baisse du surpoids chez les adolescents (10-19 ans), mais aussi l'émergence de préoccupations liées au sous-poids, notamment sous l'influence de normes esthétiques véhiculées par les réseaux sociaux.

Madame la Ministre pourriez-vous nous préciser les données actualisées dont dispose votre administration concernant l'évolution du surpoids et de l'obésité chez les jeunes (18 - 25 ans) Francophones, et si les statistiques confirment une baisse significative ces dernières années?

Qu'en est-il de la prévalence du sous-poids dans cette tranche d'âge?

Votre administration dispose-t-elle d'études ou d'indicateurs sur l'impact des réseaux sociaux et des troubles du comportement alimentaire chez les jeunes?

Quelles actions spécifiques votre cabinet met-il en place, ou envisage-t-il, pour prévenir à la fois le surpoids, l'obésité et le sous-poids dans cette population jeune, notamment en lien avec les problématiques liées aux réseaux sociaux?

Réponse: Les données récentes de Sciensano (2022-2023) montrent que près de la moitié des Belges adultes sont en surpoids ou obèses, sans baisse significative ces dernières années. Aucune statistique spécifique aux jeunes francophones 18-25 ans n'indique d'amélioration. La tendance reste à la stabilisation ou légère hausse du surpoids et à une progression de l'obésité. La situation souligne la nécessité de préventions ciblées pour les jeunes adultes, notamment via l'éducation alimentaire et l'activité physique.

Le sous-poids concerne environ 2,9 % des adultes en Belgique, plus fréquent chez les femmes (4,1 %) et les plus jeunes (6 %). En Wallonie, il touche davantage les personnes moins instruites (6,3 %), tandis qu'à Bruxelles, ce sont les plus instruites (4,3 %). L'IMC reste un indicateur utile mais imparfait, car il ne distingue pas la masse grasse de la masse musculaire. Ces données suggèrent une polarisation croissante entre sous-poids et surpoids chez les jeunes.

Les TCA (anorexie, boulimie, hyperphagie, etc.) sont des maladies mentales multifactorielles, souvent déclenchées à l'adolescence, et majoritairement féminines. Les réseaux sociaux n'en sont pas la cause directe, mais ils peuvent accentuer la vulnérabilité via la comparaison sociale et la recherche de perfection. Des études, dont celles de Sciensano et de la professeure Thibault (Université de Sherbrooke), soulignent leur double rôle: facteur de risque mais aussi outil de soutien pour le rétablissement.

Quant aux actions, une approche globale est privilégiée pour prévenir le surpoids:

– Renforcement des compétences psychosociales et de l'éducation aux médias dès le jeune âge;

– Encadrement des contenus numériques et promotion de la diversité corporelle dans l'EVRAS;

– Soutien à la santé mentale des jeunes via des interventions ciblées;

– Nouvelle campagne ONE sur les écrans pour aider les familles à adopter des usages équilibrés;

– Valorisation des espaces extérieurs et de l'activité physique, pour favoriser le bien-être global et un poids sain.

3.3.7 Question n° 200, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: État financier et suivi des crèches subventionnées

Vous avez fait du travail sur la viabilité économique des milieux d'accueil l'un de vos axes de travail prioritaire. Nous voudrions en ce sens vous poser quelques questions sur la situation actuelle et sur vos ambitions en la matière.

– Quels sont pour vous les critères qui permettent de définir la viabilité économique des milieux d'accueil? Comment ces critères ont-ils été définis?

– Quelle est l'échéance prévue pour la finalisation de l'étude commandée à Wallonie-Santé qui devra permettre d'ouvrir les futurs appels à projets à d'autres modèles que les modèles classiques? Quelle est la commande précise qui a été formulée à Wallonie Santé pour cette étude?

– À la fin de la dernière année pour laquelle vous disposez de chiffres à ce sujet, quelle proportion des crèches subventionnées présentent aujourd'hui des comptes en déficit, à l'équilibre et en positif? Comment ces chiffres ont-ils évolué sur les dix dernières années pour lesquelles les chiffres sont connus?

– Quel suivi est apporté aux milieux d'accueil qui présentent des comptes en déficit? Une évaluation et un suivi systématique est-il effectué afin de comprendre la situation et si nécessaire d'aider le milieu d'accueil concerné?

– Y a-t-il une ou plusieurs raisons récurrentes pour lesquelles des crèches subventionnées peuvent se retrouver avec des comptes en déficit?

Réponse: La viabilité économique d'un milieu d'accueil repose sur la capacité du pouvoir organisateur à couvrir ses frais de fonctionnement – personnel, infrastructures et frais généraux – grâce aux ressources dont il dispose (subsides, participation des parents, fonds propres). Ces frais doivent permettre de respecter les normes en vigueur, notamment en matière d'encadrement, de sécurité, d'équipement et de qualité des repas, afin de garantir un accueil conforme et de qualité.

L'étude confiée à BDO via Wallonie-Santé, dans le cadre de la *task force* «modèles innovants», porte notamment sur l'analyse des modèles existants, de leurs coûts et de leurs limites et l'identification des obstacles rencontrés. Cette mission a notamment pour objectif de proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs. Dans ce cadre, l'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants. Les modèles retenus feront également l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact notamment d'un point de vue financier.

Concernant la situation financière des crèches, il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme systématique permettant de consolider les comptes annuels des pouvoirs organisateurs. Si un plan financier est requis lors des demandes d'autorisation, les comptes ne sont pas transmis de manière standardisée, ce qui implique qu'il n'y a pas aujourd'hui de statistique fiable ou qu'il n'est pas possible de suivre une évolution sur dix ans. Les données ponctuelles disponibles montrent des situations très variables selon les modèles, les niveaux de subventionnement, la structure des charges ou l'ancienneté des opérateurs. Cette absence de suivi confirme la nécessité de développer des outils financiers plus performants, tant à l'entrée des projets qu'en cours de fonctionnement, pour autant que cela rentre dans le cadre légal et les finalités des missions de l'ONE.

Lorsqu'une difficulté financière est signalée, les services de l'ONE examinent la situation avec le pouvoir organisateur pour en comprendre les causes et l'orienter vers les dispositifs de soutien existants. Lors des crises récentes, une cellule de veille avait permis un accompagnement renforcé pour les structures les plus fragilisées. Toutefois, face aux appels du secteur à la suite du conclave budgétaire, mais aussi suite aux remarques de la Cour des comptes, le conseil d'administration de l'ONE a décidé de mettre en place une cellule de crise pour permettre à l'ONE, accompagné d'une expertise financière et comptable, de soutenir et guider les pouvoirs organisateurs en difficulté.

Il s'agit de préserver, autant que faire se peut, toute (pas que le subventionné) l'offre existante et de se donner le temps d'objectiver la situation, notamment

financière, réelle des secteurs. Le recueil de ces données viendra alimenter l'ensemble des analyses menées sur la viabilité des milieux d'accueil par BDO, en concertation avec le secteur. L'objectif est d'identifier les meilleures actions à mener à moyen et long terme pour permettre à ce secteur de se stabiliser et de se redévelopper.

Les causes récurrentes des déficits connues à ce jour sont: coût élevé du personnel, augmentation des charges, infrastructures coûteuses et marges financières étroites, en particulier pour les structures débutantes ou fragilisées. Pour les crèches bénéficiant d'un niveau 2 de subventionnement, les subsides et la participation des parents ne couvrent pas toujours le coût réel de fonctionnement. Les crèches de niveau 1 ou non subventionnées disposent d'une PFP non barémisée qui peut couvrir une part plus importante des frais généraux, mais elles subissent également l'augmentation des coûts et des marges limitées.

Pour conclure, la stabilité financière des milieux d'accueil est essentielle pour garantir un accueil de qualité et accessible. Les actions en cours visent à doter le secteur d'outils et de modèles adaptés pour renforcer durablement la viabilité et la qualité du réseau.

3.3.8 Question n° 204, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 13 octobre 2025: Encadrement des *hikes* de patrouille et la sécurité des jeunes scouts

Chaque été, de nombreux mouvements de jeunesse organisent des camps scouts, guides ou patro, au cours desquels les jeunes réalisent des *hikes* de patrouille: une pratique consistant à se déplacer en groupe dans différents villages et à solliciter l'hospitalité des habitants pour passer la nuit en échange d'un petit service. Cette activité, bien connue et appréciée des scouts, constitue une véritable mission éducative et formatrice.

Cependant, plusieurs difficultés majeures apparaissent ces dernières années:

– le nombre de jeunes participants est en forte augmentation, avec parfois jusqu'à vingt jeunes se présentant simultanément à la même porte;

– le phénomène se répète sur plusieurs jours, entre le 1er et le 21 juillet, et plusieurs camps cohabitent dans les mêmes villages;

– de moins en moins de fermes ou de particuliers sont disponibles pour héberger, et certains habitants craignent des débordements;

– les bourgmestres sont souvent sollicités en urgence pour trouver un lieu d'accueil, alors que les salles communales sont souvent déjà occupées ou gérées par des associations locales, ce qui soulève des questions de sécurité, de propreté et d'assurance;

– les animateurs ne connaissent pas toujours parfaitement le territoire, ce qui représente un risque pour la sécurité des jeunes.

La fédération des scouts insiste déjà auprès des unités sur le fait que, «lors du repérage d'un lieu pour dormir, il est préférable de rechercher un autre camp dans les environs pouvant accueillir le groupe». De plus, il est essentiel que les animateurs s'assurent de la disponibilité effective des lieux d'hébergement avant tout départ en virée, afin de garantir que les jeunes, parfois très jeunes, ne se retrouvent pas à la rue. Mais cela n'est vraisemblablement pas toujours d'application.

Face à la croissance de cette activité et aux contraintes locales, il paraît nécessaire de réfléchir à un encadrement plus structuré. Je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. Les communes disposent-elles du pouvoir d'interdire les *hikes* de patrouille et les sollicitations directes aux habitants, et de limiter l'autorisation des camps scouts à des sites fixes agréés par la commune?

2. Ne serait-il pas opportun de créer un label *scouts friendly*, répertoriant les habitants volontaires disposant d'un espace adapté (gîte, jardin, ferme, etc.), afin de sécuriser et de structurer les lieux d'accueil, avec une liste d'endroits agréés et disponible sur le site internet de la commune?

3. La Ministre pourrait-elle discuter avec les fédérations de mouvement de jeunesse afin de rapporter ce problème qui, je pense, est général et proposer des mesures ou lignes directrices pour mieux encadrer ces activités, conciliant l'expérience éducative des jeunes, la sécurité, et la tranquillité des habitants?

Ces mesures permettraient non seulement d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes scouts, rassurer les parents mais également de soulager les communes et de soutenir les habitants qui souhaitent contribuer à ces activités de manière encadrée et sereine.

Réponse: Les *hikes* patrouilles sont effectivement des activités prisées par les différents mouvements de jeunesse et sont sources d'apprentissages, d'échanges et d'expériences pour les jeunes qui les vivent. C'est pourquoi, il est toujours opportun de voir s'organiser ce type d'activités sur notre territoire.

Comme vous le mentionnez, il est important que ces *hikes* soient bien encadrés. Dans cet objectif, toutes les fédérations de mouvements de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles passent chaque année des informations et des sensibilisations à ce propos auprès de leurs membres. Vous citez les scouts, mais les trois autres ne font pas exceptions et je les en remercie.

Au Patro, par exemple, bon nombre de groupes prennent contact avec les fermes ou autres lieux d'accueil possibles en amont de l'été afin de baliser des trajets sûrs et s'assurer de la disponibilité des hébergements.

Lorsque des groupes sont confrontés à un manque de préparation, les différentes lignes d'urgence mises en place durant l'été par les quatre fédérations se partagent des informations et localisations des camps pour trouver une solution rapide. Je ne peux donc pas affirmer que ce type de problèmes soit à la hausse, comme vous le mentionner.

Cela étant, nous rencontrons régulièrement les représentants des différentes fédérations. Nous ne manquerons pas de leur faire part de vos réflexions. Dans le cadre de la Trajectoire Jeunesse, l'une des actions concernant les endroits de camp sera justement de retravailler une nouvelle charte des camps. Ce texte balise les comportements, mesures et actions mises en place par les mouvements de jeunesse mais donne aussi un cadre d'accueil pour les groupes durant l'été. Il maintient un équilibre entre les spécificités pédagogiques des mouvements de jeunesse et l'autonomie des communes. Ce texte contient également un passage consacré aux *hikes*. Je souhaite vraiment davantage développer les actions et interactions sociales, patrimoniales et environnementales entre les mouvements de jeunesse, les communes où ils établissent leurs camps et les habitants. On changerait de paradigme: de la méfiance, on passerait à l'entraide.

Vous le mentionnez, les communes ont l'autonomie de prendre toute règlementation sur leur territoire. En tant que Ministre de la Jeunesse, je suis consciente de tout ce qu'elles mettent en œuvre pour accueillir des camps chaque été.

Je ne peux néanmoins que les encourager à travailler de concert avec les fédérations de mouvements de jeunesse et les groupes locaux qui viennent sur leur territoire afin d'établir un cadre partagé pour vivre les *hikes*, plutôt que de les interdire.

Je prends bonne note de votre idée de répertorier les espaces pouvant accueillir des *hikes* patrouilles sur un territoire communal.

Si Atouts Camps remplit déjà toute une série de missions permettant d'avoir ces informations, avoir une liste de lieux-ressources pouvant accueillir des groupes au sein de chaque commune est une piste que je ne manquerai pas de creuser avec mon équipe.

3.3.9 Question n° 208, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 16 octobre 2025: Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse

Lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire la ministre Degryse nous apprenait la perte de 71 Détachés Pédagogiques dans les structures que vous visez et que ces postes seront compensés à 70 % via une augmentation de leurs subventions. Il s'agit là d'une réelle déstabilisation du secteur. Ces détachés pédagogiques jouent un rôle de pilier dans le travail de ces associations de jeunes et leur renvoie en classe est plus que théorique quand on sait que pour certains ils occupent ce poste depuis de nombreuses années.

Un autre élément m'a frappé hier lors de cette présentation, il s'agit d'une déclaration plus que opaque de la ministre présidente. En effet, elle déclarait: «certains détachements pédagogiques ne se justifient plus et vous avons donc décidé d'y mettre fin».

Madame la Ministre, je souhaite donc obtenir quelques éclaircissements sur les questions suivantes:

- Concernant les détachements pédagogiques, lors de la présentation du conclave budgétaire, la ministre-présidente Degryse a déclaré que certains détachements pédagogiques ne se justifiaient plus et que vous aviez donc décidé d'y mettre fin. Cette déclaration est pour le moins que je puisse dire très opaque et plonge dans l'incertitude tout un secteur. Pouvez vous clarifier ce qu'entend la ministre présidente par des détachements qui «ne se justifient plus»? Pouvez-vous nous donner les critères précis et objectifs qui permettent de définir quels détachements se justifient et lesquels ne se justifient plus?

- Pouvez-vous nous en dire plus sur la part que représentent les détachés pédagogiques dans ces associations, lesquelles et dans quelle mesure chacune de ces associations peuvent-elles craindre de les perdre? Dans quels délais?

- Les conventions seront-elles stoppées toutes à la même date? Les conventions en cours pourront-elles courir jusqu'à leur terme et s'éteindre progressivement?

- Des procédures de renouvellement sont en cours pour la prochaine date du 1er janvier. Ces conventions pourront-elles être renouvelées? Il y aura-t-il une entrée immédiate dès 2026 dans le nouveau système?

– Le gouvernement avance des compensations financières à l'occupation des postes. De quelle manière le gouvernement entend-il compenser le maintien de l'expertise des enseignants dans le secteur de la jeunesse? Quel encadrement des professionnels de jeunesse? Quels apports en formation continue?

– De quelle manière entend-il maintenir le lien structurel entre les OJ et les écoles? Il y aura-t-il des référents jeunesse au sein des structures de soutien aux établissements scolaires?

– Par ailleurs, quel travail le gouvernement a-t-il réalisé afin de diminuer les charges administratives des organisations de jeunesse afin de leur permettre de se consacrer pleinement aux jeunes et à leurs missions, comme cela est prévu dans la Déclaration de politique communautaire de votre gouvernement?

Réponse: Merci pour vos questions qui me permettent de clarifier une nouvelle fois auprès de vous la mesure concernant les détachements pédagogiques et ses implications pour le secteur de la jeunesse.

Soyez assurées que dans le contexte budgétaire qui est le nôtre et dont vous avez connaissance, mon attention a été de préserver au maximum et dans la mesure du possible les moyens alloués aux détachements pédagogiques. Cependant, il fallait tenir compte de la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles et de ce contexte, nous imposant de faire des économies tout secteur confondu.

La mesure est la suivante: à la rentrée scolaire 2027-2028, les opérateurs pourront bénéficier d'un montant forfaitaire correspondant à 70 % d'un détachement pédagogique. Ces opérateurs seront ainsi libres de déterminer qui ils souhaitent engager. Nous n'occultons pas la possibilité que certains d'entre eux désireront maintenir un lien direct entre détaché pédagogique de l'enseignement et organisation de jeunesse. C'est en ce sens que nous avons pu préserver la possibilité d'attribuer 35 détachements pédagogiques dans le secteur des OJ. Il s'agira pour l'opérateur qui en fait le choix de combler les 30 % restant, comme cela se fait déjà dans le cadre d'autres détachements pour mission.

Cette possibilité a été décidée pour maintenir l'expertise des enseignants dans le secteur tout en permettant de répondre à la pénurie d'enseignants. Cela étant, cette expertise n'est pas apportée dans les associations par le seul système de détachement pédagogique. D'autres canaux existent et il est essentiel pour moi de continuer à faire vivre des interactions entre le milieu scolaire et associatif jeunesse. À cet égard, mon équipe consultera le secteur sur ces autres manières pour apporter

de l'expertise dans les prochains mois et ce, afin d'apporter des éléments de réponses lorsque la mesure sera effective.

Ce nouveau système se mettra en place à partir de la rentrée scolaire 2027-2028.

Cette information a déjà été communiquée à toutes les fédérations et l'information a percolé auprès des associations concernées. Néanmoins, je veillerai à ce qu'une communication structurée parvienne à celles-ci une fois que le processus pour bénéficier d'un détaché pédagogique arrêté. J'ai l'intention de confier cette mission à la sous-commission emploi de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, comme j'ai déjà pu le mentionner.

Les modalités de fin de convention seront déterminées prochainement, mais les conventions s'arrêteront dans tous les cas à la veille de la rentrée 2027-2028. Les opérateurs ont pu recruter de nouveaux détachés dès le 1e janvier 2026 avec cette information connue.

Concernant la formulation utilisée par ma collègue Elisabeth Degryse lors de la conférence de presse présentant les résultats du conclave budgétaire, elle s'est exprimée plus largement par rapport à l'ensemble du dispositif des chargés de mission.

Enfin, concernant le travail sur la simplification administrative, celui-ci va commencer dès janvier 2026. Mon équipe a déjà pu présenter les 15 et 17 décembre derniers à la CCOJ et à la CCMCJ, la méthodologie de travail qui sera proposée.

Des groupes de travail vont être identifiés par chantier thématique et des simplifications y seront coconstruites, partant des observations de terrain, des avis sectoriels, mais aussi des remarques de l'inspection et de l'administration à ce sujet.

3.3.10 Question n° 213, de M. Eddy Fontaine du 22 octobre 2025: Renforcement de la prévention du tabagisme chez les jeunes

Une étude récente menée par l'UCLouvain, en collaboration avec l'Alliance pour une société sans tabac, met en lumière les obstacles persistants à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de réduction du tabagisme en Belgique. Selon cette recherche, parue dans la revue Tobacco Control, les partis politiques, bien qu'ils reconnaissent l'importance de la prévention, freinent encore les mesures les plus efficaces pour atteindre l'objectif d'une génération sans tabac d'ici 2040.

Cette stratégie interfédérale (2022-2028) vise particulièrement les jeunes, avec pour ambition de réduire la consommation quotidienne de tabac à moins de 6 % chez les 15-24 ans d'ici 2028. Or, malgré ces objectifs, les auteurs de l'étude soulignent que

les campagnes de prévention ne bénéficient pas toujours de moyens suffisants ni d'une coordination optimale entre les niveaux de pouvoir.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Comment, en collaboration avec vos collègues au gouvernement, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle renforcer la prévention du tabagisme chez les jeunes, notamment dans les écoles, les mouvements de jeunesse et les milieux sportifs?

Des campagnes spécifiques de sensibilisation sont-elles prévues ou en cours de développement dans le cadre de la Stratégie interfédérale 2022-2028?

Une collaboration accrue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions est-elle envisagée afin de mutualiser les efforts en matière de prévention, de contrôle de la publicité et d'accès aux produits du tabac?

Enfin, quelles ressources budgétaires sont actuellement allouées à la prévention du tabagisme chez les jeunes, et prévoyez-vous une augmentation de ces moyens dans les prochaines années?

Réponse: J'ai pris connaissance des freins repris dans la recherche de l'UCLouvain. Même si celle-ci part des intentions des différents partis politiques avant les élections de 2024, la lutte contre le tabagisme reste un enjeu actuel, tel que souligné dans la Stratégie interfédérale 2022-2028.

Ce que je peux vous dire, en ma qualité de Ministre de la Jeunesse, c'est que sur le terrain, un grand nombre d'opérateurs prennent déjà à bras le corps cette problématique. Citons notamment le travail d'accompagnement effectué par certains centres d'informations ou maisons de jeunes, l'élaboration de règles de vie ou de recommandations édités par tous les mouvements de jeunesse ou encore la création d'outils spécifiques sur les assuétudes. J'estime qu'ils font déjà beaucoup en la matière et ce, avec beaucoup de qualité.

Bien que ceux-ci prennent en main cette sensibilisation, il est bon de rappeler que ce n'est pas la mission première des organisations de jeunesse, centres de jeunes ou encore des mouvements de jeunesse. Il s'agit avant tout d'opérateurs qui œuvrent dans le champ socioculturel et dont les missions sont notamment la sensibilisation aux enjeux de société.

Il n'y a actuellement aucune campagne spécifique prévue sur ce thème au sein de mes compétences. Cependant, c'est un sujet transversal régulièrement abordés par l'ONE dans ses communications habituelles (flyers, air de famille, sites web,…) ou lors des consultations avec les parents concernant leurs enfants.

Dans le cadre de leurs missions de promotion de la Santé, les PSE peuvent en outre mobiliser des ressources internes ou externes pour avancer sur des thématiques

spécifiques au sein des établissements scolaires. La prévention du tabagisme chez les jeunes peut en faire partie.

Au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est principalement mon collègue Yves Coppieters qui détient la compétence de renforcer la prévention et de suivre la stratégie interfédérale 2022-2028 en matière de réduction du tabagisme.

Je ne peux donc que vous inviter à lui retourner une partie de vos questions. Il aura sans doute des éléments de réponses plus précis à vous apporter. Pour ma part, je resterai attentive aux différents éléments qui seront apportés car une action transversale sur cette matière reste importante.

À cet égard, je suis ravie de voir qu'au niveau de la Région wallonne, l'AVIQ ait lancé en septembre dernier un appel à candidature à destination des opérateurs de la santé - y compris de prévention - visant à renforcer le bien-être et la santé mentale des jeunes de 12 à 30 ans en Wallonie.

Même s'il ne concerne pas directement le tabagisme, cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé et étend le champ d'action de l'AVIQ aux jeunes. Ce qui est une bonne chose.

Enfin, vous connaissez nos réalités financières en Fédération Wallonie-Bruxelles. En cas de campagne ou de renforcement de la prévention, il faudra faire au mieux avec les ressources existantes. Ici aussi, je vous renvoie vers le plan santé et les compétences de mon collègue Yves Coppieters.

3.3.11 Question n° 226, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Avenir des débats apprentis-citoyens

L'issue du conclave budgétaire a réservé quelques mesures difficiles mais salutaires pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux secteurs sont ainsi concernés, et les organisations de jeunesse politique ne manqueront pas de faire leur part.

Ainsi, c'est une économie de plus de 3 millions d'euros qui devrait être atteinte grâce à la suppression des subsides qui leur étaient réservés. À titre de comparaison, une telle réforme a été menée en Flandre en 2017.

De cette manière, les partis politiques, qui reçoivent une dotation importante, prennent également leur part quant à l'effort budgétaire demandé.

En outre, l'une des missions de ces organisations de jeunesse est de former des CRACS: des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Pour les aider dans cette tâche, différents outils sont mis à disposition, dont la plateforme Apprentis Citoyens, qui a été créée afin d'organiser des débats politiques au sein des écoles de

la Fédération Wallonie-Bruxelles entre les six organisations de jeunesse politique reconnues.

Cette mesure pourrait ainsi permettre de réinventer le modèle des débats «Apprentis Citoyens», pour coller au mieux aux demandes de ce jeune public de s'impliquer dans le débat politique.

Dès lors, Madame la Ministre,

À la suite de cette mesure, qu'adviendra-t-il de la plateforme Apprentis Citoyens? Des pistes sont-elles envisagées pour faire évoluer le modèle?

Comment envisagez-vous la formation des nouveaux CRACS de demain?

Réponse: La plateforme «Apprentis Citoyens» a effectivement historiquement été portée par les organisations de jeunesse à caractère politique. Suite à la décision prise par le gouvernement de mettre fin à leur financement, dans un souci de transparence et d'optimisation dans l'utilisation des fonds publics, votre question sur l'avenir de cette plateforme se pose légitimement.

«Apprentis Citoyens» a permis à de nombreux jeunes de mieux comprendre les institutions, les mécanismes démocratiques et les enjeux de la participation citoyenne. Il importe donc de préserver ces finalités tout en veillant à les inscrire dans une approche renouvelée, conforme aux principes de pluralisme et d'inclusion. Dans cette perspective, une évaluation du dispositif apparait nécessaire afin d'identifier les pistes possibles pour une éventuelle reprise du projet par d'autres opérateurs, dans le respect des orientations définies par le gouvernement en matière d'éducation à la citoyenneté.

La Fédération d'Organisations de Jeunesse Relie-F nous a transmis un rapport d'information et de capitalisation des expertises d'apprentis citoyens sur la période électorale 2023-2024. Si celui-ci souligne toute la pertinence des organisations de jeunesse à caractère politique (dont la qualité du travail n'est absolument pas remise en question en dépit de la décision prise par le gouvernement sur leur financement), il met également en avant plusieurs pistes d'évolutions qu'il conviendrait d'analyser avec attention. À ce titre, nous ne manquerons d'ailleurs pas d'aborder ces éléments lors de la rencontre prochaine avec cette fédération.

Par ailleurs, la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) demeure une priorité tant pour moi que pour le reste du gouvernement. En effet, il convient de souligner que l'ensemble des autres organisations de jeunesse, tout comme les centres de jeunes, conservent cette mission tel qu'indiqué dans leur décret respectif (article 4 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et article 1er du décret du 26 août 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement de

maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations). La formation de CRACS n'est donc nullement compromise et continuera au travers des différentes actions entreprises par les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes.

Enfin, étant donné que ce dispositif «Appentis Citoyens» est réalisé au sein du cadre scolaire, ces différentes questions relèvent aussi de la compétence de ma collègue Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement.

À ce titre, je veillerai donc à m'entretenir avec elle afin d'examiner les possibilités qu'elle identifie pour garantir que les organisations de jeunesse et centres de jeunes puissent continuer à intervenir dans les écoles et à assurer leurs missions d'éducation complémentaire sur ce sujet.

3.3.12 Question n° 227, de M. Arnaud Dewez du 24 octobre 2025: Évolution du secteur privé et des accueillantes à domicile dans l'accueil de la petite enfance

De nombreuses familles wallonnes continuent à rencontrer des difficultés d'accès à l'accueil de la petite enfance. Selon la Ligue des familles, 61 % des parents ont connu des problèmes d'inscription – les places disponibles se trouvant souvent dans des structures privées dont le prix dépasse parfois les moyens des ménages.

Entre 2019 et 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu près de 1 700 places en crèche – principalement dans les milieux non subsidiés et chez les accueillantes à domicile. Cette situation de pénurie de places dans les crèches fragilise les parents et complique leur équilibre professionnel.

Quelles sont les causes identifiées du recul du nombre de places dans le secteur privé et chez les accueillantes à domicile depuis 2019?

Quelles mesures sont mises en place au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager le développement d'initiatives privées tout en garantissant un coût abordable pour les familles?

Quelle est l'évolution récente du nombre de places disponibles dans les crèches privées ou chez les accueillantes à domicile?

Réponse: Plusieurs causes ont été identifiées concernant le recul du nombre de places dans les crèches non subventionnés. Les crises successives dont celles de la Covid 19, des inondations et de la crise énergétique ont particulièrement affectés ce secteur. La hausse des coûts de fonctionnement est aussi un facteur déterminant avec un équilibre financier incertain au vu de l'inflation. Pour certaines crèches non subventionnées, le turnover de personnel paraît être un facteur fragilisant. Ce turnover peut s'expliquer par le statut relativement précaire de certaines professionnelles travaillant sous convention d'indépendant(e)s. Enfin, la gestion

d'une crèche est assimilable à une entreprise. Dès lors, un investissement important du pouvoir organisateur sur les volets administratif, financier, gestion de personnel, gestion des imprévus bien au-delà de la mission d'accueil des enfants et des familles, est nécessaire. Certains de ces pouvoirs organisateurs peuvent être désarmés face à l'ampleur de cette gestion.

Pour les accueillant(e)s d'enfants, la pénurie concerne tout le secteur des accueillant(e)s, indépendant ou salarié. La profession est aujourd'hui moins attractive (au vu de l'évolution des attentes concernant une meilleure conciliation vie privée – vie professionnelle, des aspirations nouvelles des jeunes professionnelles de la petite enfance, la dévalorisation des métiers).

Dans les milieux d'accueil non subventionnés, la participation financière des parents est fixée librement par le pouvoir organisateur. Le coût abordable pour les familles n'est dès lors pas garanti.

Parmi les mesures prises pour soutenir les milieux d'accueil subventionnés, figurent un subside de base qui porte sur le financement du poste de Direction à concurrence de 0,5 ETP pour les crèches d'une capacité inférieure à 70 places et d'un ETP pour les crèches de 70 places et plus.

Les accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s bénéficient également de ce subside de base dans le cadre de deux appels à projets, avec comme seule condition une ouverture horaire minimale. Ce subside consiste à octroyer 250 euros par an et par place.

Par ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des actions de sensibilisation sont menées pour promouvoir les métiers de la petite enfance. Une page est dédiée sur le site de l'ONE «Travailler dans l'accueil de la petite enfance - Professionnel - Office de la naissance et de l'enfance».

Elle comprend un dépliant qui a été diffusé via le Flash Accueil, dans des événements organisés par le FOREM, ACTIRIS, vers des écoles et des institutions de formation; un spot intitulé «Le secteur de la petite enfance engage» a été diffusé sur les réseaux sociaux ainsi que des capsules où quatre professionnel(le)s parlent de leur métier sont, également, consultables sur le site de l'ONE.

Une *task force* «projets innovants» travaille actuellement avec les partenaires du secteur autour de nouvelles initiatives qui pourraient être développées pour soutenir les secteurs de l'accueil de la petite enfance dont celui des milieux d'accueil non subventionnés.

Je peux vous dire qu'au 31/12/2024, 8 837 places étaient disponibles dans le secteur des crèches non subventionnées dont 3 562 bénéficiant du subside de base.

1.533 places étaient disponibles chez les accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s dont 649 bénéficiant du subside de base.

Nous pourrons vous fournir la photo au 31/12/2025, début de l'année prochaine.

3.3.13 Question n° 234, de Mme Valérie Bluge du 7 novembre 2025: Lutte contre le suicide chez les jeunes

À l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide, les données récentes publiées par Eurostat ont rappelé avec force la gravité de cette problématique en Belgique. Notre pays se situe au quatrième rang européen pour le taux de suicide, avec 15,4 décès pour 100 000 habitants. Cette réalité frappe particulièrement les jeunes: le suicide constitue aujourd'hui la première cause de mortalité chez les 15-24 ans. Chaque jour, ce sont en moyenne deux jeunes qui mettent fin à leurs jours dans notre pays.

Les témoignages de terrain soulignent que, depuis la crise sanitaire, les inquiétudes et les fragilités psychiques des jeunes se sont accentuées. Les associations actives en prévention, telles que Un pass dans l'impasse, alertent régulièrement sur l'urgence d'agir et sur la nécessité de renforcer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière d'aide à la jeunesse, a un rôle central à jouer dans la prévention du suicide chez les jeunes, mais il est évident que cette lutte requiert une transversalité avec d'autres niveaux de pouvoir.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, j'aimerais vous adresser les questions suivantes:

1. Etes-vous en possession des chiffres affinés concernant le suicide chez les jeunes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quels sont-ils? Comment se comparent-ils au taux national?

2. Quelles actions concrètes la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie-t-elle aujourd'hui spécifiquement pour la prévention du suicide chez les jeunes dans le champ particulier de vos compétences?

3. Cette problématique bénéficie-t-elle d'outils dédiés, adaptés à la réalité de terrain et aux spécificités de l'adolescence et du jeune adulte?

4. Comment collaborez-vous avec vos collègues d'autres niveaux de pouvoir et au sein du gouvernement pour renforcer et assurer une transversalité nécessaire en la matière?

5. Enfin, comment comptez-vous améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants au sein des organismes de jeunesse afin de toucher les jeunes et leurs proches?

Réponse: Le suicide demeure la première cause de décès chez les jeunes de 15 à 24 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles: plus d'un décès sur quatre dans cette tranche d'âge y est lié. En 2022, le taux était de 16,31 pour 100 000 habitants en Wallonie, contre 15,13 au niveau national et 8,6 à Bruxelles. Les hospitalisations pour tentative de suicide ont presque doublé en dix ans; et plus d'un jeune sur six récidive après une première tentative.

Pour répondre à cette problématique, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit à travers son Plan de prévention du suicide, qui repose sur quatre axes: mieux connaître le phénomène, sensibiliser les adultes proches des jeunes, renforcer les interventions dans leurs milieux de vie et conscientiser les médias.

Concrètement, des dispositifs existent: portail dédié, formations pour professionnels, guide «Points de repère», guide pour les 12-18 ans, cellules «Bien-être» dans les écoles et projets EVRAS visant à développer les compétences psychosociales des jeunes.

Des outils adaptés à la réalité des adolescents complètent ces actions: guide coconstruit avec les jeunes, plateforme interactive, plan d'urgence personnel, brochure pour les parents et supports de sensibilisation diffusés dans les écoles et sur les réseaux sociaux.

Enfin, pour améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs, plusieurs pistes sont envisagées: intégration systématique dans les lieux fréquentés par les jeunes (maisons de jeunes, écoles, centres culturels), campagnes ciblées sur les réseaux sociaux, QR codes vers les ressources, développement d'applications et formation des acteurs de l'éducation et de la jeunesse.

En conclusion, la prévention du suicide chez les jeunes nécessite une approche globale encore plus forte combinant outils adaptés, formation, sensibilisation et meilleure accessibilité, afin de protéger la santé mentale et prévenir les comportements suicidaires.

Le Plan Jeunesse que je présenterai prochainement au Parlement comprend un volet important dédié à la santé mentale des jeunes.

3.3.14 Question n° 235, de Mme Caroline Taquin du 18 novembre 2025: Impact de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le dernier Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie (édition 2025, IWEPS) met en évidence une persistance, voire une aggravation, des inégalités sociales touchant directement les enfants et les jeunes.

En 2024, 15,5 % des enfants vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, tandis que 18,9 % se trouvent en situation de privation matérielle et sociale.

Par ailleurs, 10,8 % des enfants n'ont pas accès à des loisirs réguliers, tels que des activités sportives ou artistiques, faute de moyens financiers suffisants.

Ces données traduisent une réalité préoccupante: une part non négligeable de la jeunesse wallonne grandit dans un contexte de précarité qui limite l'accès à des expériences éducatives, culturelles et sociales pourtant essentielles à leur développement et à leur émancipation.

De plus, le rapport souligne que le taux de très faible intensité de travail atteint 15,8 %, traduisant une difficulté structurelle d'insertion des ménages sur le marché de l'emploi, qui touche également les jeunes adultes.

1. Comment votre cabinet analyse-t-il l'impact de ces constats sur les politiques de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

2. Quelles mesures spécifiques sont actuellement mises en place ou envisagées pour lutter contre la pauvreté des jeunes et favoriser leur accès à la culture, au sport, aux loisirs et à la participation citoyenne, y compris pour ceux vivant dans des familles précarisées?

3. Des dispositifs de soutien ou de partenariat avec les pouvoirs locaux, les maisons de jeunes ou les associations de terrain sont-ils prévus pour garantir que ces jeunes puissent accéder à des activités émancipatrices, indépendamment de leur situation économique?

4. Enfin, votre administration dispose-t-elle de données ou d'évaluations récentes permettant de mesurer la participation effective des jeunes issus de milieux défavorisés aux dispositifs d'aide à la jeunesse, aux séjours de vacances ou aux projets culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La précarité infantile interroge profondément notre société et m'interpelle personnellement en tant que ministre de l'Enfance et de la Jeunesse. La

pauvreté d'un enfant ou d'un jeune est avant tout le reflet de la précarité de son environnement familial. C'est pourquoi je défends avec conviction une approche transversale de la lutte contre la pauvreté, ce qui correspond à la vision portée par le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, qu'a adopté le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui se clôturera en décembre 2025.

Ce plan mobilise l'ensemble des administrations, des opérateurs publics et des partenaires associatifs, tout en articulant la relation avec les autres niveaux de pouvoir. Le développement d'indicateurs spécifiques permettant de mieux suivre l'évolution de la pauvreté infantile et de guider nos politiques publiques avec rigueur fait d'ailleurs partie des priorités du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, un Conseil de lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales, dont fait partie l'ONE, a été constitué.

Chaque année, ce Conseil, via la Cellule de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales, lance un appel à projets destiné à soutenir financièrement des associations œuvrant contre la pauvreté dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, incluant notamment l'enfance et l'aide à la jeunesse. Un focus spécifique est mis chaque année sur une situation particulière ou un public cible: en 2024, l'attention était portée sur les familles monoparentales en situation de pauvreté. Près de 200 associations ont répondu à cet appel.

Pour l'enfance et la jeunesse, voici quelques dispositifs de soutien mis en œuvre:

– La politique croisée mise en place entre l'ONE et la COCOF en région bruxelloise soutient de nombreuses écoles de devoirs (accueil d'enfants et de jeunes de 6 à 18 ans) dans leurs quatre missions de base dont la troisième qui consiste à favoriser la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication.

– L'appel à projets JUMP! «Temps de vacances et lutte contre la pauvreté» a notamment pour objectif de susciter la réflexion, lancer des processus de conscientisation, faire évoluer, pendant les vacances, les pratiques d'inclusion sociale des enfants issus de familles en situation de précarité socio-économique. L'appel à projets vient d'être élargi à tous les secteurs de l'ATL fonctionnant hors périodes scolaires (EDD, CDV, AES 2, PAD) et à toutes les périodes de vacances sauf à celle de l'hiver. Son budget a été doublé en 2025 de 50 000 euros à 100 000 euros.

Notons enfin qu'un cadastre sera réalisé en 2026 concernant les activités des organisations de jeunesses, centres de jeunes et autres mouvements de jeunesse menées sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci permettra de déterminer les territoires sous-dotés et d'y proposer le développement d'activités ou de projets. Les OJ, CJ et autres groupes locaux de mouvements de jeunesse proposent en effet une multitude d'activités accessibles à tous ou mettent en place des dispositifs de solidarité ou luttant contre la précarité. C'est pourquoi il est important de visibiliser davantage leurs actions et de leur permettre de proposer celles-ci dans des zones moins fournies en termes d'activités jeunesse.

3.3.15 Question n° 240, de M. Guillaume Soupart du 18 novembre 2025: Déploiement du modèle innovant Wal'Crèches en Wallonie

Le projet pilote de crèche «Wal'Crèches Les P'tits Soleils», initié en 2016 à Tournai par l'entrepreneur Michel Foucart, est en passe d'être étendu en Wallonie grâce à un soutien novateur combinant des fonds publics, privés et du sponsoring. Un accord, renforcé par Wallonie Santé, diverses banques et fondations, permettra la construction de six nouvelles crèches offrant 322 lits et créant 120 emplois d'ici août 2026, réparties entre Liège et Charleroi, à proximité des bassins économiques.

Ce modèle disruptif repose sur un partenariat innovant entre secteur public et privé où le financement classique, par les subsides APE et l'ONE, ne suffit plus à assurer l'équilibre financier, notamment pour rémunérer les accueillantes et accueillants. Le sponsoring d'entreprises, fondations et collectivités locales, qui ne vise aucunement une marchandisation mais bien l'ouverture de nouvelles places, permet de combler ces manques financiers. Par exemple, des entreprises peuvent financer une place moyennant un droit de priorité de réservation pour leurs employées et employés, tout en gardant 50 % des places ouvertes à tous.

Dans ce contexte, quels éléments le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE envisagent pour soutenir et accompagner le développement de ce modèle innovant de crèches?

Comment les partenariats public-privé et le sponsoring peuvent être encouragés tout en respectant les principes d'égalité d'accès, de qualité de l'accueil et de responsabilité sociale?

Quelles garanties et mécanismes sont prévus pour que ce modèle puisse s'étendre à d'autres bassins économiques en Wallonie, tout en assurant une gestion coopérative et durable des crèches?

Comment sera assuré le suivi de la qualité pédagogique et sociale dans ces structures réparties en réseau coopératif?

Réponse: Les projets dont vous parlez sont des projets introduits par l'UWE/AKT dans le cadre de l'appel +5200 places et retenus en 2022. Le modèle organisé par Wal'crèches est un des modèles qui alimente les réflexions menées actuellement dans le cadre de la «*task force* – Modèles innovants» lancée à mon initiative en 2025.

Dans ce cadre, et à travers la mission déléguée à Wallonie Santé dans le champ de mes compétences régionales, la société BDO a été mandatée pour alimenter les travaux de la *task force*. Cette mission a notamment pour objectif de proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs. Dans ce cadre, l'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants et hybrides, incluant les partenariats public-privé, les financements alternatifs via l'employeur, des investisseurs, ou l'économie sociale afin de proposer plusieurs modèles à la Task-Force. Les modèles retenus feront également l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact, notamment d'un point de vue financier.

Ces travaux d'analyse et de prospective visent à mieux outiller les réflexions et les lignes directrices qui viendront préparer la future programmation en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale que je souhaite plus ambitieuse, plus durable et mieux adaptée aux réalités, ainsi que le futur contrat de gestion de l'ONE.

J'attends les résultats de cette étude durant le premier semestre 2026. La question de modèles comme Wal'crèche s'inscrit donc naturellement dans ces réflexions. Les enjeux financiers, organisationnels et réglementaires nécessitent une étude approfondie. Les analyses sont donc en cours et aucune piste ne peut être privilégiée ou écartée, ni leur modélisation.

Dès réception des résultats, je serai davantage en mesure de vous informer quant à l'élargissement ou non de cette initiative et sur les règles qui seront d'application quant aux garanties et mécanismes pour élargir, ou non, ce modèle à d'autres bassins économiques en Wallonie.

Toutefois, je peux vous dire que ces projets respectent la réglementation actuelle. En effet, l'article 52, 4° de l'arrêté du 2 mai 2019 permet d'accorder une priorité aux demandes d'inscriptions qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur.

Ici, une ASBL a été créée pour chaque crèche. Les entreprises qui souhaitent bénéficier de la priorité pour leur personnel devront intégrer cette structure. La réservation n'est jamais exclusive, laissant la possibilité à un parent qui quitterait, par exemple, l'entreprise de conserver sa place.

Je veux également rappeler que l'ONE a été associée à ce projet de crèches «sponsorisées» dans le cadre du suivi des projets du Plan Cigogne +5200 – Equilibre. L'ONE veille quotidiennement à la qualité de l'accueil et au développement continu de ce dernier.

3.3.16 Question n° 248, de Mme Sabine Roberty et Mme Sophie Pécriaux du 25 novembre 2025: Immunisation des emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) dans les crèches communales

La réforme du dispositif APE constitue un enjeu majeur pour les pouvoirs locaux et pour de nombreux secteurs essentiels du service public. Parmi ceux-ci, l'accueil de la petite enfance occupe une place particulière: il s'agit d'un domaine où les besoins ne cessent de croître et où la stabilité de l'emploi est indispensable pour garantir la qualité du service de l'accueil.

Or, les annonces récentes du gouvernement wallon relatives aux économies à réaliser dans le secteur des aides à l'emploi combinées aux incertitudes entourant la future réforme des APE prévue pour 2027 suscitent de nombreuses interrogations sur le terrain, notamment dans les villes et communes qui gèrent des crèches et milieux d'accueil.

Lors d'une précédente question parlementaire, vous aviez précisé que:

«Les économies dans le secteur des aides à l'emploi sont réalisées dans le cadre du budget initial de 2026 de la Région wallonne et non dans celui de la réforme du dispositif des APE, prévue pour le 1er janvier 2027 au plus tôt. Dans le cadre du budget initial de 2026, le gouvernement wallon a décidé que le secteur des aides à l'emploi devait contribuer aux économies nécessaires pour atteindre les objectifs budgétaires. Il a également décidé d'immuniser certains secteurs, dont l'accueil de la petite enfance et l'enfance. […] Les intercommunales qui organisent l'accueil de la petite enfance ne seront pas touchées. De leur côté, les communes ne pourront pas réduire les APE de leurs milieux d'accueil.»

Cette dernière phrase soulève toutefois plusieurs interrogations quant à sa portée réelle et à son caractère contraignant.

Dès lors, Madame la Ministre, nous souhaitons vous poser les questions suivantes:

– Pouvez-vous confirmer si les emplois APE affectés aux crèches communales sont effectivement immunisés dans le cadre des économies prévues au budget wallon 2026?

– La mention selon laquelle «les communes ne pourront pas réduire les APE de leurs milieux d'accueil» implique-t-elle une obligation légale pour les

communes de maintenir intégralement ces postes, même si elles doivent, par ailleurs, assumer une réduction globale de 4,4 % de leur enveloppe APE?

– En d'autres termes, les communes devront-elles répartir cette diminution sur d'autres secteurs, en excluant explicitement les milieux d'accueil de la petite enfance?

Réponse: Je vous confirme que la volonté du gouvernement wallon est bien d'immuniser l'accueil petite enfance, comme le secteur de la santé et de l'aide aux personnes, des économies réalisées dans le budget initial 2026 pour les aides à l'emploi.

Pour ce faire, le décret-programme prévoit que les villes et communes ne pourront pas réduire le volume de l'emploi pérennisé dans ce secteur. Les villes et communes devront donc soit compenser la diminution du montant de la subvention, soit réduire le volume de l'emploi pérennisé dans d'autres secteurs ou au sein de leur propre service.

3.3.17 Question n° 249, de Mme Éliane Tillieux du 26 novembre 2025: Santé sexuelle des jeunes: entre éducation et censure numérique

Les centres de planning familiaux jouent un rôle essentiel dans la promotion de la santé sexuelle et affective, en particulier auprès des jeunes. Or, leurs actions de sensibilisation se heurtent aujourd'hui à de nouveaux obstacles sur les réseaux sociaux, principaux canaux d'information pour cette génération.

Depuis la crise du Covid-19, de nombreux plannings ont investi le numérique pour poursuivre leurs missions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). L'initiative «Sex&Co», lancée par la Fédération laïque de centres de planning familial, illustre cette volonté de toucher les jeunes là où ils se trouvent: en ligne. Mais ce travail de prévention se heurte aux politiques internes des plateformes. Le compte Instagram «Sex&Co» a été soumis à un *shadowban*, limitant drastiquement sa visibilité, car ses publications sur la sexualité ont été jugées «inappropriées».

Même après la levée de cette sanction, la diffusion de contenus sponsorisés reste interdite, empêchant les plannings de promouvoir leurs messages de prévention auprès d'un large public. Les projets similaires rencontrent les mêmes contraintes: leurs campagnes sont assimilées à de la «promotion sexuelle» plutôt qu'à de la santé publique.

La situation risque de s'aggraver avec le renforcement des contrôles d'âge en ligne. Si ces mesures sont nécessaires pour protéger les mineurs de certains contenus,

elles risquent aussi de restreindre l'accès à des informations fiables et bienveillantes sur la santé sexuelle, au profit de sources non vérifiées.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle clé à jouer pour garantir aux jeunes un accès équitable et sécurisé à une information de santé adaptée à leur âge.

Ainsi, Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Quelles actions pouvez-vous mener pour soutenir la visibilité en ligne des campagnes de prévention menées par les plannings familiaux?

– Un dialogue est-il engagé avec les plateformes numériques pour distinguer clairement les contenus de prévention des contenus à caractère sexuel?

– Comment la Fédération compte-t-elle garantir un accès numérique à l'Evras, sans discrimination entre jeunes? Avez-vous, à cet égard, des échanges avec votre collègue en charge de l'Enseignement?

– Envisagez-vous de renforcer le soutien aux campagnes de sensibilisation hors ligne, dans les écoles et les milieux de jeunesse, pour compenser ces limites numériques?

Réponse: Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS), plusieurs instances de gouvernance assurent la coordination et le suivi stratégique, notamment le Comité d'accompagnement et le Comité de labellisation des opérateurs, qui veillent à la qualité et à la cohérence des interventions.

Pour soutenir la visibilité en ligne des campagnes de prévention menées par les plannings familiaux, je vous propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du comité d'accompagnement de l'accord de coopération, qui rassemble les régions compétentes pour les centres de planning familial ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'Enseignement. Les campagnes pourraient être regroupées et relayées sur la nouvelle page EVRAS du portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les onglets «outils» ou «structures et infos», afin d'être diffusées par toutes les institutions et ainsi renforcer leur crédibilité et leur visibilité. Elles pourraient également être davantage partagées sur les réseaux sociaux et auprès des professionnels en contact avec le public.

En ce qui concerne le dialogue avec les plateformes numériques pour distinguer clairement les contenus de prévention des contenus à caractère sexuel, le Digital Safety Act (DSA) impose aux plateformes de mitiger les risques pour les mineurs tout en respectant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, la liberté d'expression et la non-discrimination. Toutefois, certaines plateformes ont tendance à réduire la

visibilité des contenus jugés sensibles, ce qui peut conduire à la censure des informations de prévention et ne répond pas pleinement aux obligations prévues par le DSA.

Concernant la garantie d'un accès numérique à l'EVRAS sans discrimination entre jeunes, cette question relève de la compétence de ma collègue en charge de l'Éducation. Cette question pourrait également être transmise au comité d'accompagnement EVRAS, afin que cette thématique soit prise en considération.

Enfin, pour compenser les limites liées à la diffusion numérique, le soutien aux campagnes hors ligne est renforcé. Les professionnels des services PSE sont invités, lors de leurs animations EVRAS dans les écoles ou lors des bilans de santé, à partager les campagnes et outils des centres de planning familial. Ils peuvent également solliciter ces services pour enrichir leurs interventions.

3.3.18 Question n° 250, de Mme Valérie Dejardin du 25 novembre 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches

En parallèle du manque de places en crèche, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un manque cruel de personnel qualifié dans les milieux d'accueil de la petite enfance, compromettant la qualité et l'accessibilité des services.

Dans les communes, par exemple, on se retrouve face à la double difficulté du manque de personnel formé et d'un personnel formé allant vers des contrats scolaires plus «avantageux».

Entre 2016 et 2021, le nombre d'élèves inscrits en formation de puériculture avait chuté de 3 701 à 2 963, traduisant un désintérêt croissant pour cette profession pourtant essentielle. Depuis lors un nouveau bachelier a vu le jour en 2023.

La réforme des milieux d'accueil (MILAC) a introduit des exigences de qualification plus strictes, rendant le recrutement encore plus difficile, notamment en excluant des profils expérimentés comme les institutrices maternelles souhaitant se reconvertir.

En septembre 2025, vous aviez remis sur la table l'idée, apparue dès 2008, de la création d'équipes de puéricultrices volantes, pour pallier les absences ponctuelles de personnel, à brève échéance.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Où en est cette initiative? D'autres pistes de solutions, à la fois sur le court terme et le long terme, sont-elles envisagées pour faire face à ce manque de personnel formé? Pourriez-vous nous les décrire?

Disposez-vous de chiffres plus récents pour la formation en puériculture?

Quant au nouveau bachelier en puériculture: qu'en est-il de la reconnaissance du nouveau diplôme et d'une possible différence salariale avec les anciennes puéricultrices?

Réponse: L'idée de mettre en place des équipes de puéricultrices volantes, doit être analysé plus avant afin de prendre en compte ce qui existe déjà (certains pouvoirs organisateurs ont ce type d'organisation, lien avec l'activité des Services d'accueil d'enfants malades à domicile,…). Cet examen prend place dans le cadre de l'analyse BDO en cours. Les conclusions devront être concertées avec le secteur courant 2026.

D'autres initiatives sont mises en place, notamment dans le cadre d'actions concertées entre le FOREM et l'ONE. Une série de rencontres avec l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant manifesté un intérêt pour le secteur de l'accueil de l'enfance ont ainsi eu lieu dans différents bassins.

En ce qui concerne la formation en puériculture, l'état des lieux réalisé par l'ONE a permis de mettre à jour les chiffres jusqu'à l'année scolaire 2022 – 2023 qui confirment le constat que vous évoquez.

Période	5ème Inscrit.e.s	6ème Inscrit.e.s	7ème Inscrit.e.s	Nb Diplômes
2018-2019	1333	956	897	758
2019-2020	1265	893	807	724
2020-2021	1199	974	810	622
2021-2022	1211	873	706	578
2022-2023	1090	793	574	426

Il est important de préciser que les chiffres reprenant les inscriptions en septième année ne comptabilisent que les étudiants sortants de sixième année TQ Puériculture. Il est à noter que ce chiffre doit être majoré (pour l'entièreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles) de 100 à 200 étudiants supplémentaires venant d'autres filières de formation comme, pour exemple, les aspirants en nursing.

L'état des lieux identifie donc bien une tendance générale à la baisse des inscriptions et des diplomations dans la plupart des formations initiales liées à l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne date malheureusement pas de cette législature. Les formations de l'enseignement pour adultes présentent une plus grande stabilité et la formation de l'IFAPME tend progressivement vers de meilleurs chiffres. Il est important de souligner que l'analyse de cette tendance, doit notamment être mise en relation avec plusieurs facteurs contextuels comme l'impact du covid, le manque de valorisation de la fonction pourtant fondamental dans nos sociétés.

Je pense important de préciser qu'un travail au niveau du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) s'effectue pour la mise en place de la formation d'accueillants d'enfants 0-12 ans. Le profil a été validé, les travaux relatifs à la formation sont attendus pour la rentrée scolaire 2027. Nous n'attendons pas ce délai pour mettre des choses en place afin que l'ensemble des acteurs soient prêts pour la rentrée scolaire avec des modules de formation adaptés à la réalité et aux nouvelles exigences. C'est à cette fin que mon cabinet va travailler conjointement avec les autres cabinets compétents dans la formation initiale et pour adultes ainsi qu'avec les administrations concernées. Je rappelle que ceci est un élément fondamental en termes de qualité de l'accueil, de la mise à jour des compétences requises et ainsi redéployer l'attractivité pour le secteur. En effet, le métier d'accueillant-e-s d'enfant est un métier complexe qu'il faut reconnaître et valoriser.

Enfin, le nouveau bachelier est bien un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant et non un bachelier en puériculture qui viserait principalement la fonction d'accueil des enfants. Celui-ci est réglementairement reconnu dans l'accueil de la petite enfance au niveau des fonctions de direction (moyennant module complémentaire) avec le barème ad hoc, au niveau du personnel d'encadrement psycho-médico-social avec un barème bachelier, enfin au niveau de la fonction d'accueil des enfants avec le barème applicable aux accueillant-e-s. À mon initiative, j'ai demandé à l'ONE d'analyser la situation et d'étudier la possibilité d'élargir le champ des possibles pour ces futurs diplômés. Les travaux sont en cours d'analyse.

3.3.19 Question n° 252, de Mme Sophie Pécriaux du 25 novembre 2025: Réforme du chômage et perte de travailleurs ALE (agence locale pour l'emploi) dans le secteur de l'accueil extrascolaire (ATL)

Le secteur de l'accueil extrascolaire (ATL) joue un rôle fondamental dans l'équilibre de nombreuses familles, en permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Pourtant, ce secteur fait aujourd'hui face à de sérieuses difficultés financières et structurelles.

Une ASBL agréée par l'ONE depuis des années, active en Région du Centre accueillant plus de 550 enfants par an dans cinq implantations, attire notre attention sur la précarité croissante du modèle économique de l'accueil extrascolaire. Subventionnée en catégorie «AES 2» par l'ONE, elle ne bénéficie pas de subsides couvrant la totalité de ses activités. En effet, la capacité subsidiable déterminée par l'ONE reste bien inférieure au nombre réel de présences d'enfants sur le terrain.

Pour pallier ce manque de financement, cette structure, comme beaucoup d'autres, a recours à des travailleurs ALE et à des volontaires, faute de moyens suffisants pour engager du personnel qualifié à temps plein. Or, la réforme du chômage prévoit l'exclusion progressive de plusieurs travailleurs ALE à partir du

1er janvier 2026. Cette mesure aura pour effet direct de priver de nombreux accueils extrascolaires d'une partie de leur personnel, compromettant ainsi leur fonctionnement. Certaines structures pourraient même être contraintes de fermer leurs portes.

De telles fermetures auraient des conséquences graves:

– perte d'emplois dans le secteur,

– réduction de l'offre d'accueil pour les enfants,

– difficultés accrues pour les parents, notamment les demandeurs d'emploi, qui ne pourront plus accéder au marché du travail faute de solution d'accueil.

Dans le même temps, l'ONE prépare une réforme visant à professionnaliser le secteur ATL, ce qui est positif mais nécessite un financement supplémentaire. Sans ouverture de nouveaux budgets, cette réforme ne pourra être mise en œuvre de manière équitable ni réaliste.

Dès lors, Madame la Ministre:

– Comment seront anticipés les effets de la réforme du chômage sur les structures d'accueil extrascolaire qui dépendent encore du recours à des travailleurs ALE?

– Des mesures de transition ou de compensation sont-elles envisagées pour éviter des fermetures d'accueils à partir de 2026?

– Le gouvernement prévoit-il une revalorisation des subsides ONE ou un refinancement structurel du secteur ATL afin de garantir la pérennité des structures existantes?

– Enfin, dans le cadre de la réforme annoncée de l'accueil temps libre, comment s'assurer que les opérateurs locaux, souvent associatifs et enracinés dans leur commune, soient accompagnés et non fragilisés davantage?

Réponse: Le gouvernement en Région wallonne vient de faire passer un décret qui étend le périmètre d'accès au statut ALE pour une période transitoire au bénéfice des chercheurs dont l'employabilité en jugée faible ou très faible. Cette mesure concerne bien le secteur de l'ATL. Les conditions concernent les chercheurs d'emploi, qui n'atteignent pas l'âge légal de la pension et qui, soit justifient d'une période d'inscription de douze mois comme chercheur d'emploi inoccupé auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi; soit bénéficient d'allocations

de chômage, d'insertion ou de sauvegarde à la condition que lesdites activités soient jugées pertinentes par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. L'accueil extrascolaire est un secteur essentiel, il s'agit bien d'activités pertinentes.

En ce qui concerne les risques de fermetures éventuelles à partir de 2026, l'ONE a sollicité les opérateurs AES1 afin qu'ils transmettent leurs informations de la manière la plus précise possible. L'objectif est d'obtenir une vision exhaustive et actualisée du secteur. Cette analyse permettra d'identifier au mieux les situations sensibles et de réduire autant que possible les risques de fermeture durant la période de transition.

Pour l'ATL, il n'est actuellement question ni de supprimer des crédits ni de revoir les enveloppes de financement déjà allouées. L'appel à projets pour l'accueil extrascolaire de type 1 lancé en 2025 vise à renforcer la qualité de l'accueil des enfants tout en soutenant l'emploi structurant dans le secteur. Dans ce cadre, 67 opérateurs ont été retenus, représentant un soutien de 43 équivalents temps plein pour l'engagement de chefs de projets ou d'accueillants en AES1. Pour le reste, les montants existants restent donc entièrement préservés. La seule décision confirmée à ce stade concerne l'absence d'indexation des subventions. Cette mesure s'inscrit dans un contexte budgétaire plus large et ne remet pas en cause les financements de base. Cependant, je reste très attentive à l'évolution de la situation et aux impacts pour les acteurs concernés.

Par ailleurs, au vu du contexte difficile, le conseil d'administration de l'ONE, en date du 17 décembre 2025, a pris une mesure de soutien exceptionnel et ponctuel pour l'ensemble des opérateurs de l'enfance qui seront prochainement informés des modalités pratiques.

Les travaux relatifs à la réforme de l'accueil temps libre intègrent pleinement la question de l'accompagnement des opérateurs locaux et une attention particulière sera portée à la préservation de leurs intérêts, afin qu'ils puissent, à terme, évoluer dans une situation plus favorable qu'avant la réforme. Par ailleurs, ces travaux se déroulent de manière concertée avec les représentants et acteurs de terrain, dont l'expertise et l'expérience contribueront à aborder cette thématique de manière approfondie. Cette démarche collective vise à dégager les solutions les plus pertinentes et les plus efficaces compte tenu du contexte pour soutenir ces opérateurs.

Face aux incertitudes liées à la période transitoire et aux risques identifiés pour la continuité des services d'accueil extrascolaire, je réaffirme l'importance stratégique de ce secteur pour les familles et le développement des enfants.

3.3.20 Question n° 254, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Transparence et résultats nouveaux en aide à la jeunesse

Vous avez annoncé un renforcement des moyens pour les services de Plan pluriannuel d'aide à la jeunesse (PPAJ); pour aller au-delà des moyens mis à disposition, pourriez-vous:

1. Présenter un tableau de bord actualisé, différencié par territoire (Wallonie/Bruxelles) et par typologie de prise en charge (découverte, urgence, mission intensive…)?

2. Indiquer les seuils d'alerte que vous considérez comme acceptables (ex.: délai > X jours, taux de rupture > Y %)?

3. Préciser comment ces résultats seront communiqués aux parlementaires et aux acteurs de terrain et quelle sera la périodicité de cette communication?

Réponse: La proposition de programmation effective des prises en charge en services agréés sera déposée prochainement au gouvernement. Sous la forme d'un appel à projets sur deux années, elle reprendra la ventilation des mandats, par type de services et par division, sous réserve des moyens budgétaires disponibles. D'autres appels à projets seront lancés ultérieurement.

Concernant les seuils d'alerte, l'outil de programmation a été pensé en tenant compte du taux de couverture et des besoins de prises en charge.

Le taux de couverture est le pourcentage de prise en charge disponible au regard des besoins de la division.

Le besoin de prise en charge est obtenu en additionnant le nombre de jeunes pris en charge et le nombre de jeunes en attente de prise en charge. Le chiffre ainsi obtenu est rapporté au nombre de jeunes domiciliés dans chaque division et présentée sous forme d'un nombre de prises en charge nécessaires pour 1 000 jeunes.

Concernant la communication des résultats, j'ai demandé à mon administration de créer un outil permettant de monitorer la création de places à partir de 2024, qu'il s'agisse de pérennisations ou de créations de prises en charge supplémentaires. Si les modalités de publication ne sont pas encore définies, je vous confirme qu'une stratégie de communication large sera établie.

3.3.21 Question n° 256, de Mme Sylvie Muratore du 1er décembre 2025: Engagement citoyen des jeunes et reconnaissance des mouvements

La suppression annoncée du financement ou de la reconnaissance des «jeunesses partisanes» soulève la question de l'engagement citoyen des jeunes.

Dans ce cadre:

– comment assurez-vous que d'autres formes d'engagement restent ouvertes, reconnues et soutenues, afin de ne pas réduire la dimension démocratique des mouvements jeunesse?

– quelles études avez-vous réalisées pour anticiper l'effet de cette mesure sur le taux d'engagement des jeunes?

– Enfin, quelle passerelle proposez-vous pour les jeunes concernés (ex.: transition vers des structures non-partisanes) et avec quels financements?

Réponse: Vous m'interrogez sur l'impact de la décision relative à la fin du financement des organisations de jeunesse politiquement affiliées ainsi que sur les garanties offertes aux autres formes d'engagement citoyen. Permettez-moi d'apporter les précisions suivantes.

La décision de mettre un terme, à partir du 1er janvier 2027, à la reconnaissance et au financement des organisations de jeunesse considérées comme politiquement affiliées est strictement circonscrite au périmètre défini dans la Déclaration de politique communautaire 2024–2029. Elle ne porte en rien atteinte au financement des autres opérateurs du secteur jeunesse. Aucune Organisation de Jeunesse reconnue, aucun Centre de Jeunes ni aucun mouvement de jeunesse ne perdra ses moyens: leurs subventions sont intégralement maintenues et pleinement indexées. C'est un choix politique clair, posé dans un contexte budgétaire exigeant, qui témoigne de la priorité que je souhaite donner au secteur de la jeunesse.

Je souhaite par ailleurs rappeler que l'offre d'engagement citoyen disponible aujourd'hui dans la Fédération Wallonie-Bruxelles est vaste, diversifiée et largement soutenue: organisations de jeunesse généralistes ou spécialisées, centres de jeunes, projets locaux de participation, dispositifs scolaires, opérateurs actifs en éducation citoyenne tels que Jeune et Citoyen, conseils de jeunes mis en place par de nombreuses communes, programmes européens comme Democracy Reloading, etc. Ces initiatives continueront d'être accompagnées et renforcées. La réforme engagée vise donc à clarifier le cadre de financement public, non à restreindre la pluralité des espaces d'engagement.

La décision de mettre fin au financement des organisations de jeunesse politiquement affiliées s'inscrit dans une logique de bonne gouvernance: les moyens publics destinés à la jeunesse ne doivent pas servir, même indirectement, à des actions de promotion de partis politiques. Les partis disposent déjà d'un financement public substantiel et il leur revient d'assumer le soutien de leurs jeunesses. Ce principe, explicité dans la DPC, a guidé le gouvernement. S'agissant d'une réorientation de financement fondée sur un critère de neutralité et de

cohérence institutionnelle, il n'a pas été nécessaire de conduire une étude quantitative relative au taux d'engagement des jeunes. Les travaux menés dans le cadre de la Trajectoire Jeunesse démontrent néanmoins que les attentes des jeunes portent principalement sur la santé mentale, le numérique, la participation locale et l'accès à des espaces sécurisés de dialogue. C'est dans cette direction que nous concentrons les efforts publics. La priorité reste la formation des CRACS – Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires – mission inscrite dans nos décrets et appelée à être renforcée dans les années à venir.

La fin du financement des organisations politiquement affiliées n'implique pas une discontinuité dans l'accès des jeunes à des dispositifs d'éducation citoyenne. Plusieurs pistes d'évolution sont en cours de travail, notamment dans le cadre de la modernisation de la plateforme Apprentis Citoyens: une ouverture à des organisations non partisanes reconnues pour leur expertise en éducation citoyenne; un modèle dans lequel les partis assument directement le rôle de leurs jeunesses sans recours aux fonds de la Fédération; ou encore un modèle hybride où la Fédération concentre son intervention sur la neutralité, l'encadrement pédagogique et la mise à disposition d'outils. Par ailleurs, les structures jeunesse existantes – organisations de jeunesse non partisanes, centres de jeunes, mouvements, opérateurs d'éducation citoyenne et initiatives locales – constituent autant d'espaces vers lesquels les jeunes pourront être orientés. Le maintien intégral de leurs moyens garantit que ces organisations continueront à offrir des opportunités de participation, de débat et de formation citoyenne accessibles et pluralistes.

Ces évolutions seront encadrées et discutées avec le secteur dans le cadre de la Trajectoire Jeunesse, dont les travaux débuteront en 2026 autour de la simplification administrative, de la clarification des rôles et missions et de la territorialisation de l'offre. L'objectif est de rendre nos dispositifs plus lisibles, plus attractifs et encore mieux adaptés aux besoins des jeunes.

L'engagement citoyen des jeunes demeure au cœur de notre politique de jeunesse. La mesure relative aux organisations politiquement affiliées vise uniquement à assurer une utilisation cohérente et neutre des deniers publics. Elle s'accompagne du maintien des moyens des opérateurs reconnus, de la modernisation des dispositifs existants et du développement d'outils nouveaux pour renforcer la participation démocratique.

Notre ambition est claire: permettre à chaque jeune, quelle que soit son origine ou sa sensibilité, de disposer d'espaces pluralistes, modernes et sécurisés pour comprendre les enjeux démocratiques, débattre, se forger une opinion et participer pleinement à la vie collective.

3.3.22 Question n° 259, de M. Maxime Daye du 2 décembre 2025: Sur la crise de l'accueil de la petite enfance

Trouver une crèche pour son enfant relève souvent du parcours du combattant pour de nombreux parents. Entre les coûts importants et le manque de places, la meilleure solution reste parfois de confier les enfants aux grands-parents… Une réalité qui pourrait perdurer à en croire l'analyse réalisée par SudInfos sur la «crise de la petite enfance».

On apprend que l'ONE devra fonctionner avec 74 millions d'euros de moins en 2026, ce qui, pour la petite enfance, représente une économie de 5,1 millions d'euros soit 1,2 % du budget total. À l'heure où tout le monde doit faire des efforts, pour redresser la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces économies semblent raisonnables et raisonnées.

Malgré tout, vous indiquez dans la presse que des crèches risquent de fermer suite à cette mesure. Votre volonté reste pourtant claire: augmenter, d'ici 2029, le nombre de place en crèche de 5 000 places supplémentaires. Le Plan équilibre y contribuera grandement et ses effets pourraient déjà se faire ressentir d'ici 2027.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'en dire plus sur votre stratégie pour créer plus de places en crèche tout en réduisant les subsides à l'ONE? Quelles actions allez-vous mener pour parvenir à passer de 45 000 places en crèche à 50 000 d'ici 2029? Des actions seront-elles menées pour permettre aux parents travailleurs d'être prioritaires lors de la recherche d'une place en crèche pour leur enfant? Les mesures prises par le gouvernement risquent-elles d'entraîner une hausse des coûts dans les crèches?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Celle-ci me permet de rappeler déjà ce qui a été fait, mais également ce qui est prévu.

Les efforts d'économie budgétaire n'impactent pas la création de nouvelles places. En effet, le plan Equilibre et le plan Cigogne 5200 continuent, comme ils ont été prévus.

On entend beaucoup parler des coupes budgétaires mais je tiens à rappeler certains éléments qu'on a tendance à ne pas mettre en lumière:

– en termes d'infrastructures, 41 000 euros étaient prévus à l'origine du plan en 2021; ils ont été portés à 51 000 euros par places, tant au niveau du volet européen que wallon.

  On parle donc d'un investissement total de 31,6 millions euros pour compenser la hausse des coûts de construction.

– Les APE existants, qui soutiennent les structures actuelles, sont aussi protégés.

De plus, certaines obligations comme les matériaux biosourcés ont été supprimées pour diminuer les coûts. La date mise en service des crèches du volet 2 a été reportée au 31 décembre 2028 afin de s'assurer que ces nouvelles places voient le jour.

En sus de ces éléments, afin de soutenir l'existant et d'alimenter les réflexions pour la création de places dès 2027, l'étude confiée à Wallonie-Santé, réalisée par le bureau BDO dans le cadre de la *task force* «projets innovants», vise à proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs. Dans ce cadre, l'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants notamment chez nos voisins européens. Les livrables attendus sont précis: un diagnostic des modèles existants, un cadastre des financements en Wallonie, Bruxelles, Flandre et pays voisins, une analyse financière des coûts, une évaluation des critères de programmation actuels et de l'impact de la réforme MILAC. Sur cette base, des propositions seront formulées: des modèles innovants, comparant leurs avantages et inconvénients, et étudiant leur faisabilité.

Dès le premier semestre 2026, les conclusions de la *task force* viendront nourrir le futur contrat de gestion de l'ONE et servira de base aux discussions d'une future programmation à négocier entre les gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et sans oublier la Région bruxelloise. C'est dans ce cadre que le soutien en matière d'emploi sera discuté avec mes homologues en charge de l'emploi.

Comme indiqué dans la DPC, il y a bien une volonté de donner la priorité aux parents qui travaillent, qui postulent à un emploi ou qui sont en formation, afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

À noter que l'article 52, 4° de l'arrêté du 2 mai 2019 permet déjà d'accorder une priorité aux demandes d'inscriptions qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur. La réservation n'est jamais exclusive.

Dans les milieux d'accueil subventionnés, la participation financière des parents est toujours calculée sur base des revenus des parents. Il n'est actuellement pas prévu de revoir la grille tarifaire à la hausse. Les milieux d'accueil non subventionnés, quant à eux, comme actuellement, sont libres d'adapter leur tarif.

3.3.23 Question n° 260, de M. Nicolas Tzanetatos du 2 décembre 2025: Actualisation du taux de couverture de l'accueil de la petite enfance

Le taux de couverture de l'accueil de la petite enfance reste un indicateur clé pour évaluer la disponibilité des places et les besoins réels des familles. Les dernières données complètes publiées concernent l'année 2022.

Pourriez-vous communiquer l'actualisation la plus récente du taux de couverture des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'évolution observée depuis le précédent relevé?

Disposez-vous également d'une ventilation par commune ou par bassin afin d'objectiver plus finement les besoins et les disparités territoriales?

Réponse: Je vous présente l'évolution, entre 2022 et le 31 décembre 2024, des taux de couverture des places dans l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur base du dernier rapport d'activité de l'ONE.

Taux de couverture	2022	2024	Delta
Places PFP selon revenus	28 %	30,3 %	+2,3 %
Places tarifs libre	9,2 %	9,1 %	- 0,1 %
Global	37,2 %	39,4 %	+2,2 %

Je vous propose ci-après le tableau reprenant les taux de couverture au niveau des communes.

TAUX DE COUVERTURE (en %)			commune
Pratiquant la PFP	Tarif libre	Global	
18,2	4,7	22,9	Anderlecht
33,7	20,4	54,1	Auderghem
25,0	7,3	32,3	Berchem-Sainte-Agathe
41,7	13,2	54,9	Bruxelles
38,6	34,7	73,3	Etterbeek
18,8	14,6	33,4	Evere
26,3	14,4	40,7	Forest

16,6	5,2	21,7	Ganshoren
42,0	23,1	65,1	Ixelles
19,1	4,8	24,0	Jette
17,4	2,4	19,8	Koekelberg
16,9	4,2	21,1	Molenbeek-Saint-Jean
42,1	13,8	55,9	Saint-Gilles
41,8	11,7	53,5	Saint-Josse-ten-Noode
28,0	8,9	36,9	Schaerbeek
31,2	27,2	58,4	Uccle
38,7	9,2	48,0	Watermael-Boitsfort
52,0	10,7	62,7	Woluwe-Saint-Lambert
41,9	20,7	62,6	Woluwe-Saint-Pierre
23,2	51,4	74,6	Beauvechain
32,3	14,2	46,5	Braine-l'Alleud
22,2	34,2	56,4	Braine-le-Château
35,0	15,4	50,4	Chaumont-Gistoux
49,3	7,3	56,6	Court-Saint-Etienne
25,2	21,4	46,6	Genappe
27,0	17,6	44,6	Grez-Doiceau
24,6	28,4	53,0	Incourt
38,1	11,5	49,6	Ittre
23,9	5,5	29,4	Jodoigne
49,0	54,2	103,3	La Hulpe
47,3	24,6	72,0	Mont-Saint-Guibert
63,2	13,6	76,8	Nivelles
17,5	43,2	60,7	Perwez
20,0	47,0	67,0	Rixensart
14,4	13,6	28,1	Tubize
20,1	8,4	28,5	Villers-la-Ville
36,3	32,2	68,5	Waterloo
50,1	13,2	63,3	Wavre

19,4	32,4	51,8	Chastre
4,0	30,3	34,3	Hélécine
34,3	34,3	68,7	Lasne
5,1	21,4	26,5	Orp-Jauche
75,0	32,7	107,7	Ottignies–Louvain-la-Neuve
24,0	24,0	48,1	Ramillies
35,3	0,0	35,3	Rebecq
10,5	14,0	24,6	Walhain
34,0	10,3	44,3	Ath
39,6	2,4	42,1	Beloeil
22,4	0,0	22,4	Bernissart
22,2	32,2	54,4	Brugelette
6,5	20,4	26,9	Chièvres
20,3	0,0	20,3	Ellezelles
39,4	0,0	39,4	Flobecq
43,2	0,0	43,2	Frasnes-lez-Anvaing
44,1	19,8	63,9	Enghien
23,9	23,3	47,2	Silly
18,1	5,0	23,1	Lessines
18,5	2,2	20,7	Chapelle-lez-Herlaimont
24,9	0,9	25,8	Charleroi
15,6	2,4	18,0	Châtelet
26,3	5,6	31,9	Courcelles
12,0	0,0	12,0	Farciennes
32,3	7,8	40,1	Fleurus
27,1	7,7	34,9	Fontaine-l’Evêque
41,7	0,0	41,7	Gerpinnes
62,1	0,0	62,1	Montigny-le-Tilleul
19,2	14,6	33,8	Pont-à-Celles
16,4	0,0	16,4	Aiseau-Presles

37,1	13,2	50,2	Les Bons villers
25,9	1,0	26,9	La Louvière
15,2	6,2	21,3	Binche
22,2	0,0	22,2	Estinnes
15,9	1,0	16,9	Morlanwelz
35,2	0,0	35,2	Boussu
35,6	0,0	35,6	Dour
51,1	0,0	51,1	Frameries
49,6	0,0	49,6	Hensies
66,5	7,7	74,2	Jurbise
7,7	0,0	7,7	Lens
25,6	5,2	30,9	Mons
13,5	5,0	18,6	Quaregnon
35,5	0,0	35,5	Quiévrain
27,1	0,0	27,1	Saint-Ghislain
11,8	7,4	19,2	Colfontaine
37,6	0,0	37,6	Honnelles
41,1	13,3	54,4	Quévy
24,4	11,3	35,8	Braine-le-Comte
26,8	9,1	35,9	Le Roeulx
36,7	5,5	42,2	Soignies
35,8	9,2	45,0	Ecaussinnes
42,9	11,4	54,3	Seneffe
1,3	4,9	6,2	Manage
16,5	3,4	19,9	Anderlues
38,2	0,0	38,2	Beaumont
79,1	0,0	79,1	Chimay
24,4	0,0	24,4	Erquelinnes
24,7	0,0	24,7	Froidchapelle
57,6	0,0	57,6	Lobbes
9,2	0,0	9,2	Merbes-le-Château

34,9	0,0	34,9	Momignies
17,8	5,2	23,0	Thuin
27,6	0,0	27,6	Ham-sur-Heure–Nalinnes
38,0	0,0	38,0	Sivry-Rance
38,8	0,0	38,8	Antoing
43,0	3,0	45,9	Celles
29,7	0,0	29,7	Estaimpuis
34,5	0,0	34,5	Pecq
43,3	0,0	43,3	Péruwelz
57,7	0,0	57,7	Rumes
48,0	7,2	55,1	Tournai
43,6	0,0	43,6	Brunehaut
43,1	0,0	43,1	Leuze-en-Hainaut
9,4	0,0	9,4	Mont-de-l'Enclus
40,5	0,9	41,5	Mouscron
32,5	6,6	39,1	Comines-Warneton
12,8	17,3	30,1	Amay
17,8	15,6	33,3	Burdinne
15,4	0,0	15,4	Clavier
26,3	2,9	29,2	Ferrières
27,6	0,0	27,6	Hamoir
48,0	5,4	53,4	Héron
40,6	9,0	49,6	Huy
26,0	0,0	26,0	Marchin
10,7	16,0	26,7	Modave
12,1	50,5	62,6	Nandrin
39,1	6,3	45,3	Ouffet
15,2	0,0	15,2	Verlaine
10,1	32,3	42,4	villers-le-Bouillet
29,4	8,5	37,9	Wanze

33,8	0,0	33,8	Anthisnes
27,7	0,0	27,7	Engis
58,1	0,0	58,1	Tinlot
17,4	7,9	25,4	Ans
18,6	0,0	18,6	Awans
23,1	2,7	25,9	Aywaille
33,7	8,1	41,9	Bassenge
26,3	9,5	35,8	Beyne-Heusay
32,8	21,1	53,8	Chaudfontaine
20,3	15,3	35,6	Comblain-au-Pont
16,9	5,3	22,2	Dalhem
30,8	12,2	43,0	Esneux
27,0	10,6	37,6	Fléron
21,1	6,4	27,5	Herstal
21,5	19,4	40,9	Juprelle
33,4	8,2	41,5	Liège
17,8	14,1	32,0	Oupeye
22,6	1,9	24,5	Saint-Nicolas
13,9	1,7	15,6	Seraing
18,0	11,8	29,8	Soumagne
50,2	18,1	68,2	Sprimont
51,0	8,6	59,6	Visé
17,5	3,4	20,9	Grâce-Hollogne
50,7	6,9	57,6	Blégny
27,8	6,6	34,4	Flémalle
27,7	23,5	51,2	Neupré
3,5	0,0	3,5	Trooz
8,0	39,0	47,0	Aubel
17,1	0,0	17,1	Baelen
18,5	2,5	21,0	Dison
30,6	6,2	36,9	Herve

46,2	6,2	52,3	Jalhay
43,8	0,0	43,8	Lierneux
47,2	0,0	47,2	Limbourg
22,8	8,5	31,3	Malmedy
15,5	0,0	15,5	Olne
7,5	17,3	24,8	Pepinster
61,0	0,0	61,0	Spa
35,2	17,0	52,2	Stavelot
19,2	0,0	19,2	Stoumont
16,6	24,9	41,5	Theux
26,7	5,5	32,1	Verviers
23,7	20,9	44,6	Waimes
40,0	9,2	49,2	Welkenraedt
58,1	0,0	58,1	Trois-Ponts
34,5	6,4	41,0	Plombières
64,1	0,0	64,1	Thimister-Clermont
53,3	20,0	73,3	Berloz
43,6	2,4	46,1	Braives
27,9	0,0	27,9	Crisnée
42,0	20,3	62,3	Donceel
5,6	56,9	62,5	Fexhe-le-Haut-Clocher
27,6	42,1	69,7	Geer
30,3	18,3	48,6	Hannut
43,3	0,0	43,3	Lincent
31,1	4,4	35,6	Oreye
36,4	3,0	39,4	Remicourt
24,7	17,3	42,0	Saint-Georges-sur-Meuse
45,5	0,0	45,5	Waremme
50,6	0,0	50,6	Wasseiges
26,1	4,3	30,4	Faimes
44,4	1,1	45,5	Arlon

20,7	12,1	32,9	Attert
22,4	8,6	31,0	Aubange
43,5	11,6	55,1	Martelange
20,4	1,8	22,2	Messancy
30,9	0,0	30,9	Fauvillers
39,1	0,0	39,1	Houffalize
49,7	0,0	49,7	Vielsalm
38,5	0,0	38,5	Vaux-sur-Sûre
32,7	0,0	32,7	Gouvy
36,5	5,4	41,9	Sainte-Ode
35,7	0,7	36,4	Bastogne
35,2	0,0	35,2	Durbuy
22,5	5,0	27,5	Erezée
41,3	16,7	57,9	Hotton
50,0	0,0	50,0	La-Roche-en-Ardenne
61,7	15,4	77,1	Marche-en-Famenne
51,0	0,0	51,0	Nassogne
6,3	12,7	19,0	Rendeux
60,0	0,0	60,0	Tenneville
44,8	0,0	44,8	Manhay
58,5	0,0	58,5	Bertrix
29,3	0,0	29,3	Bouillon
21,6	0,0	21,6	Daverdisse
8,2	0,0	8,2	Herbeumont
21,3	7,1	28,4	LÉglise
29,2	0,0	29,2	Libin
36,3	5,1	41,4	Neufchâteau
31,3	5,6	36,8	Paliseul
29,2	0,0	29,2	Saint-Hubert
26,7	0,0	26,7	Tellin
49,4	0,0	49,4	Wellin

64,2	2,6	66,8	Libramont-Chevigny
37,5	21,9	59,4	Chiny
14,7	2,8	17,5	Etalle
24,8	0,0	24,8	Florenville
0,0	32,8	32,8	Meix-devant-Virton
3,5	21,1	24,6	Musson
33,0	22,7	55,7	Saint-Léger
6,7	40,8	47,5	Tintigny
23,1	20,8	43,8	Virton
18,9	25,1	44,1	Habay
40,9	0,0	40,9	Rouvroy
22,1	10,4	32,5	Anhée
60,5	0,0	60,5	Beauraing
42,1	0,0	42,1	Bièvre
27,3	16,3	43,6	Ciney
33,2	20,4	53,6	Dinant
58,0	0,0	58,0	Gedinne
35,9	25,1	61,1	Hamois
32,6	0,0	32,6	Havelange
8,8	0,0	8,8	Houyet
25,8	6,5	32,3	Onhaye
28,4	5,0	33,4	Rochefort
22,9	0,0	22,9	Somme-Leuze
60,4	6,6	67,0	Yvoir
28,7	0,0	28,7	Hastière
45,2	0,0	45,2	Vresse-Sur-Semois
33,4	6,6	40,1	Andenne
40,3	17,0	57,4	Assesse
31,3	12,7	44,0	Eghezée
43,7	0,0	43,7	Floreffe
29,2	4,7	33,9	Fosses-la-ville

50,0	4,1	54,1	Gesves
26,1	0,0	26,1	Mettet
41,5	9,8	51,3	Namur
21,9	5,8	27,7	Ohey
23,4	19,0	42,3	Profondeville
40,5	17,9	58,4	Sombreffe
23,8	5,8	29,6	Sambreville
25,8	55,9	81,7	Fernelmont
28,5	0,8	29,4	Jemeppe-sur-Sambre
39,4	18,8	58,2	La Bruyère
35,4	19,7	55,1	Gembloux
33,3	0,0	33,3	Cerfontaine
34,6	0,0	34,6	Couvin
11,0	0,0	11,0	Doische
18,9	7,4	26,3	Florennes
33,0	0,0	33,0	Philippeville
36,7	0,0	36,7	Walcourt
38,1	0,0	38,1	Viroinval

3.3.24 Question n° 261, de Mme Anne Laffut du 2 décembre 2025: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert

Cela fait plusieurs mois que les incidents se multiplient au sein de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert, témoignant d'une dégradation de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi au point que le Délégué général aux droits de l'enfant dénonce un véritable climat de violence institutionnelle au sein de l'institution et des atteintes flagrantes aux droits les plus élémentaires des jeunes.

En cause, principalement le manque d'encadrement et la dégradation des conditions de travail dénoncés depuis longtemps par le personnel et la direction qui se retrouvent eux-aussi victimes de cette situation: deux agents ont été blessés samedi dernier lorsqu'un adolescent a refusé de regagner sa chambre.

Cette situation, vous la connaissez bien, au point d'avoir annoncé tout récemment un plan d'actions en quatre points autour des droits des jeunes, des ressources humaines, de l'information et de l'accompagnement du personnel.

Où en est-on dans la mise en place effective de ce plan? Quel est le timing envisagé? Des mesures transitoires, pour répondre à l'urgence de la situation, sont-elles prévues?

Réponse: L'IPPJ de Saint-Hubert traverse effectivement une période de crise. Face à cette situation, je tiens à réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection des jeunes accueillis et à la sécurité des équipes. Depuis plusieurs semaines, mon cabinet et mon administration se mobilisent pour répondre à l'urgence et restaurer un climat apaisé.

À la suite des événements récents, j'ai immédiatement demandé à l'administration générale de l'Aide à la Jeunesse, par l'intermédiaire de son Administratrice générale, de gérer la situation sur le terrain et de prendre les mesures nécessaires en urgence.

Je vous confirme que la sécurisation des lieux et des personnes est assurée et que toutes les plaintes font l'objet d'un traitement prioritaire. Chaque signalement de violence entraîne des auditions, l'analyse des vidéos de surveillance et la mise en œuvre des mesures appropriées. L'objectif est d'objectiver les situations rapportées, de garantir les droits des jeunes et du personnel, et de restaurer les espaces de parole ainsi que les activités pédagogiques.

Concernant le plan d'action, celui-ci se décline en plusieurs temporalités:

Mesures déjà mises en œuvre:

– mise en place d'un comité de pilotage, présidé par le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA, incluant des directeurs expérimentés et l'attaché stratégique;

– mobilisation de personnel provenant d'autres institutions pour renforcer l'IPPJ de Saint-Hubert de manière structurelle;

– lancement d'un appel à candidatures interne d'un directeur de transition pour assurer la gestion quotidienne de l'IPPJ;

– réalisation des travaux urgents consécutifs aux incidents du 29 novembre 2025.

Mesures prévues dès janvier:

– lancement d'un appel à candidatures externe pour la désignation d'un manager de crise;

– renfort des équipes par des recrutements ciblés;

– mise en œuvre de formations et de supervisions pour le personnel;

– communication du plan d'action relatif aux travaux d'infrastructure, au plus tard le 31 janvier 2026.

Lors de ma visite à l'IPPJ de Saint-Hubert le 15 décembre, j'ai exprimé mon souhait qu'une réflexion soit menée afin de renforcer la collaboration et d'établir des procédures d'intervention, notamment avec les forces de police et le Gouverneur de la province, en cas d'incident au sein de l'institution.

3.3.25 Question n° 263, de Mme Mélissa Hanus du 4 décembre 2025: Violences présumées, isolements abusifs et dégradation de la prise en charge à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert

Un article particulièrement préoccupant publié ce 1er décembre 2025 dans Le Soir met en lumière plusieurs cas de violences physiques et psychologiques au sein de l'Institut public de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert. Trois jeunes placés y décrivent, dans des recours introduits devant la Commission de recours (CDR), des interventions physiques contestées, des insultes dégradantes ainsi que des mesures d'isolement appliquées en dehors du cadre légal. La CDR a d'ailleurs jugé les restrictions de liberté illégales.

Ces constats rejoignent ceux du Délégué général aux droits de l'enfant, qui dénonce une dérive «préoccupante» et un véritable «climat de violence institutionnelle». Selon lui, l'accompagnement psychoéducatif se serait «effondré», des dysfonctionnements graves portant atteinte aux droits fondamentaux des jeunes. La Commission de surveillance des lieux de privation de liberté (CDS) évoque, quant à elle, un environnement marqué par des tensions internes, des comportements violents à l'égard des jeunes et un enfermement prolongé et récurrent en chambre, avec des conséquences potentiellement graves sur leur santé mentale.

L'article souligne également plusieurs incidents violents récents impliquant jeunes et surveillants, ainsi que les alertes répétées du personnel sur la dégradation de ses conditions de travail.

L'administration générale de l'Aide à la Jeunesse et le Centre pour mineurs dessaisis indiquent qu'un «plan d'actions concret» serait en cours d'élaboration avec

vous et votre cabinet, en vue d'assurer un cadre conforme aux droits et au projet éducatif des IPPJ.

Au regard de ces éléments, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Quand et comment avez-vous été informée de ces faits, tant des situations individuelles rapportées à la CDR que du climat institutionnel dénoncé par les organes de contrôle?

2. Avez-vous déjà été alertée par le passé de faits similaires ou d'incidents de même nature au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert? Si oui, à quelles dates, par quels canaux et avec quelles suites?

3. Quelles enquêtes internes ou externes sont actuellement en cours concernant les violences présumées, les insultes et les mesures d'isolement manifestement illégales identifiées par la CDR?

4. Des mesures préventives ont-elles été prises à l'égard du personnel mis en cause afin d'assurer la sécurité immédiate des jeunes?

5. Comment expliquez-vous l'écart constaté entre la pratique observée et les normes légales en matière d'isolement?

6. Où en est le «plan d'actions concret» annoncé par votre administration? Pouvez-vous en présenter les grandes lignes, le calendrier et les moyens mobilisés?

7. Enfin, quelles garanties pouvez-vous apporter quant au suivi des recommandations du Délégué général, de la CDS et de la CDR, afin d'éviter la répétition de telles dérives à Saint-Hubert et dans l'ensemble des IPPJ?

Réponse: Le respect des droits et de la sécurité des jeunes pris en charge au sein des Institutions publiques de Protection de la Jeunesse constitue, à mes yeux, une priorité absolue.

La première interpellation relative à la situation de l'IPPJ de Saint-Hubert émane du Délégué général aux droits de l'enfants en date du 11 juin 2025. Sur base de ces éléments, j'ai immédiatement interpellé mon administration. Dans la suite des échanges menés avec celle-ci, j'ai demandé la mise en place d'un plan d'action.

Suite à la rencontre organisée par mes équipes, in situ, avec le personnel et les jeunes de Saint-Hubert en octobre dernier, un plan d'action actualisé m'a été communiqué par l'administration. Ce plan d'actions se déploie dans quatre dimensions: les droits des jeunes, les ressources humaines, la formation et

l'accompagnement du personnel d'encadrement de cette institution. J'y reviendrai plus précisément ci-dessous.

Par rapport aux faits récents, les événements rapportés par Le Soir m'avaient directement été rapportés par le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA et un suivi intensif a été menées sans délai, en urgence, conduisant l'Administratrice générale de l'Aide à la jeunesse et le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA à se rendre sur place le dimanche 30 novembre.

J'ai également provoqué une réunion le lendemain avec l'administratrice générale afin de m'assurer la mise en œuvre effective du plan d'action, mais surtout du renforcement de celui-ci au regard de l'évolution de la situation.

Concernant le troisième et quatrième volets de votre question, je tiens à vous préciser que tout fait de violence présumée fait immédiatement l'objet d'une enquête interne menée par mon administration. Cette enquête est systématique, objective et vise à établir les faits afin de prendre, sans délai, les mesures nécessaires, y compris à l'égard des membres du personnel concernés.

Je confirme qu'aucun des éléments que m'a communiqué l'administration ne permet d'affirmer aujourd'hui que des formes de violence seraient institutionnalisées au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert.

Depuis le 1er juillet dernier, trois situations ont été signalées auprès du Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA. Chacune a fait l'objet d'une enquête interne immédiate. Dans le respect de la confidentialité et des droits des personnes concernées, vous comprendrez que je ne peux communiquer sur les éléments du dossier.

Les jeunes disposent par ailleurs d'un recours externe auprès de la Commission de recours pour les jeunes privés de liberté, juridiction administrative indépendante qui examine les décisions contestées.

La Commission de surveillance des lieux de privation de liberté exerce également un contrôle permanent sur le respect des droits des jeunes confiés aux IPPJ et au CCMD. Lorsqu'elle informe mon administration de faits potentiels de violence, une enquête interne est systématiquement ouverte. Cette commission indépendante peut, si elle l'estime nécessaire, saisir le Procureur du Roi conformément aux dispositions du Code pénal.

Concernant les isolements, cinquième volet de votre question, ceux-ci font l'objet d'un contrôle continu par le service d'inspection IPPJ afin de garantir le respect strict des balises réglementaires. Il en va de même pour la mise en œuvre des

prises en charge individualisées prévues dans le projet éducatif de l'IPPJ de Saint-Hubert.

Le plan d'actions sur lequel vous m'interpellez dans votre sixième sous-question et que j'ai évoqué ci-avant, est en cours de déploiement. Celui-ci a été présenté à la Commission de surveillance et vise à renforcer les équipes, améliorer les pratiques et garantir un environnement sécurisant pour les jeunes comme pour le personnel.

Les objectifs plus précis de celui-ci sont les suivants:

– Garantir les droits des jeunes, par l'amélioration des prises en charge éducatives et psychosociales, dans le respect du cadre réglementaire;

– Renforcer les ressources humaines, notamment par le recrutement d'éducateurs, de formateurs et de membres de direction, ainsi que par la consolidation du rôle des éducateurs;

– Mettre en place des supervisions externes et des intervisions, en réponse aux recommandations de la Commission de surveillance des lieux de privation de liberté;

– Organiser des formations complémentaires pour le personnel pédagogique et de surveillance;

– Réparer et moderniser les infrastructures.

Pour garantir la mise en œuvre rapide et efficace de ce plan, un comité de suivi présidé par le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA a été constitué. Il regroupe des directeurs d'IPPJ expérimentés ainsi que l'attaché stratégique du Directeur général ff. Ses membres se rendent plusieurs fois par semaine à l'IPPJ de Saint-Hubert pour assurer le suivi opérationnel.

De plus, un appel interne est en cours pour désigner sans délai un directeur de transition chargé d'assurer la direction de l'institution. Parallèlement, une procédure est engagée pour la nomination d'un Directeur-Manager de crise.

Ce plan d'action, dont certaines mesures ont déjà été implémentées sera entièrement finalisé au 30 juin 2026. Cette date éloignée concerne les mesures nécessitant la tenue d'un COCOBA (comité de concertation de base) avec les organisations syndicales représentatives.

Enfin concernant la septième et dernière question, je peux vous assurer que chaque recommandation ou avis du Délégué général aux droits de l'enfant, de la Commission de surveillance ainsi que de la Commission de recours fait l'objet d'une

analyse approfondie de mon administration et donne lieu à la mise en œuvre de mesures appropriées.

3.3.26 Question n° 264, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Mesures budgétaires et impact sur le secteur de la petite enfance et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Dans le cadre des réformes budgétaires annoncées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs secteurs essentiels sont appelés à contribuer à l'effort collectif de redressement des finances publiques.

Le secteur de la petite enfance, déjà confronté à des défis structurels importants – pénurie de personnel, manque de places d'accueil, revalorisation salariale incomplète, charges administratives accrues – semble également concerné par ces mesures d'économie.

Selon plusieurs sources, des ajustements budgétaires pourraient affecter le fonctionnement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ainsi que les subventions octroyées aux milieux d'accueil.

Ces évolutions soulèvent de légitimes inquiétudes, tant du côté des opérateurs que des familles, quant à la qualité de l'accueil et à l'accessibilité financière des structures.

1. Quels seront les secteurs concernés et comment ces économies seront-elles réparties entre les différents volets de la politique de la petite enfance (subventions, accompagnement, contrôle, formation, etc.)?

2. Les milieux d'accueil subventionnés verront-ils une réduction de leur financement de base ou des moyens complémentaires (par exemple, pour l'encadrement ou la qualité)?

3. Quelles garanties le gouvernement peut-il offrir pour éviter que ces ajustements n'aggravent la pénurie de personnel dans le secteur?

4. Enfin, quelles mesures sont envisagées pour maintenir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants malgré les contraintes budgétaires annoncées?

Réponse: Le gouvernement a demandé à l'ensemble des secteurs de participer à l'effort budgétaire nécessaire pour ramener le déficit à 1,2 milliard à l'horizon 2029.

Pour le secteur de l'enfance, cela se traduit par plusieurs mesures:

1. La transformation de la norme de subventionnement des crèches à un ETP et demi de personnel d'accueil pour sept places autorisées en norme guide. Dernière mesure coutante de la réforme des milieux d'accueil, elle n'a pas

encore été mise en œuvre et ne le sera que très progressivement en fonction des moyens budgétaires disponibles.

2. La réduction des dépenses informatiques de l'ONE de 3 millions en 2026 et de 5,8 millions supplémentaires en 2027.

3. La non-indexation en 2026 des subventions que l'ONE octroie aux opérateurs de terrain dans l'ensemble des secteurs qui relèvent de ses missions. Cette mesure est évaluée à 7,8 millions en 2026 et grimpe à 11,2 millions en 2027. Elle touche tous les secteurs: de la crèche à l'accueil extrascolaire, des services de promotion de la santé aux lieux de rencontres parents-enfants, des opérateurs de formation des professionnels aux coordinations dans le secteur de l'accueil.

Les milieux d'accueil (service d'accueil d'enfant, crèches, services d'accueil spécialisé de la petite enfance, service d'accueil d'enfants malades à domicile) verront, en 2026, leur subvention de base et complémentaire rester à la même hauteur que celle de 2025. Dès 2027, les mécanismes d'indexation reprendront mais sans rattrapage.

La question de la pénurie du personnel dans le secteur de l'accueil est un phénomène multi factoriel. La non-indexation des subventions n'a pas un effet direct sur la pénurie; les salaires des puéricultrices restent identiques. Mais cela touche tout de même aux conditions de travail dans ce secteur. L'ONE et mes équipes travaillent sur cette question en l'abordant sous l'angle de la revalorisation de ce métier d'accueil: amélioration et adéquation de la formation de base avec les attentes du terrain, redonner envie aux jeunes de venir travailler dans ce secteur, garantir que les filières de formations soient suffisantes pour former de nouvelle personne,…

En ce qui concerne la qualité de l'accueil et la sécurité tant physique qu'émotionnelle de l'enfant est le fondement même de ce secteur. Les mesures d'économie seules ne peuvent les remettre en cause.

Par contre, j'ai bien entendu le secteur et j'ai bien compris qu'il était déjà suffisamment fragilisé pour que cette mesure soit la goutte d'eau de trop.

J'ai donc demandé à l'ONE, comme le proposait son Conseil d'administration, de réactiver la cellule de crise pour permettre à l'ONE, accompagné d'une expertise financière et comptable, de soutenir et guider les pouvoirs organisateurs en difficulté.

Le recueil de ces données viendra alimenter l'ensemble des analyses menées sur la viabilité des milieux d'accueil. L'objectif est d'identifier les meilleures actions à mener à moyen et long terme pour permettre à ce secteur de se stabiliser et de se redévelopper.

3.3.27 Question n° 265, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Dysfonctionnements structurels et incidents répétés à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert

Selon des informations relayées par La Libre Belgique, de nouveaux incidents graves ont éclaté ce week-end au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert. Des affrontements entre jeunes et membres du personnel ont nécessité l'intervention de la police locale, faisant plusieurs blessés parmi les gardiens et les adolescents.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a exprimé son soutien au personnel touché par ces violences, tout en rappelant le contexte structurel qui fragilise depuis longtemps le fonctionnement de cette institution. Il souligne notamment un climat de tension installé depuis des mois, aggravé par une pénurie de personnel, l'absence prolongée du directeur, des désaccords internes au sein de l'équipe éducative et un projet pédagogique considéré comme obsolète.

Par ailleurs, l'unité de Saint-Hubert, censée être une structure d'évaluation limitée à trente jours, accueille en pratique des jeunes durant trois à quatre mois, faute de places disponibles ailleurs. Or elle héberge une trentaine de garçons de 14 à 18 ans auteurs de faits qualifiés d'infraction particulièrement graves, ce qui accentue les tensions déjà présentes.

1. Quelles mesures ont été prises à la suite des incidents du week-end pour garantir immédiatement la sécurité du personnel et des jeunes au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert?

2. Où en est, très concrètement, la mise en œuvre du plan d'action relatif à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, annoncé mi-novembre, et quel calendrier précis pouvez-vous communiquer au Parlement?

3. Quels moyens humains et budgétaires supplémentaires seront déployés, à court terme, pour rétablir un cadre éducatif stable, sécurisé et respectueux des droits fondamentaux des jeunes dans l'ensemble des IPPJ, et particulièrement à Saint-Hubert?

4. Avez-vous prévu une révision du projet pédagogique, de l'organisation interne et du modèle d'encadrement de l'IPPJ de Saint-Hubert afin de prévenir durablement les dérives relevées (recours illégal aux isolements, violences, sous-encadrement) et d'assurer la continuité du projet éducatif initial?

Réponse: L'IPPJ de Saint-Hubert a traversé effectivement une période de crise. Face à cette situation, je tiens à réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection des jeunes accueillis et à la sécurité des équipes. Depuis plusieurs semaines, mon

cabinet et mon administration se mobilisent pour répondre à l'urgence et restaurer un climat apaisé.

À la suite des événements récents, j'ai immédiatement demandé à l'administration générale de l'Aide à la Jeunesse, par l'intermédiaire de son Administratrice générale, de gérer la situation sur le terrain et de prendre les mesures nécessaires en urgence.

Je vous confirme que la sécurisation des lieux et des personnes est assurée et que toutes les plaintes font l'objet d'un traitement prioritaire. Chaque signalement de violence entraîne des auditions, l'analyse des vidéos de surveillance et la mise en œuvre des mesures appropriées. L'objectif est d'objectiver les situations rapportées et de garantir les droits des jeunes et du personnel.

Concernant le plan d'action, celui-ci se décline en plusieurs temporalités:

Mesures déjà mises en œuvre:

– Mise en place d'un comité de pilotage, présidé par le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA, incluant des directeurs expérimentés et l'attaché stratégique;

– Mobilisation de personnel provenant d'autres institutions pour renforcer l'IPPJ de Saint-Hubert de manière structurelle;

– Lancement d'un appel à candidatures interne d'un directeur de transition pour assurer la gestion quotidienne de l'IPPJ;

– Réalisation des travaux urgents consécutifs aux incidents du 29 novembre 2025.

Mesures prévues dès janvier:

– Lancement d'un appel à candidatures externe pour la désignation d'un manager de crise;

– Renfort des équipes par des recrutements ciblés;

– Mise en œuvre de formations et de supervisions pour le personnel;

– Communication du plan d'action relatif aux travaux d'infrastructure au plus tard le 31 janvier 2026.

Lors de ma visite à l'IPPJ de Saint-Hubert ce 15 décembre, j'ai pu rencontrer le personnel et les jeunes et constater que le climat à l'IPPJ est aujourd'hui apaisé,

mais je suis bien consciente que la situation demeure fragile et qu'il faut dès lors consolider le travail entrepris.

Concernant le personnel, les procédures de recrutement sont en cours et concerne les postes suivants: trois éducateurs, deux formateurs et deux attachés de direction.

Enfin, pour répondre à votre question relative à la révision du projet éducatif, j'ai sollicité mon administration en vue de disposer du rapport d'évaluation des projets éducatifs et des pratiques éducatives de l'ensemble des IPPJ, visé à l'article 72 de l'Arrêté du gouvernement du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse. Celui-ci me sera transmis pour le 30 avril 2026 au plus tard et couvrira les années 2023, 2024 et 2025.

Le même arrêté du 3 juillet 2019 prévoit, par son article 69, un dispositif particulier pour la révision des projets éducatifs, institué par un comité de projet éducatifs qui pourra proposer des modifications. Ce comité ne s'est jamais réuni depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté, raison pour laquelle, dès septembre 2025, j'ai interpellé, mon administration. Je peux aujourd'hui vous confirmer que les Comités de projets éducatifs des IPPJ se réuniront dès 2026.

3.3.28 Question n° 267, de M. Eddy Fontaine du 10 décembre 2025: Nouvel incident à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert

Le 29 novembre dernier, un grave incident est survenu au sein du Centre Communautaire pour Mineurs Dessaisis de Saint-Hubert qui accueille aussi un IPPJ section fermée. Plusieurs jeunes ont refusé de répondre au règlement et des faits de violence se sont déroulés avec pour conséquence trois blessés parmi les membres du personnel éducatif et de surveillance.

Afin de faire face aux tensions, la police a dû intervenir à deux reprises dans la journée pour rétablir l'ordre et deux jeunes sont aussi à dénombrer dans les blessés lors des interventions.

Selon les syndicats et les équipes éducatives, la situation à Saint-Hubert reste tendue depuis plusieurs mois. Le centre qui, rappelons-le, sert à l'évaluation provisoire des jeunes avant une réorientation, se trouve maintenant en situation de blocage faute de places dans d'autres IPPJ. Certains jeunes y séjournent au-delà du délai de trente jours prévu pour la mise en place du projet psycho éducatif, sans perspective éducative ni stabilité.

Une situation qui accroît la tension et favorise les comportements violents. Le personnel, reconnu pour ses compétences, évoque une forme de perte d'autorité et de contrôle. Les agents craignent aussi pour leur sécurité.

Madame la Ministre,

– Quelle est la situation actuelle du CCMD et de l'IPPJ de Saint-Hubert?

– Comment se déroule le traitement des dossiers d'orientation pour les jeunes placés? Des solutions sont-elles en cours de réflexion pour renforcer les équipes éducatives et l'orientation des jeunes dans la mise en place de leur projet de réinsertion, de réparation et de responsabilisation?

– Qu'en est-il des mesures de sécurité pour le personnel de surveillance et l'équipe éducative?

Réponse: L'IPPJ de Saint-Hubert traverse actuellement une période délicate. Face à cette situation, je souhaite réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection des jeunes accueillis ainsi qu'à la sécurité des équipes. Depuis plusieurs semaines, mon cabinet et mon administration se mobilisent activement afin de répondre à l'urgence et de rétablir un climat serein.

À la suite des événements récents, j'ai immédiatement demandé à l'administration générale de l'Aide à la Jeunesse, par l'intermédiaire de son Administratrice générale, de prendre en charge la gestion opérationnelle sur le terrain et de mettre en œuvre les mesures nécessaires. Une cellule de crise a été constituée et reste en contact permanent avec l'équipe de l'IPPJ et mon cabinet.

À l'heure actuelle, une réflexion est menée entre mon cabinet et mon administration concernant le respect du délai de prise en charge des jeunes de trente jours (renouvelable une fois) au sein de cette IPPJ. Aussi, la question de l'orientation des jeunes confiés à l'IPPJ de Saint-Hubert sera examinée par le Comité des projets éducatifs dès 2026, comité que j'ai décidé de relancer comme le permet l'article 69 de l'Arrêté du gouvernement du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

Concernant le personnel, les procédures de recrutement sont en cours et concerne les postes suivants: trois éducateurs, deux formateurs et deux attachés de direction. Je vous confirme également que la sécurisation des lieux et des personnes est assurée et que toutes les plaintes font l'objet d'un traitement prioritaire. Chaque signalement de violence entraîne des auditions, l'analyse des enregistrements vidéo et la mise en place des mesures appropriées. L'objectif est d'objectiver les situations rapportées et de garantir les droits des jeunes et du personnel.

Lors de ma visite à l'IPPJ de Saint-Hubert le 15 décembre dernier, j'ai pu constater des signes d'apaisement au sein de l'institution. Le travail nécessaire pour stabiliser cette structure est bien en cours. À cet effet, un comité de pilotage, présidé par le Directeur général adjoint f.f. du Service général des IPPJ et des EMA, et composé de directeurs expérimentés, de l'inspection et de l'attaché stratégique, veille

à la mise en œuvre du plan d'action, incluant les dimensions organisationnelles et pédagogiques.

3.3.29 Question n° 269, de M. Loris Resinelli du 10 décembre 2025: Transport des élèves vers les services de promotion de la santé à l'école (PSE)

Les Services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) jouent un rôle essentiel dans la réalisation des bilans de santé obligatoires, et nous savons l'importance que vous accordez à leur mission et à leur accessibilité pour tous les élèves.

Nous avons récemment été interpellés par un service PSE du Hainaut concernant une difficulté croissante à assurer le transport des élèves jusqu'à leurs locaux pour la réalisation des bilans de santé. Le service évoque une augmentation très importante du coût du transport scolaire, ainsi que des difficultés à trouver des opérateurs acceptant de prendre en charge ces trajets, en particulier dans les zones rurales.

À titre d'exemple, les tarifs appliqués pour un trajet aller-retour ont évolué, en quelques années, de 157 euros à plus de 480 euros, et ce malgré des démarches répétées auprès du TEC et de nombreuses sociétés privées. Le service exprime son inquiétude quant à la viabilité financière de la prise en charge de ces transports, indiquant que ses comptes risquent de passer dans le rouge à très court terme. Certains élèves viennent à pied, ce qui aide ponctuellement, mais cela ne suffit plus.

Dans ce contexte, et sans remettre en cause les responsabilités des différents acteurs, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Avez-vous connaissance de ces difficultés rencontrées par certains services PSE, en particulier dans les zones rurales, pour organiser le transport des élèves vers leurs centres?

– L'ONE dispose-t-il d'un état des lieux global des coûts supportés par les PSE pour l'organisation des bilans de santé obligatoires?

– Plus largement, la possibilité d'un modèle alternatif est-elle à l'étude pour garantir les missions des PSE?

Réponse: J'ai bien connaissance de cette difficulté des services PSE due à la rareté des sociétés de transport, à l'augmentation du prix des carburants et aux règlementations nouvelles relatives aux transports des personnes qui se sont répercutées dans les prix pratiqués.

Ni moi, ni l'ONE ne disposons d'un état des lieux. Les services PSE sont des organismes à gestion séparée qui reçoivent une subvention forfaitaire pour leur permettre de réaliser leurs missions. Dans ce cadre, une subvention est consacrée aux

frais de transport des élèves et justifiées dans le cadre de leur compte d'exploitation annuel. Cependant, la diversité des solutions et des situations de terrain ainsi que des moyens mis à disposition ou non de la part des divers pouvoirs organisateurs rendent très difficile une estimation générale à l'ensemble du secteur.

Des pistes de solutions destinées à limiter les coûts supportés par les services PSE sont explorées en ce moment. Celles-ci se basent sur divers éléments comme privilégier, quand c'est possible, les bilans de santé organisés au sein des établissements scolaire, faire appel au service du TEC ou de la STIB ou revoir la législation au niveau du contenu et de la fréquence des bilans de santé.

3.3.30 Question n° 270, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 10 décembre 2025: Livres offerts dans le cadre du parcours de lecteur

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre des «livres du parcours de lecteur», offre gratuitement plusieurs livres à tous les enfants. Le parcours de lecteur se met en place grâce à différents acteurs tels que l'ONE et les bibliothèques publiques, qui vont assurer la diffusion du livre auprès de tous les enfants, de leurs parents ou de leurs enseignants. Ces publications sont offertes à des âges précis, à savoir entre zéro et trois ans, en première année maternelle et en première année primaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que le parcours de lecteur est toujours bien d'application en Fédération Wallonie-Bruxelles? Sera-t-il maintenu pour les années prochaines? Quel budget cela représente-t-il? Pour combien de livres?

Au vu de la situation budgétaire particulièrement délicate de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, cette dépense est-elle encore opportune? La lecture est bien évidemment essentielle mais il existe d'autres structures telles que les bibliothèques et les bibliobus notamment qui peuvent permettre de valoriser la lecture et les livres de manière moins onéreuse.

Réponse: Je peux vous rassurer. En effet, le parcours du lecteur est bien d'application. L'ONE collabore aujourd'hui au parcours de lecteur avec la DG culture.

Concrètement, l'ONE distribue 65 000 livres à destination des enfants (qui promotionnent en général un auteur belge), ainsi que les fascicules qui accompagnent ces ouvrages afin de sensibiliser les parents sur l'importance du livre dès le plus jeune âge et ce, via les consultations pour enfants organisées, et ce annuellement. Il s'agit actuellement de la huitième édition.

L'ONE finance chaque année une partie du coût de l'impression de ces livres et fascicules à hauteur de 35 000 euros TVAC maximum, sur un montant total du marché de 130 000 euros TVAC.

Cette intervention est encore budgétisée pour 2026.

Il existe bien évidemment, comme vous le précisez, d'autres moyens de disposer de livres pour l'enfant dès le plus jeune âge comme, en effet, les bibliothèques et les bibliobus. Toutefois, il faut une démarche volontaire et disposer au préalable d'un intérêt pour la culture et la lecture.

Des études démontrent que les programmes de livres gratuits favorisent systématiquement les compétences précoces en littératie et l'engagement des parents dans l'éducation des jeunes enfants.

Quant à l'avenir, cette question sera débattue dans le cadre l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

3.3.31 Question n° 271, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Réactivation en urgence de la cellule de veille pour pallier les conséquences des mesures d'économie budgétaire

Ma question concerne l'activation du dispositif de cellule de veille que vous avez annoncé afin d'accompagner les milieux d'accueil impactés par votre mesure d'économie budgétaire sur la non-indexation des subventions.

Ce dispositif a été créé à l'origine pour gérer les conséquences d'une catastrophe naturelle sur le secteur. Son activation aujourd'hui signale, de votre propre aveu, que les effets de votre décision budgétaire seront d'une ampleur comparable à une situation de crise majeure.

Vous reconnaissez ainsi que la non-indexation fragilise gravement un secteur déjà mis à mal, malgré les refinancements antérieurs, et que sans ce dispositif d'urgence, de nombreuses structures seraient à risque de fermeture.

Or plusieurs questions restent ouvertes:

– La cellule de veille a-t-elle une équipe dédiée? Qui sont les agents qui vont prendre en charge cette cellule? Avec quelles conséquences sur leurs tâches initiales? De combien de personnes sera composée la cellule? Quand la cellule sera-t-elle opérationnelle? Quel est le budget dont elle disposera?

– Les Coordinatrices Accueil Locales (CAL), identifiées comme relais principaux auprès des milieux d'accueil, ne disposent pas d'un profil professionnel orienté sur les questions financières et comptables, ce qui sera pourtant indispensable pour accompagner les structures mises en difficulté

par des mesures budgétaires. Comment va-t-on garantir une expertise en la matière?

– L'accompagnement individualisé de milliers de milieux d'accueil en difficulté risque d'engendrer un coût important, humain et financier, alors même que ce dispositif est censé absorber les effets d'une économie. Pourriez-vous chiffrer cette mesure d'urgence?

– Comment et quand les structures vont-elles être informées de l'existence de ce dispositif d'urgence?

– Enfin, comment allez-vous gérer les asymétries d'aides entre les structures, et éviter une mise en concurrence des structures? Suggérez-vous que par principe, toutes les structure introduisent un dossier d'aide?

Réponse: Je tiens à rappeler les objectifs de la cellule de veille, qui sera disponible pour l'ensemble des opérateurs de l'enfance en difficulté (subventionnés ou non subventionnés):

– permettre aux opérateurs en difficulté de se faire connaître,

– soutenir et guider les directeurs et PO en difficulté,

– analyse du plan de viabilité économique,

– identifier les orientations et/ou outils pour éviter les fermetures.

Le recueil de l'ensemble de ces analyses et de ces données permettra d'identifier les meilleures actions à mener à moyen terme pour soutenir les secteurs.

À ce stade, la cellule n'est pas encore constituée. Le conseil d'administration a mentionné l'intérêt qu'il voyait à la réactiver dans le courant du mois de décembre et ce n'est que fin novembre, à la suite d'une rencontre avec les partenaires du secteur, que j'ai souhaité qu'un dispositif soit mis en place.

L'opérationnalisation de cette décision a eu lieu au conseil d'administration du 17/12/2025; il est donc encore prématuré de vous répondre avec précision quant à l'équipe qui y sera dédiée et à son fonctionnement.

Toutefois, je vous rejoins sur la question de l'analyse financière et comptable. Elle ne fait pas partie des compétences, néanmoins nombreuses, des Coordinateurs/trices accueil de l'ONE. Mais elle est indispensable. L'ONE devra se tourner vers d'autres métiers qui disposent de ces compétences pour mener à bien cette mission.

Les structures seront informées dès que la mise en œuvre sera effective. Cela étant dit, actuellement, mes services comme l'ONE se rendent disponibles pour toutes difficultés émanant d'une structure. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer plusieurs de celles-ci personnellement.

En introduction, je vous rappelais les objectifs de cette cellule. Il ne s'agit nullement de donner des subsides à l'ensemble des structures, mais bien d'empêcher les fermetures. Les actions à mener ne sont pas encore déterminées. Mais je peux déjà vous dire que l'objectif est de mener des actions qui auront une portée sur le long terme et qui toucheront à leur viabilité.

Je ne peux donc encore vous donner les détails demandés. Je peux cependant vous affirmer que je veille avec force à ce que ces mesures soient mises en application et ce, dans les meilleurs délais.

3.3.32 Question n° 272, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Mise en danger du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) suite aux décisions budgétaires

Dans le cadre des travaux budgétaires, j'aurai aimé vous interroger sur un aspect spécifique. Il s'agit des collaborations entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et les acteurs associatifs actifs dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, je souhaiterais disposer d'une vue d'ensemble actualisée.

Pourriez-vous m'indiquer:

– Quels types de partenariats, conventions ou soutiens l'ONE entretient actuellement avec des associations œuvrant dans la prévention des mutilations génitales féminines, dont l'ASBL GAMS Belgique;

– Les montants éventuellement alloués au cours des dernières années, ainsi que leur évolution;

– et, le cas échéant, si des adaptations sont envisagées pour les exercices budgétaires à venir?

Ces éléments me permettront de mieux comprendre le rôle de ces collaborations dans les politiques de prévention menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse: Dans le cadre des engagements inscrits au contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de renforcer la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes, notamment les mutilations génitales féminines.

Le contrat de gestion prévoit, en son article 5.5-3, des dispositions visant à améliorer la coordination avec les acteurs spécialisés, à assurer le relais des situations détectées vers les équipes SOS-Enfants, à contribuer au recueil de données statistiques et à conclure une convention avec un opérateur expert pour organiser un programme d'actions.

En application de ces engagements, le Conseil d'administration a approuvé en octobre 2021 le lancement d'un appel à projet intitulé «Lutte contre les mutilations génitales féminines: de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge des situations à risques». Trois axes de travail ont été retenus:

– la formation des intervenants médico-sociaux (consultations ONE, équipes SOS et PSE);

– la prise en charge des situations à risques;

– le développement d'outils et de supports de sensibilisation des professionnels et des familles.

À l'issue de la procédure, l'appel à projet a été attribué à l'ASBL GAMS Belgique. Compte tenu des actions déjà réalisées et assimilables au projet, la convention a pris effet au 1er juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable sous réserve d'une évaluation favorable. Au vu des évaluations positives, la convention a été reconduite jusqu'au terme prévu par le contrat de gestion, soit le 31 décembre 2025.

Concernant les montants alloués, le gouvernement a doté l'Office d'un budget annuel de 60 000 euros à partir de 2021, indexé les années suivantes, pour soutenir ce programme d'actions. Ces montants ont été maintenus au cours des exercices successifs.

La convention entre l'ONE et le GAMS a pris fin le 31 décembre 2025 et a été évaluée favorablement. Pour l'avenir, l'ONE procèdera par appel à projets où le GAMS pourra postuler. L'ONE envisage l'intégration de certaines activités dans le fonctionnement courant:

– le volet formation des professionnels sera poursuivi via les catalogues de formation proposés par l'ONE;

– les activités menées par le GAMS dans des consultations pourront être assimilées à des activités collectives et bénéficier du financement dédié;

– le GAMS demeurera un partenaire privilégié en raison de son expertise et l'ONE continuera à promouvoir ses outils et à référencer les cas identifiés.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté forte de renforcer la prévention, la sensibilisation et la protection des enfants et des femmes contre toutes formes de violences, en mobilisant des partenariats durables et des dispositifs adaptés.

3.3.33 Question n° 273, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Abandon de la norme 1,5 et son impact sur les places d'urgence pour les enfants en danger

Ma question fait suite à notre discussion budgétaire et à une question qui n'a pas trouvé de réponse.

La réforme MILAC prévoyait, grâce à la norme d'encadrement de un ETP et demi pour sept bébés, la création de 600 places d'accueil d'urgence destinées à accueillir immédiatement des bébés en situation de danger (maltraitance, urgence sociale, mise à l'abri rapide). Ces places avaient été identifiées comme indispensables par les acteurs de terrain.

En 2024, l'ONE a enregistré 6 450 signalements de maltraitance, dont plus de 4 300 ont pu être analysés. Un quart concerne des violences physiques, un quart des violences sexuelles, et plus d'un cas sur dix relève de négligences graves. Ces chiffres ne sont pas abstraits: ils représentent des bébés et de très jeunes enfants identifiés comme vivant dans un environnement dangereux, qui ont besoin de solutions immédiates pour être protégés.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des clarifications:

– Confirmez-vous que l'abandon de cette mesure de la réforme MILAC va bien empêcher la création de ces 600 places d'accueil d'urgence?

– Compte tenu du manque de places d'urgence par rapport aux besoins, quel dispositif alternatif est prévu pour garantir la mise à l'abri immédiate des bébés identifiés comme étant en danger, alors que ces places étaient précisément conçues pour répondre à cette urgence?

– L'ONE vous a-t-il transmis une évaluation des besoins actuels en matière de places d'urgence, notamment au regard du nombre de signalements de maltraitance et de négligence grave?

– Quelles conséquences anticipez-vous pour les équipes de terrain, les services d'aide à la jeunesse et les familles, en l'absence de ces 600 places?

Réponse: Toute d'abord, je souhaite repréciser en quoi consiste la mesure dont vous parlez.

La réforme des milieux d'accueil prévoyait la possibilité pour un milieu d'accueil d'accueillir au-delà de sa capacité autorisée, à titre exceptionnel et sur demande de l'ONE, au maximum un enfant supplémentaire pour une capacité allant jusqu'à 35 places et maximum deux enfants au-delà. Elle prévoyait également que cette disposition soit mise en place une fois que le milieu d'accueil bénéficiait du financement à la norme d'un ETP et demi pour sept places. L'objectif n'était pas d'alourdir la charge de travail du personnel d'accueil tant que les moyens nécessaires ne leur étaient pas accordés pour ce faire.

La mise en œuvre de la norme de subventionnement d'un ETP et demi pour sept places ayant été transformée en norme guide, il est prévu de reporter cette possibilité de déroger temporairement à la capacité d'accueil.

Le nombre de 600 places n'est donc pas exact. Bien que cela concerne potentiellement les 785 crèches de niveau 2 telles que recensées dans le rapport d'activité 2024 de l'ONE, les places étaient ouvertes lorsqu'un besoin apparaissait et que l'ONE évaluait, avec le milieu d'accueil, la faisabilité de répondre à la demande. Il s'agit donc d'une capacité mobilisable, pas d'une capacité mobilisée.

De plus, l'objectif visé est de répondre à des situations spécifiques, pas de mettre les bébés à l'abri d'un danger. Si un enfant court un danger immédiat, les équipes SOS-Enfants interviendront ou, en fonction des situations, avec les services de l'Aide à la Jeunesse.

Par cette mesure, les situations urgentes visées couvraient des situations comme trouver une nouvelle place d'accueil pour une famille qui a perdu la sienne à la suite de la fermeture d'un milieu d'accueil.

Par ailleurs, des solutions existent déjà aujourd'hui. Le dispositif de priorité à l'inscription dans les crèches de niveau 2 pour les familles présentant des besoins spécifiques reste d'application, y compris pour l'accueil d'urgence dans le cadre de mesures de prévention ou de protection de l'enfant. L'augmentation globale de l'offre prévue dans le cadre du Plan Cigogne +5200 viendra en outre élargir les possibilités d'accueil, y compris pour ces situations sensibles.

L'ONE peut également accorder, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, une dérogation pour des prises en charge urgentes, notamment en lien avec les PEPS et les services de l'aide à la jeunesse.

Donc, je peux vous rassurer, l'évolution de la norme de 1,5 pour 7 en norme guide n'entraîne aucune réduction effective de l'offre existante. Les équipes de terrain, les services d'aide à la jeunesse et les familles continuent donc de s'appuyer sur les dispositifs actuellement en place, dans l'attente d'un déploiement progressif et financièrement soutenable des réformes prévues.

3.3.34 Question n° 274, de Mme Margaux De Re du 10 décembre 2025: Impact de la non indexation des subventions aux milieux d'accueil sur les ouvertures et fermetures

Ma question fait suite à notre discussion budgétaire et à une question qui n'a pas trouvé de réponse.

La Cour des comptes nous a dit et répété l'importance de monitorer le secteur de la petite enfance. Notamment pour éclairer les décisions politiques.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des chiffres:

– La Ministre peut-elle fournir, par type de structure, un tableau estimant les pertes de places attendues suite à la non-indexation?

– Confirmez-vous que les structures d'accueil de niveau 2 risquent pour la première fois de fermer suite à la non indexation des subventions, comme nous alerte l'Avis de l'ONE?

– Confirmez-vous que les SAE risquent, d'après les analyses du secteur, d'être très nombreuses à passer au rouge suite à cette mesure et à leurs finances déjà fragiles? Pouvez-vous nous indiquer le pourcentage de SAE concerné?

– En matière d'emploi dans le secteur, pouvez-vous nous éclairer sur les répercussions estimée par votre cabinet de cette mesure?

– Enfin, pouvez-vous nous transmettre l'estimation

Réponse: Comme je l'ai déjà expliqué, la non-indexation des subventions aux milieux d'accueil a été estimée à 138 euros par place par l'ONE. Je ne veux pas croire que c'est ce seul montant qui provoquera des fermetures de milieux d'accueil.

Et à ce sujet, chaque milieu d'accueil est différent: organisé par un PO communal ou associatif ou un par un indépendant, un PO qui a d'autres activités ou qui n'organise qu'un milieu d'accueil, un PO qui a des soutiens d'autres niveaux de pouvoir ou qui organise son accueil avec les seules subventions de l'ONE,… À ce jour, il est donc impossible de prédire s'il y aura des fermetures de place ou non, même avec un bon monitoring de l'ONE.

Un meilleur monitoring permettra de connaître les forces et les faiblesses des différents types de milieux d'accueil. Il permettra de connaître les types de milieux d'accueil à risque.

C'est ce que je recherche avec le dispositif d'accompagnement mis en place progressivement à l'ONE: pouvoir connaître les milieux d'accueil fragiles, pouvoir analyser ces situations individuelles pour pouvoir en tirer des conclusions collectives.

L'amélioration du monitoring réalisé par l'ONE, combiné avec l'étude réalisée par BDO sur la viabilité financière des milieux d'accueil et le dispositif d'accompagnement mis en place à l'ONE, nous renseignera plus précisément sur les actions à mener à l'avenir pour éviter que celles-ci n'entrainent de fermeture de places.

En attendant, le soutien exceptionnel décidé par le conseil d'administration de l'ONE et la réactivation de la cellule de crise sont deux des actions mises en place aujourd'hui pour éviter toute fermeture.

3.3.35 Question n° 275, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 décembre 2025: Avenir du co-accueil et l'état d'avancement des travaux du groupe de travail sur les modèles d'accueil innovants

Suite à votre réponse écrite concernant le modèle de co-accueil, vous avez rappelé les contraintes réglementaires existantes et indiqué que ce mode d'accueil s'inscrivait aujourd'hui davantage dans une dynamique de transformation vers des structures de type crèche.

Je précise que je ne parle pas des co-accueils avec deux accueillantes indépendantes mais bien des co-accueils avec deux accueillantes salariées dans un lieu tiers.

Si les éléments que vous avez communiqués clarifient le cadre actuel, plusieurs questions restent néanmoins en suspens, notamment quant aux solutions rapides pouvant être envisagées pour soutenir ce modèle dans l'immédiat, et quant au sort des projets déjà identifiés sur le terrain mais actuellement bloqués.

Par ailleurs, dans une récente interview, vous avez évoqué des pistes visant à atteindre l'objectif d'ouverture de nouvelles places – notamment des appels à projets et des partenariats public-privé – mais sans évoquer le co-accueil, pourtant apprécié des familles et particulièrement pertinent dans les communes rurales en raison de sa souplesse et de sa capacité de déploiement rapide.

Vous avez également souligné, au travers d'une réponse à une question parlementaire, l'importance de la mutualisation de certaines infrastructures pour optimiser les coûts et renforcer la cohérence territoriale (notamment via le partenariat avec une école ou autre infrastructure locale). Bon nombre de communes sont demandeuses de tels processus.

En effet, dans ce contexte, le co-accueil en lieu tiers pourrait non seulement répondre à un besoin immédiat de places, mais également:

– renforcer la cohésion locale,

– développer les collaborations entre structures sur le terrain,

– optimiser le parcours pédagogique de l'enfant,

– simplifier la vie des familles.

Je souhaite également féliciter les initiatives créatives des communes qui joignent l'utile aux besoins réels: par exemple, l'utilisation de locaux vacants ou inutilisés pour accueillir des enfants, permettant de créer rapidement des places d'accueil sans devoir lancer un projet neuf très coûteux. Il serait pertinent de savoir si ces approches sont prises en compte dans les réflexions de la *task force* et si elles peuvent constituer un critère d'éligibilité pour le co-accueil subventionné.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir vos précisions sur les points suivants:

Le modèle de co-accueil reste-t-il envisagé parmi les pistes futures pour renforcer l'offre d'accueil? Confirmez-vous son maintien comme outil complémentaire dans la palette des dispositifs disponibles?

L'ONE a-t-il réalisé une évaluation de ce modèle? Si oui, pourrait-elle être communiquée? Dans le cas contraire, à quel horizon cette évaluation est-elle prévue?

Les fédérations et acteurs du secteur ont-ils été consultés spécifiquement sur la place du co-accueil dans l'avenir du paysage d'accueil? Quels retours ont été formulés?

Pouvez-vous préciser l'état d'avancement des travaux du groupe de travail au sein de la task-force sur les modèles d'accueil innovants? Le co-accueil en lieu tiers y fait-il bien l'objet d'un examen spécifique? Un calendrier de décisions ou de recommandations est-il établi?

Les projets utilisant des locaux vacants ou réaffectés sont-ils considérés comme prioritaires ou éligibles pour le co-accueil subventionné?

Des critères de proximité d'une école ou d'un autre réseau local peuvent-ils constituer un critère d'éligibilité pour l'établissement de nouveaux co-accueils subventionnés, différent des indices socio-économiques ou des critères prévus pour les crèches classiques?

Enfin, des mesures transitoires sont-elles envisagées pour éviter que des projets de co-accueil prêts à démarrer ne restent bloqués dans l'attente d'une clarification réglementaire?

Les familles concernées ont besoin de solutions rapides; chaque place potentielle compte.

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions que vous voudrez bien apporter à ces questions, essentielles pour assurer un développement cohérent, rapide et efficace des places d'accueil de proximité.

Réponse: Le modèle du co-accueil lieu tiers a été mis en place afin de permettre le passage au statut salarié des accueillant.e.s en fonction avant 2020 pour lesquelles un passage en crèche de niveau 2 n'était pas possible.

Une évaluation du co-accueil avait été réalisée dans le cadre des travaux préparatoires à la réforme. Le modèle a fait l'objet d'importantes discussion au moment de la création du statut salarié des accueillant.e.s. conventionné.e.s, ainsi qu'au cours de la législature passée dans le cadre du suivi de cette transition.

Ce modèle est un des modèles qui alimente l'étude réalisée par la société BDO via Wallonie Santé, mandatée pour alimenter les travaux de la *task force*. Cette mission a notamment pour objectif de proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs. Dans ce cadre, l'étude prévoit d'explorer des modèles de financement innovants. Les modèles retenus feront également l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact notamment d'un point de vue financier.

La *task force* mise en place à mon initiative depuis le début 2025 s'est réunie à quatre occasions. Lors d'une de ces séances, le modèle du mini-accueil a été présenté et fait l'objet de l'analyse par BDO dont le résultat des travaux seront remis le premier semestre 2026.

Il est donc prématuré de s'avancer sur les critères de programmation futur qui seront liés aux résultats des travaux de la *task force* et à l'élaboration du futur contrat de gestion de l'ONE.

Dans l'attente, il n'est actuellement plus possible de créer de nouveau co-accueil, mais les projets de transformation de co-accueil conventionné en co-accueil salariés lieu tiers se poursuivent sans obstacles particuliers.

3.3.36 Question n° 276, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 décembre 2025: Modifications sur le travail émanant du gouvernement fédéral sur le modèle du co-accueil: clarifications

Vous le savez, le co-accueil est un sujet qui me tient particulièrement à cœur et sur lequel je vous interpelle régulièrement au sein de cette assemblée.

À ce jour, le co-accueil n'est pas formellement interdit, mais il s'inscrit dans un cadre juridique transitoire: les structures existantes sont tolérées et prolongées, sans qu'une politique claire de pérennisation ou de relance n'ait encore été annoncée. Jusqu'à présent, les réponses obtenues à mes précédentes interpellations n'ont pas permis de lever toutes les ambiguïtés à ce sujet.

Or, dans un article paru le 2 octobre dans La Libre Belgique intitulé «Enfance – Accueil de la petite enfance: Valérie Lescrenier veut des solutions innovantes», vous avez déclaré:

«Des modifications sur le travail émanant du fédéral empêchent désormais le co-accueil, ces lieux où deux accueillantes se réunissent pour accueillir des enfants. C'est un système qui marche bien et qui sort ces accueillantes de leur isolement à domicile. Il faut donc trouver des solutions pour pouvoir organiser ce co-accueil, qui est moins lourd qu'une crèche.»

À la suite de cette déclaration, j'ai tenté de comprendre à quelles «modifications sur le travail émanant du fédéral» vous faisiez référence. Après plusieurs démarches d'information, je n'ai pas été en capacité de faire pleinement la clarté sur ce point.

Pouvez-vous, dès lors, nous éclairer à ce sujet et préciser:

1. À quelles «modifications sur le travail émanant du fédéral» vous faisiez référence dans cet article de presse et quel type de co-accueil celles-ci visent-elles: celui mobilisant deux accueillantes indépendantes? Qu'en est-il alors du modèle mobilisant deux accueillantes salariées exerçant à domicile ou dans un lieu tiers?

2. Quels textes, arrêtés ou adaptations du droit du travail fédéral ont actuellement (ou promettent d'avoir) un impact sur la possibilité de maintenir ou de créer des structures de co-accueil?

3. Ces modifications impliquent-elles une interdiction formelle du modèle du co-accueil, ou s'agit-il plutôt d'une évolution du cadre juridique ou statutaire applicable aux accueillantes concernées?

4. Dans l'article cité, vous affirmez qu'il faut donc «trouver des solutions pour pouvoir organiser ce co-accueil»: en quoi pourraient consister ces solutions et où en est votre réflexion par rapport à ce point?

Réponse: Merci pour votre question, celle-ci me permet d'apporter davantage de nuance quant aux extraits repris dans l'article dont vous faites mention.

La référence aux modifications faisait référence à deux éléments: d'un côté, nous avons le passage du statut de conventionné vers le statut de salarié (d'où la modification des conditions de travail), et d'un autre côté, la réglementation sur le temps de travail qui, elle, est du ressort du fédéral.

Dans le cas du passage de deux co-accueillantes conventionnés en deux co-accueillantes sous statut de salariée, elles peuvent être engagée sous contrat de travail à domicile uniquement si elles choisissent leur lieu de travail: chez l'une, chez

l'autre ou dans un lieu autre qu'elles choisissent toutes les deux. Avec ce type de contrat, les deux co-accueillantes peuvent travailler jusqu'à 50 heures par semaine; ce qui est une dérogation à la durée du temps de travail classique (40 heures maximum).

Dans le cas où les deux co-accueillantes salariées travaillent sur un lieu choisit par le service, elles sont engagées sous contrat de travail «classique» et doivent respecter les 38 ou 40 heures de travail maximum par semaine. Dans ce cas, il est difficile d'offrir un accueil de dix heures par jour, cinq jours par semaine.

La réglementation sur le travail n'empêche donc pas le co-accueil mais, dans certains cas, elle ne permet pas d'organiser un accueil qui répond aux besoins des parents.

Par contre, aujourd'hui, il n'est plus possible de créer de nouveaux co-accueil salariés. La réforme des milieux d'accueil a prévu qu'à partir du 1er janvier 2026, seuls les co-accueils conventionnés ou salariés existants peuvent continuer à fonctionner. Il s'agit de l'article 130/2 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

En ce qui concerne les solutions possibles et l'état de ma réflexion, le modèle du co-accueil est à l'étude au sein de la plateforme des modèles innovants. La plateforme des accueillantes y a présenté une proposition d'évolution du co-accueil qui permet de rencontrer les difficultés de ce type d'organisation (absence de l'une des deux co-accueillantes, gestion des conflits,…). Le travail d'analyse de la viabilité financière est en cours.

3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

3.4.1 Question n° 179, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025: Retransmission des matchs de *Jupiler Pro League* dans les buvettes de football

Depuis quelque temps, les clubs de football amateurs qui souhaitent retransmettre dans leur buvette les matchs de la *Jupiler Pro League* doivent s'acquitter d'une licence supplémentaire, venant s'ajouter aux frais déjà supportés par les associations sportives locales.

Cette obligation soulève de nombreuses interrogations sur le terrain. D'une part, les montants demandés pèsent lourdement sur les petites structures, dont les ressources sont déjà limitées. D'autre part, plusieurs clubs s'interrogent sur les modalités concrètes:

Quels sont les montants exacts de cette licence et la grille de calcul appliquée aux clubs?

La période de facturation est-elle fixe (par saison sportive, par année civile?) et de quelle date à quelle date court-elle?

Qu'en est-il des clubs qui, en raison de fermetures de buvette, de restrictions ou d'autres circonstances exceptionnelles, n'ont pas pu retransmettre les matchs: existe-t-il un mécanisme de remboursement ou de suspension des paiements?

Enfin, cette obligation est-elle aujourd'hui maintenue dans sa forme actuelle, suspendue, ou fait-elle l'objet d'une révision?

Réponse: Depuis juillet 2022, a l'instar des établissements HORECA, les clubs souhaitant diffuser dans leur buvette des matches de la Pro League ou les compétitions internationales diffusées sur les chaines Eleven/Dazn devaient en effet se doter de la licence adéquate en supplément à un abonnement Sport donnant accès au contenu.

La licence B2B étant obligatoire pour toute diffusion dans un établissement commercial publique, les buvettes de nos clubs sportifs étaient donc bien concernées par cette définition.

Cependant, le coût de cette licence s'est avéré assez élevé pour des clubs déjà pénalisés par l'organisation de rencontres professionnelles le jour de leurs matches.

Voetbal Vlaanderen, l'ACFF, l'Union belge et la Pro League se sont dès lors tourné vers Eleven Sports-DAZN, afin de trouver un accord partenarial. Celui-ci a pu être conclu au 1er mars 2024, répondant ainsi à la demande des clubs tout en respectant le contrat sur les droits de diffusion et les exigences de l'Autorité belge de la Concurrence.

Les clubs bénéficiaient ainsi d'une remise de 15 % immédiate sur le prix de la licence B2B adéquate pour leur établissement mais aussi d'une limite de taille fixée au package «moyen» pour tous les établissements ayant une superficie plus grande que 30 m2. En effet, le montant de la licence étant basé sur la taille de la cafétéria, suite à l'intervention de l'ACFF et de VV, le prix de la licence la plus élevée était plafonné à 99,95 euros HTVA par mois (auquel s'ajoute encore la réduction de 15 %).

Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir que pour la saison 2025-2026, DAZN, détenteur des droits n'est pas parvenu à trouver un accord commercial avec les différents diffuseurs. Les rencontres sont donc exclusivement diffusées via l'application DAZN disponible sur smartphone et tablette.

En conflit à propos de la rupture du contrat de diffusion qui les lie, la Pro League et DAZN plaideront le 22 décembre dans le cadre d'une procédure d'arbitrage d'urgence.

Seules des mesures provisoires pourront cependant être prises au terme de cette procédure. Celles-ci resteront en vigueur jusqu'à l'aboutissement de la procédure d'arbitrage classique, qui peut durer jusqu'à un an.

Actuellement, et en attente d'une décision judiciaire, les rencontres restent diffusées exclusivement via l'application DAZN.

3.4.2 Question n° 180, de Mme Caroline Taquin du 15 octobre 2025: Taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon un article paru récemment dans La Capitale, 26,93 % des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient été absents au moins trois fois durant l'année 2024.

Cette donnée, interpellante, semble indiquer un niveau d'absentéisme particulièrement élevé au sein de l'administration. Elle soulève des interrogations quant aux causes possibles de cette situation (conditions de travail, organisation des services, climat social, etc.) ainsi que sur les mesures envisagées pour y remédier.

1. Pouvez-vous confirmer l'exactitude de ce pourcentage d'absentéisme pour 2024?

2. Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des cinq dernières années?

3. Disposez-vous de données permettant de distinguer les absences de courte durée, de longue durée, et les absences pour raisons médicales?

4. Quelles actions votre administration a-t-elle entreprises ou prévoit-elle d'entreprendre pour réduire l'absentéisme et améliorer le bien-être au travail des agents publics?

Réponse: Concernant le taux d'absentéisme des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles évoqué dans La Capitale, effectivement 26,93 % ont été absents au moins trois fois durant l'année 2024.

Après extraction des données, il ressort que 2 111 agents ont enregistré au minimum trois absences peu importe la durée de celle-ci, ce qui représente sur un total global de 7 353 des agents ayant été payés au moins une fois sur l'année un pourcentage de 28,70 %.

Concernant le taux global d'absentéisme, celui-ci a évolué de 8,10 % en 2020, à 7,45 % en 2021, à 8,70 % en 2022, à 9,22 % en 2023 et à 9,64 % en 2024. Ce taux correspond au nombre de jours ouvrables d'absence pour maladie rapporté au nombre total de jours ouvrables calculé sur la base des présences effectives du personnel. Ce taux ne prend pas en compte les périodes liées aux prestations réduites pour raisons médicales.

Il est utile de preciser que les taux d'absentéisme des années 2020 et 2021 sont atypiques notamment en raison de l'impact du Covid, de celui-ci sur les conditions de travail (périodes de confinement et recours au télétravail quasi à temps plein pour les membres du personnel dont la fonction le permet) et l'accès réduit aux médecins.

Concernant les absences de courte et longue durée, les données suivantes peuvent être fournies:

		2024
Absentéisme d'un jour	Statutaire	3,07
	Contractuel	3,63
	Total	3,38
Absentéisme de courte durée	Statutaire	6,54
	Contractuel	6,69
	Total	6,63
Absentéisme de moyenne durée	Statutaire	6,77
	Contractuel	5,64
	Total	6,14
Absentéisme de longue durée	Statutaire	0,92
	Contractuel	1,71
	Total	1,36
Absentéisme général	Statutaire	9,61
	Contractuel	9,50
	Total	9,55

Absentéisme de courte durée : supérieure ou égale à 1 et inférieure ou égale à 30 jours.
Absentéisme de moyenne durée : supérieure ou égale à 31 et inférieure ou égale à 365 jours.
Absentéisme de longue durée : supérieure ou égale à 366 et inférieure ou égale à 999999 jours (sur une période de deux années consécutives).

Les absences d'un jour sont reprises dans le taux d'absentéisme d'un jour et dans le taux d'absentéisme de courte durée.

Pour l'année 2024, on dénombre 827 absences pour maladie d'une durée supérieure à trente jours sur le périmètre du ministère, ce qui représente 5,85 % du total des absences pour maladie. Ces données alimentent les analyses internes relatives à la prévention au travail.

L'administration est cependant en attente du rapport de Certimed pour pouvoir identifier les causes de ces absences.

Comme précisé dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement compte bien apporter une attention particulière à la politique de bien-être au travail afin d'agir positivement sur le taux de présence.

Une politique structurelle du bien-être est par ailleurs déjà mise en œuvre au sein du ministère. Cette politique structurelle s'est déclinée via un Comité de pilotage du bien-être, le lancement de baromètres du bien-être deux fois par an et l'élaboration et le suivi de plans bien-être psychosocial: un plan transversal et des plans sectoriels par administration générale et Secrétariat général.

Ces baromètres bien-être psychosocial sont mis en place pour l'ensemble du ministère afin d'évaluer différents indicateurs psychosociaux. Ces baromètres ont montré que différents indicateurs tels que le sens du travail, l'autonomie au travail ou encore l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ont une évaluation très positive. Cependant, ils ont également fait ressortir certains points d'attention tels que la présence de stress chronique ayant un impact significatif sur le risque de burn out, le manque de perspectives de carrière ainsi qu'un déficit de valorisation.

Néanmoins, il convient de souligner que les résultats issus des baromètres psychosociaux ne peuvent pas être directement corrélés aux motifs d'absence des membres du personnel. En effet, ces enquêtes visent à mesurer le ressenti global du personnel en activité sur différents aspects de leur bien-être au travail comme le stress, la charge de travail, la reconnaissance, etc., mais elles ne recueillent pas d'informations médicales ni de données relatives aux causes précises des absences.

Par ailleurs, les agents absents pour raisons de santé au moment de la passation des enquêtes et des baromètres sont évidemment susceptibles de ne pas répondre étant en absence justifiée.

À la suite des différents baromètres et de l'analyse globale des risques psychosociaux réalisés en 2024, un plan transversal bien-être psychosocial 2026-2027 a été validé en Comité de Direction en décembre 2025. Ce plan doit être présenté en Comité Intermédiaire de Concertation le 10 février 2026. Ce plan reprend plusieurs actions en lien avec des mesures de prévention et d'accompagnement.

En parallèle à ce plan, chaque administration générale réalise son propre plan sectoriel bien-être psychosocial en lien avec leurs problématiques bien-être spécifiques. Ces plans sont en cours de validation dans les différents Comités de Concertation de Base.

Enfin, un nouvel Arrêté royal du 17 décembre 2025 modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée est entré en vigueur en date du 1er janvier 2026. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans un plan global de prévention et de réinsertion des maladies de longue durée.

3.4.3 Question n° 188, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Expiration du permis d'environnement du Country Hall de Liège – quelles suites?

Le permis d'environnement délivré par la Région wallonne le 20 mai 2005 pour le Country Hall de Liège et la salle omnisports attenante a expiré le 9 juin 2025.

Depuis lors, aucune information n'a été communiquée sur une éventuelle demande de renouvellement.

Ainsi Madame la Ministre:

– Pourriez-vous préciser si une demande de renouvellement a été introduite et par qui?

– Depuis le 9 juin 2025, une exploitation ou une occupation effective du Country Hall et/ou de la salle omnisports a-t-elle été autorisée? Si oui, par qui et sous quelles conditions?

– Enfin, quelle est votre position sur la responsabilité légale et assurantielle en cas d'occupation illégale du site?

Réponse: En ce qui concerne le permis d'environnement de la salle omnisport ADEPS, l'ASBL de gestion des centres sportifs du Sart-Tilman a introduit une demande de permis d'environnement de classe 3 qui a été acceptée par la ville de Liège. Le permis a donc été renouvelé.

En ce qui concerne le permis d'environnement du Country Hall, la ville de Liège souhaite des précisions quant à la nature des futures activités sur le site avant de traiter le dossier administrativement. Le cas échéant, il reviendra au liquidateur de gérer cet aspect.

3.4.4 Question n° 189, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Gestion conservatoire du Country Hall de Liège et sort du matériel restant

Depuis la fin du contrat de gestion provisoire, à la fin du mois de juin dernier, la gestion conservatoire du Country Hall et des infrastructures du site du Bois Saint-Jean devrait relever de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment de l'ADEPS ou de la DGI et non plus de la liquidatrice.

Or, l'absence de communication claire suscite de nombreuses interrogations quant à la gestion effective du site, la clôture de la liquidation de la SGBSJ et au sort du matériel encore présent.

Ainsi, Madame la Ministre:

– Quelle entité (ADEPS, DGI ou autre) assure actuellement la gestion conservatoire du site depuis la fin du contrat provisoire?

– Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour assurer le transfert de la gestion et la clôture effective de la liquidation de la Société de Gestion du Bois Saint-Jean?

– La démission du liquidateur initial avait-t-elle été formellement actée par l'Assemblée Générale et publiée au Moniteur belge. Si oui, à quelle date?

– Quel sort est réservé au matériel restant, notamment le plancher démontable et les panneaux-paniers de basket-ball?

– Enfin, quelles sont les conditions contractuelles accordées au RSW Liège Basket pour l'occupation du Country Hall pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026?

Réponse: L'ADEPS gère le site (parking et abords), le bâtiment administratif et la salle omnisports. La DGI est en charge de la gestion du Country Hall pour le paiement des factures énergétiques et des factures EQUANS (société de maintenance technique) via la liquidation.

La gestion conservatoire du site relève de la société de gestion en liquidation – donc du liquidateur – sur décision du gouvernement du 5 septembre 2025, qui a prolongé cette mission du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

La DGI s'occupe également du suivi avec la société immobilière qui a été mandatée pour essayer de vendre le site et/ou le Country Hall

Concernant le matériel qui appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas encore eu de décision mais il est possible qu'il soit, à tout le moins partiellement, récupéré pour d'autres sites ADEPS.

Enfin, il n'y a pas de mesure concrète pour assurer le transfert de la gestion du Country hall et la clôture effective de la liquidation de la Société du Bois St-Jean. L'ADEPS a continué de gérer le site et les deux bâtiments.

3.4.5 Question n° 190, de Mme Sabine Roberty du 3 novembre 2025: Country Hall de Liège – les dépenses engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la liquidation de la Société de Gestion du Bois Saint-Jean

Vous avez affirmé à plusieurs reprises que le site du Country Hall représente une charge financière importante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaiterais donc connaître les dépenses réelles depuis le 30 septembre 2021, soit la date de la liquidation de la SGBSJ.

Ainsi, Madame la Ministre:

– Quel est le détail annuel des dépenses engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec le site ou la SGBSJ depuis 2021?

– Quelle est la ventilation des dépenses par nature (entretien, sécurité, énergie, consultances, frais juridiques…)?

– Quelles recettes ont été générées par l'exploitation du site depuis 2021?

– Enfin, quels services ou directions ont pris en charge ces dépenses et sur quelle ligne budgétaire?

Réponse: Depuis la liquidation de la Société du Bois-St-Jean, les montants suivants sont pris en charge par la Direction générale des Infrastructures:

– Frais de leasing: 16 495 052,66 euros versés à ECETIA en décembre 2022;

– Frais de notaires: 50 786,68 euros à Notalex en octobre 2025;

– Frais d'entretien du site: 900 000 euros versés en novembre 2025 à la société de gestion en liquidation, sur décision du gouvernement de prolonger la liquidation du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

3.4.6 Question n° 194, de Mme Éliane Tillieux du 19 novembre 2025: Formation continue et montée en compétences numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles a entrepris une transition numérique à travers plusieurs initiatives, notamment via le programme eWBS et les services de l'ETNIC, qui regroupent respectivement 37 et 376 agents selon le rapport Chiffres clés 2024.

Ces évolutions s'inscrivent dans la modernisation de l'administration publique et nécessitent une adaptation continue des compétences du personnel.

Toutefois, aucune donnée consolidée n'est actuellement publiée sur le taux d'accès à la formation continue des agents, ni sur la part des formations consacrées aux compétences numériques, à la cybersécurité ou à l'intelligence artificielle.

Or, dans son rapport 2025 sur la fonction publique, la France met en avant le rôle stratégique de la formation tout au long de la carrière: près de huit agents publics sur dix y ont eu accès, et un suivi statistique précis est assuré par ministère.

À l'heure où la transformation digitale s'accélère, il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un pilotage équivalent de ses politiques de

formation, afin de garantir l'employabilité, la montée en compétences et l'attractivité du service public.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Quel est, pour la période 2022-2025, le taux d'accès à la formation continue des agentes et agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et comment évolue-t-il?

– Quelle proportion de ces formations est spécifiquement consacrée au numérique, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle?

– Le gouvernement prévoit-il d'élaborer un plan pluriannuel 2026-2030 de montée en compétences numériques, assorti d'un budget identifié, d'indicateurs de suivi et d'un bilan annuel public, à l'image des pratiques développées dans d'autres fonctions publiques européennes?

Réponse: Concernant le taux d'accès à la formation continue entre 2022 et 2025, le taux de pénétration, soit le pourcentage d'agents inscrits (au moins une fois) aux sessions de formations proposées par le ministère et l'EAP, était de:

– 46 % en 2022;

– 51,3 % en 2023;

– 52,1 % en 2024;

– 54,4 % en 2025 (chiffre au 2/12/2025).

On constate donc une augmentation légère mais continue de ce taux depuis 3 ans.

Par ailleurs, d'autres outils d'apprentissage plus spécifiques sont disponibles pour développer les compétences numériques. Le plus courant est l'outil *Pix*, est un outil public d'évaluation et de développement des compétences numériques. Le nombre de parcours de formation réalisés est passé de 3 024 en 2022 à 6 358 en 2025.

Sur la même période, le nombre de participants uniques est passé de 1 580 à 3 077. En complément, le ministère a recours à la plateforme *Mandarine* pour des formations spécifiquement centrées sur Microsoft 365. Le nombre de visiteurs uniques de la plateforme était de 149 en 2022, pour atteindre 810 en 2025.

Concernant la part des formations consacrées au numérique, à la cybersécurité et à intelligence artificielle, ces dernières répondent essentiellement à des besoins communs au ministère et au SPW ainsi qu'à leurs différents Organismes d'administration publique.

Pour y répondre une offre structurée de formations est donc proposée par l'EAP. Celle-ci couvre notamment les compétences numériques de base, la sécurité informatique et la protection des données (RGPD), les outils collaboratifs tels que Microsoft 365 ou Teams, l'exploitation et le partage des données, les compétences humaines nécessaires à la transition numérique et l'appropriation de l'intelligence artificielle.

En parallèle, le déploiement de *Pix* a permis de compléter l'offre en couvrant un large spectre de compétences numériques transversales (information, communication, collaboration, création de contenus, résolution de problèmes, etc.), avec des parcours spécifiques dédiés à la protection des données, à la sécurité en ligne et aux risques d'arnaques, ainsi que des contenus en lien avec l'intelligence artificielle.

En pratique, une part significative de la formation continue suivie par les agents du ministère porte donc sur le numérique, au sens large, et intègre des dimensions de cybersécurité (26,3 %), et de manière croissante, d'IA (215 participants ont réalisé les parcours d'initiation en 2025). Cette proportion devrait continuer à augmenter dans les prochaines années, au fur et à mesure de l'extension des usages de *Pix* et des autres actions de sensibilisation et de formation. De nouveaux parcours de formation dédiés à l'IA sont disponible sur la plateforme depuis janvier 2026.

Le tableau suivant présente la part des participants en formations numériques, IA et TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) par rapport au total des inscrits, par année.

	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Numérique	1491	1557	1593	1554
Participants	7121	8626	8571	8715
%	20,9	18,1	18,6	17,8

En résumé, la part des participants inscrits aux formations numériques, IA et TIC était la plus élevée en 2022, représentant près de 21 % du total des inscriptions. Cette part a diminué pour atteindre un peu plus de 18 % en 2023 et en 2024, et est projetée à 17,8 % en 2025. Sur l'ensemble de la période 2022-2025, les formations numériques et TIC représentent 18,8 % des inscriptions totales.

La forte proportion enregistrée en 2022 est largement influencée par les formations en GED (Gestion Électronique des Documents). De même, des formations spécifiques à des outils internes ou à la transition numérique ont généré

des nombres importants d'inscrits en 2022, comme les formations IODDA (Référentiel des démarches) suivies par plus de 300 participants en 2022.

Lorsque ces sessions de masse se raréfient, la part relative des formations numériques dans le total général diminue également, malgré la poursuite des inscriptions dans des domaines comme l'IA et les outils collaboratifs. En parallèle, on constate sur la période 2022-2025 un déplacement des formations de la plateforme EAP vers la plateforme Pix.

Concernant le plan pluriannuel, le budget, les indicateurs et le bilan public, le ministère a posé plusieurs jalons qui préfigurent un plan pluriannuel structuré de montée en compétences numériques pour la période 2026–2030.

D'une part, la convention de partenariat conclue avec Pix et la création de l'écosystème Pix Belgique (SPW, BOSA, Actiris, Forem, IFAPME, Région wallonne), s'accompagnent d'une gouvernance dédiée et d'un modèle de financement pluriannuel permettant d'assurer le fonctionnement, l'hébergement, la maintenance et l'enrichissement de la plateforme, ainsi que l'accompagnement des partenaires. Sur cette base, nous disposons déjà d'indicateurs, d'un budget et d'un bilan annuel.

D'autre part, la mise en place d'un Observatoire des compétences numériques, alimenté par les données issues de Pix, doit permettre de disposer d'indicateurs réguliers (taux d'utilisateurs, niveaux de maîtrise, répartition par secteurs, etc.) et d'orienter les priorités de formation. L'analyse des modalités d'intégration progressive de Pix dans les outils et processus RH peut également renforcer la capacité de suivi des parcours individuels de formation.

Enfin, le ministère s'appuie sur plusieurs projets européens pour mettre en œuvre sa stratégie de développement des compétences numériques. Le projet Interreg Europe DSBPGovernance développe et teste une méthodologie commune d'autoévaluation, de formation et de suivi des compétences numériques des agents publics, ainsi qu'une documentation de bonnes pratiques et des recommandations de politique publique. Le projet Map & Match, réalisé avec le ministère des Finances français et soutenu par la DG REFORM, analyse les compétences des agents sur la base de DigComp, les compare aux standards européens et propose un plan d'actions pour les intégrer dans les ressources humaines et la formation.

Ensemble, ces projets alignent l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les dispositifs européens et offrent ainsi un cadre de pilotage pour la période 2026 à 2030.

3.4.7 Question n° 195, de M. Chris Massaki Mbaki du 19 novembre 2025: Absentéisme dans la fonction publique à la Fédération Wallonie-Bruxelles: situation et mesures

Selon les données récentes en 2024, l'absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles connaît une augmentation préoccupante. En moyenne, les agents ont manqué un nombre important de jours pour des raisons liées au stress, aux burn-out, aux dépressions et à d'autres troubles psychologiques, qui représentent désormais près de 44 % des absences totales pour maladie. Cette situation met en lumière un enjeu majeur pour la santé mentale des fonctionnaires et la qualité du service public rendu aux citoyens.

Pouvez-vous détailler comment votre ministère analyse cette évolution et quelles mesures de prévention, d'accompagnement psychologique et d'amélioration des conditions de travail sont mises en place pour limiter ces absences?

Par ailleurs, comment assurez-vous le suivi rigoureux de ces problématiques tout en garantissant une gestion conforme aux budgets alloués à la prévention et à l'accompagnement des agents?

Enfin, quelles initiatives sont envisagées pour renforcer la communication et l'information auprès des agents et des usagers concernant ces enjeux?

Réponse: Concernant l'évolution du taux d'absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années, les indicateurs mettent en évidence, après un niveau plus bas en 2021, une augmentation progressive de l'absentéisme entre 2022 et 2024. Cette évolution est cohérente avec les tendances observées dans d'autres administrations publiques et en Belgique concernant principalement les troubles psychiques et les troubles musculosquelettiques.

L'administration est cependant en attente du rapport de Certimed pour pouvoir identifier les causes de ces absences.

Au niveau de la prévention, une politique structurelle du bien-être est déjà mise en œuvre au sein du ministère. Cette politique structurelle est déclinée via un plan transversal et des plans sectoriels par administration générale (AG)/Secrétariat général (SG). Un Comité de pilotage composé des référents bien-être de chaque AG/SG, de la Direction de la Coordination de la Médecine du travail, du SIPPT et du SEPPT se réunit de manière régulière afin d'assurer le suivi des actions liées au plan transversal.

À la suite de l'Analyse Globale des Risques Psychosociaux de 2024, un plan transversal bien-être psychosocial 2026 - 2027 a été validé en Comité de Direction en décembre 2025. Ce plan doit être présenté en Comité Intermédiaire de

Concertation le 10 février 2026. Ce plan reprend plusieurs actions en lien avec des mesures de prévention et d'accompagnement.

En parallèle à ce plan, chaque AG/SG réalise leur propre plan sectoriel bien-être psychosocial en lien avec leurs problématiques bien-être spécifiques. Ces plans sont en cours de validation dans les différents Comités de Concertation de Base.

Par ailleurs, un nouvel Arrêté royal du 17 décembre 2025 modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée est par ailleurs entré en vigueur en date du 1er janvier 2026. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans un plan global de prévention et de réinsertion des maladies de longue durée.

Enfin, différentes actions de communication ont été entreprises dans le cadre du plan bien-être psychosocial 2024-2025. Une campagne d'affichage de prévention des risques psychosociaux a été réalisée. Une brochure bien-être au travail est disponible sur l'intranet et permet de communiquer et de réorienter les agents vers les structures adaptées ou les acteurs concernés en fonction de leur(s) besoin(s) en lien avec leur bien-être au travail. De plus, les pages intranet concernant les thématiques bien-être au travail sont régulièrement mises à jour.

3.4.8 Question n° 196, de Mme Anne Laffut du 19 novembre 2025: Absentéisme au sein de la fonction publique

Selon le dernier rapport du Medex, les absences atteignent des sommets parmi les fonctionnaires de l'administration fédérale qui, en moyenne, ont manqué 18,2 jours de travail en 2024.

Parmi les causes identifiées, les maladies psychologiques, qui représentent 43,7 % des jours d'absence, en forte hausse par rapport à il y a dix ans (33 % en 2015).

Quels sont les chiffres de l'absentéisme au travail dans la fonction publique dont vous avez la charge?

Y observe-t-on une situation identique à celle rencontrée au fédéral?

Votre volonté au gouvernement, durant les années à venir, est de réformer la fonction publique et de faire évoluer son fonctionnement pour la rendre plus moderne et plus efficiente: quelles mesures envisagez-vous mettre en place pour en améliorer le cadre et les conditions de travail et diminuer les risques d'absentéisme?

Réponse: L'administration suit de manière continue le taux d'absentéisme au sein du ministère. Ce taux est calculé sur base de l'Equivalent temps plein (ETP) emploi et de l'ETP courant:

– Le taux d'absentéisme sur base de l'ETP Emploi correspond au rapport entre les jours d'absence et le volume théorique de jours ouvrables sur base des emplois, c'est celui que l'on retrouve communément dans la littérature;

– Le taux d'absentéisme sur base de l'ETP Courant correspond au rapport entre les jours d'absence et les jours ouvrables sur base de la présence effective, davantage utile pour mesurer la charge réelle des absences sur les équipes.

Pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les taux sont les suivants:

	Taux d'absentéisme (ETP Emploi)	Taux d'absentéisme (ETP Courant)
2020	7,20 %	8,10 %
2021	6,73 %	7,45 %
2022	7,82 %	8,70 %
2023	8,27 %	9,22 %
2024	8,65 %	9,64 %

Ces indicateurs mettent en évidence, après un niveau plus bas en 2021, une augmentation progressive de l'absentéisme entre 2022 et 2024. Cette évolution est cohérente avec les tendances observées dans d'autres administrations publiques et en Belgique concernant principalement les troubles psychiques et les troubles musculosquelettiques.

L'administration est cependant en attente du rapport de Certimed pour pouvoir identifier les causes de ces absences.

Une politique structurelle du bien-être est par ailleurs déjà mise en œuvre au sein du ministère. Cette politique structurelle s'est déclinée via un Comité de pilotage du bien-être, le lancement de baromètres du bien-être deux fois par an et l'élaboration et le suivi de plans bien-être psychosocial: un plan transversal et des plans sectoriels par administration générale et Secrétariat général.

Comme précisé dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement compte bien apporter une attention particulière à la politique de bien-être au travail afin d'agir positivement sur le taux de présence.

Ces baromètres bien-être psychosocial sont mis en place pour l'ensemble du ministère afin d'évaluer différents indicateurs psychosociaux. Ces baromètres ont montré que différents indicateurs tels que le sens du travail, l'autonomie au travail

ou encore l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ont une évaluation très positive. Cependant, ils ont également fait ressortir certains points d'attention tels que la présence de stress chronique ayant un impact significatif sur le risque de burn out, le manque de perspectives de carrière ainsi qu'un déficit de valorisation.

Néanmoins, il convient de souligner que les résultats issus des baromètres psychosociaux ne peuvent pas être directement corrélés aux motifs d'absence des membres du personnel. En effet, ces enquêtes visent à mesurer le ressenti global du personnel en activité sur différents aspects de leur bien-être au travail comme le stress, la charge de travail, la reconnaissance, etc., mais elles ne recueillent pas d'informations médicales ni de données relatives aux causes précises des absences.

Par ailleurs, les agents absents pour raisons de santé au moment de la passation des enquêtes et des baromètres sont évidemment susceptibles de ne pas répondre étant en absence justifiée.

À la suite des différents baromètres et de l'analyse globale des risques psychosociaux réalisés en 2024, un plan transversal bien-être psychosocial 2026-2027 a été validé en Comité de Direction en décembre 2025. Ce plan doit être présenté en Comité Intermédiaire de Concertation le 10 février 2026. Ce plan reprend plusieurs actions en lien avec des mesures de prévention et d'accompagnement.

En parallèle à ce plan, chaque AG/SG réalise leur propre plan sectoriel bien-être psychosocial en lien avec leurs problématiques bien-être spécifiques. Ces plans sont en cours de validation dans les différents Comités de Concertation de Base.

Enfin, un nouvel Arrêté royal du 17 décembre 2025 modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée est entré en vigueur en date du 1er janvier 2026. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans un plan global de prévention et de réinsertion des maladies de longue durée.

3.4.9 Question n° 197, de M. Laurent Devin, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 25 novembre 2025: Missions à l'étranger

Depuis la mise en place du gouvernement, plusieurs membres se sont rendus en mission à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements peuvent répondre à des objectifs variés – économiques, institutionnels, culturels, diplomatiques – mais ils doivent, dans tous les cas, être cohérents avec les priorités fixées par la Déclaration de politique communautaire et encadrés par une gestion budgétaire rigoureuse.

Dans un contexte de tension sur les finances publiques, il est légitime que le Parlement dispose d'une vision transparente et complète de ces missions, tant sur leur justification que sur leur coût et leur portée réelle.

Dès lors, je souhaiterais vous poser, à vous ainsi qu'à l'ensemble de vos collègue du gouvernement par envoi séparé, les questions suivantes:

Pourriez-vous dresser la liste complète des missions à l'étranger effectuées depuis votre entrée en fonction, en précisant pour chacune: la date et la durée de la mission, le ou les pays visités; les objectifs officiels de la mission, la composition de la délégation (membres du cabinet, représentants d'administrations ou d'organismes publics, acteurs économiques ou institutionnels associés), la prise en charge budgétaire, et le coût total estimé de chaque mission?

Pourriez-vous faire de même pour les missions sont d'ores et déjà planifiées d'ici la fin de l'année 2025 et pour les années suivantes?

Pourriez-vous préciser si votre cabinet dispose d'un cadre de référence ou de critères internes pour l'autorisation et la planification des missions internationales (fréquence, validation, suivi budgétaire, publication des informations, etc.)?

Disposez-vous d'un cadre de suivi ou d'évaluation permettant de mesurer l'impact concret de ces déplacements sur les priorités régionales (investissements, partenariats, retombées économiques, etc.)?

Réponse: Voici les missions le détail de mes missions à l'étranger:

– Du jeudi 8 au samedi 10 août 2024 à Paris, dans le cadre des Jeux Olympiques; j'y étais accompagnée de deux membres de mon cabinet;

– Les 2 et 3 septembre 2024 à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques; j'y étais accompagnée de deux membres de mon cabinet.

– Je prévois par ailleurs de me rendre aux Jeux Olympiques d'hiver entre les 20 et 21 février 2026 à Milan Cortina.

3.4.10 Question n° 199, de Mme Sabine Roberty du 26 novembre 2025: Position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant au taux de contribution prévu par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

Lors de notre précédent échange au sujet du recours introduit par Netflix et Disney+ contre le décret SMA, vous avez confirmé que l'échange des mémoires était désormais clôturé et que des associations professionnelles étaient intervenues en soutien à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, plusieurs éléments essentiels liés au mécanisme de contribution et à son avenir n'ont pas été abordés dans votre réponse, alors qu'ils suscitent une inquiétude croissante au sein du secteur.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, je souhaite revenir sur deux questions précises:

– Quelle est la position du gouvernement quant au maintien du taux de contribution maximal de 9,5 % du chiffre d'affaires réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Une révision à la baisse du taux de contribution est-elle envisagée ou non? Plusieurs éléments laissent à penser que cette option n'est plus exclue, ce qui nourrit les inquiétudes du secteur audiovisuel indépendant. Une clarification apparaît indispensable.

Réponse: Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer lors de la dernière commission consacrée à l'analyse du budget initial 2026, la position du gouvernement est, à ce stade, de défendre la légalité et la conformité du dispositif au droit européen.

Récemment encore, dans le cadre des mémoires en réponse au recours introduit par Netflix, la Fédération Wallonie-Bruxelles a défendu le système existant dans son ensemble et ces mémoires ne font donc aucune allusion à une quelconque volonté de faire marche arrière sur les pourcentages de contribution.

3.4.11 Question n° 200, de Mme Sabine Roberty du 25 novembre 2025: Enveloppe du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)

Le 5 novembre dernier, à ma question sur le Fonds d'aide à la création radiophonique, vous n'avez pas répondu au point concernant les 5 millions d'euros qui auraient été immobilisés afin d'éviter une dégradation du solde SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous:

– Confirmer ou infirmer l'existence de cette immobilisation de 5 millions d'euros initialement destinés au FACR?

– Préciser les raisons exactes de cette mise en réserve éventuelle et l'impact qu'elle pourrait avoir sur la capacité du fonds à remplir sa mission de soutien à la création radiophonique indépendante?

– Indiquer quelles mesures vous entendez prendre pour garantir que ces montants soient réaffectés à leur objectif initial et dans quel délai cela pourrait être envisagé?

Réponse: Rappelons d'abord qu'un fonds budgétaire constitue une dérogation au principe d'universalité budgétaire, et plus particulièrement à la règle de non-affectation des recettes.

S'agissant des quelque 5 millions d'euros «immobilisés» que vous évoquez (plus précisément 4,5 millions estimés fin 2025 selon les projections de l'administration) il s'agit du solde de non-exécution cumulé année après année sur ce fonds. Ce montant reflète l'écart historique entre les recettes réellement perçues et les dépenses effectivement engagées dans le cadre de ce mécanisme. Cette situation n'est pas nouvelle.

Le recours potentiel à ce solde cumulé exerce toutefois un impact direct sur le budget annuel de la Fédération: en mobilisant ces montants, on dépenserait davantage que les recettes perçues, ce qui se traduit mécaniquement par un effet négatif sur le solde SEC budgétaire.

Dans un contexte où la Fédération Wallonie-Bruxelles engage un effort de rééquilibrage et d'assainissement des finances publiques, il n'est pas envisagé de revenir sur les décisions prises par ce gouvernement. Nous confirmons en effet notre détermination à poursuivre une trajectoire rigoureuse de redressement budgétaire.

Concernant la capacité du fonds à remplir sa mission de soutien à la création radiophonique indépendante, comme vous le savez, ce fonds avait initialement été créé pour soutenir la création radiophonique comme son nom l'indique. Il est toutefois désormais (et ce depuis plusieurs années) utilisé pour différents types d'aides:

– Aux projets d'œuvres de création radiophonique;

– Aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

– Aux structures d'accueil pour la création radiophonique;

– À la transition numérique des services sonores (maradio.be);

En ce qui concerne l'origine des recettes, celles-ci émanent des contributions RTBF (423 000,00 euros en 2025) et des radios en réseau (869 000,00 euros en 2025) soit, 1 292 000,00 euros.

Pour les radios privées, le montant est fixé forfaitairement sur la base des recettes brutes publicitaires (hors TVA), alors que pour la RTBF, la contribution correspond à 2 % des recettes nettes publicitaires (hors TVA et après déduction des commissions de régie).

L'estimation des recettes publicitaires détermine le montant disponible pour 2026. C'est ainsi un budget de 1 228 000 euros est prévu au budget initial 2026. Ce montant permettra ainsi au Fonds de répondre à ses différentes missions.

3.4.12 Question n° 202, de M. Fabian Maingain du 25 novembre 2025: Visibilité du sport féminin

Lors de la commission sport du 30 septembre 2025, j'ai interrogé votre gouvernement sur la question de la visibilité des sportives, et plus particulièrement du football féminin, dont la retransmission du championnat national (la Lotto Super League) demeure aujourd'hui extrêmement limitée, bien en-deçà des besoins d'un sport en plein développement.

Vous n'aviez toutefois pas répondu à trois éléments essentiels.

Premièrement, les mesures concrètes mises en œuvre pour renforcer durablement la visibilité médiatique des sportives - notamment des footballeuses - en dehors des seuls grands événements internationaux.

Deuxièmement, l'existence d'une véritable concertation avec les télévisions locales, afin de garantir une couverture plus régulière et structurée du sport féminin.

Enfin, la manière dont le décret du 14 octobre 2021 relatif à l'éthique sportive est concrètement mobilisé pour soutenir ces objectifs.

Par ailleurs, lors de la commission sport du 4 novembre 2025, vous aviez indiqué que la visibilité médiatique des sportives s'améliorait, notamment grâce aux performances remarquables de nos élites (Belgian Cats, Red Panthers, Nafissatou Thiam, Michèle Georges ou encore Léa Bayukéla). Vous avez également souligné l'attention portée à une représentation équilibrée dans les supports de communication de la Fédération, ainsi qu'une enveloppe budgétaire spécifique de 50 000 euros, tout en insistant sur le fait que les femmes étaient pleinement intégrées dans toutes les politiques sportives, dans une logique de prise en considération systématique et non de discrimination positive.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

Quelles mesures concrètes ont-elles été prises par le gouvernement pour promouvoir la visibilité des sportives de manière générale, c'est-à-dire y compris celles qui restent en dehors des projecteurs et dont les performances ne bénéficient pas de la médiatisation liée aux compétitions internationales?

Sans contrevenir à l'indépendance éditoriale de la presse, engagez-vous une concertation avec les médias locaux - que vous rencontrez régulièrement –afin d'assurer une diffusion plus constante et structurée du sport féminin?

Enfin comment le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique, qui inscrit l'égalité entre les hommes et les femmes comme

valeur fondamentale, est-il mobilisé pour soutenir et accompagner ces mesures au sein des clubs, y compris amateurs, et des fédérations?

Réponse: Comme vous le savez, le sport féminin constitue l'une des priorités du gouvernement, les leviers permettant d'influer sur sa diffusion médiatique peuvent se résumer comme suit.

Ainsi, les services de médias audiovisuels publics sont soumis à des obligations en termes d'égalité et de diversité. En effet, en tant que partiellement financés par le gouvernement de la Communauté française, ils signent avec le gouvernement des conventions (pour les Médias de proximité) et un contrat de gestion (pour la RTBF).

Concernant les médias de proximité, cela se traduit par l'établissement d'un plan d'action avec des mesures concrètes à mettre en œuvre au niveau RH et au niveau de sa programmation. Une attention particulière doit aussi être donnée «à la valorisation de sports et de compétitions sportives moins diffusés telles que les sports féminins et les handisports».

Une couverture plus régulière et structurée du sport féminin comme vous l'évoquez relève de l'unique responsabilité éditoriale des médias de proximité. Il n'appartient pas au gouvernement de s'immiscer dans ce genre de décisions, laquelle relève de leur autonomie.

En ce qui concerne la RTBF, il est prévu, par son contrat de gestion, qu'elle porte une attention particulière au sport féminin et au handisport, non seulement par sa couverture (250 heures de diffusion de compétitions avec des athlètes femmes, et 52 programmes ou séquences de programmes avec des athlètes handisport), mais aussi «la présence de femmes journalistes, expertes et consultantes dans les programmes sportifs.»

En ce qui concerne cette médiatisation, le gouvernement soutient par ailleurs l'Association des Journalistes Professionnels au travers d'une convention «Égalité-Diversité». Parmi les objectifs de cette convention prolongée pour 2025,2026 et 2027, la rédaction d'une charte sensibilisant les journalistes sportifs à un traitement plus égalitaire et non-sexiste du sport.

Enfin, de nombreuses études, commanditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettent aujourd'hui de mieux documenter les politiques et d'ainsi pouvoir objectiver les freins, de suivre l'évolution des pratiques, et d'identifier des leviers d'action pertinents. Cette démarche se poursuit actuellement avec l'enquête «Sport, combien tu coûtes?», clôturée le 16 juin 2025, à laquelle plus de 1 600 clubs ont répondu. Elle permettra notamment d'analyser les disparités de coût et leur éventuelle influence sur l'accès à la pratique des filles et des femmes.

Les membres du réseau éthique qu'ils soient au sein des clubs et des fédérations sont un des maillons de la chaine qui doit conduire à un plus grand équilibre homme – femme en milieu sportif mais ils ne sont pas les seuls. La promotion du sport féminin au sein des clubs et des fédérations concerne chacun des membres qui les composent et des actions quotidiennes qui peuvent être mises en place.

3.4.13 Question n° 203, de M. Hervé Fiévet du 25 décembre 2025: Édition 2026 du Tour de Wallonie

Le Tour de Wallonie, épreuve emblématique du cyclisme wallon, connaîtra en 2026 un profond changement. Selon l'organisateur, Christophe Brandt, l'événement sera avancé dans le calendrier international pour se dérouler désormais du 1er au 5 juin. Cette évolution vise à renforcer l'attractivité sportive de la course et à permettre la participation d'un plus grand nombre de coureurs de renom, notamment en amont du Tour de France.

Cette transformation s'accompagne toutefois de la disparition des équipes «Wallonie-Bruxelles», marquant la fin d'un cycle pour le cyclisme professionnel wallon.

Parallèlement, TRW Organisation annonce son intention de développer de nouvelles épreuves et d'impliquer davantage les communes de Wallonie dans la création d'événements cyclistes.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

La Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle cette réorganisation du calendrier?

Prévoit-elle d'agir sur la disparition des équipes wallonnes professionnelles?

Des initiatives de soutien au cyclisme wallon, qu'il soit professionnel ou de formation, sont-elles envisagées afin de préserver la visibilité et les opportunités pour les coureurs issus de la Fédération?

La promotion du cyclisme féminin étant mentionnée par TRW Organisation, la Fédération envisage-t-elle un appui spécifique à ces projets pour renforcer la présence des femmes dans le sport cycliste?

Le repositionnement du Tour de Wallonie pourrait-il avoir un impact sur les subsides, les partenariats ou la diffusion médiatique des épreuves?

Réponse: Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne veut et ne peut intervenir directement sur le calendrier des courses cyclistes, laissant cette matière aux spécialistes, elle a néanmoins marqué le renouvellement de son soutien à l'ASBL

Tour de Wallonie Organisation par la conclusion d'un soutien sur deux ans pour un montant total de 300 000,00 euros.

Ce soutien vise à supporter l'organisation de deux courses cyclistes, faisant partie du calendrier «ProSeries» de l'Union Cycliste Internationale, organisées par l'ASBL Tour de Wallonie Organisation et qui sont le «Tour de la Région wallonne» et le «Grand-Prix de Wallonie».

En ce qui concerne la disparition des équipes wallonnes professionnelles, il n'est pas de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de financer une équipe professionnelle au sein de laquelle il n'y a pas de garantie d'avoir des coureurs francophones. Je souhaiterai à l'avenir m'assurer que les conditions sont réunies pour que nos jeunes talents francophones puissent être accompagnés et guidés de la meilleure des manières et ainsi avoir des opportunités d'intégrer dans le futur, une équipe professionnelle.

Au niveau du cyclisme féminin, je peux aussi vous communiquer qu'une convention pour 2025 et 2026 a été mise en place, avec l'ASBL TEAM OTTIGNIES-PERWEZ, d'une structure de cyclisme sur route de compétition, regroupant les meilleurs espoirs et élites du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette structure est constituée d'une équipe élite et des équipes U17, U19 et U23 Elite, l'équipe élite devant accueillir les meilleurs coureurs de l'équipe espoir. L'objectif poursuivi par les parties est de favoriser le développement du cyclisme féminin.

Il est prévu de financer à hauteur de 150 000,00 euros en 2025 et 2026.

3.4.14 Question n° 204, de M. Charles Gardier du 26 novembre 2025: Détail des frais de repas et de représentation de la RTBF

Vous m'indiquiez lors d'une précédente question écrite que les frais de repas s'élèvent à 1,38 MEUR, dont la moitié sous forme d'indemnités forfaitaires pour les séjours à l'étranger à des fins de production d'émissions et de reportages.

Pour les frais de repas en Belgique, pouvez-vous m'indiquer le détail de ces frais? Cela concerne-t-il des restaurants ou des services au sein même de la RTBF? Quels marchés publics ont été passés?

De même, concernant les frais de taxi, pouvez-vous me donner le détail des 230 000 euros mentionnés dans votre réponse?

Enfin, les frais de représentation sont aussi mentionnés. Que recouvrent-ils exactement?

Réponse: En complément de ma réponse précédente, je vous communique le détail des frais de repas qui se sont élevés pour la RTBF à 1,38 Millions EUR en 2024.

Les indemnités forfaitaires pour les séjours à l'étranger se sont élevées à 648 000 EUR calculées conformément à celles définies pour les membres du personnel du SPF Affaires étrangères lorsqu'ils séjournent à l'étranger.

Les frais généraux de catering se sont élevés à 498 000 EUR dont 238 000 EUR de catering de production générale des émissions, 95 000 EUR de catering supportant les opérations CAP 48 et VIVA FOR LIFE et 165 000 EUR de catering couvrant les réunions et les séminaires internes. La RTBF jouit d'un marché public avec l'entreprise ISS dont l'objet porte sur la gestion du mess et du catering interne.

Les frais de restaurant se sont élevés à 233 000 EUR.

En complément de ma réponse précédente, je vous communique par ailleurs comme demandé le détail des frais de taxi et de chauffeurs qui se sont élevés à 230 000 EUR.

Ce montant comprend la rémunération de la fonction de chauffeurs internes à la RTBF que je ne peux vous détailler par respect du règlement général sur la protection des données.

Les frais de taxis en Belgique se sont élevés à 116 000 EUR. Ces frais couvrent essentiellement des frais de transport liés aux émissions de la RTBF et à ses invités. La RTBF jouit d'un marché public avec l'entreprise CARASAP. Elle a utilisé 2 041 courses de taxis en 2024, soit une moyenne comprise entre cinq à six courses par jour.

Les frais de taxis à l'étranger se sont élevés à 26 000 EUR.

Les frais de représentation se sont élevés à 267 000 EUR. Ce sont des indemnités forfaitaires couvrant des frais généraux comme des dépenses lors de déplacements, de parking, de transport, vestimentaire, de télécommunication et de documentation.

3.4.15 Question n° 208, de M. Guillaume Soupart du 2 décembre 2025: Collaboration médias-enseignement à la RTBF

L'émission emblématique «Génies en Herbe», diffusée par la RTBF, a longtemps été une vitrine exemplaire de la collaboration entre médias et milieu éducatif. Cette compétition intellectuelle permettait aux jeunes talents scolaires de se mesurer dans un cadre valorisant, tout en suscitant l'intérêt du grand public pour les enjeux liés à l'apprentissage et à la culture générale. La suppression de cette émission en 2007, décidée par l'ancienne Ministre de la Culture Fadila Laanan, était

fondée sur des critiques concernant son caractère prétendument élitiste, pouvant marginaliser certains jeunes.

Dans un contexte où les médias jouent un rôle capital dans la transmission des savoirs et la promotion des valeurs éducatives, pourriez-vous indiquer quelles initiatives ou stratégies la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage pour renforcer, à travers la RTBF, le lien avec le secteur de l'enseignement?

Plus particulièrement, quelles synergies prévoyez-vous avec le ministère de l'Enseignement, sous la conduite de Madame la Ministre Valérie Glatigny, afin de promouvoir de nouveaux dispositifs audiovisuels éducatifs visant à stimuler la curiosité culturelle et intellectuelle des jeunes?

Réponse: La mission éducative de la RTBF a été renforcée dans la DPC de juillet 2024.

Pour répondre à cette volonté de renforcement, la RTBF a défini de nouvelles ambitions éditoriales. La thématique de l'éducation est inscrite au cœur des missions de service public. La priorité est donnée de manière plus marquée encore aux nouvelles générations et aux jeunes adultes.

Cela passe par le développement d'une offre numérique, sur Auvio et sur RTBF actus, notamment. Mais aussi par des actions de terrain, dans les écoles. La collaboration est par ailleurs renforcée avec le secteur de l'enseignement et de l'éducation au sens large.

En ce qui concerne les contenus de type ludo-éducatifs, la RTBF produit différents types de contenus éducatifs:

Pour les enfants, de 8 à 13 ans, tout d'abord, des vidéos comme par exemple le journal Les Niouzz qui partage tous les jours aux enfants les sujets de l'actualité dans un langage adapté. «Luana t'explique» s'intéresse aux grandes questions liées au monde numérique quand la séquence «Dis le therm» s'attarde sur les grandes questions liées au climat. Maximini met en valeur les petites choses de la nature essentielles à l'équilibre de la planète. Il était une fois décode des notions complexes et les raconte simplement. Avec La bulle des émotions, Rocky et Lilly accompagnent les enfants pour reconnaître, comprendre et apprivoiser les émotions. Le programme de soutien scolaire Viens, je t'explique est conçu avec les service généraux de l'inspection pour donner aux enfants l'occasion d'apprendre autrement la matière scolaire ou encore de réviser son CEB.

La RTBF développe également plusieurs podcasts éducatifs dédiés aux enfants. Comprendre un max décrypte chaque semaine, une actualité marquante et se veut ainsi complémentaire au journal Les Niouzz. Le podcast Nos héroïnes trace le portrait de dix femmes belges qui ont marqué l'histoire et la société. Hope,

Histoire d'en parler ensemble partage le vécu d'enfants et adolescents sur le harcèlement scolaire. La mini heure H fait voyager les enfants dans l'Histoire et ses mystères tandis que Keskidi leur permet de découvrir l'origine et le sens des expressions de la langue française.

Pour les adolescents, à partir de 10 ans, l'info RTBF se décline en plusieurs rendez-vous: Mise à jour s'adresse tous les jours aux 13-17 ans, Tarmactu décrypte chaque semaine, l'info qui touche directement les jeunes, Izi News s'intéresse aux sujets de société ancrés dans l'actualité. Matière grise propose des enquêtes scientifiques dans un ton qui se veut vulgarisateur.

En matière d'éducation aux médias, le magazine Internet show revient sur les infos du monde digital. Pause Médias décrypte quant à lui le fonctionnement et de la consommation média. Sa nouvelle séquence Pose ton tel permet de mieux comprendre la place et l'impact des écrans.

Y'a pas de planète B propose un décryptage des enjeux climatiques et environnementaux

L'ensemble de ces contenus se retrouvent facilement sur les plateformes de la RTBF. Pour plus de confort et de sécurité, la RTBF a lancé auvio Kids, un espace sécurisé et sans publicités qui contient une catégorie spécifique «Contenus éducatifs» et une catégorie «audio kids» dédiée spécialement aux podcasts.

Enfin, le nouveau site «RTBF&Vous» propose un onglet «Éducation» via lequel les enseignants peuvent retrouver des informations sur les contenus éducatifs, des informations pratiques pour visiter les studios, rencontrer un journaliste, le faire venir en classe, ou encore obtenir une copie d'émission.

La RTBF est régulièrement au contact des écoles, notamment via l'opération Les classes Niouzz. Tous les mercredis le journal pour enfants est construit avec eux. Chaque année Les classes Niouzz vont ainsi à la rencontre de quarante écoles. Pour mieux accompagner les primo-votants lors des dernières élections, l'opération Balance ton son et Tarmac at school ont permis de mettre en évidence les préoccupations des jeunes, leurs questions sur l'avenir de notre société.

Enfin, l'action de sensibilisation Hope dont la deuxième édition vient de se terminer a rassemblé en 2025 plus de 40 000 enfants, tous sensibilisés à la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire.

Parmi les collaborations avec le monde de l'enseignement et de l'éducation, on peut citer la participation de la RTBF au projet Questions vives de l'agence Enabel, à la Semaine de l'éducation aux médias organisée par le CSEM et à l'organisation du Webinaire sur la démocratie, mené dans les écoles en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

En ce qui concerne la collaboration de la RTBF à la plateforme e-classe, elle se traduit par la mise à disposition de nombreux contenus (685 séquences en 2023, 549 en 2024, 314 entre janvier et août 2025. Cela correspond à deux fois plus que les obligations demandées par le contrat de gestion - cfr. indicateur 51). La Création d'un comité de suivi trimestriel e-classe/Sonuma/RTBF/Fédération Wallonie-BruxellesE a permis de renforcer cette collaboration.

Par ailleurs, la RTBF, dès janvier 2026, mettra sur pied une cellule «Action Éducative» afin de structurer et de renforcer son action en matière d'éducation aux médias, d'éducation permanente et de liens avec le secteur de l'enseignement.

Cette cellule vise à donner de la cohérence et de la visibilité à l'ensemble des initiatives éducatives déjà menées par la RTBF, tout en développant de nouveaux contenus et partenariats au service des jeunes, des enseignants et des publics de la RTBF.

La cellule Action Éducative de la RTBF renforce la contribution du média public à la plateforme e-classe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organise un dialogue régulier avec les acteurs de l'enseignement, conformément au contrat de gestion.

Cette cellule permettra également d'animer une communauté interne et externe autour des enjeux éducatifs, en fédérant les équipes de la RTBF, les partenaires associatifs et les acteurs de l'enseignement, et de diffuser ces actions via des outils dédiés, notamment une newsletter Action Éducative à destination des acteurs éducatifs.

La cellule s'appuie notamment sur des projets structurants déjà existants, comme HOPE, mené en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Observatoire du climat scolaire, qui permet à la RTBF de toucher directement les écoles primaires sur des enjeux essentiels comme le harcèlement scolaire, le vivre-ensemble et l'usage responsable des médias.

Dans un contexte marqué par les enjeux de désinformation, de fracture numérique et d'usages intensifs des réseaux sociaux par les jeunes, cette initiative permet à la RTBF de renforcer son rôle de média de service public: informer, former à l'esprit critique et accompagner les citoyens, en complément de l'école et des politiques publiques en matière d'éducation.

Enfin, le mardi 9 décembre, la RTBF a reçu les représentants de l'enseignement obligatoire pour échanger sur les actions communes à mener, comme le demande son contrat de gestion (indicateur 44). Un séminaire RTBF-enseignement sera également organisé au printemps 2026, pour approfondir les thèmes abordés lors de cette rencontre et renforcer les collaborations entre RTBF et enseignement par des actions concrètes.

3.4.16 Question n° 209, de M. Jori Dupont, Mme Amandine Pavet et M. Germain Mugemangango du 12 décembre 2025: Utilisation des budgets dédiés à la promotion du sport en 2025

Lors du budget initial 2025, dans la division organique 18 consacrée au sport, 592 000 euros étaient prévus pour la promotion du sport (P.A. 21, A.B. 12.30) et 1 million d'euros étaient prévus pour la promotion du sport chez les jeunes (P.A. 35, A.B. 33.15).

– Pouvez-vous, concernant ces deux allocations budgétaires, nous détailler les initiatives et projets auxquels ces moyens ont été alloués ainsi que la ventilation des crédits entre ces différentes initiatives?

– Certaines de ces initiatives ou projets vont-ils être pérennisés ou répétés en 2026?

Réponse: En ce qui concerne l'allocation budgétaire PA 35, AB 3515 de la DO 26 pour laquelle 1 million d'euros étaient prévus pour la promotion du sport chez les jeunes, aucun projet spécifique n'a été initié en 2025.

Cette allocation budgétaire qui est composée de crédits facultatifs a toutefois permis de couvrir plusieurs opérations relevant soit de la finalisation de projets antérieurs, soit de réaffectations budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la politique sportive.

S'agissant de l'allocation budgétaire relative à la promotion du sport (P.A. 21 – A.B. 12.30), celle-ci est destinée au financement du fonctionnement de l'administration générale du Sport en matière de communication externe et de promotion des activités sportives menées ou soutenues par l'ADEPS. En 2025, 592 000,00 euros étaient budgétés en crédits d'engagement et de liquidation

Concernant la perspective de pérennisation ou de répétition en 2026, les actions financées sur l'allocation «Promotion du sport» relèvent pour l'essentiel de missions structurelles de communication et de valorisation des politiques sportives, appelées à se poursuivre dans le cadre des moyens budgétaires disponibles. En outre, l'allocation relative à la promotion du sport auprès des jeunes n'a pas donné lieu à de nouveaux projets en 2025, les crédits ayant été principalement mobilisés pour clôturer des actions antérieures et pour répondre à des besoins transversaux prioritaires, sans préjuger des orientations qui pourront être retenues dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

3.4.17 Question n° 210, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Cadastre des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les télévisions locales

Les médias de proximité connaissent quelques difficultés financières. Dernièrement, TV Lux et BX1 ont indiqué mener des réorganisations pour combler les difficultés financières auxquelles elles font face. D'autres pourraient être amenées à suivre la même voie compte tenu de la réalité actuelle.

Une des réponses aux difficultés rencontrées par les télévisions locales serait la rationalisation de celles-ci pour permettre une mutualisation des moyens et une meilleure dépense des deniers publics.

Madame la Ministre, à l'heure où certaines télévisions locales doivent se séparer d'ETP et d'APE, je me pose des questions sur le nombre d'entre eux travaillant pour des télévisions locales. Disposez-vous d'un cadastre reprenant le nombre d'ETP par média de proximité, leur nombre d'APE et le nombre de pigistes? Si c'est le cas, pourriez-vous me transmettre ces cadastres? Après la mutualisation des médias de proximité, à combien estimez-vous le nombre d'ETP, d'APE et de pigistes qui continueront à travailler pour, non plus les douze, mais bien les huit médias de proximité restants?

BX1 et TV Lux n'étant pas concerné par cette rationalisation, quelles solutions s'offrent à eux pour redresser la barre et, ainsi, éviter leur disparition?

Réponse: Vous trouverez ci-joint un tableau réalisé sur base des chiffres officiels repris sur le cadastre 2024 du FOREM:

Média de proximité	Nombre d'ETP (2024)	Montant (2024)	communes	Population 2024
Antenne Centre	23,38	1.137.108,6 euros	10	250 267
NoTélé	20,94	748 735 euros	23	355 987
TéléMB	21,53	755 360 euros	13	260 586
TéléSambre	24,95	958 861,92 euros	23	491 882
QU4tre (RTC)	18,9	779 325,2 euros	55	827 153

Védia	16,55	647 406,16 euros	20	210 773
BX1			19	1.244.015
TVLux	15,75	619 381 euros	44	294 793
Boukè (Canal C)	33,92	1.179.862,4 euros	22	363 995
MaTélé	14,9	624 901 euros	15	113 110
TVCom	13,88	554 255 euros	25	391 467
Canal Zoom	11,05	349 684 euros	4	48 969
Réseau des Médias de Proximité	3,72	142 786,48 euros		

Concernant les journalistes «pigistes» qui travaillent au sein des médias de proximité sous le statut d'indépendant, nous ne disposons pas de données chiffrées, au regard de l'exercice volatile de leur activité.

Enfin, sachez qu'aucune suppression d'APE n'aura lieu en 2026 au sein des médias de proximité. Les effets de la réforme du Ministre wallon de l'emploi, mon collègue Pierre-Yves JEHOLET, doivent encore être précisés en détail.

Enfin, concernant les suppressions d'ETP que vous évoquez, elles relèvent exclusivement de l'indépendance des différents médias de proximité qui demeurent des ASBL de droit privé. Elles sont donc libres de chercher de nouveaux financements privés ou public, si elles souhaitent maintenir le cadre d'emplois actuel, et notamment auprès des communes ayant exprimé leur «soutien» au travers de motions.

3.4.18 Question n° 212, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Impunité des commentaires haineux sur les réseaux sociaux et sur leur relais dans la presse

Il y a quelques jours, vous avez publié une vidéo sur vos réseaux sociaux dénonçant les messages insultants dont vous êtes victime presque quotidiennement. Tout comme vous, de nombreux autres élus sont également victimes d'injures provenant de personnes pensant pouvoir agir en toute impunité.

Dans la presse, vous indiquiez que votre homologue au fédéral, Vanessa Matz, partage votre volonté de cesser cette impunité et de dénoncer les trop nombreuses dérives qui surgissent sur les réseaux sociaux. Vous ajoutez que, en tant que Ministre des Médias à la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous ne manquerez pas de faire du lobbying pour que des avancées concrètes contre cette problématique soient prises.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec votre homologue, la Ministre Matz, pour travailler ensemble sur une réforme permettant de mettre fin à l'impunité sur les réseaux sociaux? Quelles actions sont envisagées?

Malheureusement, certains médias ont pour mauvaise habitude de relayer ces commentaires haineux et en font, volontairement ou involontairement, la vitrine. Madame la Ministre, des actions de sensibilisation aux médias sont-elles envisagées afin que la presse ne se constitue plus comme un relai de ces messages haineux et insultants?

Réponse: Comme vous le savez, les problématiques liées à l'usage des réseaux sociaux m'interpellent au plus haut point depuis bien longtemps.

À l'issue de discussions avec le cabinet de la Ministre fédérale du numérique Vanessa Matz, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment adopté cet été une position commune, destinée à porter plus facilement la voix de la Belgique à l'échelle européenne.

Les sujets de l'anonymat sur internet et de l'interdiction des réseaux sociaux en dessous d'un certain âge sont deux questions essentielles qui semblent aujourd'hui indéniablement liées.

En ce qui concerne les discours de haine sur les réseaux, qui sont également lié à ces problématiques, comme vous le savez, qu'il s'agisse de médias sociaux comme Facebook, Instagram, TikTok ou X, ou de plateformes de partage de vidéos comme YouTube, c'est au niveau européen que le cadre législatif a été fixé pour définir et appliquer un ensemble de règles pour ces acteurs.

Il s'agit du règlement européen sur les services numériques (DSA) du 19 octobre 2022, applicable directement dans le droit de chaque État membre de l'Union européenne, et qui vise à créer un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable pour les utilisateurs. Il garantit des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'information, la liberté d'entreprise, le droit à la non-discrimination, ainsi qu'un niveau élevé de protection des consommateurs en ligne.

Le DSA prévoit un certain nombre de règles visant à interdire les contenus illicites sur les plateformes en ligne. La définition des contenus illicites inscrite à l'article 3, h) du DSA concerne «toute information […] qui n'est pas conforme au droit de l'Union ou au droit d'un État membre qui est conforme au droit de l'Union».

Elle inclut par conséquent les contenus haineux et violents. Il s'agit de la responsabilité pénale des auteurs d'infractions éventuelles et qui relève de la justice.

Tout d'abord, l'article 16 du DSA prévoit que les fournisseurs de service d'hébergement (tels que Facebook et Instagram) mettent en place des mécanismes permettant à tout particulier ou à toute entité de leur signaler la présence au sein de leur service de contenus considérés comme du contenu illicite. Ces fournisseurs doivent alors traiter les notifications reçues. Ensuite, l'article 53 du DSA permet aux destinataires du service d'introduire une plainte à l'encontre de fournisseurs de services intermédiaires (tels Facebook et Instagram) en invoquant une infraction au présent règlement (comme le refus de retirer un contenu considéré comme illicite suite à un signalement en vertu de l'article 16 du DSA) auprès du coordinateur pour les services numériques (DSC) de l'État membre dans lequel le destinataire de service est situé. Etant situé en Belgique, il est donc possible d'introduire une plainte auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), DSC de Belgique. L'IBPT pourra alors évaluer la plainte et, le cas échéant, la transmettre au coordinateur pour les services numériques de l'État membre d'établissement des fournisseurs de services intermédiaires concernés (pour Facebook et Instagram établis en Irlande, il s'agit du régulateur irlandais Coimisiún na Meán).

Enfin, l'article 51 du DSA détaille les pouvoirs des DSC (que sont en l'espèce l'IBPT et la Coimisiún na Meán). Ils ont notamment le pouvoir d'ordonner la cessation des infractions, et le cas échéant, d'imposer des mesures correctives (devant être proportionnées et nécessaires); le pouvoir d'imposer des amendes; le pouvoir d'imposer une astreinte. Si les DSC ne sont pas investis de tels pouvoirs, ils ont la capacité de demander à une autorité judiciaire de leur État membre d'y procéder.

3.4.19 Question n° 213, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Postes à pourvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les demandeurs d'emploi pourraient bien se tourner vers la fonction publique pour trouver leur futur métier. Le journal Vers l'Avenir annonçait en effet que 600 postes étaient à pourvoir au sein de la fonction publique en Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreux profils différents sont recherchés et, ce, malgré le gel partiel des embauches d'économies structurelles. Madame la Ministre, je me pose dès lors des questions sur les postes à pourvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels profils sont recherchés? Combien de postes restent-ils à pourvoir au sein de la fonction publique de la Fédération? Un nouvel appel d'offres sera-t-il lancé en cas d'absence de (bonnes) candidatures?

Plus globalement, on sait que la fonction publique est l'un des employeurs majeurs en Wallonie. Pouvez-vous me donner le nombre de personnes qu'emploie la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: En vue de planifier ses recrutements, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise annuellement un plan de recrutement, reprenant la liste des emplois permanents à pourvoir, sur base du budget disponible, alimenté par les différents départs de membres du personnel.

Les plans de recrutement 2026 sont encore en cours d'élaboration et doivent faire l'objet d'une présentation devant les organisations syndicales.

Il faut ajouter que l'administration travaille à l'application du nouveau cadre budgétaire, issu des décisions du dernier conclave, consistant à un statage des AB traitement. Ce qui impactera les plans de recrutement 2026 des différentes administrations, ainsi que le reliquat des précédents plans de recrutements évoqué dans la présente réponse parlementaire.

Sur la base d'une analyse effectuée sur les plans de recrutement des années précédentes, jusqu'à 2025, il s'avère que 89 emplois définitifs sont encore à pourvoir au sein du ministère pour le moment.

Il est à noter que ces données ne tiennent pas compte des emplois à pourvoir de façon temporaire, c'est-à-dire des contrats de remplacement, des contrats à durée déterminée, etc. En effet, les personnes recrutées sur ces contrats remplacent des membres du personnel absents sur leur emploi: il ne s'agit donc pas de nouveaux postes à pourvoir.

Parmi les 89 emplois vacants évoqués ci-dessus, les profils recherchés sont des emplois de personnel administratif (dans différents niveaux d'emplois et dans des matières diverses), de chef de projet, d'agent FLT (fixateurs et liquidateurs de traitement), de comptables, aide comptable, attaché financier, juriste.

Au sein des services de l'administration de l'Aide à la Jeunesse, on compte également 26 emplois de délégués et une dizaine d'emplois d'intervenants éducatifs et surveillants en IPPJ à pourvoir.

Au 30 juin 2025, le ministère employait 7 009 personnes pour des prestations à hauteur de 6 426 équivalents temps plein.

Enfin, j'insiste sur le fait qu'un travail d'optimisation des ressources humaines du ministère doit être opéré afin de respecter la trajectoire budgétaire définie jusqu'à la fin de la législature.

3.4.20 Question n° 214, de M. Chris Massaki Mbaki du 12 décembre 2025: Journée d'accès gratuit à la presse francophone

Le 21 novembre, les articles de presse ont pu être consultés gratuitement sur les différents sites internet des rédactions francophones.

Cette initiative visait donc à sensibiliser les lectrices et lecteurs au travail ô combien important des journalistes, dont la portée est parfois limitée par le fait que les contenus soient payants.

De plus, et bien que nous ayons rappelé récemment que les belges consomment des contenus d'information assez régulièrement, le déclin du format papier face au numérique tend à se confirmer. Les différents journaux devant s'adapter, cette initiative permet de mettre en lumière le format numérique, ils espèrent observer une hausse du nombre d'abonnements payants grâce à cela.

Dès lors, Madame la Ministre,

Que pensez-vous de cette initiative?

Vous rappeliez il y a peu l'article 11 du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse écrite. Des mesures sont-elles étudiées pour renforcer ou modifier ce soutien?

Enfin, quelle est votre vision concernant l'évolution du format numérique vis-à-vis du format papier?

Réponse: L'opération que vous évoquez est organisée par l'association «lapresse.be», qui rassemble de nombreux éditeurs. Pour rappel, «lapresse.be» dispose de subvention dans le cadre des aides à la presse. En 2025, une subvention d'un montant de 638 900,00 euros imputable sur les crédits inscrits à l'article de base 31,01 PA 41 de la division organique 25 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025, lui a ainsi été octroyée.

Comme l'indique l'arrêté, cette subvention est destinée à la couverture du coût du programme original d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Il s'agit là d'une manière d'atteindre de nouveaux publics, à l'instar des opérations «Ouvrir mon quotidien» et «Ouvrir mon quotidien numérique» destinés aux plus jeunes et que nous soutenons également.

L'avenir de la presse sera évidemment intimement lié au numérique. Il s'agit là d'un fait. Les ventes de journaux papiers sont en déclin constant, alors que le nombre d'abonnements numériques est quant à lui à la hausse, même si les éditeurs souhaiteraient que cette hausse puisse s'accélérer.

Il s'agit là d'un défi important. Il en va de la survie de plusieurs titres de presse écrite quotidienne. À cet effet, il faudra, et je l'ai déjà exprimé, avoir le courage de se poser la question de la concurrence jouée par les articles gratuits proposés sur le site de la RTBF.

À l'avenir également, le décret relatif aux aides à la presse devra tenir compte de nouveaux acteurs: ceux qu'on appelle les «pure players» et qui diffusent des contenus exclusivement sur des plateformes numériques. Une réflexion est actuellement menée en ce sens.

3.4.21 Question n° 215, de M. Chris Massaki Mbaki du 12 décembre 2025: Accès au sport de haut niveau: rôle des autorités publiques face aux plateformes internationales

La récente attribution des droits de diffusion du championnat belge de football professionnel à la plateforme DAZN a mis en lumière les transformations profondes du paysage audiovisuel sportif, ainsi que les tensions économiques que ces changements entraînent entre opérateurs privés, ligues professionnelles et diffuseurs historiques. Comme vous l'aviez rappelé, ces négociations relèvent du domaine privé, mais elles soulèvent néanmoins des questions importantes pour l'accès du public francophone aux grandes compétitions sportives.

Dans ce contexte déjà marqué par des incertitudes, la relance du processus d'attribution des droits télévisuels de la Ligue des champions pour la période 2027 2031 accentue ces enjeux en Wallonie-Bruxelles. L'UEFA a ouvert son appel d'offres à des opérateurs internationaux du streaming comme Netflix, Amazon Prime Video, YouTube, Apple TV ou DAZN, ce qui pourrait redéfinir en profondeur les conditions d'accès à cette compétition emblématique pour les téléspectateurs belges. Les chaînes traditionnelles telles que RTL, Proximus et Telenet, historiquement investies dans le sport européen, se retrouvent confrontées à des acteurs disposant de moyens considérables et qui agissent selon des logiques globales.

Une telle évolution pose des questions fondamentales quant à la préservation de la diversité du paysage audiovisuel, à l'accessibilité économique des diffusions sportives et au rôle que peut jouer la Fédération Wallonie Bruxelles pour garantir un minimum de cohésion dans l'accès du public aux événements majeurs.

À cet égard, la Fédération Wallonie Bruxelles ou le CSA suivent-ils l'évolution de ce dossier européen et participent-ils à des échanges sur les impacts pour le marché belge?

Le cadre réglementaire des «événements d'importance majeure» peut-il s'appliquer à des compétitions internationales comme la Ligue des champions?

Des contacts ont-ils été pris avec les diffuseurs francophones pour anticiper des changements de modèle de diffusion après 2027?

Quelles marges d'action les pouvoirs publics ont-ils aujourd'hui pour préserver l'accessibilité au sport de haut niveau dans un contexte marqué par les plateformes internationales?

Quelles orientations la Fédération peut-elle défendre au niveau européen pour maintenir l'équilibre entre innovation technologique, concurrence entre diffuseurs et droit du public à un accès large aux compétitions sportives majeures?

Réponse: La question des droits attachés à la retransmission des événements sportifs relève de la loi sur le droit d'auteur et, par conséquent, du fédéral (hormis la question des évènements d'intérêt majeur).

Les distributeurs de services négocient librement avec tous les éditeurs les conditions de reprise des services dans leur offre.

Il faut noter que la problématique de l'accès existe depuis de nombreuses années (avant même la question des plateformes), les évènements sportifs, dont le football, ayant fréquemment été diffusés par des «chaines payantes». À une époque, ces «chaines payantes» n'étaient pas distribuées par nos distributeurs traditionnels mais faisaient l'objet d'une commercialisation particulière via décodeur. Il s'agit donc d'une problématique récurrente quels que soient les modes de diffusion.

L'intervention de l'État, pour permettre l'accès du public à des évènements sportifs, est strictement réglementée par des règles européennes car cette intervention constitue une exception à la libre négociation de droits. Les championnats de football locaux ne sont pas considérés a priori comme des événements d'intérêt majeur par la Commission européenne.

À cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une liste d'évènements d'intérêt majeur (https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/29059_001.pdf), parmi lesquels au point 6) la Champion's League (les matches impliquant les clubs belges, en direct et en intégralité).

Pour prendre un autre exemple, la Coupe du Monde de football a été considérée comme un événement d'intérêt majeur après une très longue procédure en justice contre la FIFA.

3.4.22 Question n° 216, de M. Christophe Collignon du 15 décembre 2025: Évolution des pratiques d'information et la confiance dans les médias à l'ère du numérique et des réseaux sociaux

Tout récemment publié, le premier rapport luxembourgeois «Medialux 2024» met en évidence une transformation profonde des pratiques d'information.

Ce document fait état de différents constats:

– Internet est le premier canal d'accès à l'actualité, quelle que soit la tranche d'âge;

– Les réseaux sociaux sont une porte d'entrée centrale, en particulier pour les 18-34 ans;

– L'essor de la circulation de contenus politiques via les messageries privées renforcerait la privatisation des échanges et compliquerait la transparence du débat démocratique;

– Près d'un quart des jeunes adultes utiliseraient déjà l'intelligence artificielle générative comme source d'information politique;

– Si le public consomme davantage d'information, il exprimerait simultanément une confiance fragile envers les médias, notamment en matière d'indépendance éditoriale.

Ces observations, bien que provenant d'un pays voisin, rejoignent largement des tendances observées en Belgique francophone: montée des réseaux sociaux, hybridation des contenus (information, opinion, influence, promotion), concentration des audiences et défi croissant pour les médias professionnels de maintenir leur rôle de repère fiable dans un environnement saturé.

– La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'études récentes équivalentes au rapport Medialux permettant de mesurer les pratiques d'information, en particulier chez les jeunes, ainsi que le niveau de confiance accordé aux médias professionnels? Dans l'affirmative, pourriez-vous en communiquer les principaux enseignements? À défaut, le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles envisage-t-elle de lancer une étude de ce type?

– Comment votre ministère évalue-t-il l'impact de la montée des réseaux sociaux et de l'IA générative sur la qualité de l'information, la diversité des sources et la capacité des citoyens à distinguer information, opinion et contenus sponsorisés?

– Quelles actions sont actuellement menées ou prévues en Fédération Wallonie-Bruxelles

  – Pour renforcer l'éducation aux médias face à ces nouvelles pratiques?

  – Pour soutenir les médias professionnels dans leur transition numérique?

– Pour lutter contre la désinformation et les risques liés à la personnalisation algorithmique?

– La question du pluralisme étant également soulevée dans le rapport luxembourgeois, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles surveille-t-elle la concentration des audiences en ligne et hors ligne, et envisage-t-elle d'adapter ses outils en matière d'aide à la presse ou de régulation?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'études officielles récentes sur l'évolution de l'information en Belgique francophone. Toutefois, de nombreuses études internationales existent sur ce sujet – dont les conclusions peuvent être transposées au marché médiatique belge francophone. Citons, par exemple, le «*European Media Industry Outlook*» de 2025. Les principales conclusions de cette étude en ce qui concerne le secteur des médias d'informations sont les suivantes:

– Les médias traditionnels font face à la concurrence de nouveaux acteurs (plateformes et IA) qui ont pour effet de réduire leur part de revenus publicitaires;

– Les médias traditionnels essaient de lutter en diversifiant leurs modèles d'affaires et en développant leurs offres numériques;

– Les plateformes captent une part croissante d'audience – chez les jeunes en particulier – et donc de revenus publicitaires. Une part croissante de la population accède principalement à l'information par le biais des réseaux sociaux (37 %, soit une augmentation de onze points entre 2022 et 2024), et la plupart des Européens ne paient pas pour accéder à l'information (66 %);

– Les influenceurs et les personnalités ont gagné en visibilité en ligne, mêlant actualités, divertissement et opinions sur les réseaux sociaux. Dans ce contexte, les médias locaux et la presse d'investigation ont continué à faire face aux défis les plus importants en raison de la taille et de la portée limitées du marché, des ressources moindres pour s'adapter au numérique et d'un pouvoir de négociation plus faible avec les plateformes en ligne. Cela a conduit à la fermeture de rédactions locales et à l'émergence de déserts médiatiques;

– Néanmoins, le secteur des médias peut s'appuyer sur des bases solides. Il peut toujours compter sur des consommateurs fidèles, 87 % des Européens s'informant quotidiennement (53 %) ou hebdomadairement (34 %). Les citoyens continuent également de considérer les médias traditionnels comme nettement plus fiables que les réseaux sociaux, ce qui souligne la

pertinence des médias professionnels européens. En outre, les médias traditionnels ont démontré leur volonté d'adopter les nouvelles technologies et de s'adapter aux nouveaux modes de consommation, 94 % des médias de service public étant désormais présents en ligne et un nombre croissant de médias utilisant l'IA dans leurs processus. Les organisations médiatiques ont développé des sources de revenus alternatives (par exemple, l'organisation d'événements, le commerce électronique) et des modèles d'abonnement. L'octroi de licences pour les contenus d'information semble désormais être l'une des nombreuses voies possibles pour le secteur, même si les accords sur la monétisation des contenus (par exemple avec des plateformes et des entreprises d'IA) peuvent concerner principalement les grandes entreprises médiatiques.

Les réseaux sociaux et les outils d'intelligence artificielle sont, comme le montre l'étude précitée, de nouvelles portes d'accès à l'information chez les jeunes. Il importe donc que les fournisseurs de réseaux sociaux et d'IA soient vigilants dans la diffusion des informations, afin de lutter contre la désinformation notamment.

Le règlement sur les services numériques (DSA) entend justement responsabiliser davantage ces acteurs afin qu'ils prennent des mesures afin de limiter les risques, notamment de désinformation. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle a également pour objectif de responsabiliser les fournisseurs d'IA. Cela dit, les réglementations, aussi fortes soient-elles ne suffiront pas à endiguer le problème de la désinformation. C'est pourquoi, l'éducation aux médias joue un rôle central afin de permettre aux citoyens d'identifier les fausses informations (information inexacte diffusée sans intention de nuire) et la désinformation (information volontairement fausse ou manipulée créée avec l'intention de tromper ou d'influencer).

En ce qui concerne l'éducation aux médias, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé certaines initiatives. Ainsi, l'article 9, alinéa 1er, du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire permet le soutien de l'opération «Ouvrir mon quotidien» (OMQ). L'opération OMQ papier permet aux élèves de cinquième et sixième années primaires, de la première à la septième année secondaire, ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur, tous réseaux et types d'enseignement confondus, de bénéficier gratuitement de la presse quotidienne papier durant quatre périodes au cours de l'année scolaire. L'opération OMQ Numérique a été officiellement lancée pour la période 2024-2025, après trois phases-test menées en 2022, 2023 et 2024. Pour cette première édition complète, 244 enseignants issus de 190 établissements ont inscrit 589 classes, représentant un total de 11 872 élèves. L'opération OMQ

Numérique est également ouverte à d'autres structures telles que les CEFA, les internats, les bibliothèques et les organisations de jeunesse.

En ce qui concerne le soutien des médias dans leur transition numérique, l'article 11 du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire prévoit une aide à l'adaptation aux technologies modernes de communication. Il convient de noter qu'en l'absence de demandes introduites par les opérateurs, cette enveloppe est allouée à la répartition au prorata du nombre de journalistes sous contrat de travail (article 10, alinéa 2).

En ce qui concerne les mesures destinées notamment à lutter contre la désinformation, citons la convention relative à la formation des journalistes relevant du champ numérique pour la période 2025-2027 soutient l'Association des Journalistes, LaPresse.be et We Media afin de proposer un programme de formation continue destiné tant aux journalistes salariés qu'aux journalistes indépendants collaborant avec différents médias (publics et privés). Cette convention vise à accompagner les professionnels du secteur face à la transition numérique et aux enjeux qui y sont associés. Par ailleurs, en application du décret du 22 octobre 2020 relatif au journalisme d'investigation (tel que modifié) et de l'arrêté du 22 décembre 2021 désignant l'Association des Journalistes professionnels en qualité d'opérateur dans le cadre du décret relatif aux aides pour le journalisme d'investigation, une subvention est octroyée à l'AJP pour le Fonds de soutien au journalisme d'investigation. Ce Fonds a pour objectif de soutenir financièrement l'enquête, l'investigation et le grand reportage en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2024, le Fonds a permis l'attribution de cinquante bourses.

En ce qui concerne le phénomène de concentration des médias. Afin de prévenir le risque d'abus de position dominante sur le marché, deux organes sont chargés de vérifier la validité des concentrations dans les médias: l'Autorité belge de la concurrence (ABC), institution fédérale et le CSA au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Autorité belge de la concurrence analyse les conditions de marché, mais ne dispose pas des outils spécifiques à l'analyse de l'univers des médias où les conséquences ne sont pas de l'ordre de la distorsion des prix pour le consommateur final, mais plutôt une information potentiellement moins plurielle et diversifiée pour le citoyen.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est tenu de veiller au pluralisme des médias. Ainsi, l'article 2.2-3 du décret SMA prévoit que le Collège d'autorisation et de contrôle engage une procédure d'évaluation du pluralisme de l'offre dans les services de médias audiovisuels, à l'exception de la RTBF et des médias de

proximité, lorsqu'il constate l'exercice d'une position significative. Il s'agit d'un contrôle ex post.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'un avant-projet de décret modifiant le décret SMA va intégrer la procédure prévue à l'article 22 du règlement EMFA, qui demande aux États membres d'établir des règles de fond et de procédure permettant d'évaluer les concentrations sur le marché des médias susceptibles d'avoir un effet important sur le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale. Il s'agira ici d'un contrôle ex ante.

En outre, l'article 2.2-3 § 8 du décret SMA prévoit que le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit procéder régulièrement, et au moins tous les deux ans, à l'évaluation du pluralisme. En 2024, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié son rapport (https://www.csa.be/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-Pluralism-Monitor-2023.pdf).

Le régulateur a opté pour l'utilisation du «Media Pluralism Monitor» (MPM), un outil développé notamment par la KULeuven et opéré par le CMPF (Center for media pluralism and freedom). L'évaluation porte sur les services de médias relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (la presse écrite faisant partie d'une compétence fédérale).

3.4.23 Question n° 217, de M. Maxime Daye du 12 décembre 2025: Bilan et programme de la tournée «Parlons Sport»

Madame la Ministre, je connais tout votre attachement pour le sport amateur. Vous avez d'ailleurs lancé une tournée «Parlons Sport» pour fixer un cap au sport amateur et en savoir plus sur les réalités de terrain et les attentes de nos clubs sportifs. Si je ne me trompe pas, ces activités, organisées avec l'ADEPS, ont déjà fait escale dans le Hainaut. Des passages dans les provinces de Namur, Luxembourg ou encore à Bruxelles sont prévus en 2026.

Avant que cette tournée puisse se poursuivre, j'aimerais en savoir plus sur le bilan que vous tirez des premiers événements mis en place dans le cadre de cette tournée dans les clubs amateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, pouvez-vous me donner le nombre de séances qui ont déjà été organisées et le nombre de séances à venir? Quel bilan tirez-vous de ces premières rencontres? Quels clubs ou types de public y ont pris part? Quels enseignements pouvez-vous tirer de ces premières rencontres?

Réponse: Depuis le 13 octobre 2025, nous menons, en étroite collaboration avec l'Administration générale du sport (ci-après dénommée «AGS») pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et Infrasport pour la Région wallonne, une démarche de proximité intitulée «Parlons Sport». Elle vise à aller à la rencontre des clubs sportifs

amateurs et des acteurs de terrain afin d'échanger directement sur leurs réalités, leurs attentes et leurs difficultés.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté affirmée de coconstruire la politique du sport amateur de demain.

À ce stade, trois rencontres ont déjà été organisées (Louvain-La Neuve - Loverval - Mons), réunissant au total près de 200 représentants du monde sportif.

D'autres rencontres sont d'ores et déjà prévues afin de poursuivre cette dynamique et de couvrir l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le calendrier est en cours de consolidation avec l'ADEPS. La majorité de ces rencontres se tiendront lors du premier trimestre 2026.

Ces premiers échanges permettent de dresser un bilan particulièrement riche et éclairant. Elles confirment tout d'abord la place centrale occupée par l'AGS, plus connue par les acteurs de terrain sous la dénomination ADEPS, dans l'écosystème sportif. Celle-ci étant majoritairement perçue comme un acteur de soutien, d'accompagnement et de promotion du sport pour tous.

Les clubs expriment néanmoins un besoin accru de simplification administrative et de proximité, dans un contexte où les exigences réglementaires et financières ne cessent de s'intensifier.

Les participants représentent une grande diversité de disciplines et de profils. Clubs amateurs de sports collectifs et individuels, structures handisport, clubs urbains et ruraux, petites associations locales comme clubs de plus grande envergure. Dirigeants bénévoles, entraîneurs, arbitres, parents et représentants de fédérations, souvent eux-mêmes membre d'un club, ont ainsi pu faire entendre leur voix, mettant en évidence des préoccupations largement partagées au-delà des spécificités disciplinaires.

Plusieurs enseignements transversaux se dégagent de ces premières étapes:

– Le premier concerne la fragilisation du bénévolat, unanimement identifié comme un enjeu majeur pour l'avenir du sport amateur. Les clubs font état de difficultés croissantes à recruter et à fidéliser des bénévoles, dans un contexte de responsabilités accrues, de complexité administrative et d'une perception de plus en plus consumériste de la pratique sportive. Sans un soutien adapté, cette situation constitue une menace directe pour la pérennité de nombreuses structures.

– Le second enseignement porte sur la complexité des dispositifs de soutien, notamment en matière de subsides, de formation des cadres et d'accès aux infrastructures. Si la qualité des services proposés par l'ADEPS est globalement reconnue, les clubs appellent à davantage de souplesse, à une

meilleure adéquation avec les réalités du terrain et à une réduction des délais de traitement.

– Enfin, les échanges ont également mis en lumière une préoccupation croissante face aux violences dans le sport, principalement verbales et psychologiques, touchant en particulier les arbitres et les encadrants. Les clubs expriment le besoin d'un accompagnement renforcé en matière de prévention, de formation et de sanctions effectives, afin de préserver les valeurs fondamentales du sport et un climat serein autour des terrains.

Ces premiers constats confirment la pertinence de la tournée «Parlons Sport» et nourriront les réflexions en cours sur l'évolution des missions de l'AGS et sur le renforcement du soutien au sport amateur, qui constitue pour moi une priorité de mon action politique.

3.4.24 Question n° 218, de Mme Mélissa Hanus du 12 décembre 2025: Défense de TV Lux et des médias locaux – prise en compte des spécificités territoriales

Dans le cadre de la réforme des médias de proximité, votre gouvernement a annoncé son intention de réduire leur nombre de 12 à 8 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes collègues ont pu à de nombreuses reprises vous faire part de l'opposition du groupe socialiste à cette réforme vu ses impacts négatifs sur l'emploi, le pluralisme, et l'information locale de proximité.

Au-delà de ces reproches, TV Lux, qui couvre l'ensemble de la province du Luxembourg, semble échapper à l'aspect territorial de la réforme.

Cependant, ses budgets sont depuis longtemps impactés par la réalité d'un territoire particulièrement étendu: 28 % du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nombre important de collectivités, 43 communes et un tissu dense d'associations, d'entreprises et d'acteurs locaux. Malgré une grande agilité ainsi qu'une organisation opérationnelle efficace, les charges liées aux déplacements et au temps de travail des équipes y sont structurellement plus élevées.

Dans ce contexte, plusieurs incertitudes liées à la réforme inquiètent le personnel:

Tout d'abord au niveau des subsides de fonctionnement, TV Lux dispose de l'un des subsides les plus faibles du secteur, clairement insuffisant pour un territoire aussi vaste et rural. Les coûts de déplacement, la dispersion géographique et les contraintes de production y sont plus importants qu'ailleurs, ce qui limite sa capacité à remplir pleinement sa mission, à poursuivre la transition numérique et à développer de nouveaux formats.

Ensuite, en ce qui concerne les emplois APE, une réduction de 10 % par an entre 2027 et 2030 représenterait une perte d'environ 400 000 euros pour TV Lux, alors que la moitié de son personnel (31 ETP) dépend des emplois APE. Une telle diminution fragiliserait gravement son fonctionnement et la production de contenus locaux de qualité.

Et enfin, la convention actuelle liant TV Lux et votre gouvernement est jugée trop rigide. Sa simplification permettrait une organisation plus flexible et encouragerait la mutualisation de productions avec d'autres médias, notamment en matière d'éducation permanente, d'animation et de développement culturel.

Madame la Ministre, au vu de ces éléments, mes questions sont les suivantes:

1. Pouvez-vous confirmer qu'une réduction annuelle de l'ordre de 10 % du volume APE touchera les médias locaux? Dans l'affirmative, quelles mesures envisagez-vous pour éviter que cela ne compromette le maintien du personnel et la production de contenus de qualité?

2. Vous citez Tv Lux en exemple, dès lors compte-vous profiter de cette réforme pour mieux tenir compte de la réalité de terrain, notamment de l'étendue des zones de couverture? Le cas échéant, il sera important que ce mouvement s'intègre dans un refinancement du secteur et non dans des logiques de rééquilibrage qui conduiraient à retirer aux uns pour donner aux autres.

Réponse: La situation de TVLux n'est malheureusement pas une situation isolée. Aujourd'hui, près de la moitié des médias de proximité sont en déficit budgétaire structurel. Leurs sources de financements publics sont sous pression budgétaire. Aujourd'hui, si nous ne faisons rien, ce ne sont pas des fusions que les médias de proximité devront gérer mais plutôt des liquidations.

Face aux défis économiques, sociaux et numériques, faire «comme avant» n'est plus une option. Les plus petits acteurs doivent donc se regrouper pour assurer leur survie à long terme. Cette stabilité budgétaire leur permettra de se transformer, de continuer à jouer leur rôle essentiel dans la vie démocratique et d'offrir une information locale pluraliste et accessible.

À ma connaissance, les différents médias de proximité mènent aujourd'hui une réflexion concertée sur la répartition de leurs subventions de fonctionnement. Celles-ci prennent en compte différents critères repris dans l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2022, fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité. Parmi ceux-ci, la production propre, le nombre d'habitants ou encore la masse salariale.

La réforme menée actuellement ne prévoit pas, à ce stade, un rééquilibrage des subventions de fonctionnement. Toutefois, je ne suis pas fermée à l'idée, même si, dans ce genre de situation, il sera on l'imagine compliqué de parvenir à un accord satisfaisant toutes les parties.

La réforme APE que vous évoquez dans votre question est une compétence de mon collègue à la Région wallonne, le Ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet, dont nous ne connaissons aujourd'hui pas encore les contours précis.

Toutefois, j'ai toujours été transparente à ce sujet lors de mes nombreuses concertations avec les médias de proximité: ils devront participer à l'effort, comme l'ensemble des secteurs qui disposent de ce système d'aide pour l'emploi. Par ailleurs, il est étonnant de constater à quel point ces aides ont été réparties de manière totalement disproportionnée, sans aucun critère objectif. Un rééquilibrage sera donc effectué afin de mettre fin à ces inégalités.

Concernant la rigidité des conventions, je salue la proactivité de plusieurs médias de proximité, dont TVLUX, qui participent régulièrement à la réflexion en étant source de propositions constructives. En 2026, à l'issue de l'évaluation de ces conventions, celles-ci pourront être actualisées en concertation avec l'ensemble du secteur afin de mieux répondre aux réalités des différents médias de proximité.

Enfin, comme vous le savez, l'actualité récente de TVLUX est marquée par le licenciement de quatre employés. Bien que cet élément soit survenu après le dépôt de votre question, permettez-moi de vous fournir malgré tout quelques éléments de réponse:

1. Ces licenciements ne peuvent être justifiés par la réforme des médias de proximité portée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la simple et bonne raison qu'elle n'est pas encore entrée en vigueur;

2. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de son conclave a décidé de stater le montant global de fonctionnement octroyé aux médias de proximité à 10M euros jusqu'à la fin de la législature (-500k par rapport à 2025). Pour être précis, le montant en moins pour TV Lux est de… 30 000 euros entre 2025 et 2026 (baisse de +-4 %). Cela ne couvre même pas un ETP. Alors que tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent part à l'effort budgétaire, il n'est donc pas anormal que les médias de proximité participent aussi à l'effort, même à un niveau minime en comparaison;

3. La procédure de licenciements s'est déroulée en concertation avec les syndicats et tout a été mis en place pour que cette concertation se passe au mieux;

4. Le redéploiement stratégique de TV Lux pour les années à venir nécessitait des changements au niveau du fonctionnement et des profils nécessaires (le média de proximité investit et mise sur l'IT et le Digital);

5. Vous le savez, faute de candidatures internes, TV Lux a dû recruter à l'externe un nouveau rédacteur en chef, ce qui a augmenté son coût;

6. Bien que TV Lux soit un média souvent pris en exemple par le gouvernement pour son dynamisme et sa capacité à innover, il est en déficit structurel depuis des années. De l'aveu même du Directeur, des décisions fortes auraient dû être prises il y a plusieurs années déjà pour redresser la barre et faire face à la non-augmentation continue du financement public.

3.4.25 Question n° 219, de Mme Margaux De Re du 16 décembre 2025: Refus de boycott de l'Eurovision par la RTBF

La RTBF a récemment confirmé la participation de la Belgique au Concours Eurovision, malgré les nombreux appels au boycott liés à la participation d'Israël. Depuis plusieurs mois, une partie importante de la population belge se mobilise contre le génocide. Outre les manifestations – dont l'une a rassemblé près de 120 000 personnes – plusieurs sondages montrent que plus de la moitié des Belges estiment qu'Israël devrait faire l'objet de sanctions. Le choix de maintenir une participation au concours Eurovision ne peut donc être dissocié de ce contexte.

Au-delà de l'indignation citoyenne, c'est aussi la dimension culturelle de cette décision qui interroge. L'Eurovision n'est pas un événement anodin: son audience, sa portée symbolique et son omniprésence médiatique en font un objet profondément politique, même lorsqu'il prétend ne pas l'être. De nombreux pays, comme l'Espagne ou l'Irlande, ont d'ailleurs dénoncé la participation d'Israël cette année et se sont retirés de la compétition. Dans ce cadre, la position de la Belgique était attendue et, pour beaucoup, espérée.

S'ajoute un enjeu proprement artistique. L'an dernier encore, plusieurs artistes ayant voulu délivrer un message politique ont été rappelés à l'ordre par l'organisation du concours. Cette contradiction – interdire aux artistes de porter une parole tout en tolérant la présence d'un État engagé dans des violations massives du droit international – fragilise la crédibilité du concours.

Je relaie ici le sentiment de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens, sidérés par cette décision. D'autant que le gouvernement israélien d'extrême droite mobilise lui-même la culture et ses artistes pour renforcer son récit politique. Il serait naïf de croire que la participation d'Israël à l'Eurovision est détachée de cette stratégie d'influence. L'année passée, l'état d'Israël avait d'ailleurs déployé les grands moyens, via une agence, pour influencer les votes.

Aujourd'hui, plus d'un Belge sur deux se demande pourquoi. Pourquoi notre pays a choisi de «jouer le jeu». Et surtout: qui a pris cette décision. Car, même lorsqu'elles relèvent de la gestion quotidienne, les décisions de programmation et de participation de notre média publique engagent son image, son rôle sociétal et, plus largement, la cohérence de l'action audiovisuelle publique.

Mon groupe souhaiterait dès lors être éclairé sur les points suivants:

– De qui relève précisément la décision de participer à l'Eurovision?

– S'agit-il d'un acte qui touche à la politique générale de contenus approuvé par le Conseil d'administration, ou d'un acte de gestion délégué à l'Administrateur général comme le prévoit le ROI?

– Des échanges ont-ils eu lieu au sein du Conseil d'administration ou du comité permanent (art. 26 ROI) concernant cette décision, au regard du contexte actuel et de la sensibilité du sujet?

– Enfin, en tant que Ministre des médias, quelle est votre opinion sur cette séquence?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos lors de la séance de la Commission du 9 décembre 2025.

3.5 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

3.5.1 Question n° 60, de Mme Caroline Taquin du 14 novembre 2025: Exposition des enfants aux plastiques

Une récente étude publiée dans The Lancet Child & Adolescent Health et relayée dans la presse médicale alerte sur les dangers liés à l'exposition précoce des enfants aux plastiques contenant des substances comme les phtalates, les bisphénols et les PFAS.

Ces substances, présentes dans les emballages alimentaires, les jouets ou encore la vaisselle, sont associées à une augmentation des risques d'obésité, d'asthme, de maladies cardiaques, d'infertilité, mais aussi à des atteintes au développement cérébral, avec perte de QI, troubles de l'attention et autisme.

Les experts rappellent que les enfants, exposés dès leur plus jeune âge, sont particulièrement vulnérables et qu'il y a urgence à agir.

Aussi, Monsieur le Ministre, quelles mesures concrètes le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour protéger les plus jeunes, renforcer la

réglementation sur ces plastiques dangereux, informer les familles et soutenir la recherche vers des alternatives plus sûres?

Réponse: Néanmoins, je me dois de vous signaler qu'elle ne relève pas de mes compétences au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite à la déposer auprès de la Ministre Lescrenier pour ce qui concerne la protection des plus jeunes et l'information des familles. La réglementation sur les plastiques dangereux découle de la législation européenne et des normes de produits fédérales. Le soutien à la recherche ne fait pas non plus partie de mes attributions, je vous invite à adresser votre question au Ministre régional compétent.

3.5.2 Question n° 64, de M. Laurent Devin, Mme Leila Agic et Mme Sophie Pécriaux du 21 novembre 2025: Missions à l'étranger

Depuis la mise en place du gouvernement, plusieurs membres se sont rendus en mission à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements peuvent répondre à des objectifs variés – économiques, institutionnels, culturels, diplomatiques – mais ils doivent, dans tous les cas, être cohérents avec les priorités fixées par la Déclaration de politique communautaire et encadrés par une gestion budgétaire rigoureuse.

Dans un contexte de tension sur les finances publiques, il est légitime que le Parlement dispose d'une vision transparente et complète de ces missions, tant sur leur justification que sur leur coût et leur portée réelle.

Dès lors, je souhaiterais vous poser, à vous ainsi qu'à l'ensemble de vos collègues du gouvernement par envoi séparé, les questions suivantes:

Pourriez-vous dresser la liste complète des missions à l'étranger effectuées depuis votre entrée en fonction, en précisant pour chacune: la date et la durée de la mission, le ou les pays visités; les objectifs officiels de la mission, la composition de la délégation (membres du cabinet, représentants d'administrations ou d'organismes publics, acteurs économiques ou institutionnels associés), la prise en charge budgétaire, et le coût total estimé de chaque mission?

Pourriez-vous faire de même pour les missions sont d'ores et déjà planifiées d'ici la fin de l'année 2025 et pour les années suivantes?

Pourriez-vous préciser si votre cabinet dispose d'un cadre de référence ou de critères internes pour l'autorisation et la planification des missions internationales (fréquence, validation, suivi budgétaire, publication des informations, etc.)?

Disposez-vous d'un cadre de suivi ou d'évaluation permettant de mesurer l'impact concret de ces déplacements sur les priorités régionales (investissements, partenariats, retombées économiques, etc.)?

Réponse: Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments concernant les déplacements effectués dans le cadre des compétences exercées par le Ministre Yves Coppieters au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1) Liste des missions à l'étranger effectuées depuis l'entrée en fonction:

A. Missions du cabinet (3 missions)

- France – Paris (11–12/02/2025): UNESCO – «Journée internationale des femmes et des filles de science»
  - Objectifs: participation à un événement à l'UNESCO à l'occasion des 10 ans de la Journée internationale des femmes et des filles de sciences, avec représentation du cabinet lors d'une prise de parole et d'un panel autour des thématiques STEAM. L'événement comportait notamment la projection du film «Électrons libres: Ces femmes scientifiques qui changent nos vies».
  - Intérêt/portée: la mission s'inscrivait dans l'objectif de développer des politiques favorisant la présence des femmes dans les STEAM, de prendre connaissance d'initiatives déployées ailleurs et de soutenir la présentation du film.
  - Composition de la délégation: 1 membre de cabinet, sans présence du Ministre.
  - Prise en charge/coût: coût total estimé 706,85 euros (imputé sur enveloppe ministérielle – relevé WBI).
- Royaume-Uni – Londres (13–15/05/2025): LGBTQIA+ 2025 Vision Summit & mission d'étude (avec appui DGWB Londres)
  - Objectifs: mission d'étude en marge du LGBTQIA+ 2025 Vision Summit (organisé par Pride Wide, avec appuis partenariaux), combinant participation au sommet et programme de visites de terrain et rencontres avec associations, responsables politiques et acteurs de la société civile, afin d'alimenter les politiques d'inclusion (dont les travaux stratégiques LGBTQIA+).
  - Rencontres/contenu: visites et échanges avec des organisations actives sur l'accompagnement des jeunes LGBTQIA+ et le soutien aux personnes trans, ainsi qu'avec un service d'écoute et d'orientation destiné aux publics LGBTQIA+; rencontres avec des responsables politiques et acteurs associatifs londoniens; moments de réseautage facilitant l'identification de pistes de suivi.

- Composition de la délégation: 2 membres de cabinet; mission réalisée avec des représentants de Prisme Wallonie et avec l'appui de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Londres pour l'organisation des rencontres.
- Prise en charge/coût: coût total estimé 1 922,48 euros (imputé sur enveloppe ministérielle – relevé WBI).

– France – Paris (30–31/08/2025): Jeux paralympiques Paris 2024 – Handicap et santé

- Objectifs: présence institutionnelle dans le cadre des Jeux paralympiques, afin de promouvoir l'inclusion par le sport, de valoriser les initiatives belges en faveur du sport adapté, de soutenir les athlètes et de renforcer les liens avec les partenaires institutionnels (notamment au sein de la Belgium House).
- Composition de la délégation: présence du Ministre; 1 membre de cabinet. La mission s'est déroulée avec la Ministre-Présidente et sa délégation (cabinet/communication), ainsi qu'avec l'appui de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles.
- Rencontres/contenu: échanges avec des responsables du Belgian Paralympic Committee, de la Ligue Handisport, de l'ADEPS, ainsi qu'avec des athlètes belges; observation de compétitions (notamment para-tir à l'arc, para-badminton, natation paralympique).
- Prise en charge/coût: coût total estimé 621,16 euros (imputé sur enveloppe ministérielle – relevé WBI).

B. Missions de l'administration: Direction de l'égalité des chances – DEC (1 mission)

Je relève également, au niveau de l'administration (DEC), une mission réalisée par deux fonctionnaires.

Date (départ–retour)	16/05/2025 – 16/05/2025
Durée	1 j
Pays/lieu	France (Paris)
Objet	OCDE – Workshop «lutter contre les violences faites aux femmes»
Prise en charge	MCF-Services
Budget prévisionnel (tableau)	248,64 euros X 2

2) Cadre de référence/critères internes (autorisation et planification)

Les missions à l'étranger sont autorisées au cas par cas, en veillant:

– à leur pertinence au regard des compétences et priorités gouvernementales (objectifs institutionnels, échanges de bonnes pratiques, partenariats);
– à une délégation proportionnée et à une organisation optimisée (notamment via l'appui de WBI et/ou des Délégations générales lorsque pertinent);
– au respect du cadre budgétaire (maîtrise des coûts et imputation claire);
– au respect des procédures administratives (ordre de mission, justification, suivi des frais).

3) Suivi/évaluation de l'impact

Un suivi est assuré via la capitalisation des enseignements (rapports ou notes de mission lorsque requis) et l'intégration des éléments utiles dans les travaux en cours (par exemple en matière de lutte contre les discriminations, inclusion des personnes LGBTQIA+ ou en matière de handicap). Lorsque des pistes opérationnelles sont identifiées (contacts, coopérations, échanges de pratiques), elles font l'objet d'un suivi interne avec les partenaires compétents.

3.5.3 Question n° 65, de Mme Éliane Tillieux du 25 novembre 2025: Génération sans tabac: un objectif parti en fumée?

Une étude récente de l'UCLouvain publiée dans Tobacco Control dresse un constat préoccupant: la Belgique est loin d'atteindre son objectif d'une génération sans tabac d'ici 2040. Les politiques de santé publique les plus efficaces étant freinées– notamment la hausse des taxes, la réduction des points de vente ou l'interdiction progressive de la vente aux nouvelles générations.

Les raisons invoquées sont connues: défense du pouvoir d'achat, crainte des achats transfrontaliers ou respect de la liberté individuelle. Mais comme le rappellent les auteurs, ces arguments négligent l'enjeu fondamental de santé publique. Le tabac reste la première cause évitable de mortalité en Belgique et un facteur majeur d'inégalités sociales: 18 % des personnes les moins scolarisées fument, contre 8 % des plus diplômées. Le tabagisme touche donc d'abord les publics populaires, ceux que nous avons le devoir de protéger.

Par ailleurs, l'étude pointe l'influence persistante du lobbying de l'industrie du tabac, alors même que la Convention-cadre de l'OMS impose aux États de protéger leurs politiques publiques contre cette ingérence. À ce jour, la Belgique n'a toujours pas pleinement mis en œuvre l'article 5.3 de cette convention. Cette situation interroge la transparence de nos processus de décision et la cohérence de notre engagement collectif.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Comment allez-vous renforcer les politiques de prévention pour lutter contre le tabagisme, notamment auprès des jeunes et des publics précarisés?
– Quelles mesures concrètes prenez-vous pour protéger la décision publique du lobbying de l'industrie du tabac?
– Comment comptez-vous réduire les inégalités sociales face au tabagisme et soutenir l'arrêt du tabac pour les publics les plus exposés?
– Enfin, quelles étapes clés seront mises en œuvre, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour rendre l'objectif de génération sans tabac réellement atteignable d'ici 2040?

Réponse: Je me dois de vous signaler qu'elle ne relève pas de mes compétences au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je serais dès lors ravi d'y répondre si la question était déposée en Région wallonne.

3.5.4 Question n° 66, de Mme Caroline Taquin du 5 décembre 2025: Faible couverture vaccinale contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré plus de quinze années de mise à disposition de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV), la couverture vaccinale demeure préoccupante: un peu plus de 55 % des filles et environ 49 % des garçons ont reçu les deux doses recommandées, contre environ 80 % en Flandre.

Au-delà du coût annuel estimé à 154 millions d'euros pour les soins et traitements liés aux cancers induits par le HPV, ce sont surtout des adolescentes, adolescents et jeunes adultes qui, des années plus tard, se retrouvent confrontés à des diagnostics de cancers du col de l'utérus, de l'anus ou de la cavité buccale. Ces pathologies impliquent des traitements lourds, une détresse psychologique importante et, trop souvent, des décès pourtant évitables grâce à une vaccination précoce.

1. Comment comptez-vous rendre l'offre de vaccination HPV réellement systématique lors des visites médicales scolaires, en particulier dans les tranches d'âge concernées (fin de primaire et début du secondaire), afin qu'aucun élève ne soit laissé de côté?

2. Disposez-vous de données précises de couverture vaccinale par niveau ou par âge scolaire? Comment ces données orienteront-elles vos priorités, par exemple en renforçant les efforts auprès des cohortes significativement moins vaccinées?

3. Quelles actions de communication spécifiques adaptées à l'âge des élèves et à leurs parents envisagez-vous de déployer afin de lever la gêne liée au lien entre HPV et sexualité, tout en informant clairement des risques de cancers graves en l'absence de vaccination?

4. Dans la perspective de l'objectif de 90 % de couverture fixé par l'OMS, êtes-vous prêt à étudier, dans le cadre de vos compétences, la possibilité d'une vaccination plus précoce en primaire, souvent considérée comme plus efficace, mieux acceptée et moins stigmatisante, afin d'assurer une protection optimale aux enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le début de leur vie sexuelle?

Réponse: Je remercie Madame la Députée pour sa question.

Néanmoins, je me dois de vous signaler qu'elle ne relève pas de mes compétences au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous invite à la déposer auprès de la Ministre Lescrenier.

3.5.5 Question n° 67, de M. Arnaud Dewez du 5 décembre 2025: Exposition des enfants aux aliments ultra-transformés et stratégies marketing ciblant les mineurs

Un récent article de presse soulève des inquiétudes quant à la forte exposition des enfants aux aliments fortement ou ultra-transformés – en particulier ceux conçus et commercialisés spécifiquement pour un public juvénile. Alors que la France documente désormais que plus de 80 % des produits destinés aux enfants seraient des aliments ultra-transformés, plusieurs observations menées en Belgique suggèrent une réalité comparable. De nombreux produits arborant des éléments visuels attractifs pour les plus jeunes (personnages issus de dessins animés, mascottes, codes graphiques ludiques) présentent en effet des teneurs très élevées en sucres, graisses saturées ou additifs controversés.

Cette situation s'inscrit dans un contexte préoccupant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, où la progression du surpoids infantile se poursuit depuis plus de deux décennies. Les professionnels de la santé de première ligne – y compris les pédiatres, diététiciens et services de promotion de la santé à l'école – signalent par ailleurs une aggravation des cas observés depuis la période Covid. Plusieurs études internationales établissent désormais un lien consistant entre exposition précoce aux aliments ultra-transformés et augmentation de l'adiposité dès l'enfance, ce qui renforce l'urgence d'une action publique cohérente.

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles porte les compétences éducatives et préventives touchant directement les mineurs, l'absence d'outil harmonisé ou de

classification officiellement reconnue en Belgique pour évaluer le degré de transformation des produits complique la capacité des familles, des écoles et des acteurs de terrain à orienter les choix alimentaires des enfants. De plus, les stratégies marketing utilisées pour cibler les plus jeunes peuvent brouiller la perception de la qualité nutritionnelle réelle des produits.

Comment votre administration évalue-t-elle aujourd'hui l'exposition des enfants et adolescents aux aliments ultra-transformés, en l'absence d'un cadre réglementaire ou d'une classification officiellement reconnue?

Quelles actions de prévention, d'éducation ou de sensibilisation sont actuellement déployées pour renforcer l'esprit critique des parents face aux stratégies marketing et aux produits-ultra-transformés?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle renforcer, en coordination avec ses partenaires, un environnement alimentaire plus favorable aux enfants et adolescents – notamment en encourageant l'accès à des produits moins transformés?

Réponse: En l'absence d'un cadre officiel sur les aliments ultra transformés, l'administration agit principalement via l'éducation et la sensibilisation. Dans le cadre de l'Accord de coopération en Éducation à l'environnement, à la Nature et au Développement durable, plusieurs outils ont été développés: une brochure thématique validée par le gouvernement, des ressources pédagogiques en ligne élaborées par le Réseau IDée, ainsi que des activités et accompagnements proposés aux écoles. Ces outils permettent d'aborder l'alimentation, les modes de consommation et l'analyse critique des produits alimentaires.

Pour renforcer l'esprit critique des parents et des élèves face aux stratégies marketing, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur la diffusion d'études, sur les dispositifs régionaux tels que GoodFood et Cantines Durables, et sur le partenariat entre les Régions, le Réseau IDée et la plateforme e-classe, qui met à disposition des ressources fiables liées à l'alimentation.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre à un environnement alimentaire plus favorable en actualisant le cahier des charges des repas scolaires (disponible sur enseignement.be) et en réformant le financement des repas sains.

L'avant-projet de décret en cours permet en effet de financer structurellement des repas sains et durables via l'encadrement différencié et l'enseignement spécialisé, offrant la possibilité d'organiser des repas gratuits ou à coût réduit. Le Plan d'action 2025-2028 poursuivra ces efforts en concertation avec les partenaires régionaux.

Enfin, signalons que l'article 5.2-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, indique que la communication commerciale sur les services de médias audiovisuels ne doit pas porter un préjudice physique, mental ou moral aux mineurs et doit notamment dans ce cadre respecter certains critères pour leur protection. Ainsi, elle ne peut pas encourager un usage excessif de produits alimentaires et de boissons contenant des acides gras trans, du sel, du sodium ou des sucres, dont la consommation régulière est déconseillée pour la santé; le Collège d'avis du CSA rédige et met à jour un ou plusieurs codes de conduite permettant la mise en place de lignes directrices établies en fonction des meilleures pratiques destinées à assurer le respect du présent point.

À noter que le Collège d'avis du CSA n'a pas encore rédigé un code de conduite spécifique en la matière mais que le secteur des médias et de la publicité peut se référer au code de la publicité pour les denrées alimentaires établi notamment par le Conseil de la publicité (organe d'autorégulation qui regroupe les différentes professions publicitaires[1]) mais qui n'est pas spécifique aux aliments ultra-transformés.

Outre ces éléments, il convient de rappeler que la réglementation de la publicité en général est une compétence qui relève du fédéral dans le cadre de sa compétence sur la protection des consommateurs.

3.5.6 Question n° 68, de M. Nicolas Tzanetatos du 5 décembre 2025: Centralisation des données santé des enfants

Les parents doivent aujourd'hui remplir à de multiples reprises des fiches santé pour leurs enfants: à l'école, pour les activités sportives, pour les mouvements de jeunesse ou encore pour certains stages. Ceci oblige les parents à réencoder plusieurs fois les mêmes informations, parfois en très peu de temps.

Cette répétition génère une charge administrative importante, mais aussi un risque d'erreur, d'oubli ou d'incohérence entre les différents documents fournis.

Serait-il envisageable de développer, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une plateforme unique où les parents pourraient encoder une seule fois la fiche santé de leur enfant, et autoriser ensuite les écoles ou organisations concernées à y avoir accès dans le respect du RGPD?

Une telle solution permettrait de simplifier considérablement les démarches des familles, d'assurer une plus grande fiabilité des données et de réduire la charge administrative pour l'ensemble des acteurs.

[1] https://conseildelapublicite.be/app/uploads/2025/06/Belgian-Food-Advertising-Code-FR.pdf

Envisagez-vous d'initier un tel projet ou, à tout le moins, d'examiner la faisabilité d'un outil numérique centralisé pour la fiche santé des enfants?

Réponse: Je remercie Monsieur le Député pour sa question qui rejoint une préoccupation légitime des familles quant à la simplification des démarches administratives.

Une fiche santé reprend naturellement des données de santé, mais le public concerné relève de la compétence de Madame la Ministre Valérie Lescrenier, ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice. Je ne suis donc pas compétent pour initier un tel projet.

Cela dit, nous restons attentifs à toute initiative visant à renforcer la cohérence et la sécurité des données de santé, dans le respect du RGPD.

Si un projet de ce type devait être envisagé, nous serions naturellement ouverts à collaborer pour garantir l'articulation avec le coffre-fort sanitaire Wallon.